L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Canton ADOUR ARMAGNAC

Marie-France GAUTHIER
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – marie-france.gauthier@landes.fr

Xavier LAGRAVE
Maire d'Aire-sur-l'Adour - Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 40800 AIRE-sur-l'ADOUR – tél. 06.81.54.93.87 – xavier.lagrave@aire-sur-adour.fr

Canton de CHALOSSE TURSAN

Monique LUBIN
Vice-Présidente du Conseil départemental - BP 60 – 40700 HAGETMAU – tél. 05.58.79.80.89 – monique.lubin@landes.fr

Olivier MARTINEZ
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 –olivier.martinez@landes.fr

Canton de CÔTE D'ARGENT

Muriel LAGORCE
Vice-Présidente du Conseil départemental - Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – muriel.lagorce@landes.fr

Xavier FORTINON
Premier Vice-Président du Conseil départemental - Maison des Communes - 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 – 40002 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – xavier.fortinon@landes.fr

Canton du COTEAU DE CHALOSSE

Odile LAFITTE
Vice-Présidente du Conseil départemental - "Les Sources" - 970 Route de la Chalosse – 40330 AMOU – tél. 05.58.05.41.11 – odile.lafitte@landes.fr

Henri EMMANUELLI
Député – Président du Conseil départemental – Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.40.40 - presidence@landes.fr

Canton de DAX-1

Catherine DELMON
Maire de Saint-Paul-lès-Dax – 2 rue Marcel Cerdan - 40990 SAINT-PAUL-lès-DAX – tél. 05.58.91.95.76 – catherine.delmon@landes.fr

Henri BEDAT
Maire de Saint-Vincent-de-Paul – Antenne du Conseil départemental – 242 boulevard Saint-Vincent-de-Paul – BP57 – 40992 SAINT-PAUL-lès-DAX – tél. 05.58.91.53.54 – henri.bedat@landes.fr

Canton de DAX-2

Gloria DORVAL
Mairie de Heugas - 40180 HEUGAS – 05.58.57.81.77 – mairie.heugas@wanadoo.fr

Gabriel BELLOCQ
Maire de Dax – Hôtel de Ville – 40100 DAX – tél. 05.58.56.80.24 - gbellocq@dax.fr

Canton des GRANDS LACS

Patricia CASSAGNE
Maire de Lüe – Mairie – 175 place Pierre Dourthe – 40210 LÜE – tél. 05.58.07.06.06 – patricia.cassagne@landes.fr

Alain DUDON
Maire de Biscarrosse – Mairie – 149 Avenue du 14 Juillet – 40601 BISCARROSSE Cedex – tél. 05.58.83.40.40 – alain.dudon@landes.fr

Canton de HAUTE LANDE ARMAGNAC

Magali VALIORGUE
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – magali.valiorgue@landes.fr

Dominique COUTIERE
Vice-Président du Conseil départemental - Maire de Labrit – Mairie - 40420 LABRIT – tél. 05.58.51.01.01 – dominique.coutiere@landes.fr

Canton du MARENSIN SUD

Anne-Marie DAUGA
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – anne-marie.dauga@landes.fr

Lionel CAMBLANNE
Maire de Seignosse – Hôtel de Ville – 1098 Avenue Charles de Gaulle – BP 31 – 40510 SEIGNOSSE – Tél. 05.58.49.89.89 - mairie@seignosse.fr

Canton de MONT DE MARSAN 1

Chantal GONTHIER
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – chantal.gonthier@landes.fr

Mathieu ARA
Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – mathieu.ara@landes.fr

Canton de MONT DE MARSAN 2

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont-de-Marsan - Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.85.95.11 – genevieve.darrieussecq@landes.fr

Pierre MALLET
Maire de Benquet – Mairie – 199 avenue d'Alsace – 40280 BENQUET – tél. 05.58.71.00.73 – pierre.mallet@landes.fr

Canton d'ORTHE ET ARRIGANS

Rachel DURQUETY
Vice-Présidente du Conseil départemental - Conseil départemental – 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.11 – rachel.durquety@landes.fr

Yves LAHOUN
Vice-Président du Conseil départemental - 89 Impasse de Lehoun – 40350 POUILLON – tél. 05.58.98.20.44.- yves.lahoun@landes.fr

Canton du PAYS MORCENAIS TARUSATE

Dominique DEGOS
Mairie de Tartas – 6 place Gambetta – 40400 TARTAS – tél. 05.58.05.41.11 – dominique.degos@landes.fr

Paul CARRERE
Vice-Président du Conseil départemental - Communauté de Communes du Pays Morcenais – 16 place Léo Bouyssou – BP 66 – 40110 MORCENX – tél. 05.58.05.41.11 – paul.carrere@landes.fr

Canton du PAYS TYROSSAIS

Sylvie BERGEROO
Conseil départemental - 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT de MARSAN Cedex – tél. 07.83.03.34.75 - sylvie.bergeroo@free.fr

Jean-Luc DELPUECH
Vice-Président du Conseil départemental - Maire de Labenne – Mairie - 40530 LABENNE - tél. 05.59.45.46.60 – maire@ville-labenne.fr

Canton du SEIGNANX

Eva BELIN
Conseil départemental – 23 Rue Victor Hugo – 40025 MONT-de-MARSAN Cedex – tél. 05.58.05.41.10 – eva.belin@landes.fr

Jean-Marc LESPADE
Maire de Tarnos – Hôtel de Ville – 14 Boulevard Jacques Duclos – 40220 TARNOS – Tél. 05.59.64.34.40 – secretariat.maire@ville-tarnos.fr

LA COMMISSION PERMANENTE

Département
des Landes

COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Henri EMMANUELLI

Vice-Présidents

M. Xavier FORTINON - 1er Vice-Président
Mme Monique LUBIN - 2ème Vice-Présidente
M. Dominique COUTIERE – 3ème Vice-Président
Mme Odile LAFITTE - 4ème Vice-Présidente
M. Yves LAHOUN - 5ème Vice-Président
Mme Muriel LAGORCE – 6ème Vice-Présidente
M. Jean-Luc DELPUECH - 7ème Vice-Président
Mme Rachel DURQUETY – 8ème Vice-Présidente
M. Paul CARRERE - 9ème Vice-Président

Membres

Mme Catherine DELMON
M. Olivier MARTINEZ
Mme Dominique DEGOS
M. Mathieu ARA
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ
M. Lionel CAMBLANNE
Mme Marie-France GAUTHIER
M. Alain DUDON
Mme Chantal GONTHIER

LES COMMISSIONS INTERIEURES

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Finances et des Affaires Economiques

M. Dominique COUTIERE (Président)
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Catherine DELMON
M. Xavier FORTINON (Vice-Président)
M. Olivier MARTINEZ (Vice-Président)
M. Yves LAHOUN
M. Lionel CAMBLANNE
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ
M. Alain DUDON

Commission de l'Aménagement du Territoire (Infrastructures, équipements ruraux et transports, TIC)

M. Xavier FORTINON (Président)
M. Henri BEDAT
M. Paul CARRERE (Vice-Président)
Mme Odile LAFITTE
Mme Monique LUBIN (Vice-Présidente)
M. Olivier MARTINEZ
M. Jean-Marc LESPADE
M. Alain DUDON
M. Xavier LAGRAVE
M. Pierre MALLET

Commission des Affaires Sociales et du Logement

Mme Monique LUBIN (Présidente)
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Catherine DELMON (Vice-Présidente)
Mme Gloria DORVAL (Vice-Présidente)
M. Xavier FORTINON
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
Mme Eva BELIN
M. Lionel CAMBLANNE
Mme Patricia CASSAGNE
Mme Chantal GONTHIER

Commission de l'Agriculture et de la Forêt

Mme Odile LAFITTE (Présidente)
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Dominique DEGOS (Vice-Présidente)
Mme Gloria DORVAL
Mme Rachel DURQUETY
M. Olivier MARTINEZ
M. Yves LAHOUN (Vice-Président)
Mme Patricia CASSAGNE
M. Xavier LAGRAVE
M. Pierre MALLET

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission des Affaires Culturelles

Mme Rachel DURQUETY (Présidente)
M. Henri BEDAT
Mme Dominique DEGOS
Mme Gloria DORVAL
Mme Odile LAFITTE (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
M. Jean-Marc LESPADE
Mme Anne-Marie DAUGA
Mme Marie-France GAUTHIER
M. Pierre MALLET

Commission de l'Education, de la Jeunesse et des Sports

Mme Muriel LAGORCE (Présidente)
M. Henri BEDAT (Vice-Président)
M. Gabriel BELLOCQ
Mme Sylvie BERGEROO (Vice-Présidente)
Mme Monique LUBIN
Mme Magali VALIORGUE
M. Jean-Marc LESPADE
M. Mathieu ARA
Mme Anne-Marie DAUGA
Mme Marie-France GAUTHIER

Commission de l'Administration Générale et du Personnel

M. Paul CARRERE (Président)
M. Jean-Luc DELPUECH
M. Xavier FORTINON
Mme Odile LAFITTE
Mme Muriel LAGORCE (Vice-Présidente)
Mme Magali VALIORGUE (Vice-Présidente)
M. Yves LAHOUN
Mme Anne-Marie DAUGA
Mme Marie-France GAUTHIER
Mme Chantal GONTHIER

Commission de l'Environnement

M. Paul CARRERE (Président)
Mme Catherine DELMON
M. Jean-Luc DELPUECH (Vice-Président)
Mme Gloria DORVAL
Mme Rachel DURQUETY (Vice-Présidente)
Mme Muriel LAGORCE
Mme Eva BELIN
M. Mathieu ARA
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ
M. Alain DUDON

COMMISSIONS INTERIEURES

Commission du Tourisme et du Thermalisme

M. Jean-Luc DELPUECH (Président)
M. Henri BEDAT
M. Gabriel BELLOCQ (Vice-Président)
Mme Sylvie BERGEROO
Mme Dominique DEGOS
Mme Muriel LAGORCE
Mme Eva BELIN
M. Lionel CAMBLANNE
Mme Patricia CASSAGNE
M. Xavier LAGRAVE

A SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Direction de la Solidarité Départementale **N° A 1**

Dépenses	1 650 000 €
Transferts	46 956,01 €
A prélever	103 000 €
Recettes	300 000 €

LE BUDGET DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Depuis le début de l'année 2016, le Conseil départemental a mis en œuvre les différentes politiques et projets adoptés lors du budget primitif, dans le cadre de ses compétences diverses : la protection de l'enfance, l'insertion des plus défavorisés, l'accueil des personnes handicapées, l'accompagnement des personnes âgées, etc.

Les principaux dossiers innovants poursuivent leur concrétisation. La Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés (MECSSI), le Village Landais Alzheimer, l'accompagnement numérique pour les personnes âgées, la prévention de la perte d'autonomie...

Par ailleurs, les tensions demeurent fortes sur deux politiques particulières : le versement de l'allocation du Revenu de Solidarité Active et la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA).
Ces deux sources d'augmentation de dépenses sociales sont les causes essentielles des réajustements budgétaires nécessaires.

Le nombre des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active n'a pas évolué entre le 30/06/2015 et le 30/06/2016. L'augmentation était de 3,87% au cours de l'exercice précédent.

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, encadre le dispositif national des mineurs non accompagnés.
L'arrivée continue dans le département de ces enfants, augmente la pression sur le dispositif de la protection de l'enfance.

I - POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

1°) Allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Entre le 31/12/2015 et 31/07/2016, 53 bénéficiaires ont intégré le dispositif, soit une augmentation de 1%.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie vient de compléter ses versements à hauteur de **300 000 €.** Cette somme doit être inscrite en recettes complémentaires.

2°) Service Animation

Le Service Animation pour personnes âgées poursuit ses activités au service des retraités, permettant un maintien du lien social et un maintien de l'autonomie.

Il s'inscrit pleinement dans le cadre des actions qui seront encouragées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte de l'autonomie.

Le calendrier 2017 de ce service vous est présenté en annexe II.

Je vous propose également de fixer la tarification des prestations payantes de ce service, conformément à l'annexe III.

II - POLITIQUE DANS LE SECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

1°) Aide à l'investissement pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Soustons sollicite l'aide du Conseil départemental pour la création de deux places supplémentaires au Multi-accueil « Pom d'Api » de SOUSTONS.

Je vous propose de lui accorder l'aide réglementaire suivante et de l'inscrire par transfert au chapitre 204 Article 204 1722 (Fonction 51) :

1 200 € x 2 places x 0,86 (CSD) = ...**2 064 €**

2°) La sécurité concernant l'accueil de mineurs et jeunes majeurs au domicile de l'assistant familial

Une fiche sécurité spécifique pour l'accueil de mineurs et jeunes majeurs (jusqu'à 21 ans) chez les assistants familiaux doit être validée. Elle modifie celle adoptée au Budget Primitif 2013 qui était commune aux assistants maternels et assistants familiaux et maisons d'assistants maternels.

Un assouplissement est apporté, notamment à propos des clôtures, des barbecues, planchas et des animaux, en vue d'une adaptation à l'accueil permanent de mineurs et jeunes majeurs.

Cette modification met aussi en valeur le rôle éducatif de l'assistant familial dans l'accompagnement de l'enfant vers l'acquisition d'une autonomie, en lui apprenant à prendre conscience des dangers de son environnement et à les appréhender.

Je vous demande de bien vouloir adopter la fiche sécurité telle que présentée en annexe IV, étant précisé que la fiche de sécurité adoptée à la DM1-2016 reste applicable aux assistants maternels et aux maisons d'assistants maternels (MAM).

3°) Les Mineurs non accompagnés (MNA)

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant pose le cadre légal de la répartition nationale des mineurs non accompagnés arrivant de pays étrangers sur le territoire national.
Cette loi a ainsi consolidé le dispositif mis en place le 31 mai 2013 pour les mineurs isolés étrangers. Une cellule nationale oriente ces mineurs en fonction du nombre de jeunes présents dans chaque département.

Ce nouveau mode d'accueil vient modifier le dispositif traditionnel d'accompagnement et de prise en charge des mineurs sous protection de l'enfance.
Le prochain schéma départemental va prendre en compte cette nouvelle demande sociale en proposant des services adaptés à ce public.

Depuis le 1er janvier 2016, une trentaine de mineurs non accompagnés ont été orientés dans les Landes. Ils viennent s'ajouter à la soixantaine présente depuis 2013. A ce jour, 90 mineurs non accompagnés représentent environ 9 % des enfants accueillis en établissements ou en famille d'accueil.

Pour satisfaire l'évolution continue des besoins des crédits complémentaires doivent être inscrits, soit **150 000 euros** qui seront affectés au paiement des assistants familiaux mobilisés dans l'accueil ou des établissements de protection de l'enfance.

III – ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DES PLUS DÉMUNIS

1°) Revenu de Solidarité Active

La Loi du 1er décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion, a confié au Conseil départemental une compétence globale pour le Revenu de Solidarité Active : attribution et versement de la prestation, orientation des bénéficiaires, signature du contrat, suspension et radiation.

La crise économique et sociale a pour conséquence une augmentation du nombre de bénéficiaires des minima sociaux.

	Bénéficiaires du R.S.A. socle au :			
	30/06/2013	30/06/2014	30/06/2015	30/06/2016
R.S.A. socle seul	6 214	6 392	6 548	6 562
R.S.A. socle + activité	1 363	1 431	1 578	1 560
Total	7 577	7 823	8 126	8 122

Ce tableau permet de constater l'évolution annuelle du nombre de bénéficiaires du R.S.A. qui perçoivent une allocation financée par le Département.
Cette augmentation était de **3,25 %** entre juin 2013 et juin 2014, de **3,87 %** entre juin 2014 et juin 2015. Entre 2015 et 2016, une stagnation globale est constatée.
Le montant de l'allocation est revalorisé chaque année. De plus, en septembre 2016, une revalorisation complémentaire de 2 % est intervenue dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion.

Pour faire face aux besoins, des crédits complémentaires doivent être inscrits en dépenses, soit **1 500 000 Euros** au Chapitre 017 au titre du R.S.A.

2°) Dispositif d'insertion

- **Le Programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité**

Le Programme départemental d'insertion (PDI) et de lutte contre la précarité, est l'outil de programmation de la politique d'insertion menée par le Département.

Le PDI définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.

- Deux nouveaux chantiers formation de qualification « nouvelle chance », se préparent sur la commune de Bénesse-lès-Dax pour 24 stagiaires. Il s'agit de réhabiliter un moulin dans un objectif touristique et économique.
Le premier chantier concerne des travaux de maçonnerie, le second des travaux de menuiserie.

L'Association de Formation Professionnelle pour Adultes (AFPA) sera l'organisme support de ces chantiers. La somme de 15 000 € par chantier est nécessaire à leur réalisation et sera versée à l'AFPA.

Par ailleurs, des travaux préparatoires doivent être effectués en amont du démarrage des chantiers pour un montant de 10 000 €. Cette somme sera à destination du maître d'ouvrage, à savoir la mairie de Bénesse-lès-Dax.

Ainsi, la somme de 40 000 € est sollicitée pour participer au cofinancement de ces chantiers et de leurs travaux préparatoires.

La somme de **40 000 €** sera à prélever au Chapitre 017, Article 6574 (Fonction 564).

- Le projet de l'association « plateforme mobilité et insertions Sud Landes », dessert les territoires suivants : la communauté d'agglomération du Grand Dax, les communautés de communes de Maremne Adour Côte-Sud, d'Orthe, de Pouillon et du Seignanx. Cette plateforme sera cofinancée par les territoires, le Département et les Fonds Européens.

La somme de **18 000 €** versée à l'association, nécessaire pour lancer l'activité de la plateforme, est à prélever au Chapitre 017, Article 6574 (Fonction 564).

- Dans le champ de l'Insertion par l'Activité Economique, une nouvelle structure devrait voir le jour fin 2016, avec un conventionnement de l'Etat. L'entreprise d'insertion « La Petita Moleta » sera une brasserie-salon de thé au centre-ville de Mont-de-Marsan, avec la création de 4 postes en insertion. L'association « La Petite Moulète » porteuse de cette entreprise d'insertion a bénéficié en 2015 du dispositif local d'accompagnement afin de valider ce projet d'entreprise.
Toutefois, à ce jour la validation du démarrage du projet est toujours en attente.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 15 000 € pour une aide au démarrage.

La somme de **15 000 €** est à prélever au Chapitre 017, Article 6574 (Fonction 564).

– Dans le cadre du Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Saint-Vincent-de-Tyrosse emploie deux travailleurs sociaux qui interviennent auprès des gens du voyage sur les aires de stationnement de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

Une subvention complémentaire de 10 000 € par prélèvement est souhaitée pour compléter le cofinancement de ces postes.

La somme de **10 000 €** est à prélever au Chapitre 017, Article 65734 (Fonction 564).

– Les ateliers techniques de l'association « des Chantiers d'Insertion des Grands Lacs » situés à Biscarrosse, ont été cambriolés au mois d'août dernier. Pour pallier les difficultés inhérentes à ce vol et la couverture partielle par l'assurance des frais, il est nécessaire d'apporter un soutien complémentaire.

Je vous propose d'accorder à cette association, une aide exceptionnelle de 1 500 €.

Je vous propose d'inscrire **1 500 €** par transfert.

– Un complément de subvention est nécessaire pour le Centre départemental de l'enfance qui gère un service de psychologue destiné aux crèches qui accueille des enfants de parents en difficulté, pour un montant de 1 892,01 €.

Je vous propose d'inscrire **1 892,01 €** par transfert.

- **Actions de prévention énergie dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles**

Electricité De France (EDF) soutient le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles par le biais d'une dotation au Conseil départemental qui s'élève, pour l'année 2016, à un montant de 88 000 €.

Une partie de cette dotation financière est réservée au financement d'un dispositif spécifique « actions de prévention énergie », conformément à l'Article 9 de la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif « solidarité énergie » du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles, signée le 30 août 2012 avec EDF SA. C'est une action préventive conduite auprès de ménages, préalablement orientés par la Commission du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Le Conseil départemental doit donc, ainsi qu'il s'y est engagé, reverser une partie de la dotation reçue d'EDF SA à l'association « Solidaire pour l'habitat-SOliHA », nouveau nom du P.A.C.T. des Landes – Habitat & Développement.
Pour l'année 2016, le montant attribué aux actions de prévention est fixé à 8 000 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de **8 000 €** à l'association « SOliHA ».

Je vous propose d'inscrire **8 000 €** par transfert.

3°) Le plan départemental de prévention spécialisée

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire du Conseil départemental, définie par l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Depuis 1986, ses missions s'exercent sur plusieurs territoires, tentant d'éviter les risques de marginalisation ou d'inadaptation sociale de certains jeunes et de leur famille.

Plusieurs plans se sont succédé depuis cette date, avec le souci de s'adapter à l'évolution du profil des jeunes, de leur demande, des territoires et de la législation.

Le travail de redéfinition du Plan Départemental de Prévention s'est concrétisé à la fin de l'année 2012, par la signature d'une convention partenariale avec les communes de Dax et Saint-Paul-lès-Dax. Un avenant a été signé le 07 septembre 2016, entre les différents partenaires, afin d'actualiser cette convention.
Début de l'année 2013, une convention avec les communes de Mont-de-Marsan et Saint-Pierre-du-Mont a été signée, son actualisation est en cours.

Le Service porte également le dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes, déployé depuis septembre 2015 par le Conseil Départemental sur des secteurs urbains (IEJ-CD).
Les actions et les moyens du Service de Prévention Spécialisée sont déployés sur cinq secteurs :

- trois secteurs, où actions de Prévention Spécialisée et IEJ-CD sont menées de concert :
  - les Secteurs de Mont-de-Marsan et sa périphérie,
  - Dax et sa périphérie
  - et la Communauté des Communes du Seignanx ;
- deux secteurs, où seule l'action IEJ-CD est déployée :
  - la Communauté des Communes de Maremne Adour-Côte-Sud (MACS)
  - et le secteur de la Communauté de Communes de Mimizan et de la Communauté de Communes des Grands Lacs, plus la commune de Labouheyre.

Ce service, placé sous la responsabilité du pôle social de la Direction de la Solidarité Départementale, est aujourd'hui composé : d'un cadre et de 10 professionnels de terrain : 6 éducateurs de rue et 4 référents IEJ.

Afin de poursuivre des actions qui constituent un support d'intervention pour l'équipe de prévention spécialisée, je vous propose d'accorder une subvention de 15 000 € à l'association « Latitude Production » qui permet à des jeunes en difficulté de s'impliquer dans l'organisation de grands événements sur le territoire landais (concerts, spectacles).
Ces événements permettent de motiver les jeunes, qui peuvent ainsi renouer des liens sociaux et retrouver une implication personnelle et professionnelle.

Je vous propose, d'inscrire la somme d'un montant de **15 000 €,** par transfert.

4°) Règlement du Fonds départemental d'aides financières aux familles

Le Fonds départemental d'aides financières aux familles permet, après évaluation de la situation par un travailleur social, d'intervenir pour soutenir les publics en précarité ou confrontés à un accident de la vie (chômage, décès, séparation, etc.)

Je vous propose de bien vouloir reconduire le Règlement du fonds départemental d'aides financières aux familles, à compter du 01/01/2017 et de l'actualiser en fonction de la réglementation du « Pack jeunes », tel que figurant en Annexe V.

5°) Règlement du Fonds d'aides aux jeunes

La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré la responsabilité de la gestion du Fonds d'aides aux jeunes (FAJ) au Conseil départemental.

Ce Fonds permet d'accorder à des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, des aides favorisant leur insertion sociale et professionnelle ou si nécessaire, des secours temporaires, afin de faire face à des besoins urgents. Ce Fonds traite également des aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée aux Fonds d'aides aux jeunes en difficulté, par le Conseil départemental.

Le dispositif repose sur l'existence de 5 Fonds assurant la couverture de l'ensemble du département : un Fonds départemental et 4 Fonds locaux.

Afin de mieux affirmer la déclinaison de ces objectifs sur tout le territoire landais, en tenant compte des nouvelles initiatives en direction des jeunes, notamment celle du Département dans le cadre du « Pack jeunes » et pour prendre en compte également les précisions et améliorations souhaitables au regard de l'expérience des différents Fonds, quelques modifications apparaissent nécessaires.

Aussi, je vous propose de bien vouloir adopter le règlement départemental du Fonds d'aides aux jeunes modifié, tel que présenté en annexe VI, pour une application au 1er janvier 2017.

IV – EMPLOIS D'AVENIR

Au cours des précédentes sessions budgétaires, le Conseil départemental s'est engagé dans l'accompagnement du dispositif des Emplois d'Avenir de différentes manières.

30 emplois d'avenir ont été pourvus au sein du Conseil départemental. Par ailleurs, l'Assemblée départementale accompagne le dispositif par le versement d'une aide au reste à payer pour certains employeurs, associations du secteur social et bailleurs sociaux publics.

A ce titre, 82 recrutements de jeunes en emploi d'avenir ont déjà bénéficié de l'aide complémentaire du Conseil départemental.

Pour poursuivre l'action et l'investissement du Conseil départemental dans ce domaine, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le versement de l'aide complémentaire aux associations suivantes pour la création de 7 nouveaux postes Emploi d'Avenir :

Nom de l'association	Nombre de postes
ASFO Adour	1 poste d'assistant de formation
La Mutualité Française 40	5 postes (assistant dentaire, secrétaire médicale, assistant de direction)
C Koi Ça	1 poste d'agent entretien du bâtiment
TOTAL	**7 postes**

V – TARIFICATIONS

Je vous propose d'arrêter pour 2017 les tarifs suivants :

1°) Personnes âgées et personnes handicapées

Services prestataires

(Règlement au bénéfice de l'organisme réalisant la prestation, après accord de la personne âgée ou handicapée) :

Aide-ménagère	20,10 €/heure
Garde de jour	20,10 €/heure
Auxiliaire de vie *(dans le cadre de l'A.P.A. et de la P.C.H.)*	23,40 €/heure
Garde de nuit	68,50 €/nuit
Garde itinérante *(à titre exceptionnel)*	16,00 €/½ heure
Accueil de jour itinérant	25,00 €/demi-journée

Services mandataires

(Règlement au bénéfice de la personne âgée pour une prestation réalisée par un organisme spécialisé) :

Aide-ménagère	13,50 €/heure
Garde de jour	13,50 €/heure
Auxiliaire de vie	14,50 €/heure
Garde de nuit	57 €/nuit

De gré à gré

(Règlement au bénéfice de la personne âgée employant directement un intervenant à domicile) :

Aide ménagère	12,50 €/heure
Garde de jour	12,50 €/heure
Auxiliaire de vie	13,60 €/heure
Garde de nuit	53,30 €/nuit

Baluchonnage : expérimentation

Dans le cadre du maintien à domicile et de la préparation d'entrée en établissement, une expérimentation de baluchonnage s'est mise en place en 2015. Il s'agit de soulager les aidants familiaux pour leur remplacement momentané à domicile.
Financé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, un complément est sollicité dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.
Ces deux expériences sont portées par le Centre Intercommunal Action Sociale de Mont-de-Marsan et le Centre Intercommunal Action Sociale de Labrit.

Je vous propose d'attribuer à chacun d'eux une dotation de **10 000 €** à prélever au Chapitre 016, Article 651141 (Fonction 551).

D'autre part, je vous demande de bien vouloir fixer, conformément au Règlement départemental d'aide sociale :

- le montant de la participation du Conseil départemental à l'heure d'aide-ménagère, au titre de l'aide sociale, **à 93 % de son coût horaire, soit 18,70 € pour 2017**
- et la participation du bénéficiaire à **7 % de son coût horaire, soit 1,40 € pour 2017.**

2°) Protection de l'Enfance

- **Allocations et gratifications en faveur des enfants relevant du Pôle Protection de l'Enfance**

Nature de l'allocation Chapitres 65 & 011	**Tranche d'âge ou catégorie**	**2016 (en €)**	**2017 (en €)**
Alloc. journalière : accueil de majeur en fonction du projet *Article 65111*		18,00	18,00
Allocation mensuelle d'habillement *Article 65111*	- de 0 à 5 ans - de 6 à 11 ans - à partir de 12 ans	47,00 66,00 74,00	47,00 66,00 74,00
Allocation mensuelle d'argent de poche *Article 65111*	- de 8 à 10 ans - de 11 à 13 ans - de 14 à 16 ans - à partir de 17 ans - militaires, étudiants divers	9,00 16,00 34,00 56,00 64,00	9,00 16,00 34,00 56,00 64,00
Allocation Noël *Article 6518*	- de 0 à 1 an - de 2 à 11 ans - à partir de 12 ans	51,00 56,00 77,00	51,00 56,00 77,00
Récompenses scolaires *Article 6518*	CAP - BEP -Brevet Collèges Baccalauréat - BTS - autres	134,00 188,00	134,00 188,00
Dots mariage *Article 6518*		970,00	970,00
Trousseau *Article 6518*		400,00	400,00
Allocation de rentrée scolaire *Article 6067*	Secondaire : 1° cycle Secondaire : 2° cycle Lycée enseignement professionnel Centre formation apprentissage	110,00 175,00 175,00 110,00	110,00 175,00 175,00 110,00
Indemnité kilométrique Indemnité repas pour Déplacement *Article 65111*		0,32 15,25	0,32 15,25

- **Rémunération des assistants familiaux employés par le Pôle Protection de l'Enfance**

La rémunération des assistants familiaux employés par le Conseil départemental et leurs indemnités sont fixées nationalement dans le cadre de leur statut. (Loi du 27 juin 2005).

Pour 2017, il convient de reconduire les éléments applicables en 2016, tels que figurant dans la délibération A1 du 12 novembre 2012.

Je vous demande de prendre acte de ce dispositif salarial.

- **Tarif des interventions des Techniciennes en Intervention Sociale et Familiale**

Dans le cadre de la protection de l'enfance, le Conseil départemental peut être amené à proposer aux parents l'intervention à leur domicile d'une Technicienne en Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) afin de prévenir des placements.
Ces heures de T.I.S.F. font l'objet d'une tarification.

Je vous demande de bien vouloir approuver le tarif suivant : **37 €/heure**, applicable à compter du 1er janvier 2017.

VI – SUBVENTIONS DIVERSES

Un organisme et une association sollicitent une intervention du Conseil départemental pour compléter les financements d'actions intervenues en cours d'année.

1°) Mutualité Française Landes

La Mutualité Française Landes a mis en place en 2015, une unité mobile de soins dentaires dans le cadre du contrat local de santé Nord du département.

Je vous propose, afin de pérenniser cette action, d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Je vous propose d'inscrire **15 000 €** par transfert.

2°) L'association « Handiville »

L'association « Handiville » de Soustons propose une animation sur l'accessibilité à partir de l'utilisation de fauteuils. Elle sollicite l'aide du Conseil départemental pour l'achat de fauteuils notamment de fauteuils spécialisés pour les enfants.

Je vous propose de vous prononcer favorablement pour octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Handiville ».

Je vous propose d'inscrire **1 000 €** par transfert.

3°) 70 ans de la sécurité sociale et des comités entreprises

Dans le cadre du 70ème anniversaire de la création de la sécurité sociale, l'Union départementale CGT des Landes, organise une journée liée à cet évènement dimanche 9 octobre 2016 à Biscarrosse. Elle sollicite une participation financière du Département pour mener à bien cette opération.

Je vous propose de vous prononcer favorablement pour accorder, une aide exceptionnelle de 2 500 € destinée à la réalisation de cet évènement.

Je vous propose d'inscrire **2 500 €** par transfert.

VII – AVIS CONCERNANT LES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine sollicite l'avis du Conseil départemental sur la définition des territoires de démocratie sanitaire qui vont remplacer les territoires de santé.

Elle propose de maintenir le département comme territoire d'organisation de la démocratie sanitaire locale.
Un Conseil territorial de santé sera également crée.

L'offre de santé sera elle régie par un zonage donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipement.

Je vous demande de donner un avis favorable à la proposition de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine qui tend à maintenir l'échelon départemental comme acteur de santé.

* * *

En conclusion je vous demande de bien vouloir :

- approuver les orientations générales de ce rapport et les différentes inscriptions budgétaires se présentant globalement comme suit :

- *en dépenses* :

Chapitre 21 ..... - 2 064 €
Chapitre 204 ..... 2 064 €

Chapitre 65 ..... 18 500 €

Chapitre 011 ..... - 18 500 €
Chapitre 012 ..... 150 000 €
Chapitre 017 ..... 1 500 000 €

- *en recettes* :

Chapitre 016 ..... 300 000 €

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Objet : DM2-2016

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DM2 2016
INVESTISSEMENT					
	204	2041722	51	Structures petite enfance	2 064,00
	21	21848	50	Matériel mobilier	-2 064,00
FONCTIONNEMENT					
	65	6574	58	Solidarité énergie	8 000,00
	65	65111	58	Aide au logement	-23 000,00
	65	6574	58	Latitude production	15 000,00
	017	65733	562	CDE	1 892,01
	017	6574	564	Formation	-1 892,01
	017	6574	564	Asso Grands Lacs	1 500,00
	017	6514	564	Formation	-1 500,00
	65	6574	58	Bus dentaire	15 000,00
	65	6574	52	Handiville	1 000,00
	011	6245	53	Transport	-10 000,00
	011	60628	53	Autres fournitures	-6 000,00
	017	65171	567	Allocations Revenu de Solidarité Active Socle	1 500 000,00
	012	64121	51	Salaire Assistants familiaux	150 000,00
	65	6574	58	70 ème anniversaire securité sociale	2 500,00
	011	6184	50	Formation famille d'accueil	-2 500,00
TOTAL GENERAL					**1 650 000,00**
RECETTES					
	016	747811	550	CNSA APA	300 000,00
TOTAL					**300 000,00**

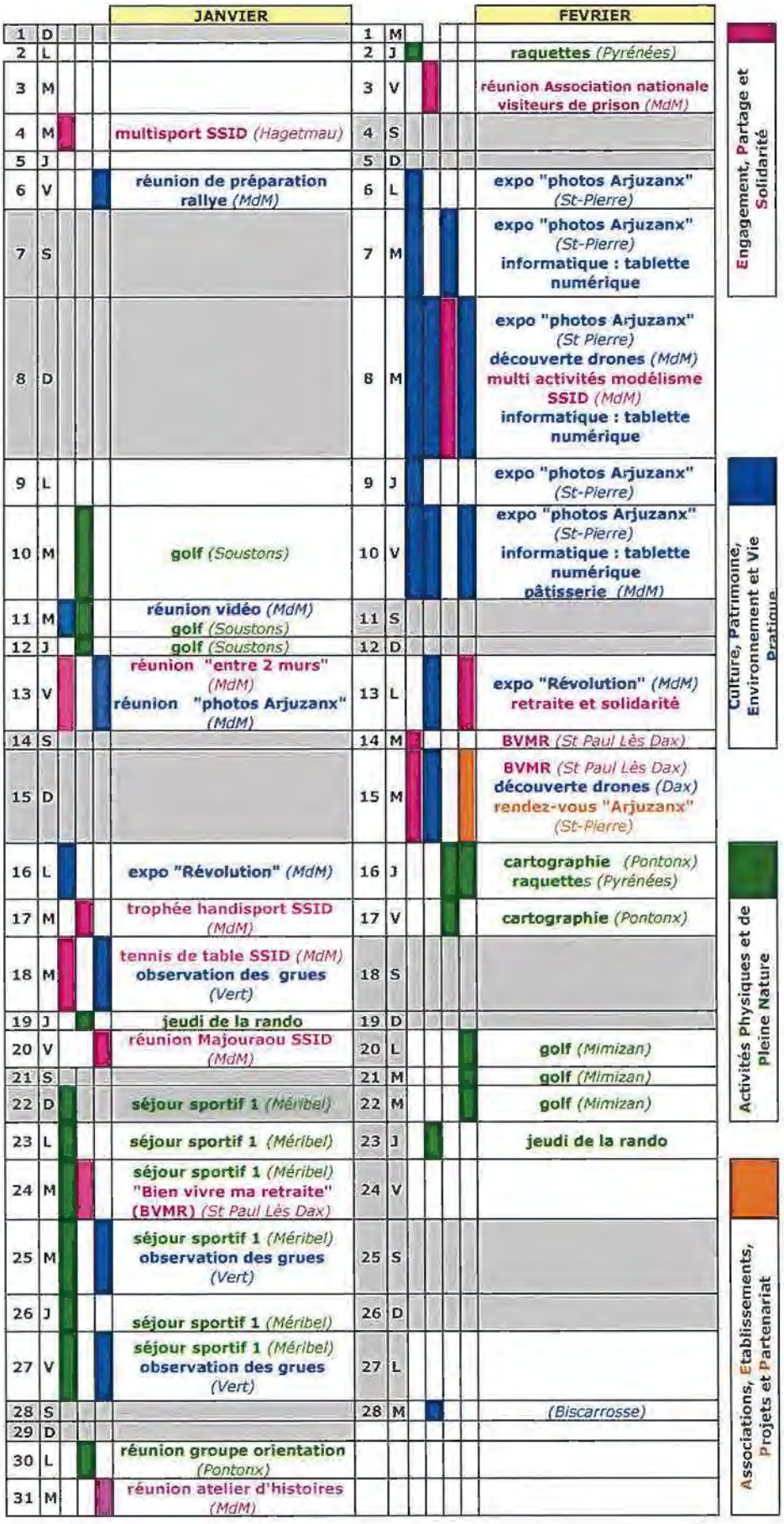
JANVIER
FEVRIER
1 D
2 L
3 M
4 M
5 J
6 V
7 S
8 D
9 L
10 M
11 M
12 J
13 V
14 S
15 D
16 L
17 M
18 M
19 J
20 V
21 S
22 D
23 L
24 M
25 M
26 J
27 V
28 S
29 D
30 L
31 M
1 M
2 J
3 V
4 S
5 D
6 L
7 M
8 M
9 J
10 V
11 S
12 D
13 L
14 M
15 M
16 J
17 V
18 S
19 D
20 L
21 M
22 M
23 J
24 V
25 S
26 D
27 L
28 M
raquettes (Pyrénées)
réunion Association nationale visiteurs de prison (MdM)
multisport SSID (Hagetmau)
réunion de préparation rallye (MdM)
expo "photos Arjuzanx" (St-Pierre)
expo "photos Arjuzanx" (St-Pierre)
informatique : tablette numérique
expo "photos Arjuzanx" (St Pierre)
découverte drones (MdM)
multi activités modélisme SSID (MdM)
informatique : tablette numérique
expo "photos Arjuzanx" (St-Pierre)
golf (Soustons)
expo "photos Arjuzanx" (St-Pierre)
informatique : tablette numérique
pâtisserie (MdM)
réunion vidéo (MdM)
golf (Soustons)
golf (Soustons)
réunion "entre 2 murs" (MdM)
réunion "photos Arjuzanx" (MdM)
expo "Révolution" (MdM)
retraite et solidarité
BVMR (St Paul Lès Dax)
BVMR (St Paul Lès Dax)
découverte drones (Dax)
rendez-vous "Arjuzanx" (St-Pierre)
expo "Révolution" (MdM)
cartographie (Pontonx)
raquettes (Pyrénées)
trophée handisport SSID (MdM)
cartographie (Pontonx)
tennis de table SSID (MdM)
observation des grues (Vert)
jeudi de la rando
réunion Majouraou SSID (MdM)
golf (Mimizan)
golf (Mimizan)
séjour sportif 1 (Méribel)
golf (Mimizan)
séjour sportif 1 (Méribel)
jeudi de la rando
séjour sportif 1 (Méribel)
"Bien vivre ma retraite" (BVMR) (St Paul Lès Dax)
séjour sportif 1 (Méribel)
observation des grues (Vert)
séjour sportif 1 (Méribel)
séjour sportif 1 (Méribel)
observation des grues (Vert)
(Biscarrosse)
réunion groupe orientation (Pontonx)
réunion atelier d'histoires (MdM)
Engagement, Partage et Solidarité
Culture, Patrimoine, Environnement et Vie Pratique
Activités Physiques et de Pleine Nature
Associations, Etablissements, Projets et Partenariat

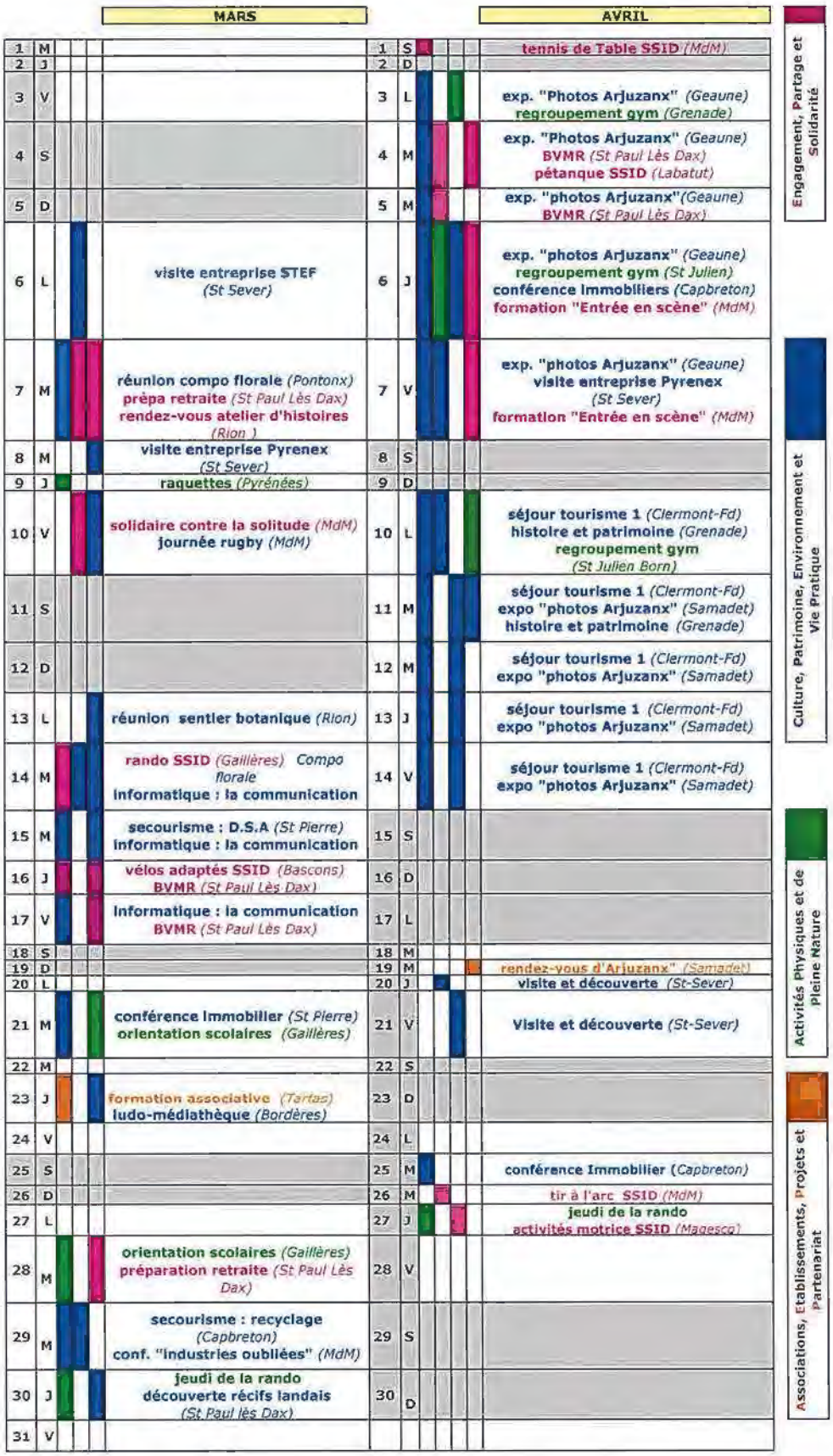

MARS			AVRIL		
1	M		1	S	tennis de Table SSID *(MdM)*
2	J		2	D	
3	V		3	L	exp. "Photos Arjuzanx" *(Geaune)* regroupement gym *(Grenade)*
4	S		4	M	exp. "Photos Arjuzanx" *(Geaune)* BVMR *(St Paul Lès Dax)* pétanque SSID *(Labatut)*
5	D		5	M	exp. "photos Arjuzanx"*(Geaune)* BVMR *(St Paul Lès Dax)*
6	L	visite entreprise STEF *(St Sever)*	6	J	exp. "photos Arjuzanx" *(Geaune)* regroupement gym *(St Julien)* conférence Immobiliers *(Capbreton)* formation "Entrée en scène" *(MdM)*
7	M	réunion compo florale *(Pontonx)* prépa retraite *(St Paul Lès Dax)* rendez-vous atelier d'histoires *(Rion)*	7	V	exp. "photos Arjuzanx" *(Geaune)* visite entreprise Pyrenex *(St Sever)* formation "Entrée en scène" *(MdM)*
8	M	visite entreprise Pyrenex *(St Sever)*	8	S	
9	J	raquettes *(Pyrénées)*	9	D	
10	V	solidaire contre la solitude *(MdM)* journée rugby *(MdM)*	10	L	séjour tourisme 1 *(Clermont-Fd)* histoire et patrimoine *(Grenade)* regroupement gym *(St Julien Born)*
11	S		11	M	séjour tourisme 1 *(Clermont-Fd)* expo "photos Arjuzanx" *(Samadet)* histoire et patrimoine *(Grenade)*
12	D		12	M	séjour tourisme 1 *(Clermont-Fd)* expo "photos Arjuzanx" *(Samadet)*
13	L	réunion sentier botanique *(Rion)*	13	J	séjour tourisme 1 *(Clermont-Fd)* expo "photos Arjuzanx" *(Samadet)*
14	M	rando SSID *(Gaillères)* Compo florale informatique : la communication	14	V	séjour tourisme 1 *(Clermont-Fd)* expo "photos Arjuzanx" *(Samadet)*
15	M	secourisme : D.S.A *(St Pierre)* informatique : la communication	15	S	
16	J	vélos adaptés SSID *(Bascons)* BVMR *(St Paul Lès Dax)*	16	D	
17	V	informatique : la communication BVMR *(St Paul Lès Dax)*	17	L	
18	S		18	M	
19	D		19	M	rendez-vous d'Arjuzanx" *(Samadet)*
20	L		20	J	visite et découverte *(St-Sever)*
21	M	conférence immobilier *(St Pierre)* orientation scolaires *(Gaillères)*	21	V	Visite et découverte *(St-Sever)*
22	M		22	S	
23	J	formation associative *(Tartas)* ludo-médiathèque *(Bordères)*	23	D	
24	V		24	L	
25	S		25	M	conférence Immobilier (Capbreton)
26	D		26	M	tir à l'arc SSID *(MdM)*
27	L		27	J	jeudi de la rando activités motrice SSID *(Magescq)*
28	M	orientation scolaires *(Gaillères)* préparation retraite *(St Paul Lès Dax)*	28	V	
29	M	secourisme : recyclage *(Capbreton)* conf. "industries oubliées" *(MdM)*	29	S	
30	J	jeudi de la rando découverte récifs landais *(St Paul lès Dax)*	30	D	
31	V				

Engagement, Partage et Solidarité

Culture, Patrimoine, Environnement et Vie Pratique

Activités Physiques et de Pleine Nature

Associations, Etablissements, Projets et Partenariat

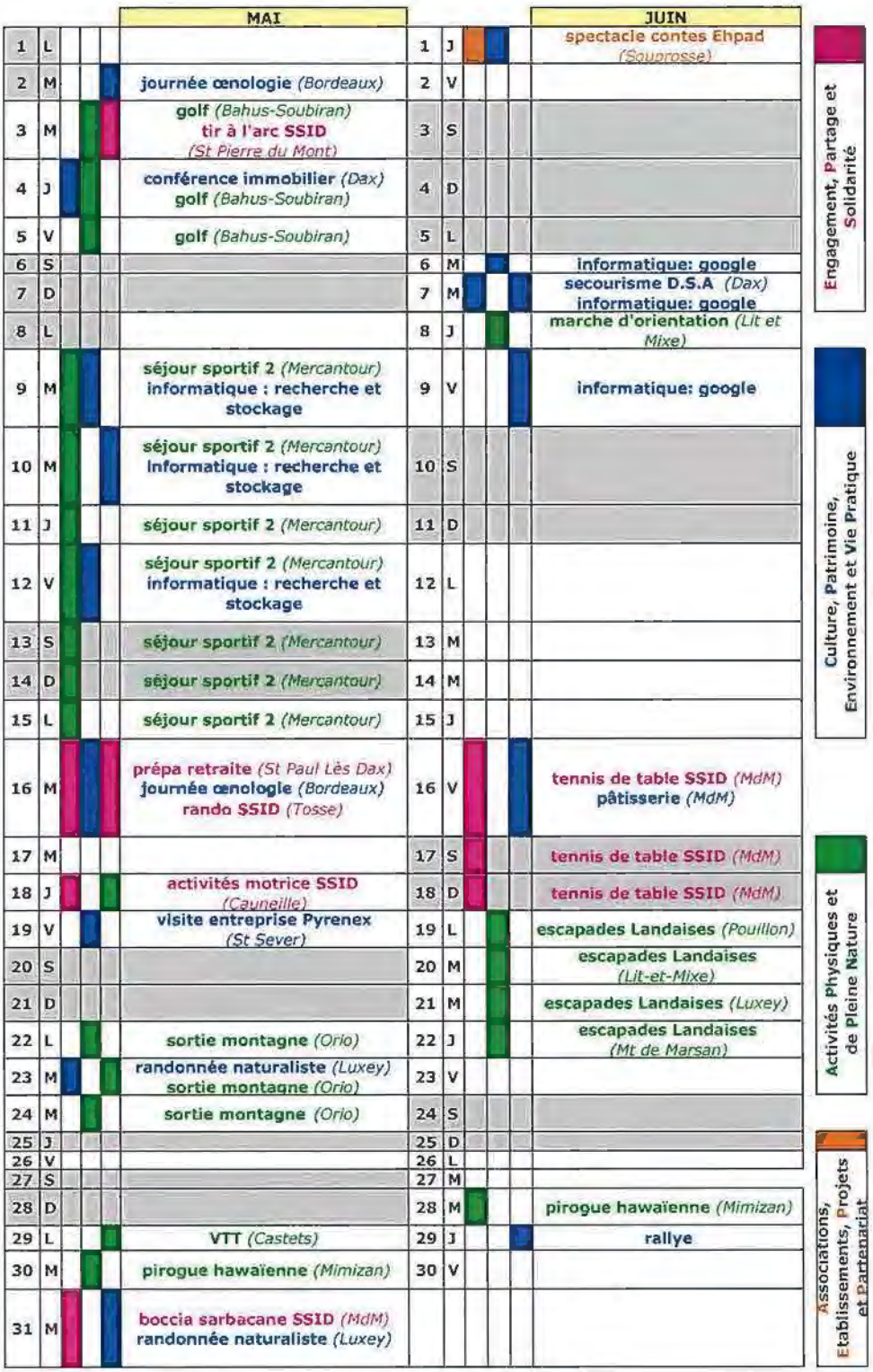
MAI
JUIN
1 L
journée œnologie (Bordeaux)
golf (Bahus-Soubiran)
tir à l'arc SSID
(St Pierre du Mont)
conférence immobilier (Dax)
golf (Bahus-Soubiran)
golf (Bahus-Soubiran)
séjour sportif 2 (Mercantour)
informatique : recherche et stockage
séjour sportif 2 (Mercantour)
informatique : recherche et stockage
séjour sportif 2 (Mercantour)
séjour sportif 2 (Mercantour)
informatique : recherche et stockage
séjour sportif 2 (Mercantour)
séjour sportif 2 (Mercantour)
séjour sportif 2 (Mercantour)
prépa retraite (St Paul Lès Dax)
journée œnologie (Bordeaux)
rando SSID (Tosse)
activités motrice SSID
(Cauneille)
visite entreprise Pyrenex
(St Sever)
sortie montagne (Orio)
randonnée naturaliste (Luxey)
sortie montagne (Orio)
sortie montagne (Orio)
VTT (Castets)
pirogue hawaïenne (Mimizan)
boccia sarbacane SSID (MdM)
randonnée naturaliste (Luxey)
1 J
spectacle contes Ehpad
(Souprosse)
2 V
3 S
4 D
5 L
6 M
informatique: google
7 M
secourisme D.S.A (Dax)
informatique: google
8 J
marche d'orientation (Lit et Mixe)
9 V
informatique: google
10 S
11 D
12 L
13 M
14 M
15 J
16 V
tennis de table SSID (MdM)
pâtisserie (MdM)
17 S
tennis de table SSID (MdM)
18 D
tennis de table SSID (MdM)
19 L
escapades Landaises (Pouillon)
20 M
escapades Landaises
(Lit-et-Mixe)
21 M
escapades Landaises (Luxey)
22 J
escapades Landaises
(Mt de Marsan)
23 V
24 S
25 D
26 L
27 M
28 M
pirogue hawaïenne (Mimizan)
29 J
rallye
30 V
Engagement, Partage et Solidarité
Culture, Patrimoine, Environnement et Vie Pratique
Activités Physiques et de Pleine Nature
Associations, Etablissements, Projets et Partenariat

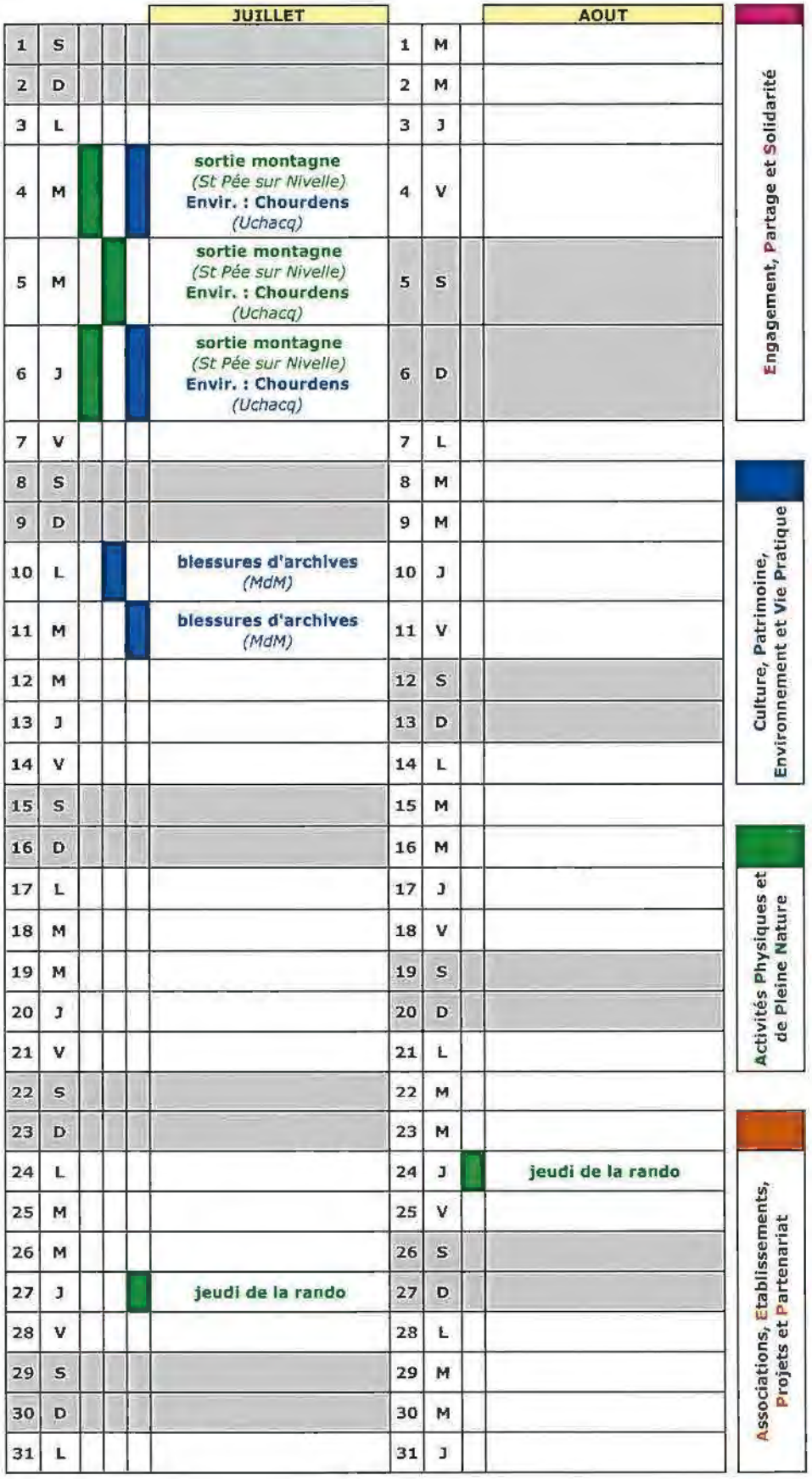
JUILLET
AOUT
1 S
2 D
3 L
4 M sortie montagne (St Pée sur Nivelle) Envir. : Chourdens (Uchacq)
5 M sortie montagne (St Pée sur Nivelle) Envir. : Chourdens (Uchacq)
6 J sortie montagne (St Pée sur Nivelle) Envir. : Chourdens (Uchacq)
7 V
8 S
9 D
10 L blessures d'archives (MdM)
11 M blessures d'archives (MdM)
12 M
13 J
14 V
15 S
16 D
17 L
18 M
19 M
20 J
21 V
22 S
23 D
24 L
25 M
26 M
27 J jeudi de la rando
28 V
29 S
30 D
31 L
1 M
2 M
3 J
4 V
5 S
6 D
7 L
8 M
9 M
10 J
11 V
12 S
13 D
14 L
15 M
16 M
17 J
18 V
19 S
20 D
21 L
22 M
23 M
24 J jeudi de la rando
25 V
26 S
27 D
28 L
29 M
30 M
31 J
Engagement, Partage et Solidarité
Culture, Patrimoine, Environnement et Vie Pratique
Activités Physiques et de Pleine Nature
Associations, Etablissements, Projets et Partenariat

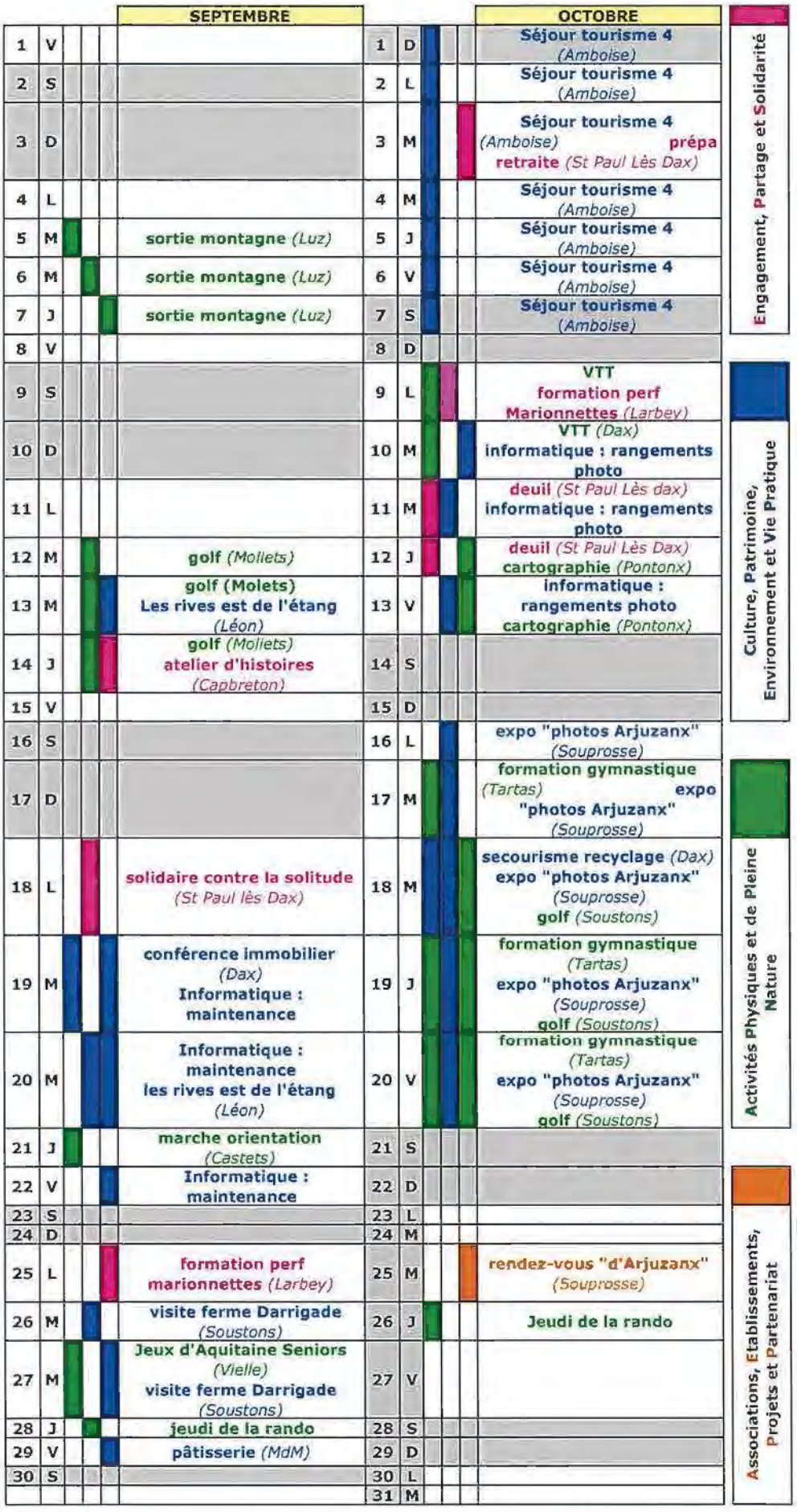

		SEPTEMBRE			OCTOBRE
1	V		1	D	**Séjour tourisme 4** *(Amboise)*
2	S		2	L	**Séjour tourisme 4** *(Amboise)*
3	D		3	M	**Séjour tourisme 4** *(Amboise)* **prépa retraite** *(St Paul Lès Dax)*
4	L		4	M	**Séjour tourisme 4** *(Amboise)*
5	M	**sortie montagne** *(Luz)*	5	J	**Séjour tourisme 4** *(Amboise)*
6	M	**sortie montagne** *(Luz)*	6	V	**Séjour tourisme 4** *(Amboise)*
7	J	**sortie montagne** *(Luz)*	7	S	**Séjour tourisme 4** *(Amboise)*
8	V		8	D	
9	S		9	L	**VTT** **formation perf Marionnettes** *(Larbey)*
10	D		10	M	**VTT** *(Dax)* **informatique : rangements photo**
11	L		11	M	**deuil** *(St Paul Lès dax)* **informatique : rangements photo**
12	M	**golf** *(Mollets)*	12	J	**deuil** *(St Paul Lès Dax)* **cartographie** *(Pontonx)*
13	M	**golf (Molets)** **Les rives est de l'étang** *(Léon)*	13	V	**informatique : rangements photo** **cartographie** *(Pontonx)*
14	J	**golf** *(Mollets)* **atelier d'histoires** *(Capbreton)*	14	S	
15	V		15	D	
16	S		16	L	**expo "photos Arjuzanx"** *(Souprosse)*
17	D		17	M	**formation gymnastique** *(Tartas)* **expo "photos Arjuzanx"** *(Souprosse)*
18	L	**solidaire contre la solitude** *(St Paul lès Dax)*	18	M	**secourisme recyclage** *(Dax)* **expo "photos Arjuzanx"** *(Souprosse)* **golf** *(Soustons)*
19	M	**conférence immobilier** *(Dax)* **Informatique : maintenance**	19	J	**formation gymnastique** *(Tartas)* **expo "photos Arjuzanx"** *(Souprosse)* **golf** *(Soustons)*
20	M	**Informatique : maintenance les rives est de l'étang** *(Léon)*	20	V	**formation gymnastique** *(Tartas)* **expo "photos Arjuzanx"** *(Souprosse)* **golf** *(Soustons)*
21	J	**marche orientation** *(Castets)*	21	S	
22	V	**Informatique : maintenance**	22	D	
23	S		23	L	
24	D		24	M	
25	L	**formation perf marionnettes** *(Larbey)*	25	M	**rendez-vous "d'Arjuzanx"** *(Souprosse)*
26	M	**visite ferme Darrigade** *(Soustons)*	26	J	**Jeudi de la rando**
27	M	**Jeux d'Aquitaine Seniors** *(Vielle)* **visite ferme Darrigade** *(Soustons)*	27	V	
28	J	**jeudi de la rando**	28	S	
29	V	**pâtisserie** *(MdM)*	29	D	
30	S		30	L	
			31	M	

Engagement, Partage et Solidarité

Culture, Patrimoine, Environnement et Vie Pratique

Activités Physiques et de Pleine Nature

Associations, Etablissements, Projets et Partenariat

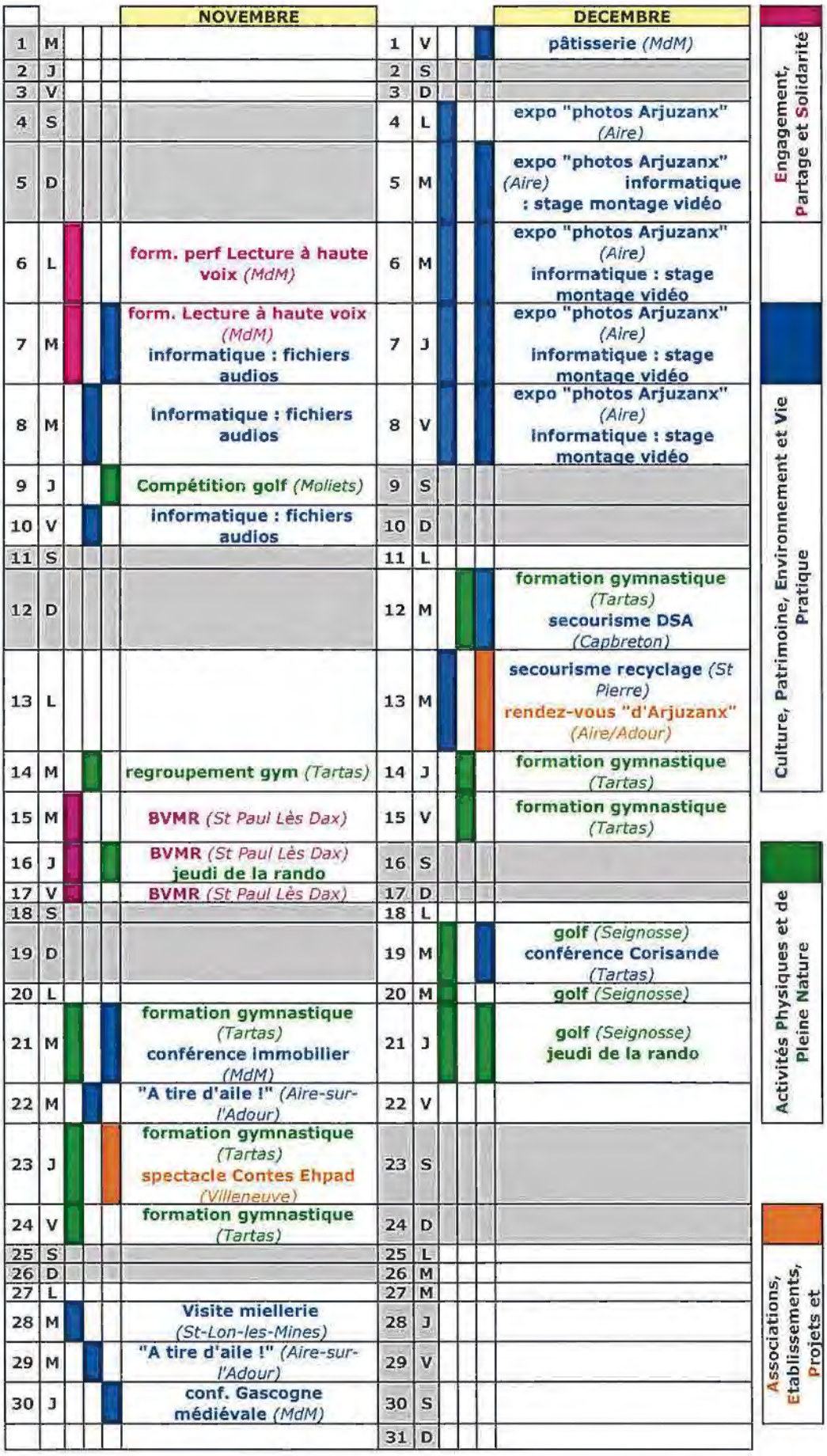

		NOVEMBRE			DECEMBRE
1	M		1	V	pâtisserie *(MdM)*
2	J		2	S	
3	V		3	D	
4	S		4	L	expo "photos Arjuzanx" *(Aire)*
5	D		5	M	expo "photos Arjuzanx" *(Aire)* informatique : stage montage vidéo
6	L	form. perf Lecture à haute voix *(MdM)*	6	M	expo "photos Arjuzanx" *(Aire)* informatique : stage montage vidéo
7	M	form. Lecture à haute voix *(MdM)* informatique : fichiers audios	7	J	expo "photos Arjuzanx" *(Aire)* informatique : stage montage vidéo
8	M	informatique : fichiers audios	8	V	expo "photos Arjuzanx" *(Aire)* informatique : stage montage vidéo
9	J	Compétition golf *(Moliets)*	9	S	
10	V	informatique : fichiers audios	10	D	
11	S		11	L	
12	D		12	M	formation gymnastique *(Tartas)* secourisme DSA *(Capbreton)*
13	L		13	M	secourisme recyclage *(St Pierre)* rendez-vous "d'Arjuzanx" *(Aire/Adour)*
14	M	regroupement gym *(Tartas)*	14	J	formation gymnastique *(Tartas)*
15	M	BVMR *(St Paul Lès Dax)*	15	V	formation gymnastique *(Tartas)*
16	J	BVMR *(St Paul Lès Dax)* jeudi de la rando	16	S	
17	V	BVMR *(St Paul Lès Dax)*	17	D	
18	S		18	L	
19	D		19	M	golf *(Seignosse)* conférence Corisande *(Tartas)*
20	L		20	M	golf *(Seignosse)*
21	M	formation gymnastique *(Tartas)* conférence immobilier *(MdM)*	21	J	golf *(Seignosse)* jeudi de la rando
22	M	"A tire d'aile !" *(Aire-sur-l'Adour)*	22	V	
23	J	formation gymnastique *(Tartas)* spectacle Contes Ehpad *(Villeneuve)*	23	S	
24	V	formation gymnastique *(Tartas)*	24	D	
25	S		25	L	
26	D		26	M	
27	L		27	M	
28	M	Visite miellerie *(St-Lon-les-Mines)*	28	J	
29	M	"A tire d'aile !" *(Aire-sur-l'Adour)*	29	V	
30	J	conf. Gascogne médiévale *(MdM)*	30	S	
			31	D	

Engagement, Partage et Solidarité

Culture, Patrimoine, Environnement et Vie Pratique

Activités Physiques et de Pleine Nature

Associations, Etablissements, Projets et

Annexe III

Calendrier 2017 Sapal - actions payantes (Trésor Public)

Actions	Dates	Tarifs (par pers.)
Raquettes à neige *(transport bus+ accompagnement guides)*	2 et 16 février - 9 mars	30 €
Randonnées montagne *(transport bus)*	22, 23 et 24 mai	17 €
	4, 5 et 6 juillet	
	5, 6 et 7 septembre	
Escapades Landaises *(transport bus)*	19, 20, 21, 22 juin	5 €
Composition florale *(achat matières premières)*	7 mars et 5 autres dates (à confirmer)	70 €

Annexe IV

Protection Maternelle et Infantile

Fiche de sécurité

pour l'accueil de mineurs et jeunes majeurs au domicile de l'assistant familial

Validée à la DM2 du 2016

Dans l'exercice de son métier, l'assistant familial doit assurer et est responsable de la sécurité des mineurs ou jeunes majeurs qu'il accueille et dont il est responsable.

Les consignes de sécurité se comprennent au regard des statistiques qui montrent que les accidents de la vie courante (chutes, défenestrations, noyades, brûlures, intoxications, inhalation de corps étrangers, strangulations,...), chez les enfants de 0 à 16 ans, surviennent principalement dans l'habitat ou dans ses abords immédiats : jardin, cour, garage et autres dépendances. Compte tenu de leur âge, les enfants constituent une population vulnérable. Les plus jeunes d'entre eux sont exposés à des risques qu'ils n'ont pas les moyens de maîtriser et les plus âgés adoptent parfois des comportements qui accentuent le danger qui les environne.

L'assistant familial doit faire preuve d'une vigilance permanente et le domicile doit donc présenter des caractéristiques permettant de garantir la santé, le bien-être et la sécurité des jeunes accueillis.

A ce titre, l'assistant familial doit être en capacité de repérer et anticiper les situations à risque, et d'envisager, le cas échéant, les aménagements nécessaires en fonction de l'âge du mineur ou jeune majeur accueilli, de ses aptitudes et de sa maturité.

L'assistant familial accueille des enfants et jeunes majeurs, âgés de 0 à 21 ans, avec une mission de prise en charge éducative et d'accompagnement de l'enfant vers l'autonomie en lui apprenant à prendre conscience des dangers de son environnement et à les appréhender. Les mesures de sécurité doivent donc être envisagées en prenant en compte les besoins de chaque enfant en fonction de son projet et de ses capacités à se protéger.

Sur cette fiche sont décrites les normes de sécurité nécessaires à la délivrance et au maintien de l'agrément.

Numéros d'urgence :
SAMU : 15
POMPIER : 18
POLICE : 17

1 - A L'EXTERIEUR

› Les clôtures

Le jardin doit être clôturé et sécurisé en fonction des risques de danger (route, voie de chemin de fer, rivière,....) notamment aux abords immédiats du domicile.
Pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, la vigilance doit être maximale, les dispositifs de sécurité pouvant être ensuite adaptés en fonction de la maturité et de la problématique du mineur ou jeune majeur accueilli.
Les portails et portillons doivent être fermés par un dispositif sécurisé.
La clôture, les portails et portillons ne doivent pas présenter d'éléments de danger (extrémités pointues, tranchantes ou coupantes).

› Les plans d'eau *(mare, étang, bassin)*

L'accès à tout plan d'eau doit être rendu impossible à l'enfant par une clôture

› Les installations contenant de l'eau *(puits, regard, récupérateur d'eau, puisard)*

Ces installations doivent être rendues inaccessibles aux enfants par une protection d'obturation hermétique, résistante au poids d'une personne, ne pouvant pas être déplacée par un enfant et, le cas échéant fermée par un dispositif sécurisé (cadenas, serrure,...).

› Les piscines et les spas

Les piscines (y compris les piscines hors-sol) et les spas, quelles que soient leur implantation sur le terrain, doivent être sécurisés.
Aucun dispositif de sécurité ne remplace la surveillance constante indispensable d'un adulte lors des baignades et les enfants doivent être équipés de matériel d'aide à la flottaison s'ils ne savent pas nager.

1 - Lorsque la piscine est enterrée ou semi-enterrée, elle doit être sécurisée selon une des 3 normes suivantes :

- une clôture par barrières de protection (Norme NF P90-306)
- des volets roulants hermétiques (norme NF P90-308),
- des abris clos rigides fermant le bassin (norme NF P90-309)

Cependant, il est recommandé d'utiliser le système le plus efficace, à savoir, la clôture par barrières de protection (Norme NF P90-306) d'une hauteur d'au moins 1,10 m entre deux points d'appui, espacées au maximum de 11 cm, munie d'un portillon-sécurisé.
Ces dispositifs devront être attestés par une note technique fournie par le constructeur ou l'installateur.
A défaut l'assistant familial peut attester lui-même de cette conformité, en engageant sa propre responsabilité.

2 – Lorsque la piscine est hors-sol (posée sur le sol, gonflable ou démontable), quelle que soit sa hauteur, elle doit être sécurisée avec une clôture.

Les clôtures doivent être distantes d'un minimum de 80 cm du bassin.

3 – Le spa doit être sécurisé par un système rigide et fermé par un cadenas solide.

4- Les petites piscines gonflables ou coque, de type pataugeoire, remplies pour chaque utilisation, doivent être vidées et retournées systématiquement après usage.

› **Les abris de jardin, garages, ateliers...**
Ils doivent être rendus inaccessibles aux enfants.
Les produits (phytosanitaires, carburants, huiles...) doivent être hors de portée des enfants.
Les outils de bricolage et outils de jardinage ne doivent jamais être laissés à la portée des enfants.
L'accès aux abris de jardin, garages, ateliers et l'utilisation de produits, outils de jardinage et de bricolage peuvent cependant être envisagés, selon l'âge et la maturité de l'enfant, en présence et sous la responsabilité de l'assistant familial.
Les tas de bois doivent être sécurisés.

› **Les jeux extérieurs** *(toboggan, portique, trampoline,...)*
Les jeux extérieurs doivent être adaptés à l'âge de l'enfant, installés et utilisés selon les recommandations du constructeur (normes NF). Leur utilisation par des enfants nécessite la vigilance de l'assistant familial.
Les portiques, trampolines et toboggans doivent être scellés ou fixés dans le sol.
Le bon état des cordes et le bon serrage des crochets doivent être vérifiés au moins une fois par an.
Les bacs à sable doivent être protégés de la pluie et des animaux. Le sable doit être renouvelé régulièrement afin de maintenir des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes.

› **Les barbecues et les planchas**
Les barbecues et planchas doivent être stables et leur utilisation nécessite la vigilance de l'assistant familial.

› **Les plantes**
L'assistant familial doit se renseigner sur la possible toxicité des plantes de son domicile. Leur présence nécessite une vigilance particulière de la part de l'assistant familial.
En cas d'urgence ou d'ingestion, il faut appeler le centre antipoison au : 05 56 96 40 80.

› **Les systèmes de fermeture électrique**
Les portes de garage, les volets roulants et les portails électriques peuvent représenter un danger s'ils ne disposent pas d'un détecteur d'objet ou d'individu. Leur utilisation nécessite alors une grande prudence et une attention particulière.

2 - A L'INTERIEUR

➢ GENERALITES

› **Les numéros d'urgence**
Les coordonnées des services de secours et les numéros d'urgence de l'employeur doivent être affichés de manière permanente, visible et facilement accessible.

› **Les fenêtres**
La fenêtre doit être placée si possible à 1,10 m au-dessus de tout sol ou socle sur lequel puisse s'appuyer l'enfant. À défaut, un entrebâilleur ou un garde-corps[1] doivent être installés.

---

[1] garde-corps : barrière d'une hauteur minimum d'1,10 m au-dessus du dernier point d'appui avec un espacement entre 2 barreaux verticaux inférieur à 11 cm

Il est impératif de :

- prendre garde aux objets sur lesquels l'enfant peut monter,
- matérialiser les baies vitrées à hauteur d'enfant,
- d'être vigilant aux cordelettes de rideaux.

› Les balcons

Les balcons doivent être munis d'une protection de type garde-corps[1]
L'assistant familial doit prendre garde aux objets sur lesquels l'enfant pourrait grimper.

› Les escaliers et les mezzanines

L'escalier doit être sécurisé par une rampe et un garde-corps[1].
Les mezzanines doivent être sécurisées par un garde-corps[1].
Pour l'accueil d'enfants de moins de 6 ans, l'escalier doit comporter des contremarches et une barrière de sécurité rigide aux normes NF, doit être installée en bas et en haut de cet escalier si l'enfant fréquente les pièces de l'étage.

› Les moyens de chauffage

Poêles, cheminées, inserts, cuisinières à bois doivent être aux normes NF et leur utilisation faire l'objet d'une vigilance particulière de la part de l'assistant familial. Ils doivent être rendus inaccessibles aux enfants de moins de 6 ans, par une protection stable et fixée, en cas de fonctionnement.
Les poêles à pétrole à mèche sont interdits.
Les appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire doivent être entretenus annuellement (prévention des intoxications par le monoxyde de carbone).
L'attestation d'entretien annuel devra être fournie, au Pôle PMI, lors des évaluations des premières demandes d'agrément et des renouvellements.

› Les prises électriques

Les prises à éclipse ou les cache-prises sont obligatoires pour les enfants de moins de 6 ans.
Les rallonges électriques accessibles doivent faire l'objet d'une vigilance de la part de l'assistant familial.

› L'eau

Il convient d'être vigilant quant à la température de l'eau à la sortie du robinet.

➢ LA CUISINE, LA SALLE DE BAINS ET LES WC

› Les produits ménagers, pharmaceutiques

Les produits ménagers et pharmaceutiques doivent être stockés dans des endroits dédiés et hors de portée des enfants de moins de 6 ans.
Aucun produit ménager toxique ne doit être transvasé dans un contenant à usage alimentaire. Il convient de les laisser dans leur emballage d'origine.

› Les objets et matériels divers

Lors d'accueil d'enfant de moins de 6 ans, l'utilisation du matériel de cuisson doit faire l'objet d'une vigilance de la part de l'assistant familial (four, plaques chauffantes...). Les objets tranchants et les appareils électriques doivent être rangés hors de portée des enfants.
L'assistant familial doit veiller à ranger les ustensiles coupants après leur utilisation.

➢ LA CHAMBRE

Un espace spécifique doit être dédié au mineur ou jeune majeur (soit une chambre réservée , soit un espace délimité).

› Les lits

- Les lits à barreaux : ils doivent être aux normes NF EN 716-1 et NF EN 716-2. L'espace entre les barreaux doit être inférieur à 65 mm.
  Ils doivent être en bon état avec un seul matelas ferme, aux dimensions exactes du lit.
- Les lits superposés ou en mezzanine : le couchage supérieur est interdit aux enfants de moins de 6 ans (décret N° 95-949 du 25 août 1995).

Les couettes, couvertures, oreillers et tours de lit ne doivent pas être utilisés pour les enfants de moins de 3 ans. Il est important de choisir des articles et un équipement adaptés à l'âge, à la taille et au poids de l'enfant.
Les règles de couchage permettant la prévention de la mort inattendue du nourrisson (couchage sur le dos, température modérée de la chambre : 19° C, habillage adapté) doivent être appliquées.

3 – DIVERS

› Les armes

Elles doivent être rangées dans une armoire spécifique fermée à clef. Les munitions et projectiles doivent être rangés séparément.

› Les animaux

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie définis par l'article L211-12 du Code rural et de la pêche maritime sont incompatibles avec l'agrément.
Seuls les animaux domestiques sont compatibles avec l'agrément.
Les règles d'hygiène doivent être respectées.
L'assistant familial doit être vigilant aux dangers liés à la présence d'animaux.
Il doit veiller à l'hygiène et au suivi sanitaire des animaux présents à son domicile.

› Les transports et déplacements

L'assistant familial doit respecter les règles de sécurité exigées pour le transport d'enfants et se conformer à la réglementation de la sécurité routière.
Le véhicule doit être adapté au nombre de mineurs ou de jeunes majeurs accueillis y compris ceux de l'assistant familial.

› Le matériel de puériculture et les jeux

Le matériel de puériculture et les jeux doivent être en bon état, conformes aux normes CE en vigueur et utilisés selon les recommandations du fournisseur en rapport avec l'âge et la taille indiqués par le fournisseur.
L'utilisation du Youpala est interdite.

› Le tabac, l'e-cigarette

Il est interdit de fumer en présence des mineurs ou jeunes majeurs accueillis à l'intérieur du domicile.

› L'alcool

Les bouteilles de boissons alcoolisées doivent être stockées dans 1 endroit dédié et hors de portée des enfants.

PARTENAIRES DES ASSISTANTS FAMILIAUX

› **Le Pôle PMI**

Le Pôle PMI pourra aider l'assistant familial à évaluer les risques potentiels de son habitation.

L'assistant familial doit informer le Pôle PMI :

- sans délai, de toute modification des informations figurant dans le formulaire de demande d'agrément et relatives à sa situation familiale, aux personnes vivant à son domicile, aux autres agréments dont il dispose ;
- de tout changement de logement dans les 15 jours précédant son emménagement.

› **L'employeur**

L'employeur, notamment le Pôle Protection de l'Enfance et l'association Rénovation, accompagne et soutient les assistants familiaux dans leur rôle d'éducation auprès des enfants qu'ils accueillent.

L'assistant familial doit informer son employeur :

- de toute transformation de son domicile (intérieur et/ou extérieur) pouvant remettre en cause la sécurité des enfants accueillis ;
- sans délai, de tout accident grave ou décès survenu à un mineur qui lui est confié.

› **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations peut être contactée en cas de doute sur la dangerosité d'un produit (jeux, jouets, matériel de puériculture...).

Ce service contrôle systématiquement les articles mis en vente avant de leur accorder la norme AFNOR. Il répertorie tous les incidents ou accidents dus à des défauts dans la conception et la fabrication de ces articles et intervient auprès des constructeurs pour modifications.

N'hésitez pas à contacter ce service en cas de doute : 05 58 05 76 30.

Règlement départemental d'aides financières aux familles

Préambule

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Département la définition et la mise en œuvre de la politique d'action sociale et médico-sociale sur son territoire (Article L.121-1).

Cette politique repose sur des compétences reconnues par la Loi.

Les Lois de décentralisation ont conféré au Département, principalement, cinq domaines d'intervention financière auprès des familles en difficulté dans le cadre :

- du Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active ;
- des Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- du Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- du Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie ;
- des Fonds d'Aides aux Jeunes en difficulté.

Le Conseil départemental complète ces dispositifs par d'autres interventions auprès d'associations qui, elles-mêmes, accompagnent des publics en difficulté.

Ces associations mènent un travail de terrain complémentaire de celui des équipes du Conseil départemental ou interviennent auprès de publics spécifiques.

Les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale ont également un rôle important d'accueil et d'accompagnement de certaines familles.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales pour le régime général et la Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine pour le régime agricole, sont également des partenaires importants.

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles permet aussi d'optimiser des partenariats opérationnels et/ou financiers entre le Conseil départemental, les autres acteurs de l'action sociale, les opérateurs ou distributeurs impliqués sur le territoire et désireux de s'y associer au bénéfice des foyers landais en précarité.

Un règlement d'aides financières doit permettre de mettre en place une réponse cohérente aux demandes.

L'objectif du Conseil départemental est, au travers des aides financières, d'accompagner les familles dans un moment difficile de leur parcours de vie ; ces aides s'adressent principalement aux familles les plus démunies, sans exclure les familles en difficulté passagère.

Certaines situations de rupture (professionnelle, sociale, familiale ou de santé) peuvent justifier une intervention.

Les difficultés peuvent concerner l'accès ou le maintien dans le logement, l'accès ou le maintien d'un fournisseur d'énergie ou de flux.

Ces fournisseurs ne doivent, cependant, pas s'exonérer de leur rôle en matière d'échelonnement de dettes.

CHAPITRE I – Création du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles

ARTICLE 1 - Mise en place du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles

Depuis le 1er avril 2005, il est créé un Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles qui inclut :

- le Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- le Fonds d'Aide aux Impayés d'Energie ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) (hors les actions du Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité réservées à la formation, les aides aux projets, l'insertion professionnelle, la mobilité) ;
- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance liées à la précarité.

ARTICLE 2 - Gestion spécifique de certains dispositifs

Certaines actions reposent sur des règlements spécifiques :

- les Allocations Mensuelles d'Aide Sociale à l'Enfance, liées à la protection de l'enfance, sont toujours gérées distinctement par le Pôle de protection de l'enfance ;
- les aides financières individuelles pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active réservées à la formation, aux projets, à l'insertion professionnelle, à la mobilité (Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité) ;
- le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
- le dispositif d'aides aux accédants à la propriété en difficulté.

CHAPITRE II – Principes généraux

ARTICLE 3 - Accueil du public

Le public est accueilli par les services du Conseil départemental ou par les services de ses partenaires avant la saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles.

Ce public peut se rendre dans les 77 points d'accueil du département (centres sociaux et médico-sociaux, mairies, communautés de communes, foyers ruraux, etc.) ou chez les différents partenaires concourant à l'action sociale et médico-sociale.

ARTICLE 4 - Instruction sociale

La saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles est faite par un travailleur social (Conseil départemental ou partenaires).

L'instruction du dossier doit intégrer une évaluation sociale globale. Le projet de la personne et l'accompagnement proposé doivent être valorisés.

ARTICLE 5 - Principes

Les principes suivants doivent être pris en compte :

- l'aide a un caractère exceptionnel ;
- l'aide doit soutenir un projet, une dynamique de changement ;
- l'aide n'a pas vocation à remplacer des droits premiers non sollicités ou une épargne personnelle mobilisable, elle ne se substitue pas à la solidarité familiale. Elle complète les dispositifs existants appropriés à la situation de chaque demandeur sans s'y substituer ;
- il doit être proposé une aide concrète quand la demande est en rapport avec la vie quotidienne (*exemple* : épicerie sociale...) ;
- des mensualisations, un échéancier doivent être privilégiés, ainsi que différentes démarches ou conseils ;
- tout cofinancement par rapport à un projet doit être recherché ;
- la prévention des difficultés doit être privilégiée ;
- L'aide sollicitée ne peut pas compenser une interruption ou réduction des droits pour fraude ou défaut d'insertion.

CHAPITRE III – Les bénéficiaires

ARTICLE 6 - Publics pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles

Selon l'article 65 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le fonds accorde des aides financières à des personnes "se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ou qui, occupant régulièrement leur logement, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et des services téléphoniques."
Ce principe doit également être respecté dans toutes les autres demandes d'intervention.
Les personnes pouvant bénéficier du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se répartissent en deux catégories.

Article 6-1
La première catégorie est définie au regard d'un plafond de ressources arrêté ci-après et tenant compte des revenus liés à la perception de minima sociaux (RSA – AAH – Allocations chômage – Minimum vieillesse).

Ce plafond ne prend pas en compte les prestations logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et les allocations ou prestations à caractère gracieux. Il varie selon la composition familiale.

	plafond de ressources
personne seule	810 €
+ 1 personne à charge	1 120 €
+ 2 personnes à charge	1 344 €
+ 3 personnes à charge	1 567 €
+ 4 personnes à charge	1 791 €
+ 5 personnes à charge	2 015 €
au-delà	+ 224 € par personne supplémentaire

*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer

	plafond de ressources
couple	1 120 €
+ 1 personne à charge	1 344 €
+ 2 personnes à charge	1 567 €
+ 3 personnes à charge	1 791 €
+ 4 personnes à charge	2 015 €
+ 5 personnes à charge	2 239 €
au-delà	+224 € par personne supplémentaire

*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer

Article 6-2

La deuxième catégorie est définie au regard de motifs en lien avec :

- des accidents de parcours de vie engendrant des difficultés financières (chômage, décès, séparation, endettement...) ;
- des soutiens à projets ou aides ponctuelles pour des budgets restreints.

CHAPITRE IV – Les différents volets d'aides

IV-1 – Les aides liées au Fonds de Solidarité Logement (FSL) :

ARTICLE 7 - Aides pour l'entrée dans les lieux (aides à l'installation)

Objectifs ➢ *Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé. Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.*

■ Peuvent être pris en charge :

1. le 1er mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande,
2. la caution à hauteur d'un mois de loyer,
3. la première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis et dans la limite d'un montant maximum de 150 €,
4. les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum,

les frais de déménagement (prioritairement, participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),

5. les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.

■ Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :

1. Les étudiants doivent mettre en œuvre les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité).
2. Pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement.
3. L'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif.
4. Les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur.
5. Il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25% des ressources pour les foyers relevant de l'article 6-1 et inférieur ou égal à 35% des ressources pour les autres foyers (article 6-2).

6. Les aides à l'installation concernent des projets d'emménagement sur le Département et en secteur locatif, évalués et validés par l'instructeur dans le cadre :
   - d'un accès à l'emploi ou d'une mutation professionnelle ;
   - d'un changement de situation familiale rendant le logement actuel inadapté (séparation, vie maritale, naissance, adoption, départ de grands enfants, veuvage notamment) ;
   - d'un changement de situation socioprofessionnelle avec perte de revenus rendant nécessaire la recherche d'un logement moins onéreux, si possible dans le secteur social (maladie, chômage...) ;
   - d'un logement inadapté, en terme d'accessibilité, à la perte d'autonomie ou à l'évolution de celle-ci pour le demandeur ou un membre de son foyer ;
   - d'un logement devenu insalubre ou indigne, comme attesté par la saisine du dispositif correspondant et par les conclusions après visite ;
   - d'un trouble grave de voisinage ayant donné lieu à main courante ou dépôt de plainte par le demandeur ;
   - d'un non renouvellement du bail du fait du bailleur pour reprise de son bien à usage personnel.

   Les situations exceptionnelles non listées peuvent être étudiées avec un rapport social argumenté exposant clairement l'importance du projet au regard de la situation du demandeur (cas d'un relogement après expulsion par exemple).
   Les aides à l'installation n'ont pas vocation à soutenir par subvention des changements de domicile par choix personnel.

   ■ L'aide est attribuée en fonction du barème suivant pour le montant du loyer :

		plafond du montant du loyer
	personne seule	427 €
	couple	453 €
personne seule ou couple	+ 1 personne à charge	506 €
	+ 2 personnes à charge	542 €
	+ 3 personnes à charge	577 €
	+ 4 personnes à charge	595 €
	+ 5 personnes à charge	631 €

*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer.

ARTICLE 8 - Aides pour le maintien dans les lieux

Article 8-1 : Aides dans le cadre des impayés de loyer

Objectifs ➢ *Maintenir les locataires défavorisés dans les lieux.*
Coordonner, dans ce cadre, l'action avec le Protocole départemental (PDALPD), les partenaires en charge de la gestion et du maintien des aides au logement (CAF, DDCSPP, MSA...) et avec la commission de surendettement.

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Montant de l'impayé : loyer + charges mentionnées dans le bail.
2. Frais de procédure liés à l'impayé de loyer.

■ **Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :**

1. Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est en cours, est examinée en urgence.
2. Toute demande émanant des ménages, pour lesquels une procédure d'expulsion est envisagée, est étudiée.
3. Le montant de l'impayé doit être au moins égal à 2 mois de loyer net *(loyer résiduel après déduction de l'aide au logement)* et au plus à 12 mois.
4. Le paiement du loyer courant doit avoir été repris depuis au moins deux mois, sauf pour les demandes présentées dans le cadre d'une expulsion pour lesquelles cette condition n'est pas exigée.
5. Les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement, ne peuvent être examinées que si le déménagement a été prévu dans le cadre d'un accompagnement social.
6. Pour les bénéficiaires d'une aide au logement :
   - allocation logement à caractère social ou familial : le propriétaire doit avoir déposé une demande de saisie-arrêt et une autorisation de versement direct de l'aide au logement au bailleur doit avoir été signée par le propriétaire et le locataire (sauf pour les ressortissants de l'UDAF) ;
   - aide personnalisée au logement : le bailleur doit avoir saisi les partenaires en charge de la gestion et du maintien des aides au logement (CAF, MSA...) ;
   - un tiers de la dette doit être obligatoirement négocié en plan d'apurement, sauf si le demandeur est bénéficiaire du RSA ou s'il dispose de revenus inférieurs ou égaux au montant forfaitaire du RSA (RSA socle);
   - le plan d'apurement est négocié avec le bailleur et le locataire par le travailleur social chargé de l'instruction du dossier ;
   - en cas de refus du propriétaire de signer un plan d'apurement adapté à la situation financière du locataire, le travailleur social doit en expliquer les raisons.
7. En regard des dispositions arrêtées dans le cadre du protocole pour le traitement préventif des expulsions locatives, la demande explicitera l'objectif du maintien dans les lieux, à défaut de celui d'un relogement. En effet, les aides pour le maintien dans les lieux n'ont pas vocation à laisser perdurer une situation de logement inadaptée au demandeur en terme de coût ou de superficie.

Article 8-2 : Aides pour le maintien dans les lieux des personnes âgées et/ou handicapées

Ces demandes doivent être adressées à la Maison Landaise des Personnes Handicapées.

Le Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles ne pourra intervenir, qu'à titre exceptionnel, pour soutenir des dossiers de demande d'adaptation du logement à la dépendance des personnes âgées ou des personnes handicapées.

ARTICLE 9 - Aides pour la prise en charge des énergies

Objectifs ➢ *Garantir l'accès et le maintien de l'alimentation en électricité, gaz, énergies, eau, téléphone, des personnes en situation de précarité.*
Responsabilisation des demandeurs aux fins d'une meilleure maîtrise de leur consommation.

■ **Peuvent être pris en charge :**

1. Factures d'eau, d'électricité, de gaz, de fuel, de pétrole et de bois.
2. Téléphone.

■ **Les conditions d'éligibilité des demandes sont les suivantes :**

1. Participer aux informations et/ou conseils concourant à maîtriser la consommation d'énergie.
2. Un même foyer peut solliciter au maximum une aide par an sur chacun des volets : eau, électricité, autres sources d'énergie.

■ **L'aide est attribuée en fonction du barème suivant :**

	participation au règlement de factures d'eau & d'énergies
personne seule / couple	152 €
+ 1 personne à charge	190 €
+ 2 personnes à charge	228 €
+ 3 personnes à charge	266 €
+ 4 personnes à charge	306 €
+ 5 personnes à charge	346 €

■ **Pour la téléphonie, abandon de créance proposé par Orange selon la convention de partenariat en cours avec ce fournisseur.**

■ **Pour les portables, aide exceptionnelle, après étude au cas par cas.**

ARTICLE 10 - Financement d'associations intervenant dans l'accompagnement social lié au logement des personnes les plus démunies ou nécessitant une adaptation de leur logement

- Des actions spécifiques d'accompagnement social lié au logement et des actions liées à la prise en charge des urgences peuvent être financées par l'intermédiaire de ce fonds.
- De même des actions innovantes de prévention peuvent faire l'objet de prise en charge.

IV – 2 – Les autres aides :

ARTICLE 11 - Aides pour l'amélioration du cadre de vie et l'achat de mobilier de première nécessité

Objectif ➢ *Aider les ménages défavorisés à entretenir et à équiper leur logement.*

■ Peuvent être pris en charge :

1. Les travaux d'aménagement effectués par les bénéficiaires (rénovation des tapisseries, aménagement de chambres d'enfants...) ;
2. L'achat de mobilier de première nécessité, en favorisant l'acquisition de matériel d'occasion ; à défaut, du matériel neuf de la gamme 1er prix du fournisseur peut être envisagé (sommier, matelas et/ou électroménager de première nécessité uniquement).

ARTICLE 12 - Aides en faveur des enfants

Objectif ➢ *Apporter une aide financière pour soutenir l'éducation d'enfants de ménages traversant des difficultés pécuniaires.*

■ Peuvent être pris en charge :

1. Alimentation ou frais alimentaires.
2. Cantine, demi-pension, scolarité, modes de garde (à hauteur de 50 % maximum).
3. Activités extrascolaires, accueils de loisirs sans hébergement, activités sportives ou de loisirs (prise en charge d'une activité par enfant pour un montant maximum de 150 €, sous réserve que le coût total de l'activité soit compatible avec les ressources du foyer).
4. Etudes surveillées.

ARTICLE 13 - Aides concernant les accidents de parcours de vie, les projets et les aides ponctuelles

Objectif ➢ *Apporter une aide financière pour prévenir la précarité et favoriser la réalisation de projets pour des familles traversant des difficultés ponctuelles.*

■ Peuvent être pris en charge :

1. Alimentation ou frais alimentaires.
2. Loyer courant, assurance multirisque habitation.
3. Insertion sociale ou professionnelle.

Aides à la mobilité (réparations de moyens de locomotion, contrôle technique, assurance véhicule, permis de conduire - sous réserve de l'obtention préalable du code -, frais de déplacements...).
L'aide au permis dans le cadre du Fonds départemental d'aide financière aux familles ou des aides à l'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, n'est pas cumulable avec une aide au permis au titre du « Pack jeune ».

4. Frais d'obsèques, à hauteur de 750 euros au maximum.
5. Divers...

CHAPITRE V – L'instruction des demandes

ARTICLE 14 – Les services instructeurs

Les instructeurs sont l'ensemble des services sociaux, des organismes et des associations accueillant et accompagnant un public en précarité ou traversant des difficultés financières.

ARTICLE 15 – L'imprimé unique et les pièces justificatives

La saisine du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se fait par le biais de l'imprimé unique de demande d'aide financière qui sera adressé au :

Conseil départemental des Landes
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Social
aides financières aux familles
23, rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Ou par procédure dématérialisée à :

fdaff@landes.fr

■ Pièces justificatives à joindre obligatoirement à chaque demande :

1. Une copie intégrale du dernier avis d'imposition.
2. Si des revenus de capitaux mobiliers apparaissent : joindre les attestations bancaires indiquant les montants de l'épargne disponible pour l'évaluation des capacités de mobilisation de cette épargne, prioritairement à la saisine du dispositif.
3. Le dernier avis de taxe foncière pour les propriétaires.
4. Photocopie de facture ou devis concernant la (les) demande(s).

ARTICLE 16 - Les voies de recours

Les décisions prises dans le cadre du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles peuvent faire l'objet d'un recours administratif à l'initiative de l'usager ou du travailleur social instructeur de la demande, dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date de la notification de la décision.

Ce recours est à adresser au :

Conseil départemental des Landes
Direction de la Solidarité Départementale
Pôle Social
aides financières aux familles
23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

En cas de recours administratif, une nouvelle évaluation sociale sera systématiquement demandée au travailleur social pour une nouvelle présentation du dossier en commission.

La réponse donnée après recours administratif est, elle-même, susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Les courriers adressés aux demandeurs stipulent les modalités de la voie de recours correspondant à la procédure à initier.

CHAPITRE VI – Le paiement des aides

ARTICLE 17 - Les modalités de paiement

Après décision du Président du Conseil départemental, les aides servies dans le cadre de ce fonds sont versées prioritairement au tiers débiteur et subsidiairement aux familles ou à leur représentant légal.

CHAPITRE VII – Les instances d'animation et de décisions du dispositif

ARTICLE 18 - *Les instances d'animation*

Le Comité responsable du Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées donne son avis sur le règlement départemental d'aides financières aux familles.

Le Conseil Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité donne son avis sur le Programme Départemental d'Insertion et de lutte contre la précarité.

Les six équipes pluridisciplinaires locales suivent la mise en place du Fonds départemental d'aides financières aux familles sur leur territoire respectif et émettent des propositions au Conseil départemental d'insertion et de lutte contre la précarité et au Comité responsable du Plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées.

Un Comité technique et de pilotage du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles se réunit annuellement pour faire le point sur le bilan de l'année précédente, les contributions des différents partenaires et l'application des différentes conventions conclues dans ce cadre. Il associe les services du Département et les représentants des différents partenaires contributeurs.

ARTICLE 19 - Les instances de décisions

Le Président du Conseil départemental accorde, ajourne ou rejette l'attribution des prestations et motive sa décision, après avis de Commissions simples *(qui traitent les dossiers dans le cadre des barèmes ci-dessus)* ou de Commissions élargies *(qui traitent les dossiers hors barèmes ou présentant des difficultés particulières)*.

Ces commissions sont placées sous l'autorité du Directeur de la Solidarité Départementale et sont composées de professionnels administratifs et techniques du Pôle social du Conseil départemental des Landes.

Règlement départemental du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ)

ARTICLE 1 - Le dispositif

Les jeunes en difficulté peuvent obtenir des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents auprès d'un des cinq fonds répartis géographiquement de la manière suivante :

1. Le fonds DÉPARTEMENTAL

Géré par la Mission Locale des Landes, il recouvre la totalité du département, à l'exception des communes couvertes par les fonds locaux de Dax, Mont-de-Marsan, du Seignanx et de Mimizan-Parentis-en-Born.

2. Le fonds local de DAX

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dax, il dessert les communes de Dax, Saint-Paul-lès-Dax, Saint-Vincent-de-Paul et Narrosse.

3. Le fonds local de MONT-DE-MARSAN

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Marsan, il dessert les communes de Mont-de-Marsan-Agglomération.

4. Le fonds local de MIMIZAN-PARENTIS

Géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Mimizan, il dessert les communes de : Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Gastes, Mézos, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Saint-Paul-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux.

5. Le fonds local du SEIGNANX

Géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos, il dessert les communes de la Communauté de Communes du Seignanx.

ARTICLE 2 - Les bénéficiaires

Les personnes pouvant bénéficier des aides du fonds sont des jeunes célibataires ou en couple, sans enfant, âgé(e)s de 18 à 25 ans révolus, en très grande difficulté, sans ressource ou avec des ressources très faibles, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi ou des études.
Ainsi, ils doivent avoir un plafond de ressources n'excédant pas une moyenne, sur les trois derniers mois, de 810 € pour une personne seule ou de 1 120 € pour un couple.

Peuvent également être aidés, à titre exceptionnel, des jeunes de 16 à 18 ans engagés dans un parcours d'insertion ou de formation professionnelle.
Lorsque l'aide accordée est versée à un mineur, les détenteurs de l'autorité parentale sont informés.

ARTICLE 3 - Instruction de la demande et justificatifs

Instructeurs : Les demandes doivent être présentées par une personne référente, qui exerce une mission d'accueil, de première orientation et d'évaluation de la situation.

Ces personnes référentes font partie d'institutions ou d'organismes spécialisés : le Conseil départemental des Landes, la Mission Locale des Landes, les Centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les Foyers de jeunes travailleurs, les services sociaux des organismes de sécurité sociale, les services sociaux de l'Education nationale, le service de la protection judiciaire de la jeunesse, les associations spécialisées dans l'insertion des jeunes conventionnées avec le Conseil départemental des Landes.

Pièces justificatives qui doivent être jointes au dossier de demande ou vérifiées par le professionnel instructeur selon nature de la demande :

- justificatifs d'adresse postale : à joindre, si ne figure pas dans pièce déjà fournie,
- devis correspondants à la demande : à joindre (deux devis minimum),
- avis d'imposition du demandeur ou de ses parents s'il est encore rattaché à eux : à joindre,
- factures d'énergie concernées par la demande : à joindre,
- bulletins de salaire : à vérifier par l'instructeur,
- justificatifs d'endettement si c'est le cas : à vérifier par l'instructeur,
- carte grise du véhicule (ou deux roues) si aide à réparation : à vérifier par l'instructeur.

ARTICLE 4 - L'analyse du dossier

Un dossier de demande d'aide « Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté » doit être constitué, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires mentionnées dans le dossier (dont le dernier avis d'imposition du jeune et celui de ses parents).

Lors de l'examen du dossier d'un jeune, les ressources des parents ou du représentant légal qui en assume la charge doivent être prises en compte. Ce conformément à l'Article 6-1 du règlement départemental du Fonds Départemental d'Aides Financières aux Familles
(Tableau ci-dessous)

	plafond de ressources
personne seule	810 €
+ 1 personne à charge	1 120 €
+ 2 personnes à charge	1 344 €
+ 3 personnes à charge	1 567 €
+ 4 personnes à charge	1 791 €
+ 5 personnes à charge	2 015 €
au-delà	+ 224 € par personne supplémentaire

*L'enfant à naître est compté

Ce plafond ne prend pas en compte les prestations logement, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et les allocations ou prestations à caractère gracieux. Il varie selon la composition familiale.

Les justificatifs des revenus ne sont pas exigés lorsque le jeune est en rupture avec sa famille.

L'aide financière contribue à soutenir la réalisation du projet d'insertion sociale et professionnelle du jeune, dont l'analyse est précisée dans le dossier.

ARTICLE 5 - Le montant et la forme de l'aide

Les aides qui peuvent être accordées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté sont de trois types :

Article 5-1 : Aides relevant strictement du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté

Le montant de l'aide est déterminé en fonction de la situation et du projet de chaque jeune ; il doit tenir compte des interventions des autres dispositifs et être en cohérence avec eux.

Ce montant s'élève au maximum à 460 € par trimestre (à dater de la dernière demande d'aide accordée), renouvelable en cas de besoin. Exceptionnellement, pour un projet déterminant pour la poursuite du parcours d'insertion sociale et professionnel du demandeur, le montant de l'aide peut aller jusqu'à 800 € sur un trimestre (Ex : pour l'achat d'un moyen de déplacement).

Le montant des secours d'urgence est limité à 90 €.
Les aides de moyenne ou de longue durée, liées à un contrat d'accompagnement social, peuvent aller jusqu'à 230 € par mois. Dans ce cas les aides cumulées sur le trimestre peuvent aller jusqu'à 690 €.

Dans tous les cas, la somme des aides accordées ne pourra aller au-delà de 1 840 € sur une période d'une année.

Article 5-2 : Aides relatives au logement, dont l'attribution est déléguée aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté par le Conseil départemental

Trois types d'aide existent dans ce cadre
Le montant de l'aide doit également respecter les différents barèmes adoptés par le Conseil départemental dans le cadre du règlement départemental du Fonds départemental d'aides financières aux familles (FDAFF).

- Aide pour l'entrée dans les lieux (aide à l'installation)

Objectif : Apporter une aide financière pour l'accès à un logement locatif à des demandeurs ayant de faibles ressources et dont le projet d'accès a été validé.

Veiller à ne pas servir d'aide pour des logements pour lesquels des arrêtés d'insalubrité ou de péril ont été pris.

La tranche plafond du montant du loyer pris en considération pour une personne seule est de 427 € ou de 453 € pour un couple.

Peuvent être pris en charge :

1. le 1er mois de loyer pour les personnes n'ayant pas de droit ouvert à une aide au logement au moment de la demande,
2. si un dépôt de garantie est exigé et si la situation financière du demandeur le justifie, une aide à hauteur d'un mois de loyer peut aussi être accordée,
3. la première cotisation de la multirisque habitation, sur présentation d'un devis et dans la limite d'un montant maximum de 150 €,
4. les frais d'agence, à hauteur du montant d'un mois de loyer maximum,
5. les frais de déménagement (participation à la location d'un véhicule ou déménagement effectué par une association),
6. les frais d'ouverture de compteurs : eau, électricité et gaz.

L'aide accordée ne pourra pas excéder la somme de 1 000 € et, sauf cas dérogatoire exceptionnel à l'appréciation de la commission, elle représentera les 2/3 des frais engagés pour l'installation, 1/3 étant laissé à la charge du bénéficiaire.

Les conditions d'éligibilité des demandes :

Les étudiants doivent mettre en œuvre les dispositifs spécifiques dont ils relèvent (principe de subsidiarité) :

1. pour toutes les personnes remplissant les conditions d'attribution des aides du LOCAPASS, il conviendra de faire valoir ces droits prioritairement ;
2. l'octroi de l'aide à l'installation concerne exclusivement le secteur locatif ;
3. les demandes d'aides doivent obligatoirement être examinées avant l'entrée dans les lieux et être accompagnées d'une demande de versement direct de l'aide au logement au bailleur ;
4. il est fortement recommandé que le loyer résiduel correspondant à l'aide à l'installation sollicitée, soit inférieur ou égal à 25 % des ressources pour les foyers bénéficiant d'un minima social et inférieur ou égal à 35 % pour les autres.

Doivent alors être fournis à l'appui de la demande une attestation du bailleur (imprimé spécifique), un devis et le RIB du fournisseur.
Si la demande d'aide concerne une installation hors département des Landes, elle est instruite par le professionnel accompagnant et adressée au FAJ du département d'accueil pour prise en charge. En cas de refus du département d'accueil, la demande pourra être réexaminée.

- Aide dans le cadre des impayés de loyer (maintien dans le logement)

Le montant pris en charge s'élèvera au maximum à deux mois d'impayés de loyer + charges mentionnées dans le bail dans la limite de 800 €. Lorsque les locataires bénéficient de l'aide au logement, seule la partie nette du loyer est prise en compte.

Conditions d'éligibilité des demandes :

- les demandes d'aides pour un impayé de loyer concernant un ancien logement ne peuvent être examinées ;
- le paiement du loyer courant doit avoir été repris depuis au moins deux mois, sauf pour les demandes présentées dans le cadre d'une expulsion pour lesquelles cette condition n'est pas exigée ;
- pour les personnes pouvant prétendre à l'allocation logement, le dossier allocataire doit être à jour et l'autorisation de versement en tiers payant doit être signée par le propriétaire et le locataire.

L'aide est attribuée en fonction du barème suivant pour le montant du loyer :

		plafond du montant du loyer
	personne seule	427 €
	couple	453 €
personne seule ou couple	+ 1 personne à charge	506 €
	+ 2 personnes à charge	542 €
	+ 3 personnes à charge	577 €
	+ 4 personnes à charge	595 €
	+ 5 personnes à charge	631 €

*L'enfant à naître est compté dans le nombre de personnes vivant au foyer.

➢ Aide pour la prise en charge des énergies

Les frais pouvant être pris en charge sont les suivants : factures d'eau, d'électricité et de chauffage, quel que soit le mode de production.

La participation au règlement des factures d'eau et d'énergies s'élève au maximum par catégorie d'énergie à : 152 € pour une personne seule et 190 € pour un couple.

Une même personne ou un même couple ne peut solliciter au maximum qu'une aide par an sur chacun des volets : eau, électricité et chauffage.

Article 5-3 : Aide à la mobilité

1) Permis de conduire

Le Conseil départemental souhaite contribuer à l'amélioration de l'accès à la conduite pour les jeunes.
Il propose ainsi quatre initiatives destinées à faciliter la mobilité.

- l'aide à la mobilité de droit commun réside dans le « pack jeunes » ;
- dans l'hypothèse où celle-ci ne peut se mettre en place notamment pour des raisons liées au projet du jeune, des stages de permis intensif peuvent être proposés, pour le fonds départemental, en lien avec la Mission locale des Landes et pour les fonds locaux, en lien avec les gestionnaires;
- dans l'hypothèse où les aides précédentes ne peuvent être délivrées, le référent instructeur peut orienter le jeune vers l'association landaise pour le perfectionnement des conducteurs débutants (ALPCD) ;
- enfin, une aide d'un montant maximum de 700 € peut être allouée si les trois propositions précédentes ont échoué.

L'aide au permis dans le cadre du FAJ n'est pas cumulable avec une aide au permis au titre du « Pack jeune ».

2) Autres aides éligibles

Le fonds départemental peut également intervenir pour des aides ponctuelles liées à l'assurance du véhicule, au carburant, à des transports en commun, à l'achat de véhicule...

ARTICLE 6 - Le Comité d'Attribution

Le Comité d'Attribution est composé comme suit, pour chacun des fonds :

1. un représentant du Conseil départemental et un suppléant désigné par l'Assemblée départementale ;
2. un représentant de l'organisme gestionnaire du fonds ;
3. deux représentants des associations intervenants auprès des jeunes, désignés d'un commun accord entre l'organisme gestionnaire du fonds et le Président du Conseil départemental ;
4. le Directeur de la Solidarité Départementale ou son représentant ;
5. un représentant des services de l'organisme gestionnaire du fonds ;
6. un représentant des financeurs particuliers à chaque fonds.

Direction de la Solidarité Départementale **N° A 2**

SCHEMA LANDAIS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2016-2022

La prévention et la protection de l'enfance sont une des responsabilités majeures du Département, qui y consacre chaque année près de 12% de son budget de fonctionnement, soit presque 44 millions d'euros. Mission quasiment régalienne de la collectivité, elle s'inscrit dans un cadre prescriptif national, récemment réformé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, qui vient préciser la définition de la protection de l'enfance.

Avec pour objectif de placer le bien-être de l'enfant au cœur des préoccupations départementales, le présent Schéma, intitulé « Prévenir, repérer, protéger, accompagner, l'ambition 2016-2022 », articule les nouvelles orientations voulues pour ces prochaines années, avec les résultats obtenus dans le cadre du précédent Schéma, qui doivent être consolidés.

Depuis 2013, a donc été engagée une grande concertation de l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance. Celle-ci s'est notamment réalisée au sein de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, mais aussi par la tenue de groupes de travail thématiques.
Ainsi, après 2 années de travail partenarial, 5 thèmes et 14 orientations ont été validés par l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, le 15 décembre 2015, et par le Conseil départemental, les 21 et 22 mars derniers.

Les 5 thèmes sont les suivants :

1. améliorer et développer la prévention et le repérage des difficultés ;
2. mettre en œuvre des prises en charges adaptées garantissant une prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
3. favoriser l'insertion des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
4. adapter le fonctionnement des services aux nouveaux enjeux en matière d'enfance en danger ;
5. poursuivre et adapter les missions relatives à l'adoption.

Ces thèmes portent 14 orientations stratégiques, elles-mêmes déclinées en projets spécifiques.

La Loi n°2016-297 du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant, dont certains décrets d'application doivent encore être publiés, conforte les priorités d'actions définies par le Département des Landes.
Ainsi, certains projets d'ampleur doivent être soulignés, à la fois comme expérimentations précurseuses au plan national, mais aussi comme témoignages d'une traduction opérationnelle des ambitions portées par le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022.

À titre d'illustration, il convient de citer :

- l'élaboration de la charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- l'émergence de la Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés (MECSSI) qui ouvrira ses portes en 2018 à Mont-de-Marsan,
- la mise en œuvre de projets de parrainage,
- le déploiement du dispositif expérimental « réponse accompagnée pour tous » porté par la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- l'élaboration d'un programme pluriannuel de formation des acteurs de la protection de l'enfance.

Le document qui vous est soumis comprend deux parties et 10 annexes, la première présente un état des lieux et la seconde développe l'ensemble des orientations.

* * *

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver les orientations du Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 ;

- m'autoriser à signer les documents et conventions relatifs à la concrétisation de ce Schéma.

ÉDITORIAL DU PRÉSIDENT

Depuis les premiers textes de la décentralisation en 1982, la prévention et la protection de l'enfance sont de la responsabilité du Conseil départemental qui, dans les Landes, y consacre chaque année près de 44 millions d'euros, soit 12% du budget de fonctionnement, pour accompagner plus de 2 000 enfants jusqu'à 21 ans et éviter un maximum d'autres ruptures.

Cette politique publique s'inscrit dans le respect du cadre légal national et notamment de la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Celle-ci a modifié la définition même de la protection de l'enfance au sein de l'article L112-3 du code de l'action sociale et des familles : « la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits».

Pour placer l'enfant au cœur des réponses des institutions publiques, il est précisé que la protection de l'enfance « comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection ».

Pour mener à bien ces missions, les départements élaborent un schéma pluriannuel. Ainsi, ce nouveau Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 est construit autour du renforcement des actions efficaces portées depuis le précédent schéma mais aussi de la diversification de l'offre d'accueil pour concentrer ses ambitions sur des problématiques nouvelles liées à la sociologie des publics.

En effet, conformément à l'état des lieux présenté en première partie de ce document, la situation démographique et sociale a profondément changé. Des facteurs externes peuvent expliquer l'augmentation du nombre de jeunes accueillis. Il s'agit notamment du dispositif national de prise en charge des jeunes isolés étrangers qui concerne, sans compensation, la prise en charge de plus de 60 jeunes depuis 2013.

Par ailleurs, au-delà de la dégradation du contexte économique qui frappe les familles les plus vulnérables, l'augmentation démographique du territoire se traduit mécaniquement par un public plus nombreux.

D'autre part, les problématiques auxquelles sont confrontées les jeunes, leurs familles et les professionnels sont différentes. La nature des pathologies constatées auprès des jeunes de l'aide sociale à l'enfance (ASE) témoigne d'un développement important des troubles psychiques qui appellent à une collaboration renforcée pour la prise en charge sanitaire et éducative de ces jeunes. En ces domaines, il convient d'évoquer l'exemplarité du service « Bastide » au sein de l'hôpital psychiatrique de Mont-de-Marsan qui sera complété en 2018 par l'ouverture de la MECSII (Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés).

2

L'innovation départementale a toujours été très importante pour prévenir, protéger et accompagner au mieux les enfants et leurs familles fragiles pour des causes multiples.

Ainsi, au sein de la seconde partie de ce nouveau schéma, les orientations nouvelles visent à répondre à ces dimensions quantitatives, mais aussi envisager des pistes de réflexions pour une adaptation de l'offre et des conditions de prise en charge des enfants pour répondre à leurs besoins.

À ce titre, il convient de souligner l'engagement de la collectivité pour le développement de meilleures prises en charge des enfants et jeunes adultes en situation de handicap, notamment au travers du dispositif d'orientation permanente.

D'autre part, l'exigence des professionnels à construire un parcours éducatif cohérent et évitant les ruptures doit également être renforcé dans les années à venir pour mieux accompagner la sortie et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes majeurs. Ce travail a été engagé par la signature de la charte partenariale en faveur de l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance.

Après 2 années de travail partenarial, 5 thèmes et 14 orientations ont été validées par l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, le 15 décembre 2015, et le Conseil départemental les 21 et 22 mars derniers. Ainsi, ce sont de nouvelles ambitions fortes qui se dessinent de 2016 à 2022 pour toujours mieux prévenir, repérer, protéger et accompagner les jeunes landais et leur famille.

Henri Emmanuelli
Député, Président du Conseil départemental des Landes

Table des matières

Éditorial du Président du Conseil départemental des Landes 1

PARTIE I : ETAT DES LIEUX PARTAGE 9

I : CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL DU DEPARTEMENT DES LANDES 9

A. Contexte général du département 9

1. Les caractéristiques territoriales 9
2. Le contexte démographique 10
3. Le contexte socio-économique 13

B. Contexte en matière d'enfance et de famille 16

1. L'évolution de la natalité dans les Landes 16
2. La population des moins de 20 ans dans le département des Landes 18
3. L'évolution des cellules familiales 19

II : ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE 21

A. La prévention sociale et médico-sociale primaire 21

1. Le concours du service social départemental aux actions de prévention 22
2. Le concours du service départemental de protection maternelle et infantile aux actions de prévention 25

B. La prévention secondaire et la protection des enfants en danger au en risque de l'être ... 27

1. Les informations préoccupantes 28
2. Le public bénéficiant d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance 30
3. Les dispositifs de prévention et d'accompagnement à domicile 34
4. Les mesures de protection de l'enfance 38
5. Les actions de la prévention spécialisée 44

PARTIE II : ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2016-2022 46

THEME 1 : AMELIORER ET DEVELOPPER LA PREVENTION ET LE REPERAGE DES 3DIFFICULTES 48

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA PREVENTION PRECOCE DES DIFFICULTES 48

ORIENTATION 2 : ASSURER LE REPERAGE ET LE SUIVI DES MALTRAITANCES, DES SITUATIONS DE DANGER OU DE RISQUE DE DANGER 50

ORIENTATION 3 : APPREHENDER LES SITUATIONS DE DANGER PAR UN SOUTIEN EDUCATIF ADAPTE 51

THEME 2 : METTRE EN ŒUVRE DES PRISES EN CHARGES ADAPTEES GARANTISSANT UNE PRISE EN COMPTE DE L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT 52

ORIENTATION 4 : GARANTIR LA STABILITE DES PARCOURS DES JEUNES ACCUEILLIS EN PROTECTION DE L'ENFANCE 52

ORIENTATION 5 : CONFORTER LE PLACEMENT FAMILIAL COMME SOLUTION PRIVILEGIEE EN CAS DE PLACEMENT 53

ORIENTATION 6 : POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DES PRISES EN CHARGES AFIN DE LES ADAPTER AUX BESOINS ET PROJETS DES ENFANTS 53

ORIENTATION 7 : ASSURER DES PRISES EN CHARGE ADAPTEES DES JEUNES PRESENTANT DES BESOINS SPECIFIQUES 54

THEME 3 : FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE 58

ORIENTATION 8 : DEVELOPPER L'ACCES A L'AUTONOMIE POUR LES JEUNES MAJEURS 58

ORIENTATION 9 : PRIORISER ET ACCOMPAGNER LES JEUNES DE L'ASE OU SORTANT DE L'ASE DANS LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN EN MATIERE D'INSERTION 60

THEME 4 : ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX NOUVEAUX ENJEUX EN MATIERE D'ENFANCE EN DANGER 62

ORIENTATION 10 : ADAPTER L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT AUX NOUVEAUX ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 63

ORIENTATION 11 : AMELIORER LA MAITRISE DES DEPENSES DE PROTECTION DE L'ENFANCE 64

ORIENTATION 12 : POURSUIVRE ET ENRICHIR L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 65

ORIENTATION 13 : CONTINUER ET DEVELOPPER LES FORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 65

ORIENTATION 14 : POURSUIVRE L'ORGANISATION DES JOURNEES ENFANCE MALTRAITEE, INSTANCE DE REFLEXION DEPARTEMENTALE SUR LES ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE 66

THEME 5 : POURSUIVRE ET ADAPTER LES MISSIONS RELATIVES À L'ADOPTION 67

Annexe 1 : calendrier previsionnel de mise en œuvre du schema landais de prevention et protection de l'enfance 2016-2022 68

Annexe 2 : presentation de l'ensemble des structures de l'enfance 70

Annexe 3 : calendrier d'elaboration du schema landais de prevention et de protection de l'enfance 80

Annexe 4 : liste des partenaires du schema enfance 83

Annexe 5 : charte d'actions de prevention à destination des familles 84

Annexe 6 : charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de la protection de l'enfance des landes 87

Annexe 7 : protocole de prevention et de traitement des fugues dans les etablissements de protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse departement des landes 91

Annexe 8 : reglement departemental des visites mediatisees 95

Annexe 9 : glossaire 101

Annexe 10 : coordonnees des equipes et services et n° d'urgence 102

Cadre national

Le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 s'inscrit dans l'ensemble du cadre juridique national en vigueur au 1er juin 2016 et plus particulièrement des sources suivantes :

- *la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui modifie :*
  - *la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;*
  - *la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;*
  - *le code de l'action sociale et des familles ;*

- *la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment dans ses aspects de lutte contre les violences intrafamiliales ;*

- *la feuille de route 2015-2017 « protection de l'enfance » du Ministère des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes ;*

- *le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2014-2020 ;*

- *le rapport du Défenseur des droits de novembre 2015 « handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ».*

Cadre départemental

Le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 repose également sur des fondements normatifs propres au département des Landes et notamment :

- *le précédent schéma départemental de l'enfance 2008-2012, adopté par délibération n° A2 de l'Assemblée départementale le 23 juin 2008 puis reconduit par délibération n° A1 du 02 mars 2015 ;*

- *le règlement départemental d'aide sociale à l'enfance adopté par délibération n° A1 du 02 mars 2015, et les différents règlements et conventions associés ;*

- *la convention départementale de signalement des mineurs en danger ou qui risquent de l'être du 25 juin 2010 ;*

- *le programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité 2015 adopté par délibération n°A4 du 02 mars 2015 ;*

- *le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes adopté par délibération n° A1 du 7 avril 2014 ;*

- *les conclusions de l'ensemble des groupes de travail et de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance réunis pour l'actualisation du schéma départemental de l'enfance des Landes depuis 2013, conformément au calendrier ci-annexé.*

Dans le cadre de son exécution, le Schéma de prévention et de protection de l'enfance s'articulera tout particulièrement avec la réactualisation du pacte territorial d'insertion 2016-2020 ainsi que du plan départemental d'accès à l'hébergement et au logement des personnes en difficultés (PDALHPD).

Un schéma qui s'inscrit dans la défense de valeurs

Lors du précédent schéma départemental de l'enfance, 10 valeurs landaises avaient été définies pour mieux accueillir et protéger les enfants. Pour les années 2016 à 2022, ce même esprit de coopération, de responsabilité et de respect des compétences de chacun guide toujours l'action du service public départemental.

1. *ACCUEILLIR dans de bonnes conditions les enfants de 0 à 3 ans en favorisant un dispositif de qualité, qui contribue à l'égalité des chances.*

2. *DEVELOPPER une protection de l'enfance de haut niveau basée sur la prévention précoce et sur l'innovation sociale.*

3. *CONCENTRER les efforts de repérage et de prise en charge sur les enfants les plus en difficulté socialement et sur ceux qui sont en situation de handicap.*

4. *DEFINIR un projet de vie pour l'enfant mettant en évidence ses intérêts au sein d'un environnement, notamment familial, le plus harmonieux possible au niveau affectif et au niveau social.*

5. *FAVORISER autour de ce projet de vie la coordination des acteurs, leur concertation et leur investissement pour l'enfant.*

6. *RENFORCER l'articulation des protections administrative et judiciaire de l'enfant, basées sur une lecture partagée de la législation et des divers protocoles.*

7. *ETABLIR des projets d'accueil et des projets de protection évitant toute rupture géographique ou institutionnelle de prise en charge.*

8. *CONTRIBUER à établir les meilleures conditions sociales possibles pour l'éducation des enfants, en étant particulièrement vigilant sur les conditions de l'habitat et de la santé.*

9. *GARDER une présence sociale dans les zones fragiles, rurales ou urbaines.*

10. *CONSTRUIRE en partenariat un dispositif d'accueil et de protection de l'enfance garant du service public et soucieux de l'intérêt des contribuables landais.*

PARTIE I : ETAT DES LIEUX PARTAGE

I : CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIAL DU DEPARTEMENT DES LANDES

A. Contexte général du département

1. Les caractéristiques territoriales

Le département des Landes se caractérise par sa superficie, couvrant 9 243m2, il s'agit du deuxième département le plus vaste de métropole. Le département bénéficie d'une large façade maritime et est parcouru sur près des 2/3 du territoire par la forêt des Landes de Gascogne.

Un espace à dominante rurale

On compte dans les Landes, un nombre réduit (13) de communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants, et seulement deux d'entre elles, à savoir Dax et Mont-de-Marsan concentrent au moins 20 000 habitants.

Le territoire landais peut ainsi être considéré comme à dominante rurale. Selon l'INSEE (2010), le département compte 5 unités urbaines[1], regroupant près d'un tiers de la population au sein de 22 communes. En Aquitaine, on compte 27 unités urbaines concentrant les ¾ de la population régionale.

Une faible densité

Avec 42,5 habitants au km^2 au 1er janvier 2012 (*estimation INSEE*), le territoire des Landes présente une densité de population nettement inférieure à la moyenne régionale (80 habitants au km^2). Les Landes sont ainsi l'un des territoires les plus vastes, mais le moins dense de la région Aquitaine.

Une forte opposition Nord-Sud en termes de territoires

Cette densité moyenne cache d'importantes disparités, avec une population concentrée au sud d'une ligne Soustons – Mont-de-Marsan, ainsi qu'au nord de la côte (Mimizan, Parentis-en-Born, Biscarrosse). Il faut également noter la croissance démographique soutenue du sud-ouest du département, limitrophe de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz (Pyrénées-Atlantiques).

[1] *Est dénommé unité urbaine un ensemble de communes sur le territoire desquelles se trouve une zone bâtie continue (c'est-à-dire un espace au sein duquel il n'y a pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) dans laquelle résident au moins 2 000 habitants, la moitié au moins de la population de chaque commune appartenant à la zone bâtie.*

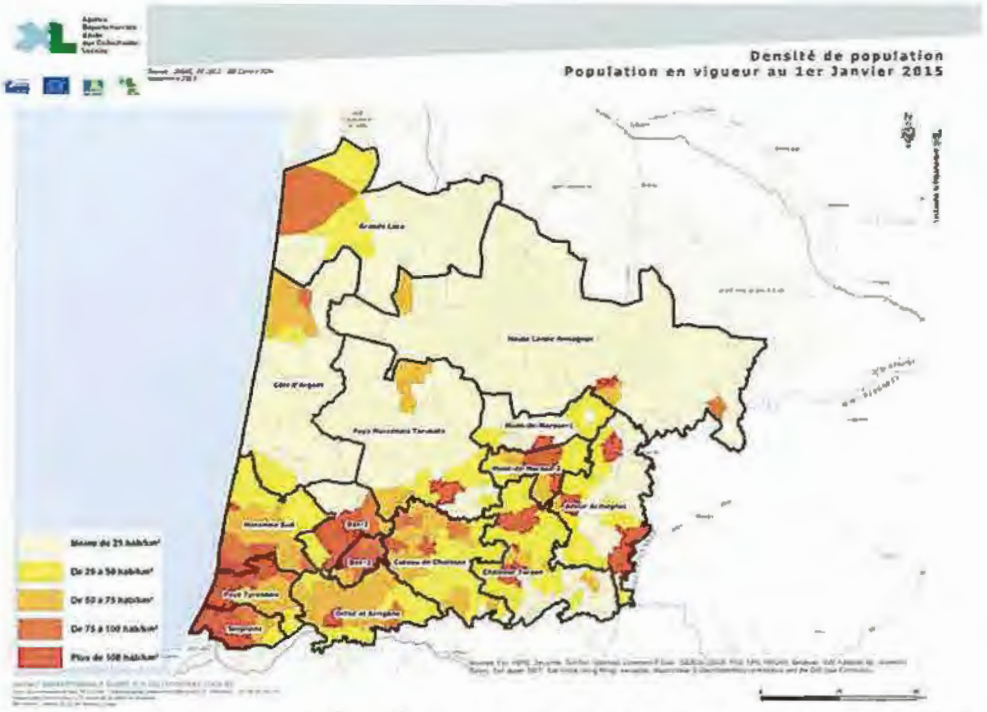

La structuration particulière des Landes invite les pouvoirs publics départementaux à penser les politiques sociales locales à la fois en termes de maillage territorial pertinent et de proximité.

2. Le contexte démographique

2.1. Un dynamisme démographique certain

L'INSEE estime la population des Landes à 392 884 habitants au 1er janvier 2012, actualisée à 411 197 habitants au 1er janvier 2016.

Selon les recensements effectués par l'INSEE, la population landaise n'a cessé de croître ces dernières années. Le dynamisme démographique est, depuis 2006, largement supérieur aux moyennes régionale et nationale. En moyenne annuelle, cette croissance est de 1,3% par an soit près de 5000 habitants supplémentaires accueillis chaque année dans le département (contre +0,84% pour la région Aquitaine et +0,51% pour la France métropolitaine).

	2006	2012	Évolution (%)	Projection 2025	Évolution (%) 2012-2025
Landes	359 499	392 884	+ 9,29	444 000	+ 13
Aquitaine	3 098 991	3 303 400	+ 6,60	3 583 000	+ 8,46
France métro.	61 166 822	64 200 000	+ 4,72	67 283 000	+ 4,8

Évolution de la population et projection (Source : INSEE)

L'INSEE estime, sur la base du scénario central des projections effectuées à partir du modèle OMPHALE[2], que l'évolution de la population landaise va continuer à s'accélérer dans les années à venir puisqu'entre 2006 et 2025 elle attendra + 12,6 % (4 fois supérieure à l'évolution nationale). Cette évolution est amenée à se poursuivre à horizon 2040, où les projections du modèle OMPHALE annoncent une estimation de + 126 000 habitants par rapport au 1er janvier 2015.

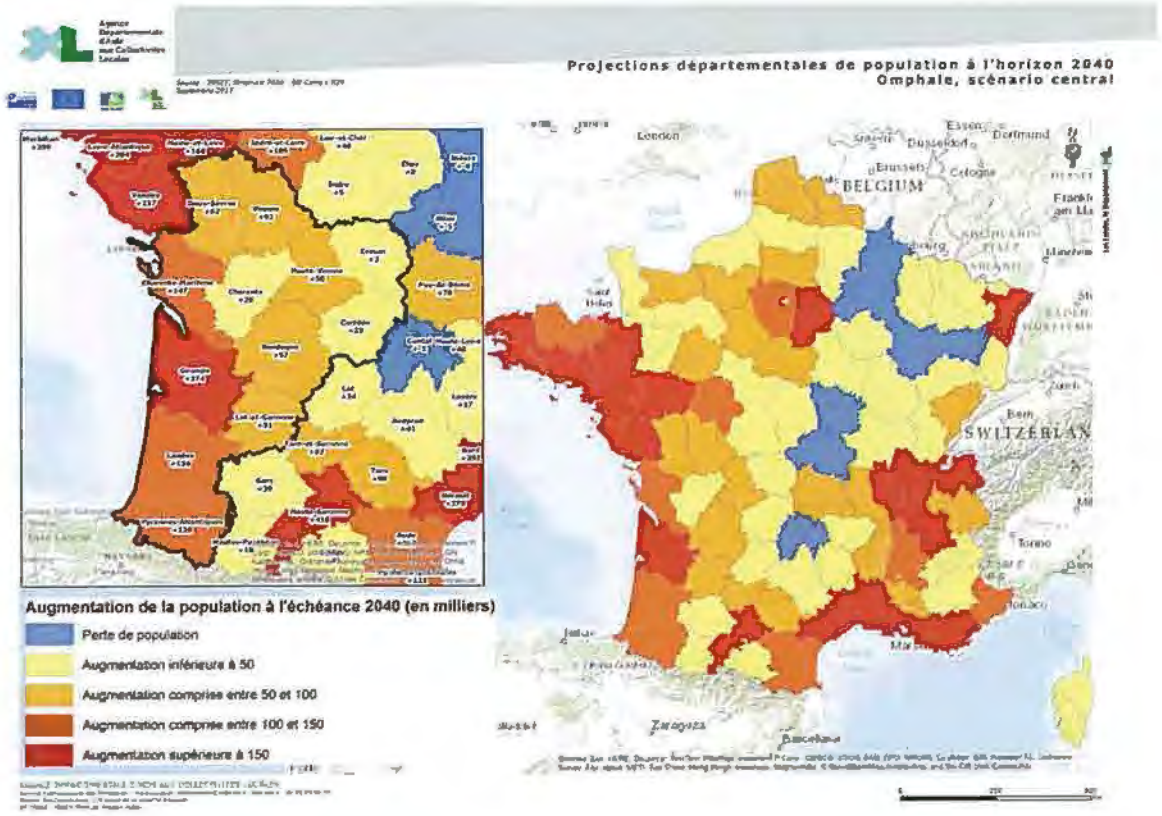

Zoom sur le dynamisme démographique par territoires

Ce dynamisme démographique concerne différemment les territoires landais. Il a été plus soutenu autour des secteurs les plus densément peuplés, à savoir les agglomérations et sur le littoral.

[2] Omphale est une application complexe qui comprend un modèle théorique de projection de la population, des bases de données démographiques, des techniques d'analyse démographique et des outils de construction de scénarios pour le futur. Ce modèle propose 3 scénarii (hypothèse haute, centrale et basse).

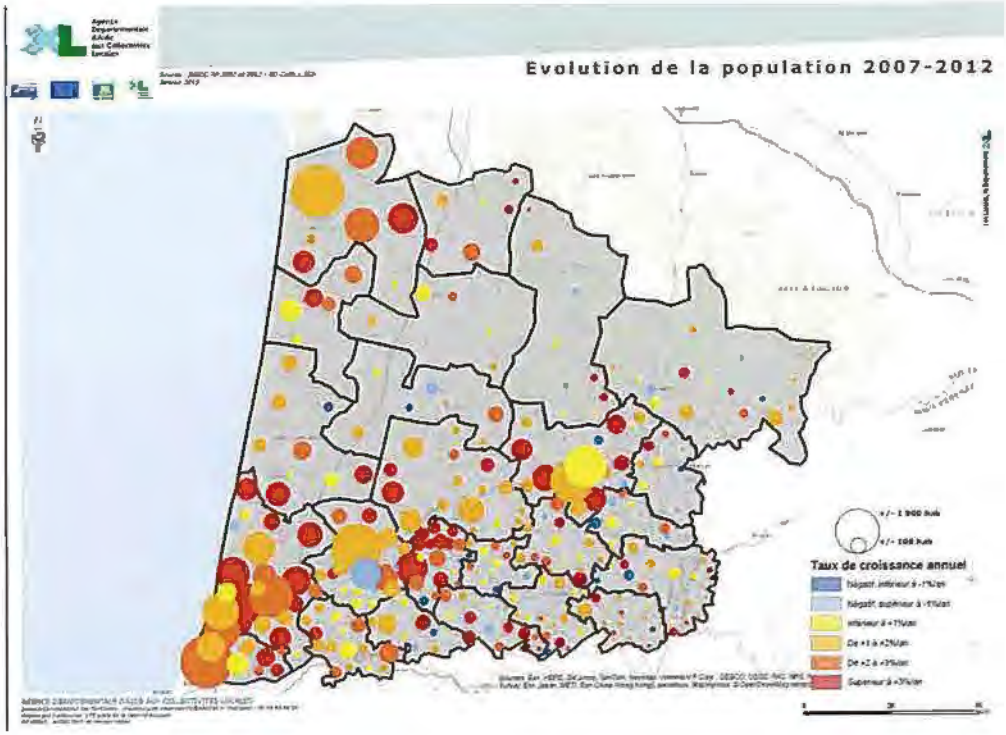

Le dynamisme démographique du territoire est essentiellement dû à un solde migratoire largement positif

Sur la période 2006-2012, les Landes enregistrent la croissance la plus forte de la région avec 1,3 % par an, devant la Gironde (1,1% par an). Cet accroissement est dû exclusivement au solde migratoire.
Les échanges migratoires, arrivées comme départs, sont importants avec l'Ile-de-France et les régions voisines. Les nouveaux arrivants en Aquitaine sont souvent des personnes en âge d'exercer une activité, accompagnées d'enfants, mais sont aussi des retraités.

2.2. Une population globalement vieillissante

Le territoire des Landes compte presque autant de personnes âgées de 60 ans et plus (28,8 %) que de jeunes de moins de 29 ans (31,03 %) en 2012.

Conformément à la moyenne nationale, on constate la prégnance des catégories de population en âge de travailler (15 à 60 ans) avec 54 % de l'effectif total des Landais au 1er janvier 2012. La particularité du territoire est la forte représentation des personnes de plus de 60 ans (28,8 %, contre 23,8% pour l'ensemble de la France métropolitaine).

Répartition de la population par tranches d'âges au 1er janvier 2012

Classes d'âge	Landes	%	Aquitaine	%	France métro.	%
- de 29 ans	**121 927**	**31,03**	1 097 746	33,40	23 129 807	36,49
30 à 59 ans	**157 594**	**40,11**	1 301 344	39,60	25 144 505	39,67
60 ans et +	**113 363**	**28,80**	886 881	26,98	15 101 660	23,82
Ensemble	**392 884**	**100,00**	3 285 970	100,00	63 375 972	100,00

3. Le contexte socio-économique

3.1. L'économie locale

Le département des Landes est historiquement de tradition rurale. Les principaux atouts naturels (bois, présence de l'eau, espace, climat océanique...) ont permis de développer des filières majeures : agroalimentaire (nombreux labels), industries du bois (pin) et papeterie. Le tourisme s'est largement développé et les Landes sont aujourd'hui le premier département thermal de France. Ces caractéristiques ont aussi permis de diversifier et d'accueillir des investisseurs français ou internationaux qui ont renforcé le tissu économique du département et créé des emplois nouveaux.

8/10e du territoire du département est constitué de surfaces agricoles ou boisées et ces deux secteurs représentent 9,3 % du chiffre d'affaires total de l'économie landaise avec des positions de leaders nationaux sur divers productions (maïs, forêt, foie gras, truite, caille, carotte mais aussi asperge et kiwi) dont certaines bénéficient de labels qualité.

Selon les données de la CCI des Landes actualisées pour 2013, les Landes totalisent 140 582 emplois (10,7 % de l'emploi régional) dont 86,1 % sont des emplois salariés. La part des emplois industriels (15,5 %) y est bien plus élevée qu'au niveau régional (11,7 %) et national (12,9 %) et celle des emplois agricoles et du BTP plus importante qu'au niveau national. A l'inverse, celle du commerce et des services vendus y est inférieure à la moyenne régionale et nationale.
L'économie landaise a généré un chiffre d'affaires de 15,35 milliards d'euros en 2012, contre 12,37 milliards d'euros en 2005, soit une progression de + 24%. Cette progression est essentiellement portée pour les 2/3 par le commerce et l'industrie.

Cependant, depuis les années 2009 et 2010, la situation économique des Landes a connu, notamment dans le secteur industriel, plusieurs fermetures d'entreprises majeures dans la filière « ameublement sièges », avec en conséquence directe de nombreux licenciements économiques.

Néanmoins au global, les créations / reprises d'entreprises se poursuivent. La nette majorité sont des PME de moins de 10 salariés voire des entreprises individuelles.

3.2. La situation de l'emploi

Le taux de chômage landais s'établit à 9,7% au 4ème trimestre 2015 (*source DIRECCTE Aquitaine*), demeurant inférieur à la moyenne régionale (*9,9% au 4ème trimestre 2015 pour la région Nouvelle Aquitaine*). Après une hausse constante depuis 2009, reflétant la crise économique et financière et les fermetures d'entreprises industrielles, il est actuellement le deuxième plus faible taux d'Aquitaine.

Concernant l'évolution du taux de chômage, au 31 décembre 2015, les Landes comptaient 33 220 demandeurs d'emploi de catégories A, B, C en données corrigées des variations saisonnières, soit une hausse de 4,4 % sur un an, inférieur au niveau régional (+5%).

On note également que **16,4% des demandeurs d'emploi (catégories ABC) dans les Landes sont bénéficiaires du RSA** (20% en région).

Par ailleurs, **42,3% des demandeurs d'emploi sont des demandeurs d'emploi de longue durée** (taux de 45% au niveau régional). Les Landes ont le taux le plus bas en Aquitaine.

L'offre d'emploi dans les Landes se singularise par la forte proportion de l'emploi saisonnier qui représente 21,1% des offres enregistrées entre juillet 2014 et juillet 2015. Les CDI ne représentent qu'un quart de l'offre totale dans les Landes, en deçà de la moyenne régionale à 34,3%. Les CDD représentent la plus importante part des offres (38,3%) *(Données Pôle Emploi)*.

Ainsi, les emplois proposés dans les Landes entre juillet 2014 et juillet 2015 étaient très majoritairement des offres d'emploi non temporaires, celles-ci sont par ailleurs en augmentation par rapport à l'année précédente.

3.3. Pauvreté et exclusion dans les Landes

Les Landes affichent, avec les Pyrénées-Atlantiques, le taux de pauvreté[3] le plus bas d'Aquitaine. Ce taux est plus élevé dans les communes urbaines (12,4% contre 15% en France) que dans les communes rurales (11 ,8% contre 11 ,9% en France). Il **s'élève à 11,5% en 2012 (12,1% en 2011) pour le département contre des moyennes régionales de 12,9% et nationale de 14,3%.**
Dans les Landes, 46 000 personnes vivent dans un ménage « pauvre », sous le seuil de pauvreté soit 11,5% de la population totale[4].
Le revenu médian par ménage est en 2012 de 19 594 euros, ce qui place les Landes parmi les 50 premiers départements français (25ème en 2011 contre 23ème pour la Gironde). Cette moyenne départementale, si elle est appréhendée plus localement révèle que les niveaux de revenus médians par unité de consommation sont les plus élevés sur la diagonale Mont-de-Marsan / Tarnos et la zone côtière.

[3] Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil de pauvreté (exprimé en euros). L'Insee, comme Eurostat et les autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative alors que d'autres pays (comme les États-Unis ou l'Australie) ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60% du niveau de vie médian.
[4] Pour rappel, le seuil de pauvreté est établi à 993€ pour une personne seule, à 1283 pour une famille monoparentale avec un enfant de – de 14 ans, à 1481 pour une famille monoparentale avec un enfant de + de 14 ans ou un couple sans enfant, à 1777 pour un couple avec un enfant de – de 14 ans, à 1974 pour un couple avec un enfant de + de 14 ans, à 2073 pour un couple avec 2 enfants de – de 14 ans, à 2270 pour un couple avec 2 enfants dont un de – de 14 ans, à 2468 pour un couple avec 2 enfants de + de 14 ans (Source INSEE, Données 2012, seuil à 60% du revenu médian, en euros).

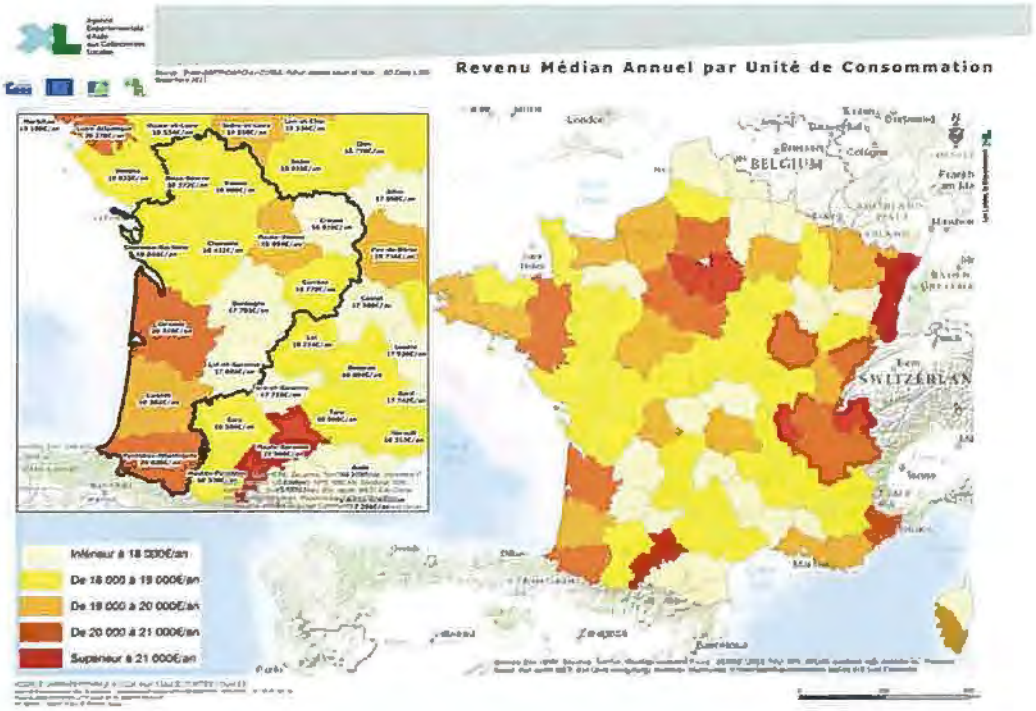

La disparité des niveaux de vie est relativement faible -sauf à Dax où le rapport interdéciles[5] (D9/D1) des niveaux de vie est de 7,8 (5,6 à Mont-de-Marsan) contre une moyenne de 4 pour les Landes-.

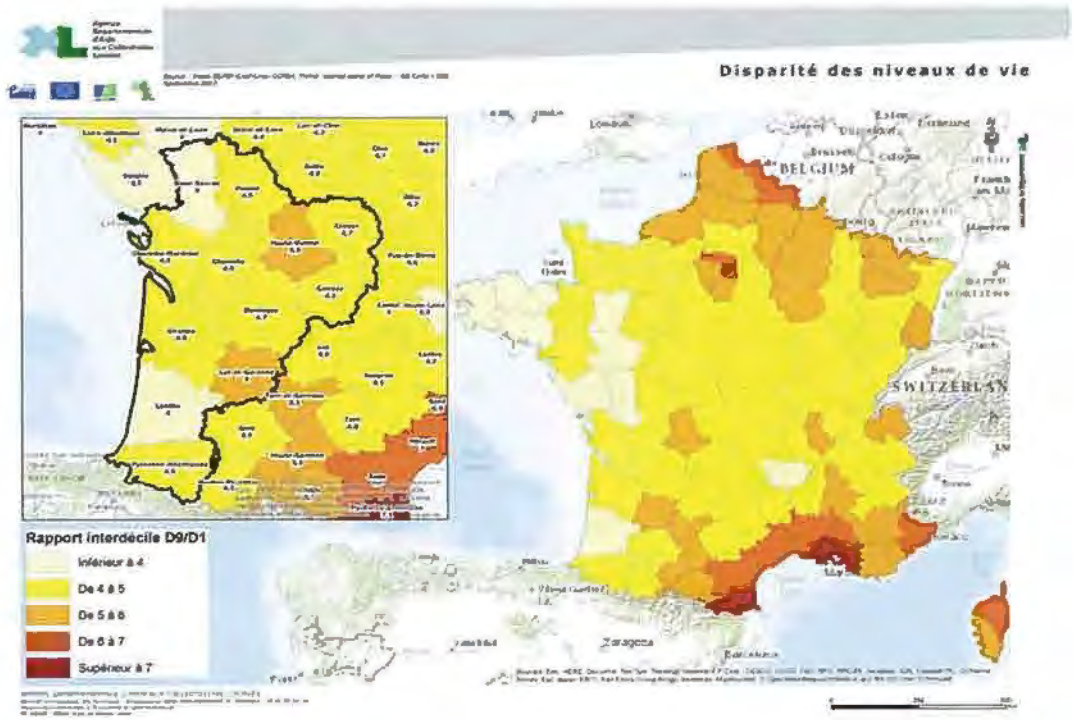

[5] Les rapports interdéciles des revenus sont utilisés pour mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres. Le rapport D9/D1 met en évidence l'écart entre le haut et le bas des revenus ; c'est une des mesures de l'inégalité des revenus.

Les bénéficiaires de minima sociaux
Comme en témoigne l'ensemble des indicateurs de précarité ci-dessous, le département des Landes se situe bien en deçà des seuils atteints dans la région Aquitaine.

Prestations	Landes	Aquitaine
Nbre d'allocataires de l'AAH pour 1000 personnes de 20 ans et plus	**31**	36
Nbre d'allocataires du RSA socle pour 1000 personnes de 25 à 59 ans	**35**	42

Indicateurs de précarité au 1er janvier 2013
Source : INSEE, CAF, MSA, exploitation CREAI d'Aquitaine

En 2013, en Aquitaine, plus de 60 000 personnes recevaient l'AAH, soit un taux de 36 pour 1000 habitants de 20 à 59 ans, avec de fortes disparités départementales (minimum dans les Landes, avec 31/1000 et maximum dans les Pyrénées-Atlantiques avec 43/1000). Par rapport à 2009, le nombre d'allocataires est en très forte augmentation : 18% au niveau régional, avec des écarts interdépartementaux importants (entre +13% en Dordogne et + 31% dans les Landes).

Le nombre de bénéficiaires du RSA est en constante augmentation depuis la mise en place du dispositif : entre 2009 et 2014, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 26,48% pour atteindre 11 000 allocataires. Pour autant, les Landes restent néanmoins « préservées » par rapport au contexte aquitain. Ainsi au 1er janvier 2013, on comptait 35 allocataires du RSA pour 1000 habitants de 25 à 59 ans dans les Landes. Ce ratio atteignait au niveau régional 42 allocataires pour 1000 habitants.
En 2013, en Aquitaine, plus de 70 000 personnes recevaient le RSA socle, soit un taux de 42/1000 habitants âgés de 25 à 59 ans.

B. Contexte en matière d'enfance et de famille

1. L'évolution de la natalité dans les Landes

L'accroissement de la population landaise est essentiellement constitué par un apport migratoire de personnes en âge de travailler.

Le nombre de naissances constatées sur le département depuis 2004 est quant à lui resté stable : entre 2004 et 2015, le nombre moyen de naissances par an a été de 3 798. En 2015, ce dernier connaît par ailleurs un fléchissement avec 3 615 naissances recensées dans l'année.

Nombre de naissances domiciliées dans les Landes

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
3 621	3 574	3 755	3 953	3 862	3 914	3 990	3 853	3 880	3 864	3 696	3 615

Source : Insee, état civil. Exploitation CAF 40

Évolution du nombre de naissances domiciliées entre 2008 et 2013 (source INSEE)

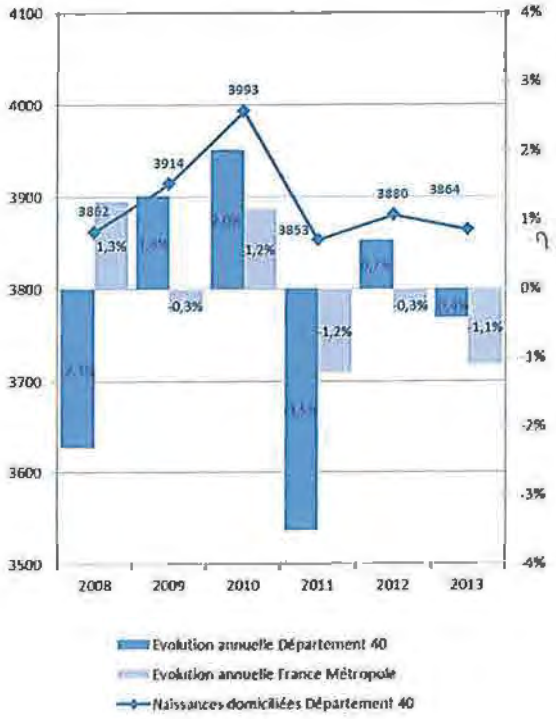

Cette augmentation de la population combinée à une stabilité des naissances conduit mécaniquement à une baisse du taux de natalité landais. En 2013, le taux de natalité est de 9,7°/oo dans les Landes. Il est inférieur au taux régional (10,3) et national (12,3).

Naissances en 2013 et taux de natalité en 2013

en nombre	**Dordogne**	**Gironde**	**Landes**	**Lot-et-Garonne**	**Pyrénées-Atlantiques**	**Aquitaine**	**France**
Naissances en 2013	3 486	17 265	3 864	3 361	6 269	**34 245**	809 556
Taux de natalité en 2013 (en ‰)	8,3	11,5	9,7	10,1	9,4	**10,3**	12,3
Âge moyen des mères à la naissance en 2013 (1)	29,3	30,6	29,6	29,5	30,6	**30,3**	30,2

(1) Âge calculé pour une génération fictive de femmes qui auraient à tous les âges la fécondité de l'année considérée

Champ : naissances domiciliées au domicile de la mère.

Les mères résidant dans les Landes sont plus jeunes d'un peu plus de 2 mois que l'ensemble des mères aquitaines.
Par ailleurs, la propension à avoir d'autres enfants après une première naissance est plus forte dans les départements ruraux, tels que les Landes (Source INSEE).

Nombre moyen d'enfants par femme par département en 2012

nombre	**Dordogne**	**Gironde**	**Landes**	**Lot-et-Garonne**	**Pyrénées-Atlantiques**	**Aquitaine**	**France métro.**
2012 (p)	1,85	1,78	1,91	1,96	1,78	1,81	2,00

(p) données provisoires

Source : Insee, État civil - Estimations localisées de population

D'après les données issues de l'exploitation des avis de grossesses reçus par la PMI, le nombre de mères mineures est en augmentation depuis 2001. Passant de 10 en 2001, jusqu'à 20 en 2007 et enfin 17 en 2015.

2. La population des moins de 20 ans dans le département des Landes

On peut considérer que la population des mineurs et jeunes majeurs est la population cible des politiques de prévention et de protection de l'enfance.
La jeunesse est globalement moins représentée dans le département par rapport au contexte régional mais sa part dans la population totale est susceptible de croître.

Au 1er janvier 2012, le territoire des Landes comptait 121 927 jeunes de moins de 29 ans, dont 88 858 mineurs. Les moins de 29 ans représentent 31,03 % de la population globale du département (33,40 % pour l'Aquitaine). Les Landes sont en troisième position pour la part d'enfants et de jeunes de moins de 20 ans, devant la Dordogne et le Lot-et-Garonne.

Comparaison départementale de la part des moins de 20 ans au 1er janvier 2012

	Landes	**Dordogne**	**Gironde**	**Lot-et-Garonne**	**Pyrénées-Atlantiques**	**Aquitaine**	**France**
- de 20 ans	**22,62%**	20,04%	23,67%	21,75%	21,66%	22,44%	24,58%

Source: INSEE

Une augmentation prévisible de leurs effectifs d'ici 2025
Selon les projections OMPHALE de l'INSEE, ce sont les 6-10 ans et les 11-24 ans qui connaîtront la plus forte évolution d'ici 2025. La part des moins de 25 ans sur le territoire augmentera de 7,1 % d'ici 2025, passant de 94 069 à 100 724.

Répartition de la population 0 - 25 ans dans les Landes au 1er janvier 2012 et projection

Classes d'âge	**Garçons**	**Filles**	**Total 2012**	**% pop totale**	**Total 2025**	**Évolution (%) 2012-2025**
0 - 4 ans	10 522	10 098	**20620**	**5,25**	23 435	**+13,65**
5 - 9 ans	11 997	11 118	**23 115**	**5,88**	20 753	**-10,22**
10 - 14 ans	12 484	12 064	**24 548**	**6,25**	16 515	**-32,72**
15 - 19 ans	10 853	9 722	**20 575**	**5,24**	16 292	**-20,82**
20 - 24 ans	8 485	7 610	**16 095**	**4,10**	23 729	**+47,00**

Source : INSEE

L'évolution de la population jeune et notamment mineure suit ainsi la même tendance dynamique que la population globale. À titre d'exemple, le nombre d'enfants connus par la CAF des Landes au sein des familles allocataires a augmenté annuellement de +1% entre 2008 et 2013 (contre 0,8% pour la France métropolitaine).
Cette hausse provient comme pour la population globale du solde migratoire. Ainsi on compte à l'échelle des Landes de nombreuses familles nouvellement arrivées sans réseau de proximité pour le soutien éducatif de leurs enfants.

3. L'évolution des cellules familiales

Des ménages de plus en plus petits
En 2012, d'après les données de l'INSEE, le département des Landes compte 115 229 familles :

Composition des familles – source INSEE données recensement 2012

Familles	Landes	Aquitaine	France métropolitaine
Ensemble	**115 229**		17 448 540
Couples avec enfant(s)	**45 273** (soit 39,3%)		7 475 415
Familles monoparentales	**14 055** (soit 12,2%)		2 494 963
Couples sans enfant	**55 901** (soit 48,5%)		7 478 162

Selon la typologie d'enfants âgés de moins de 25 ans mentionnée ci-dessous (*source INSEE données recensement 2012) :*

	2012	%
Nombre total de familles	115 229	100
Aucun enfant	62 880	54,6
1 enfant	24 382	21,2
2 enfants	21 013	18,2
3 enfants	5 641	4,9
4 enfants ou plus	1 313	1,1

Les familles monoparentales
14 055 des familles sont monoparentales, avec ou sans enfant à charge en 2012 dans le département.
Pour rappel, selon l'Insee une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant).

Parmi elles, 9 837 font partie de la population allocataire de la CAF. Le taux de familles monoparentales parmi les familles allocataires de la CAF est en moyenne de 16,4% pour le département. Certains secteurs géographiques sont plus concernés que d'autres.

Part des familles allocataires monoparentales par EPCI (source : CAF)

Entre 2010 et 2013, le nombre de familles monoparentales a augmenté de plus de 500 familles parmi les allocataires de la CAF soit une évolution annuelle de +1,9%, identique à celle observée au niveau national.
Au-delà de la taille des ménages, l'augmentation de la population landaise induit l'arrivée de nouvelles familles souvent dépourvues de réseau de proximité dans le département. Cette situation implique des enjeux en termes d'accompagnement et de suivi de familles qui peuvent rapidement se trouver isolées.

4. La situation socio-économique des familles landaises avec enfants

Parmi ces allocataires, la CAF identifie comme fragiles au moins trois catégories de familles :

- les familles à bas revenus,

19,4% des familles avec des enfants de moins de 3 ans et 26,8% de celles avec des enfants de moins de 18 ans (parmi les allocataires CAF) sont des familles à bas revenus.

- les familles bénéficiaires de minima sociaux,

Au 31 décembre 2013, la CAF des Landes recensait parmi ces allocataires :

- 5 270 familles bénéficiaires de minima sociaux, avec au moins un enfant de moins de 18 ans, soit 14,5% de ces familles, dont 3 390 familles monoparentales,
- 1 276 familles bénéficiaires de minima sociaux, avec au moins un enfant de moins de 3 ans, soit 12,4% de ces familles sont 623 monoparentales.

Part des familles bénéficiaires de minima sociaux, avec enfants de moins de 3 ans
(source BCA 2013 – CAF 40)

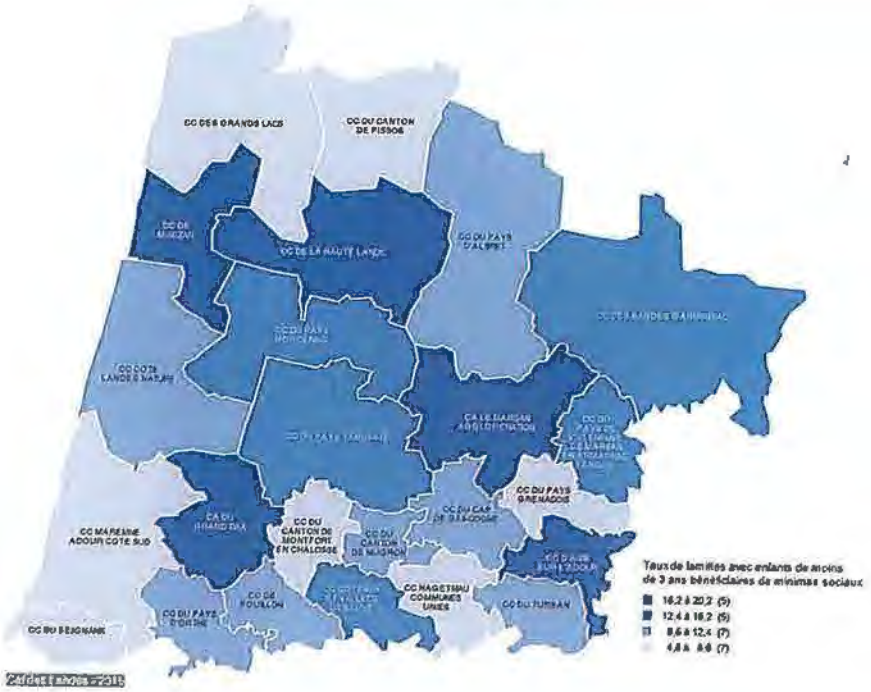

- Les familles bénéficiaires d'une aide sur le handicap

Au 31 décembre 2014, sur les 27 000 personnes handicapées landaises ayant un droit ouvert auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapées, 7 % sont des enfants dont 1 500 ont moins de 15 ans.

II : ETAT DES LIEUX DES DISPOSITIFS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

A. La prévention sociale et médico-sociale primaire

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale, a une responsabilité particulière en matière de prévention, à l'égard des publics vulnérables, quelle que soit l'origine de cette vulnérabilité. Les agents de la solidarité départementale œuvrent pour repérer, identifier les situations de vulnérabilité le plus tôt possible et pour mettre en place des actions, individuelles ou collectives, visant à éviter que ces situations ne se produisent ou se dégradent. Le domaine de l'enfance est bien évidemment l'un des principaux champs de la prévention.

Les actions de prévention mises en œuvre visent à favoriser le lien familial et social. L'ensemble des services, pôle social, pôle protection maternelle et infantile et pôle protection de l'enfance collaborent de manière étroite dans le domaine de l'enfance, aussi bien en termes de prévention que dans celui de la protection de l'enfance. Ils sont présents et disponibles pour les usagers au sein des centres médico-sociaux du Département. Leur mobilisation en matière de prévention fait l'objet d'une charte élaborée en 2012 *(Annexe 5)*.

1. Le concours du service social départemental aux actions de prévention

1.1. L'accompagnement social de proximité en centres médico-sociaux

Le service social départemental assure une mission d'accueil et d'accompagnement pour tout public, dans une approche globale des difficultés rencontrées. Toute personne, quels que soient son statut, son âge, sa nationalité et les difficultés rencontrées peut être reçue par les assistants de services sociaux du secteur. A partir des projets de vie et des problèmes exposés, l'assistant social informe, oriente, permet l'accès aux droits afin de permettre à la personne de trouver ou retrouver l'autonomie nécessaire à sa meilleure insertion sociale. Les Centres Médico-Sociaux offrent ainsi à la population un service de proximité à travers un accueil spécialisé, dans une approche globale des situations, en apportant des réponses aux problèmes financiers, familiaux et éducatifs. Ce travail s'effectue en lien étroit avec les partenaires du territoire, en accord avec les personnes et familles concernées. Cette collaboration permet une intervention dans tous les domaines de l'action sociale, de la santé, de la prévention, du soutien éducatif ou de la protection de l'enfance.

Pour mener à bien ses missions, le service social départemental, composé de 130 agents, est présent sur 55 sites : 27 lieux d'accueil en centres médico-sociaux et dans 28 autres communes via des permanences ponctuelles. Ces lieux d'accueil du public sont identifiés sur la carte ci-dessous.

Cet accueil est effectué par des équipes dites de polyvalence de secteur (secrétaires, assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale) qui proposent un accompagnement social global à tout public résidant sur le territoire d'intervention du Centre Médico-Social.

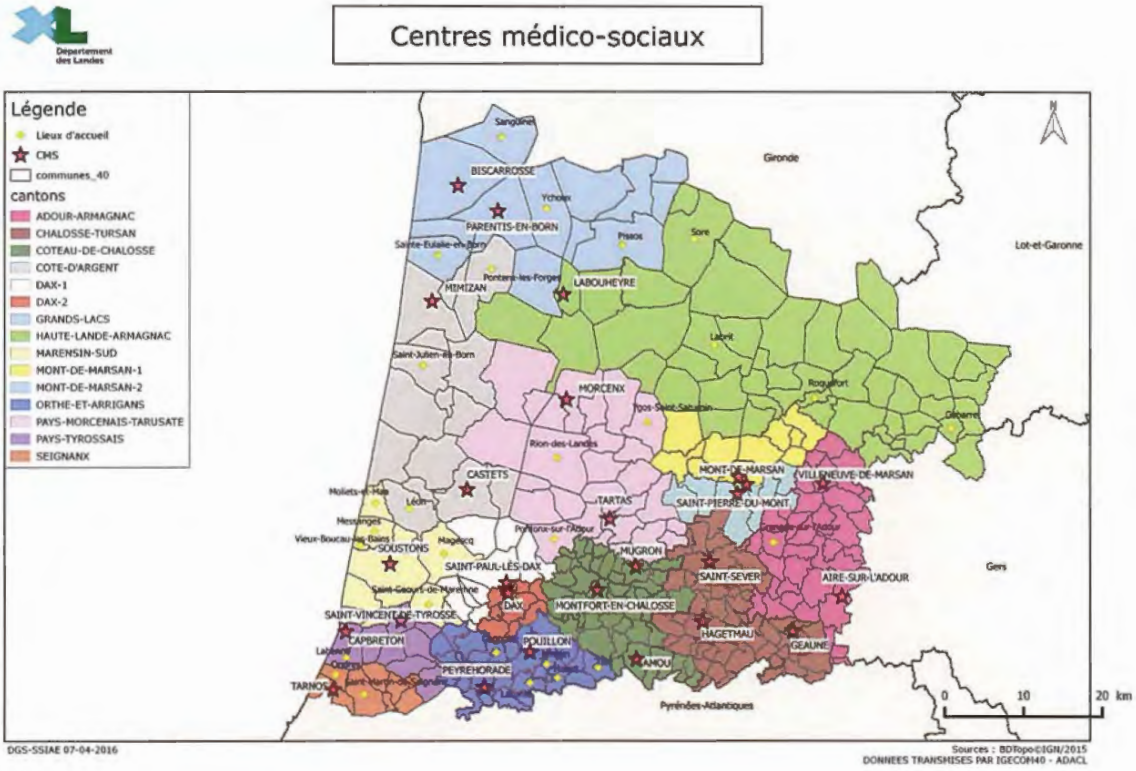

Les travailleurs sociaux informent le public sur ses droits lors des permanences téléphoniques, entretiens individuels, visites à domicile ou lors d'informations collectives d'accès aux droits.

Une permanence téléphonique est ainsi assurée tous les matins de 9h à 10h au sein des 27 sites d'accueil du public. Ce temps d'accueil téléphonique a pour objet d'évaluer toute demande du public de manière à identifier, dans les meilleurs délais, la réponse la plus appropriée à apporter. Celle-ci peut se traduire par la prise d'un rendez-vous individuel, un renseignement immédiat ou la réorientation vers un autre partenaire. Ce temps permet d'apporter une réponse de proximité réactive tout en maintenant un service public favorisant les missions de prévention.

Dans le cadre de l'accompagnement social, un assistant social évalue la situation dès la première rencontre afin d'en déterminer les priorités pour la personne à accompagner (accès aux divers droits, à la santé, au logement, aide budgétaire, aide financière, orientation vers un service spécialisé, suivi proposé à la personne, accompagnement médico-éducatif spécifique à envisager). Une orientation vers les services de protection maternelle et infantile et de protection de l'enfance peut également être proposée.

Les conseillers en économie sociale et familiale assurent un accompagnement spécifique autour des problématiques quotidiennes des familles, intervenant ainsi en soutien aux situations les plus fragilisées d'un point de vue économique.

En 2015, 19% de l'accompagnement social réalisé par les équipes concernait des problématiques liées à l'enfance. Ainsi, l'action en faveur de l'enfance et des familles fait partie intégrante des missions du service social départemental.

Extrait du projet de service social départemental :

Agir pour l'enfance, c'est :
- Au niveau de la petite enfance
  - L'orientation, les liaisons, les accompagnements vers la PMI
  - Les structures d'accueil, les crèches, les haltes garderies
  - Les assistantes maternelles
  - Les écoles maternelles ;
- Au niveau des difficultés scolaires et éducatives
  - Le soutien des parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle quotidien vis-à-vis de leurs enfants
  - L'orientation vers des groupes de soutien à la parentalité
  - L'aide aux devoirs - soutien scolaire
  - Le lien avec les écoles, les collèges, les lycées
  - La mise en place de soutien psychologique : suivi spécialisé (CMPAS – CMP, SESSAD, Accueil adolescents, etc.).

Agir pour les familles ou les foyers isolés, c'est :
- Au niveau de la grossesse
  - L'orientation PMI, la sage-femme, la puéricultrice, le psychologue
  - La proposition d'intervention d'une TISF ;
- Au niveau du couple/de la séparation
  - L'accès aux droits
  - L'orientation et l'accompagnement vers le CIDFF, le conseil conjugal, l'ADAVEM
  - Un suivi psychologique ;
- Au niveau des foyers isolés
  - L'accompagnement dans les démarches : administratives, logement, santé
  - Le soutien à la gestion du budget
  - L'orientation vers les services spécialisés, vers un atelier de lien social ou d'expression.

1.2. Un travail partenarial permettant une prise en charge global des familles

Le travail de prévention est décliné concrètement par la mise en place de réunions d'analyse de situations de prévention, dites RASP. Ces rencontres constituent la formalisation d'un temps de partage pluridisciplinaire autour de situations concrètes de familles. Organisées sur chaque territoire, elles rassemblent les professionnels du service social et du service de protection maternelle et infantile. En 2015, 207 RASP se sont ainsi tenues examinant 839 situations.

Depuis 2012, le service social départemental met également en œuvre la charte de prévention à destination des familles (Annexe 5). Ce document constitue une formalisation des engagements du département en matière de prévention, portée par les services de la solidarité départementale. Afin de réaffirmer la mission de prévention du service social, ces acteurs réalisent un socle commun d'actes professionnels :

- une meilleure connaissance du territoire et de ses acteurs,
- la formalisation de rencontres annuelles avec les partenaires (écoles, CCAS, associations, etc.) afin de permettre le repérage précoce des situations à risque,
- l'évaluation et l'analyse des besoins pour développer les réponses individuelles ou collectives adaptées.

Le service social met en œuvre des actions collectives visant à une meilleure insertion sociale ou venant soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Enfin, le service social participe avec le service de protection maternelle et infantile à l'animation du groupe de soutien à la parentalité.

Le service social gère également le fonds départemental d'aides financières aux familles qui est un outil majeur de prévention des risques d'exclusion et d'accompagnement des projets des foyers en situation de précarité. Ce fonds participe pleinement au mieux-être et mieux-vivre des enfants au sein de leurs foyers par des actions de prévention de la précarité et de soutien aux familles les plus fragilisées. Actionné à l'issue de l'évaluation d'un travailleur social, ce fonds s'inscrit dans le cadre du PDALPD et du PDILP[6]. Il concentre tant les aides relatives au Fonds de solidarité logement (impayés d'énergie, aides à l'accès ou au maintien dans le logement) que d'autres aides (achat de mobilier de première nécessité, amélioration du cadre de vie, aides en faveur des enfants, soutien aux projets, etc.).

Au travers du programme « Habiter Mieux », le Département lutte contre l'habitat énergivore pour favoriser le mieux-être de ses occupants aux ressources modestes. Enfin, il est acteur de la lutte contre la précarité énergétique en menant des actions de prévention pour une meilleure utilisation des énergies et les défauts d'isolation des habitations.
Ainsi, au 31 décembre 2015 :

- 61% des 6 134 foyers ayant sollicité une aide à cet égard sont des foyers avec enfants (22% de couples avec enfants et 39% de parents isolés),
- 1 456 familles ont reçu une aide à destination de leurs enfants (aide alimentaire, frais de cantines, centres de loisirs ou garderie) pour un montant total de 342 485€.

2. Le concours du service départemental de protection maternelle et infantile aux actions de prévention

Les équipes pluridisciplinaires du service de protection maternelle et infantile (personnel médical, paramédical et administratif) assurent des missions médico-sociales de prévention et d'accompagnement auprès des jeunes, des couples, des jeunes enfants et de leurs parents. Elles interviennent tout particulièrement dans l'accompagnement de la grossesse et de la naissance, puis des premières années de la vie de l'enfant.

[6] PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDILP : Plan départemental d'insertion et de lutte contre la pauvreté

La mission de prévention du service de protection maternelle et infantile peut se présenter autour de 4 axes :

- **Actions de planification et d'éducation familiale**

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF), permettent d'assurer une information et un accompagnement sur la sexualité et la contraception des jeunes, afin de prévenir les grossesses non désirées, lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, conseiller et orienter les personnes rencontrant des difficultés dans leur vie familiale et affective et prévenir les violences intrafamiliales.

Les CPEF ont accueilli en 2015, 2 100 personnes sur sept lieux de consultation différents. Il est à noter que 22% des consultants sont mineurs et parmi eux 12% ont moins de 15 ans (*soit le double de 2014, 7% en 2014*). 62 % des consultations ont pour motif la contraception.

814 entretiens de conseil conjugal ont été effectués en 2015, dont 290 concernaient des informations sur la contraception avant consultation, et 466 étaient relatifs à du conseil conjugal et familial.

3387 collégiens, 689 jeunes de lycées, lycées professionnels, et centres de formation des apprentis, ont par ailleurs assisté à une séance d'information sur la contraception et la sexualité.

- **Suivi médico-social des femmes enceintes**

Les consultations prénatales, les séances de préparation à la naissance, le suivi à domicile des femmes enceintes assurés par le service de PMI, sont autant d'actions qui permettent de limiter les risques psycho-médicosociaux autour de la grossesse et de favoriser l'instauration précoce du lien parent/enfant.

En 2015, 3 623 avis de grossesse ont été reçus, 680 consultations prénatales par médecin ou sage-femme ont été effectuées, 838 femmes ont reçu au moins une visite à domicile par une sage-femme de PMI (soit 23% des grossesses déclarées), 377 ont bénéficié d'une préparation à la naissance en PMI (soit 10% des grossesses déclarées), et 288 ont bénéficié de l'entretien prénatal précoce.

- **Accompagnement des jeunes enfants et des parents**

Le service de protection maternelle et infantile assure un suivi de jeunes enfants au travers d'actions de prévention et de dépistage des troubles du développement, accompagne et informe leurs parents. Il s'agit d'anticiper les risques médico-psycho-sociaux susceptibles de nuire au développement des jeunes enfants.

Ces missions sont assurées au travers des consultations de nourrissons et de jeunes enfants (4 624 examens cliniques en 2015 sur 20 sites), des permanences de puéricultrices (1 312 enfants vus en permanence en 2015), des visites à domicile (3 356 visites en 2015, 1 238 enfants ont été vus au moins une fois à domicile, dont 62% âgés de moins d'un mois).

Les médecins et puéricultrices du service de protection maternelle et infantile effectuent également un suivi des enfants confiés au service de protection de l'enfance.

En 2015, 4 285 enfants de 3-4 ans scolarisés ont bénéficié d'un dépistage des troubles visuels et auditifs, d'un bilan du langage et du développement staturo-pondéral, et d'un contrôle des vaccinations, réalisé par une infirmière.

L'existence et le renforcement de ces actions sont mentionnés dans la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, qui met l'accent sur la prévention précoce des risques pour l'enfant et qui fait de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance.

La Loi conforte la compétence spécifique de la protection maternelle et infantile pour la prévention périnatale et pour le suivi des enfants de moins de 6 ans. Elle a mis en place un entretien systématique psychosocial proposé au cours du quatrième mois de grossesse (les sages-femmes ont réalisé 288 entretiens en 2015), ainsi qu'un bilan de santé pour

les enfants de 3-4 ans, une visite médicale pour les enfants de 6, 9, 12 et 15 ans (réalisée par les services de santé scolaire).

- **L'accueil du jeune enfant**

Les services de PMI ont une mission relative à l'accueil du jeune enfant, que ce soit au domicile d'une assistante maternelle agréée ou bien dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Ils doivent veiller à la qualité de l'accueil, et prévenir les différents risques auxquels il pourrait être confronté.

Les lieux d'accueil de la petite enfance sont ainsi un terrain privilégié pour la conduite d'actions de prévention :

- Le service des psychologues de crèche : ce service du Centre départemental de l'enfance est constitué de 5 psychologues qui interviennent sur les crèches du Département à la demande de celles-ci. Leur action doit faciliter l'accueil en EAJE d'enfants issus de familles en difficultés ou bien d'enfants demandant une attention particulière (situations de précarité sociale, financière, culturelle, psychologique et éducative).

- Le soutien aux crèches en faveur de l'éveil et de l'égalité des chances, au travers des projets « éveil et culture » ou « éveil et égalité des chances ». Une aide financière complémentaire peut être attribuée dans le cadre du Pacte territorial de l'insertion aux crèches qui accueillent conformément au Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté 2014-2020 au moins 10% d'enfants issus de familles en situation de précarité et développe un accueil qualitatif fondé sur des projets d'éveil.

- Les actions de formation et de sensibilisation des assistants maternels.
  Depuis septembre 2014, une formation aux gestes d'urgence d'une journée permettant de passer le diplôme PSC1 (prévention secours de niveau 1) est proposée aux assistants maternels pour consolider la prévention des risques.
  En 2014, une sensibilisation a été menée sur le territoire du centre médico-social de Mont-de-Marsan pour faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique chez l'assistant maternel. Après évaluation, cette action pourra être étendue à d'autres territoires.

B. La prévention secondaire et la protection des enfants en danger au en risque de l'être

L'article 1 de la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant modifie la définition et les objectifs des missions de protection de l'enfance confiés au Président du Conseil départemental[7].

«La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits . Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administrative et judiciaire prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents. Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant.

[7] Article L112-3 du Code de l'action sociale et des familles

Dans tous les cas, l'enfant est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge ».

Pour réaliser ces missions, les services de la protection de l'enfance disposent d'une palette d'outils d'intervention et de réponses aux problématiques individualisées des enfants et de leur famille. La Loi de 2007 a instauré un dispositif particulier de traitement des informations préoccupantes ayant abouti à l'élaboration d'un protocole *(Annexe 7).* Celles-ci donnent lieu ou non à la mise en œuvre d'actions éducatives administratives ou à un signalement à l'autorité judiciaire.

1. Les informations préoccupantes

Le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de danger. On entend par information préoccupante (IP) tout élément *« parvenu à la cellule départementale pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou risquent de l'être et que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être »* (décret n° 2013-994 du 07 novembre 2013). Le terme de « signalement » est désormais réservé aux informations préoccupantes faisant l'objet d'une transmission à l'autorité judiciaire.

En 2015, 840 informations préoccupantes ont été recueillies. Elles concernaient 1 161 enfants et jeunes mineurs en danger ou susceptibles de l'être. Le nombre d'informations préoccupantes apparaît stable, avec une moyenne ces 5 dernières années à 845 informations par an parvenues au service départemental de protection de l'enfance. Cette moyenne était sensiblement la même sur la période 2004-2007, période de référence pour l'établissement du précédent schéma départemental de l'enfance.

- **L'origine des informations préoccupantes**

- les services de l'éducation nationale (30 % des IP reçues en 2015)
- les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Conseil départemental (24% des IP reçues en 2015)
- les services de police et de gendarmerie, les autorités judiciaires (14% des IP en 2015)
- le milieu familial (13% des IP en 2015)
- les services hospitaliers et les soignants libéraux (7% des IP reçues en 2015)
- le numéro vert départemental, 0800 40 05 05, mis en place depuis 1986 a permis le recueil de 10 informations préoccupantes en 2015,
- le numéro vert national « 119 Allô enfance maltraitée » a enregistré 49 informations préoccupantes la même année.

On peut remarquer que le département des Landes avec une diminution de 9,3% des informations préoccupantes transmises par le SNATED (numéro vert national) rejoint un groupe de 25 autres départements qui constituent la tranche inférieure des départements en nombre d'IP transmises par le numéro vert national. Toutefois, il à noter au niveau national de grandes disproportions puisque
5 départements concentrent à eux seuls 20% des IP nationales. *(source SNATED 2014)*

- **Le traitement des informations préoccupantes : un effort de contractualisation**

Toutes les informations préoccupantes sont centralisées par la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation (CRIP) prévue par la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et placée sous la responsabilité du Président du Conseil départemental. Celle-ci est chargée de :

- recueillir les informations préoccupantes,
- traiter l'urgence,
- organiser et suivre le processus d'évaluation,
- prendre toute décision adaptée pour les enfants concernés.

Le traitement des informations préoccupantes est organisé par le biais de :

- ❖ la convention départementale d'évaluation et de signalement des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, signée le 25 juin 2010 par l'ensemble des partenaires, dont ceux de la Justice et de l'État ; elle permet de formaliser et partager les procédures avec les partenaires concernés afin d'aboutir à une plus grande efficacité et cohérence ;
- ❖ d'un protocole interne aux services du Conseil départemental organisant l'intervention de chacun au titre de la CRIP.

- **Les suites données aux informations préoccupantes**

Le recueil de l'information fait l'objet, selon la situation :

- soit d'une transmission directe au Parquet en cas d'urgence et de gravité,
- soit d'une évaluation par les travailleurs sociaux et médico-sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale. Lors de cette évaluation, les partenaires du département peuvent être mobilisés pour contribuer à l'analyse de la situation de l'enfant et de sa famille.

	2009	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Total des informations préoccupantes	**960**	**840**	**811**	**773**	**855**	**834**	**840**
Transmissions à la Justice / Signalements	322	308	294	295	331	318	304
Part des signalements dans le total des IP	*34%*	*37%*	*36%*	*38%*	*39%*	*38%*	*36%*
Mesure administrative non contractuelle (suivi social, PMI)	/	/	61	25	7	11	8
Mesure administrative contractuelle d'ASE	/	/	122	116	109	133	124
Sans suite	/	/	185	149	217	215	217
En attente de décision	/	/	236	222	144	162	156

S'agissant de la part des IP transmises à la justice, celle-ci est stable sur la période, en moyenne un peu plus de 36% des informations préoccupantes font l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire après évaluation par le service d'aide sociale à l'enfance.

Source : conseil départemental 40/ statistiques DREES

Parmi les informations préoccupantes qui font l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire, les suites données par les magistrats ont été en 2015 :

- 84 décisions d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO),
- 59 décisions de placement judiciaire,
- 52 décisions de Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative (MJIE),
- 12 décisions de Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF),
- 12 classements sans suite,
- 110 non prononcé.

2. Le public bénéficiant d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance

En 2012, on comptait 2075 enfants ou jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, au titre d'un placement hors domicile familial ou d'une action éducative, soit près de 2% de la classe d'âge des jeunes landais de moins de 24 ans. Cette proportion apparaît stable et dans la tranche haute par rapport aux autres départements métropolitains *(cf. cartes pages suivantes)*.

Concernant plus particulièrement les enfants pris en charge dans le cadre d'une mesure de placement hors du domicile familial, ceux-ci représentent près de 1% de la classe d'âge de la population des moins de 24 ans.

Étude de la population landaise par rapport à la prise en charge des enfants par le service départemental de protection de l'enfance hors de leur domicile :

	2006	2009	2011	2012
Population landaise	362 827	379 341	388 000	397 611
Les - 24 ans	94 069	100 642	104 760	104 496
% des – 24 ans	25,9	26,5	27	26,3
Les enfants pris en charge par l'ASE hors de leur domicile		959	1 013	996
% prise en charge ASE hors domicile / population des -24 ans	1,02%	0,95%	0,97%	0,95%
L'ensemble des enfants pris en charge par l'ASE (placements et actions éducatives)		1 932	2 009	2 075
% total prises en charge ASE / population des -24 ans		**1,92%**	**1,92%**	**1,99%**

Sources : INSEE, statistiques ministérielles et statistiques du Conseil départemental. Les données de la population sont estimées pour l'année 2012.

Si l'on compare aux données consolidées au niveau national par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), les ordres de grandeur sont les mêmes avec une représentativité de 2% de la population de référence pour l'ensemble des prise en charge et 1% pour les seuls placements.

Ce qui distingue les Landes, par rapport aux ratios constatés au niveau national :

- **la part importante de mesures non judiciaires dans l'ensemble des mesures en milieu ouvert.** Comparativement à la moyenne nationale, davantage d'actions éducatives à domicile (AED) sont mises en œuvre dans le département *(cf. supra AED/AEMO)* ; à titre d'exemple, en 2012 les AEMO représentaient 59 % des actions de milieu ouvert mises en œuvre contre 70% au niveau national.
- **la part sensiblement plus importante par rapport à la moyenne nationale des accueils provisoires parmi les placements.** 60% des mesures de placements en 2012 étaient des mesures judiciaires dans les Landes contre 73% au niveau national.
- **la prépondérance de l'accueil familial dans les modes de placement**. Si en 2012 52% des mineurs et majeurs confiés à l'ASE étaient en famille d'accueil en moyenne nationale, ce ratio s'élevait à 76% dans les Landes.

Carte 4: Part des 0-17 ans bénéficiant d'au moins une mesure en protection de l'enfance au 31 décembre 2012 (‰)

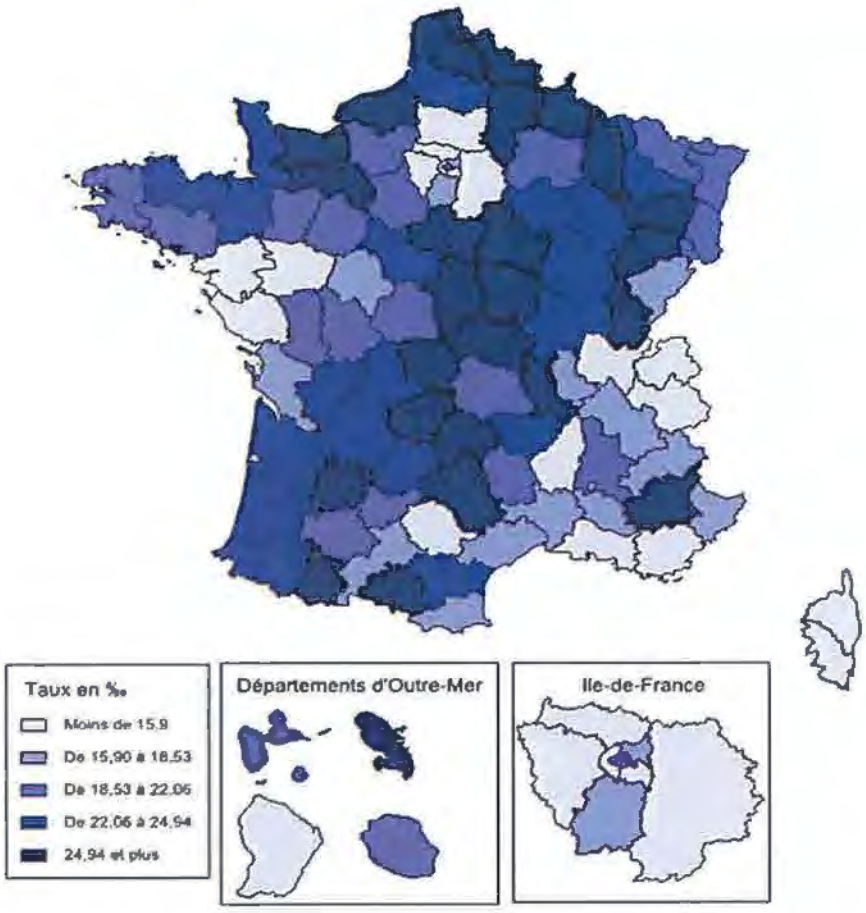

Champ : Mineurs (0-17 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure en protection de l'enfance, France entière
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1er janvier 2013, résultats provisoires arrêtés fin 2013), calculs ONED
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artlequ

Source dixième rapport au gouvernement et au parlement de l'ONED

- Enfin, dernier fait remarquable concernant le public accueilli dans les Landes, **la part élevée de jeunes majeurs** se distingue dans le département, avec un taux de prise en charge supérieur à 2%, soit un des plus élevé au niveau national, comme en témoigne l'extrait du dixième rapport de l'ONED ci-dessous :

Le taux estimé de prise en charge des jeunes majeurs varie de 1,1 ‰ à 33,1 ‰, avec une valeur médiane estimée à 7,8 ‰ au sein des départements (Carte 5). Les taux de prise en charge des jeunes majeurs les plus faibles sont observés dans les départements du Haut-Rhin, de Haute-Savoie, de Moselle et de la Guyane alors que les départements du Loiret, des Landes et de l'Aveyron enregistrent des taux de prise en charge supérieurs à 20 ‰.

Carte 5: Part des 18-20 ans bénéficiant d'au moins une mesure en protection de l'enfance au 31 décembre 2012 (‰)

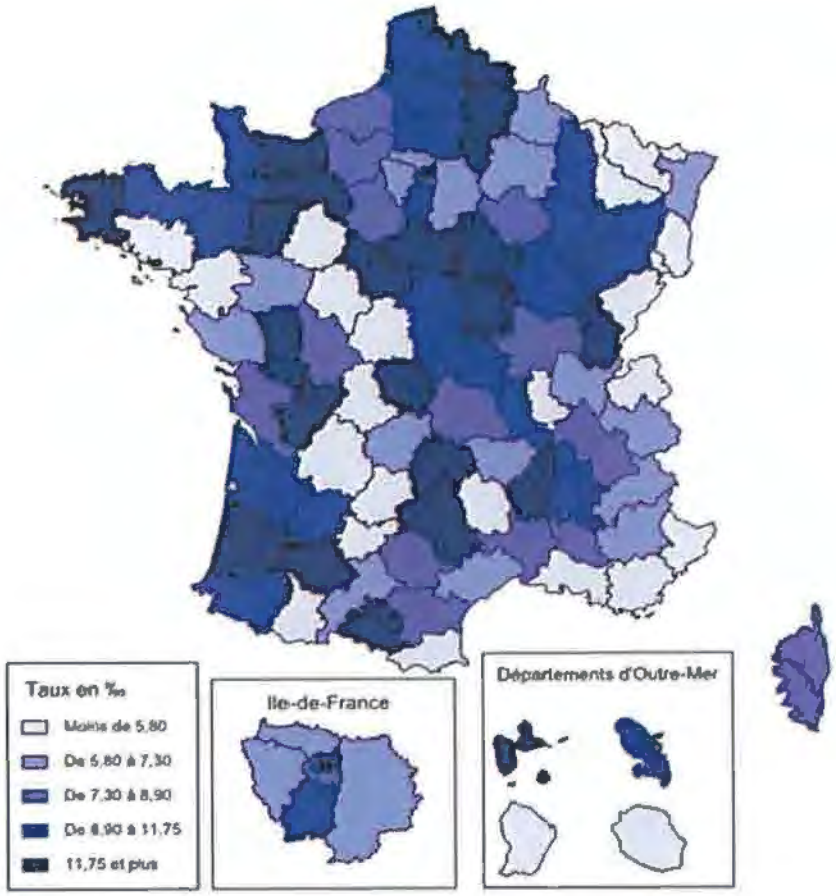

Champ : Jeunes majeurs (18-20 ans) faisant l'objet d'au moins une mesure en protection de l'enfance, France entière
Sources : Drees, DPJJ, Insee (estimations de population au 1er janvier 2013, résultats provisoires arrêtés fin 2013), calculs ONED
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

Source : dixième rapport de l'ONED

Public accueilli par tranche d'âge

Les mineurs et jeunes majeurs accueillis par l'ASE des Landes sont à 58% au 31 décembre 2015 des garçons, et dans l'ensemble une grande majorité d'accueils concerne des adolescents :

Tranche d'âge	Proportion par rapport à la population totale accueillie
0-2 ans	8,4%
3 à 10 ans	28,4%
11 à 17 ans	53,3%
18 et plus	9,9%
Total	100%

Évolution du nombre de bénéficiaires selon le mode de prise en charge

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2008-2015	Évolution 2014- 2015
Établissements	246	240	245	254	234	271	273	301	+22,36%	+10,26%
Assistants familiaux	706	719	724	759	762	756	763	754	+6,80%	-1,18%
AED (Actions Éducatives à Domicile)	444	511	510	436	420	448	420	452	+1,80%	+7,62%
AEMO judiciaires (Actions Éducatives en Milieu Ouvert)	490	462	549	560	659	682	706	832	+69,80%	+17,85%
TOTAL	1 886	1 932	2 028	2 009	2 075	2 157	2162	2 350	+24,60%	+8,70%
dont mineurs non accompagnés						*10*	*27*	*58*		+114,81%

Source : Conseil départemental 40, au 31 décembre de l'année

On constate entre 2008 et 2015 une augmentation du nombre de jeunes accueillis à l'ASE de près de 25%, soit 469 jeunes supplémentaires, ce qui est supérieur à la seule augmentation démographique (+1,3% en moyenne annuelle).
Cette augmentation se constate notamment sur le nombre de mesures d'AEMO, en hausse depuis 2009 après plusieurs années de baisse successives ainsi que sur le nombre de placements, expliqués en partie par l'arrivée des mineurs isolés étrangers.

3. Les dispositifs de prévention et d'accompagnement à domicile

Les dispositifs de prévention de l'aide sociale à l'enfance peuvent être activés afin d'apporter un soutien éducatif aux familles et par là même de prévenir certains placements.
L'aide à domicile du Conseil départemental est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père, ou à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exige.

Les différentes aides du Conseil départemental constituent, séparément ou de manière complémentaire, les moyens de mise en œuvre d'un projet précis pour la famille. Elles sont composées :

- **des interventions de TISF (techniciennes d'intervention sociale et familiale)** : elles apportent un soutien matériel et éducatif dans une famille en difficulté ;

- **des allocations mensuelles** : elles peuvent être apportées aux familles au nom des enfants mineurs pour permettre aux parents d'assurer des conditions de vie satisfaisantes aux enfants ;

- **des accompagnements en économie sociale et familiale**, en vue d'aider les parents : informations, conseils pratiques, appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. La mise en œuvre de cet accompagnement est nécessaire avant de pouvoir saisir la Justice pour la mise en place d'une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF), ex-Tutelle aux Prestations Sociales Enfant (TPSE) ;

- **des observations en milieu ouvert** : cette mesure sera prise au cours du suivi social d'une famille ou du traitement d'une information préoccupante, si le travailleur social se trouve confronté à un problème éducatif ou familial important. Dans ce cas, une mesure exercée conjointement par le travailleur social de l'aide sociale à l'enfance, accompagné du service social ou du service de protection maternelle et infantile, permet sur un temps donné une observation de la problématique familiale et, si nécessaire, l'établissement d'un projet d'orientation ;

- **des aides éducatives à domicile** : l'action est contractuelle, basée sur l'adhésion de la famille, et concentrée sur un projet éducatif. Les actions éducatives à domicile (AED) comportent des prestations fournies par des éducateurs et des assistants sociaux du service départemental de protection de l'enfance.

Lorsque l'enfant est en danger ou risque de l'être et que les familles et les professionnels ne sont pas parvenus à trouver des solutions leur permettant de garantir le bien-être et l'équilibre des enfants, une Action éducative peut être décidée par le Juge des Enfants préalablement sollicité à la suite d'un signalement. Il est saisi par le Parquet, par la famille ou par les mineurs eux-mêmes. Les enfants font alors l'objet d'une mesure d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) ou d'une mesure de placement. Le magistrat peut aussi décider de l'instauration d'une Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) avant la prise de décision.

3.1. Les interventions de TISF

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Budget TISF (en €)	567 816	637 840	531 057	526 021	528 036	546 305	488 079	545 921
Nombre de familles aidées sur l'année	170	169	169	156	184	188	207	208
Nombre d'heures	15 443	16 415	15 826	14 158	14 105	10 289	14 609	15 725
Nombre d'heures par famille	90,84	97,13	93,64	90,76	76,66	54,73	70,57	75,60

L'action des Techniciennes de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) permet d'agir en amont et ainsi prévenir les mesures de placement.

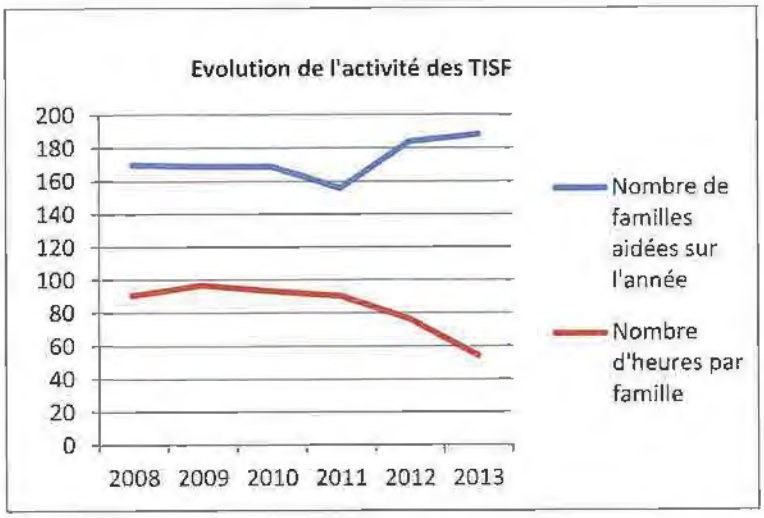

3.2. Les allocations mensuelles

Les allocations mensuelles sont des aides financières versées aux familles en difficulté. Pour cela, l'évaluation de leur situation doit révéler une problématique de protection de l'enfance.

3.3. Les observations en milieu ouvert (OMO)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de mesures OMO	73	61	86	106	135	128

Les OMO sont l'équivalent au plan administratif des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative. Elles sont prises le plus souvent suite à une information préoccupante afin de permettre d'évaluer sur quelques mois la problématique familiale et de poser les objectifs d'une éventuelle Action éducative à domicile.

Elles sont exercées conjointement par le travailleur social du service de protection de l'enfance, et de l'assistant social de secteur ou de la puéricultrice de protection maternelle et infantile. L'équipe bénéficie du soutien du psychologue de circonscription.

Ces mesures sont en nette progression depuis 2010. Les situations familiales paraissent de plus en plus complexes avec des familles très déstructurées, et la prévalence de troubles psychiques.
La régularité de cette observation sur quelques mois permet en général une meilleure efficacité dans le « diagnostic » et dans l'organisation de l'intervention au profit de la famille.

3.4. Les actions éducatives à domicile (AED)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2008-2015
AED pour mineurs	305	359	359	277	280	302	334	**268**	**-12,13%**
AED pour jeunes majeurs (18-21 ans)	139	152	151	159	140	146	171	**184**	**+32,37 %**
TOTAL des AED	**444**	**511**	**510**	**436**	**420**	**448**	**420**	**452**	**+1,80%**

Bénéficiaires d'AED au 31 décembre.
Source : Conseil départemental 40- statistiques ministérielles.

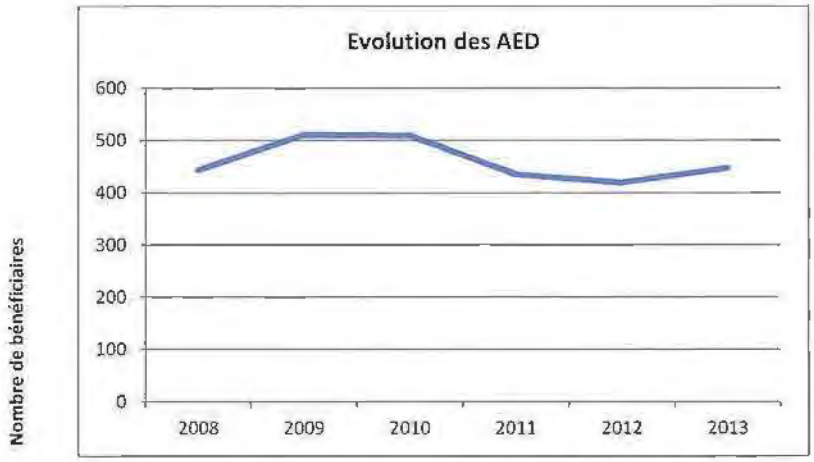

3.5. Les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)

Suite à une première période de diminution du nombre de mesures d'AEMO, celles-ci sont à nouveau en hausse depuis 2009.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2008-2015
Le budget AEMO (en €)	1 734 430	667 500	1 363 629	1 743 251	1 662 462	1 792 000	1 962 103	1 904 813	**+9,82 %**
Nombre d'AEMO judiciaires au 31/12	490	462	549	560	659	682	706	832	**+69,80%**

Part respective des mesures d'AEMO et d'AED

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
AED *(Actions Éducatives à Domicile)*	444	511	510	436	420	448	420	**452**
AEMO judiciaires *(Actions Éducatives en Milieu Ouvert)*	490	462	549	560	659	682	706	**832**
TOTAL	**934**	**973**	**1059**	**996**	**1079**	**1130**	**1126**	**1284**

La part respective des mesures d'AEMO et d'AED a évolué depuis 2010 sous l'effet notamment de l'augmentation du nombre d'AEMO. Celle-ci est ainsi passée de 50/50 à près de 33/66.
Pourtant, la part des AED réalisées sur le territoire reste très largement supérieure aux données observées au plan national, et ce, sans comptabiliser les OMO, mesures spécifiques aux Landes, qui peuvent être assimilées à des AED.

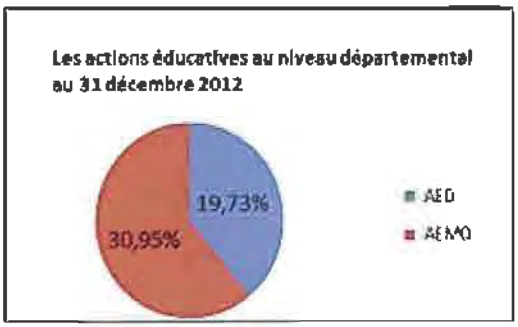

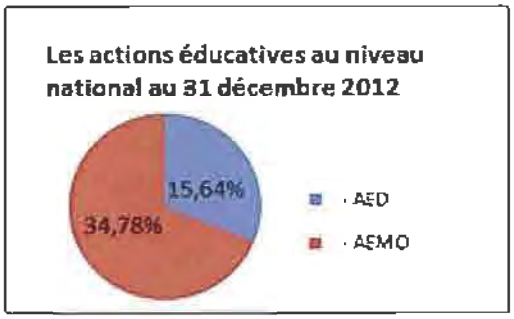

Parfois, les mesures prises en matière de prévention et d'accompagnement à domicile ne suffisent pas. Les difficultés de certaines familles sont telles qu'une prise en charge de l'enfant en dehors de son milieu familial s'avère nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son développement.
Cette prise en charge hors du domicile est par ailleurs la seule possibilité pour les mineurs non accompagnés, sans liens familiaux.

4. Les mesures de protection de l'enfance

Ces mesures peuvent intervenir sous différentes formes juridiques :

- **accueil provisoire** : l'accueil de l'enfant à l'aide sociale à l'enfance est organisé avec l'accord ou sur demande des détenteurs de l'autorité parentale,
- **mineur confié à l'aide sociale à l'enfance par le Juge des enfants,**
- **mineur surveillé** : mineur placé directement par le Juge des enfants auprès d'organismes habilités ou de tiers dignes de confiance. Le financement est assumé par le Conseil départemental qui cependant n'assure pas la responsabilité du suivi du placement,
- **pupille de l'État, tutelle d'État, mineur bénéficiant d'une délégation d'autorité parentale,**
- **accueil alternatif** : accueil d'urgence qui permet dans le cadre de la protection administrative de recueillir immédiatement un mineur lorsque le représentant légal est dans l'impossibilité de donner son accord ; accueil de mineur en situation de rupture ; accueil de jour ; accueil séquentiel ; accueil chez les bénévoles.

L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux ainsi que le respect de ses droits guide toute décision le concernant.

C'est ainsi que la distinction entre les mesures d'aide à domicile, dites de prévention et les mesures de placement, dites de protection, n'est pas aussi formelle que l'on pourrait le penser.

Depuis de nombreuses années, en termes de placement familial, on pratique le « placement à la carte » dit aussi « placement intermittent », ou plus récemment appelé « placement séquentiel ». Mis en œuvre le plus souvent dans le cadre de l'accueil provisoire, il peut être considéré comme une mesure de prévention.

Le champ de réflexion dans ce domaine reste ainsi ouvert et des perspectives intéressantes peuvent se dessiner.

4.1. Évolution du nombre de mesures de placement

Sur la période 2008-2015, les mesures de placement judiciaire sont en augmentation. Pour rappel, elles l'étaient déjà sur la précédente période 2004-2007 analysée dans le précédent schéma départemental de l'enfance.
Ce sont les placements par le Juge qui ont nettement augmenté depuis 2008, passant de 477 à 690 enfants accueillis à ce titre. Les placements par le Juge représentaient en 2008, 45% de l'ensemble des mesures, en 2014, 62%.

Les accueils provisoires à contrario ne représentent plus que 26% des mesures en 2014, alors qu'ils représentaient 43% de ce même ensemble 6 ans auparavant.

Les proportions respectives de décisions judicaires et décisions administratives étaient jusqu'en 2009 à quasi part égale (en 2009, 47% de décisions judiciaires et 42% de décisions administratives) puis un mouvement de « judiciarisation » a conduit ce ratio à 59/31 en 2013 et 62/26 en 2014, rapprochant ainsi les Landes des ratios constatés au niveau national.
Les placements directs restent quant à eux stables dans le temps.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2008-2015
Enfants accueillis au service de protection de l'enfance	**1 049**	**1 051**	**1 053**	**1 117**	**1 050**	**1 095**	**1 112**	**1 139**	**+ 2%**
placements par le Juge des enfants	477	496	510	588	595	646	690	**684**	**+ 43%**
accueil provisoire de mineurs	311	286	288	261	241	214	185	**192**	**-38%**
accueil provisoire de jeunes majeurs	139	152	151	156	105	121	149	**140**	**+ 1%**
autres	39	33	42	38	37	34	27	**29**	**-26%**
placements directs par un Juge	83	84	62	74	72	80	76	**94**	**+ 13%**

Étude comparée de l'évolution de la part des placements et des mesures d'actions éducatives
La part des placements et des mesures d'actions éducatives est stable depuis 2008, et représente chacune près de la moitié de l'ensemble des mesures.
Cette situation est comparable à ce qui est constaté au niveau national, avec une stabilité des prestations dédiés au milieu ouvert et aux placements : au 31 décembre 2012, leur part respective était de 53% et de 47%.

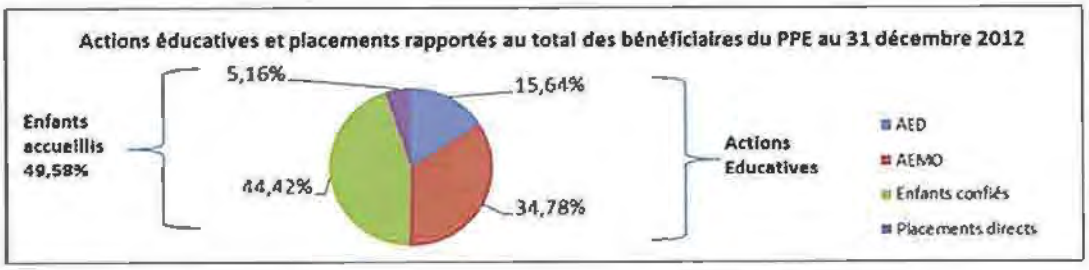

Carte 10. Part des mesures de placement parmi l'ensemble des mesures pour les 0-17 ans au 31 décembre 2012 (%)

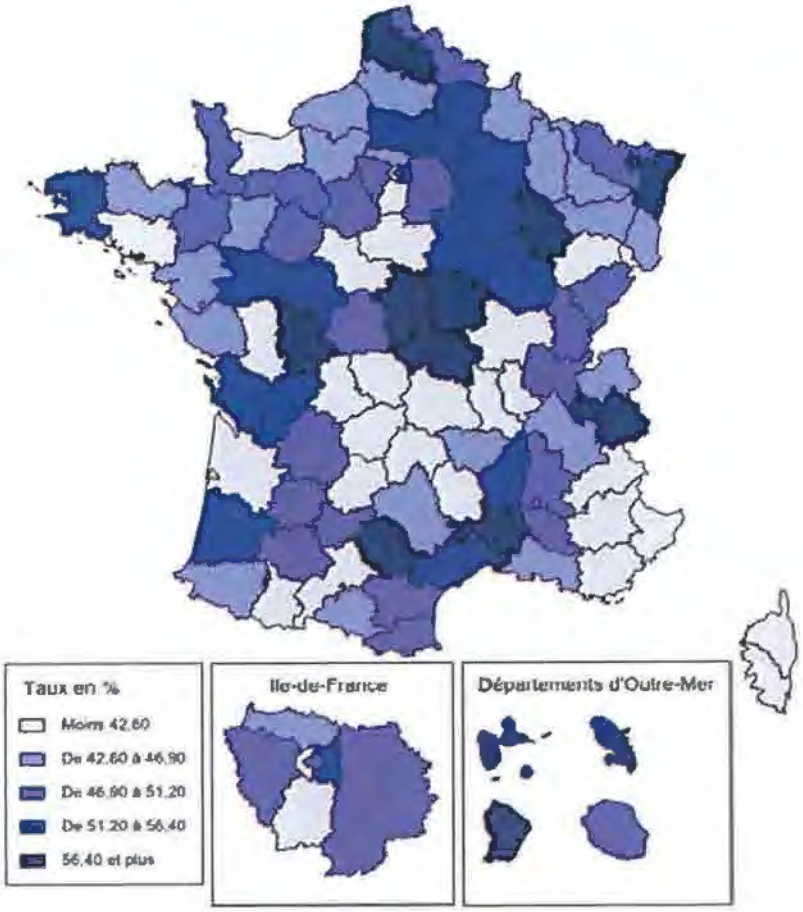

Champ : Ensemble des mesures en protection de l'enfance pour les mineurs (0-17 ans), France entière
Sources : Drees, DPJJ, calculs ONED
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artlogue

Le projet pour l'enfant

Prévu par la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le projet pour l'enfant est entré en pratique depuis quelques années.
Il permet d'éclaircir les objectifs à partager avec la famille et les intervenants et constitue le document « fil rouge », ayant vocation à faciliter la coordination de l'ensemble des professionnels intervenant autour de l'enfant.

Ce projet individualisé permet de préciser les objectifs à partager avec la famille et les intervenants, notamment dans le cadre des Actions Éducatives à Domicile, des accueils provisoires et des actions de Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale.

Lorsque l'enfant est confié à une institution qui elle-même va établir divers documents d'information ou de concertation, l'élaboration du projet pour l'enfant demande plus de concertation. Il s'agit bien d'un enjeu de coordination entre les différents documents de suivi de l'enfant afin d'en assurer l'appropriation et la lisibilité par les mineurs et les détenteurs de l'autorité parentale.
Le projet pour l'enfant dans les mesures de placement judiciaire se construit à partir des attendus du jugement qui sont des documents fournis et précis.

Les mineurs isolés étrangers (MIE) ou mineurs non accompagnés (MNA)

Depuis le 31 mai 2013, une Circulaire organise les modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

Ces jeunes constituent en 2013 près de 7% des accueils en protection de l'enfance au niveau national.
Leur accueil renouvelle les enjeux pour le Conseil départemental :

- tout d'abord en terme de prise en charge éducative, les problématiques de ces jeunes sont différentes des schémas traditionnels et interpellent les pratiques des professionnels ; par ailleurs, leur prise en charge administrative est conséquente et requiert un partenariat étroit avec les services préfectoraux ;
- l'arrivée des mineurs isolés étrangers, qui sont très majoritairement des jeunes garçons de 16 à 18 ans a modifié la pyramide des âges du public accueilli par l'aide sociale à l'enfance, et par là même les besoins en terme d'accueil au sein des équipements landais ; ainsi les taux de remplissage des différents établissements sont en 2015 à des niveaux élevés, et une augmentation de l'offre serait rendue nécessaire.

Nombre de mineurs non accompagnés accueillis au 31 décembre

2013	2014	2015
13	27	58

A l'occasion du comité de suivi de la cellule de répartition des mineurs isolés étrangers, le 7 mars 2016, le Garde des Sceaux a acté le changement de désignation administrative de ces jeunes sous l'appellation « mineurs non accompagnés (MNA) » et non plus « mineurs isolés étrangers (MIE)».

4.2. Le dispositif d'accueil

Le dispositif landais d'accueil en protection de l'enfance se caractérise par :
- une prévalence de l'accueil familial,
- une forte représentation du secteur public,
- des modalités d'accueil qui se sont nettement diversifiées depuis le dernier schéma départemental de l'enfance.

La capacité d'accueil globale

L'offre d'accueil landaise se compose de :

- **près de 400 assistants familiaux,** employés par le Département ou le service de placement familial de l'association Rénovation, qui proposent à leur domicile près de 800 places d'accueil,
- **d'établissements d'accueil** proposant des places en internat et des hébergements diversifiés : trois maisons d'enfants à caractère social (MECS) et le foyer de l'enfance,
- **quatre lieux de vie et d'accueil,**
- **un centre familial**, assurant dans le cadre de la protection de l'enfance l'accueil de mères et de parents accompagnés de leurs enfants,
- des dispositifs permettant l'accueil de jeunes sous protection présentant des difficultés d'ordre psychologique (Unité de psychiatrie « Bastide », du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan),
- **des accueils de jour et des séjours spécialisés** de week-end et de vacances en relais en particulier des institutions et des familles d'accueil.

Cette offre, sous compétence tarifaire du Conseil départemental est accompagnée d'une offre partenariale sous compétence tarifaire de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (service de placement familial spécialisé « Estancade 40 » géré par l'association Rénovation).

Détail de l'offre d'accueil individuel en famille d'accueil :

Cette offre se compose des 376 assistants familiaux salariés par le Conseil départemental et des assistants familiaux salariés par l'association Rénovation. Une quarantaine de landais sont accueillis dans ce service associatif qui a une capacité de 141 places et accueille des jeunes d'autres départements.
Le nombre de jeunes accueillis par les familles d'accueil du département a augmenté depuis 2008 de près de 7%.

Nombre de jeunes pris en charge au 31 décembre

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Évolution 2008-2015
Chez les assistants familiaux du CD 40	706	719	724	759	762	756	763	**754**	**+6,80%**
Auprès des assistants familiaux de l'association Rénovation	38	34	35	38	30	44	41	**43**	**+13,16%**

Détail de l'offre d'accueil collectif :

Depuis 2008, la part de l'offre publique est stable et s'est étayée avec :

- la transformation du centre maternel en centre familial (création d'une unité parents-enfants) dépendant du Centre départemental de l'Enfance en 2012 ;
- la création de l'unité « Bastide » au sein de l'hôpital de Mont-de-Marsan dédiée à une double prise en charge éducative et thérapeutique. Cette unité départementale est dotée de 6 places pour adolescents.

Par ailleurs, le nombre de places au sein du secteur associatif a diminué suite à la fermeture d'une MECS associative en 2009.

	2008	2015	Évolution 2008/2015
Placement familial CD 40	706	754	+ 6,80%
Placement familial associatif (Rénovation)	38	43	+ 13%
MECS associatives	139	83	- 40,29%
MECS gestion publique Foyer de l'Enfance Centre Familial	129	125	-3,10%
Lieux de vie	36	26	-27,78%
TOTAL	1 048	1 031	-1,62%
Accueil de jour	*0*	*33*	-
Séjours spécialisés	*0*	*18*	-

- ***83 places dans les Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) associatives***

Maison d'Enfants à Caractère Social de l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL)
- site de Saint-Paul-lès-Dax (16 – 18 ans) ..... 12 lits
- site de Mont-de-Marsan (16 – 18 ans) ..... 12 lits
- site de Saint-Sever (11 – 18 ans) ..... 16 lits

soit un total de ..... 40 places

Maison d'Enfants à Caractère Social du Foyer familial de Hagetmau
- internat Hagetmau *(à Hagetmau)* ..... 26 lits

(Groupe 1 : 13 garçons et filles de 6 à 13 ans, et Groupe 2 : 13 filles de 13 à 16 ans)
- « Le Moulin » à Hagetmau ..... 7 studios

(9 adolescentes et jeunes filles majeures de 16 à 21 ans)
- « Esquirole » à Dax ..... 6 studios

(8 adolescentes et jeunes filles majeures de 14 à 21 ans)

soit un total de ..... 43 places

- ***125 places sous gestion publique***

125 places sous gestion publique au 1er janvier 2016
- Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » à Tarnos ..... 62 places
- Foyer de l'enfance à Mont-de-Marsan..... 44 places
- Centre familial à Mont-de-Marsan ..... 19 places

soit un total de .....125 places

- ***26 places en Lieux de vie***

Au 1er janvier 2016, le dispositif de prise en charge autour des lieux de vie comporte 4 lieux de vie gérés par :
- l'Association « La Bergerie » à Sabres ..... 8 places
- l'Association « Yan Petit » à Bretagne-de-Marsan et « l'Étape » à Saint-Pierre-du Mont..... 12 places
- l'Association « Bleu Ciel » à Morcenx ..... 3 places
- l'Association « Grapaa Donne-moi la Main » à Saint-Julien-en-Born.....3 places

soit un total de ..... 26 places

- ***33 places d'accueil de jour et 18 places de séjour spécialisé***

Depuis le Schéma départemental de l'enfance 2008-2012, deux accueils de jour ont été mis en place :
- au 1er janvier 2008, l'Association « l'Escale » a cessé d'héberger des jeunes, mais a maintenu son activité d'accueil de jour, pour 15 adolescents dans un premier temps, et 18 actuellement ;
- au 1er janvier 2009, l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL) a ouvert un accueil de jour à Saint-Vincent-de-Tyrosse, pour 15 adolescents, l'Accueil de Jour Adolescents (AJA) Sud 40. Il est géré depuis le 1er janvier 2013 par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale « Accueil Jeunes Landes Gascogne ».

Il est également à noter que l'Association « La Galupe » à Mimizan gère un accueil de week-ends et de vacances, pour 18 enfants, financé par le Département des Landes pour les enfants suivis par le service de protection de l'enfance.

5. Les actions de la prévention spécialisée

Le Conseil départemental exerce une mission de prévention spécialisée en application de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention, conformément aux articles L 121-2 (2°) et L. 221-1(2°) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette mission s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance. Elle vise à organiser, dans des lieux où se manifestent d'importantes problématiques sociales (individuelles, familiales et\ou collectives), des actions auprès des jeunes en difficulté afin de prévenir leur exclusion sociale, en les accompagnant dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle pour accéder à l'autonomie. Les jeunes principalement visés se situent dans la tranche d'âge des 15-25 ans.

Le Service de Prévention spécialisée mène ses actions :

- d'une part, dans le respect des principes de la prévention spécialisée : absence de mandat nominatif, libre adhésion des jeunes et le cas échéant, de leurs familles, respect de l'anonymat, travail en partenariat et non institutionnalisation des actions ;
- d'autre part, selon certaines modalités d'interventions spécifiques à la prévention spécialisée : travail de rue, présence sociale dans les quartiers, accueils et permanences dans des lieux banalisés, soutien à la parentalité, animation d'actions collectives diverses répondant aux attentes et besoins des jeunes et habitants des quartiers (fêtes de quartier, repas partagés, sorties familiales collectives, camps, activités visant l'insertion professionnelle, mais aussi sportives, culturelles et autres).

Le Service de Prévention Spécialisée porte également le dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) déployé par le Conseil départemental sur des secteurs urbains. Les actions IEJ sont conduites et coordonnées par des référents.

<u>Évolution des services proposés depuis 2008 : une diversification et un enrichissement de l'offre</u>

L'offre départementale d'accueil a évolué depuis 2008 afin de répondre à la diversité des besoins des usagers avec 3 axes de développement :

- la transformation du centre maternel en centre familial : un service d'accueil parents/enfants propose un accueil des pères ce qui permet d'éviter la séparation des couples lors de l'accueil au sein de l'établissement. Cette unité s'est ajoutée à celle assurant l'accueil des mères et de leurs enfants. L'objectif est d'observer et de conforter les capacités éducatives des jeunes parents. Ce projet a été sélectionné par le Fonds national de protection de l'enfance. Il fait également partie d'une des préconisations présentées dans le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- la création de l'unité « Bastide » : depuis le 1er janvier 2013, l'unité « Bastide » propose un accueil spécifique au sein du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan.

  Actuellement cet accueil permet de prendre en charge 6 adolescents ayant des troubles du comportement graves et propose une nouvelle approche alliant prise en charge éducative, médico-sociale et sanitaire. 4 ETP sont mis à disposition de l'unité par le Foyer de l'Enfance.

La création de cette unité est une réponse à l'évolution qualitative des besoins constatée au sein de la population accueillie à l'aide sociale à l'enfance. Le projet de MECSSI complétera ce dispositif ;

- la création du GCSMS « AJLG » : les MECS associatives se sont engagées dans une démarche de coopération qui a abouti à la constitution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Accueil Jeunes Landes Gascogne (GCSMS AJLG). Ce groupement est chargé, depuis le 1er janvier 2013, d'assurer de nouvelles activités afin de répondre aux besoins des jeunes identifiés dans le Schéma départemental de l'enfance :
    - le pôle parentalité, permettant aux enfants de rencontrer leurs parents dans un contexte spécifique et en présence d'un membre de l'équipe éducative ;
    - le centre d'activité de jour qui propose notamment des activités aux jeunes accueillis en structure et déscolarisés, afin de les aider à construire leur orientation préprofessionnelle.

Par ailleurs, il permet la mutualisation de moyens grâce à trois services (remplacement, entretien, administratif) partagés par les MECS.

Il convient enfin de citer le partenariat avec « l'Estancade 40 », située à Saint-Sever, financée intégralement par l'ARS Nouvelle-Aquitaine, qui dispose de 12 places pour la prise en charge d'enfants souffrant de troubles psychiques et du comportement.

- le développement de l'accueil de jour : outil de travail sur l'insertion des jeunes accueillis, deux sites d'accueil de jour sont désormais présents dans le département.

- en perspective : le développement de l'accueil diversifié, destiné aux jeunes majeurs, visant l'accès à l'autonomie par l'accès à un logement couplé d'un suivi éducatif.

PARTIE II : ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2016-2022

Depuis 2013 a été engagée une grande concertation de l'ensemble des partenaires de la protection de l'enfance. Celle-ci s'est notamment réalisée au sein de l'Observatoire départemental, mais aussi de groupes de travail thématiques. L'Annexe 3 synthétise l'ensemble de ces rencontres et temps d'échanges.

Le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 est ainsi organisé autour **de 5 thèmes** :

1. Améliorer et développer la prévention et le repérage des difficultés
2. Mettre en œuvre des prises en charges adaptées garantissant une prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant
3. Favoriser l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance
4. Adapter le fonctionnement des services aux nouveaux enjeux en matière d'enfance en danger
5. Poursuivre et adapter les missions relatives à l'adoption

Ces thèmes portent **14 orientations stratégiques elles-mêmes déclinées en projets spécifiques.**

La Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, dont les décrets d'application doivent encore être adoptés, conforte les priorités d'actions définies par le département des Landes. Ainsi, certains projets d'ampleur doivent être soulignés, à la fois comme expérimentations précurseuses au plan national, mais aussi comme témoignages d'une traduction opérationnelle des ambitions portées par le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022.

À titre d'illustration, il convient de citer :

- l'élaboration de la charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE,
- l'émergence de la Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés (MECSSI) qui ouvrira ses portes en 2018,
- la mise en œuvre de projets de parrainage,
- le déploiement du dispositif expérimental « réponse accompagnée pour tous » porté par la Maison Landaise des Personnes Handicapées,
- l'élaboration d'un programme pluriannuel de formation des acteurs de la protection de l'enfance.

Conformément aux dispositions légales, le suivi et l'évaluation de ce Schéma est confié à l'Observatoire départemental de protection de l'enfance.

PREVENIR ET REPERER

THEME 1 : AMELIORER ET DEVELOPPER LA PREVENTION ET LE REPERAGE DES DIFFICULTES

L'identification des situations à risque est primordiale pour limiter le développement de problématiques plus lourdes. La prévention est la clef de l'intervention publique pour éviter une intervention de réparation. Ainsi, le travail de la protection maternelle et infantile (PMI) est essentiel dans le repérage des situations et l'accompagnement des parents dans leurs responsabilités éducatives. De fait, les mineurs ayant connu et/ou été eux-mêmes victimes de situations de violences intrafamiliales représentent une forte majorité des mineurs pris en charge par l'ASE. Pour ce faire, il convient de prévenir et protéger de ces violences, notamment auprès des femmes et de la reconnaissance de leur égalité. Un plan départemental majeur a été engagé en 2015 pour lutter contre ces violences.

Le repérage des situations nécessite également une complémentarité des analyses professionnelles dès les premiers signes d'alerte. Pour ce faire, depuis 2010, ont été mises en place les réunions mensuelles d'analyse des situations de prévention (RASP) sur les territoires qui associent le service social et le service de protection maternelle et infantile pouvant donner lieu à la saisine du service de protection de l'enfance.

3 orientations appuient cette thématique :

1. *Renforcer la prévention précoce des difficultés*
2. *Assurer le repérage et le suivi des maltraitances, des situations de danger ou de risque de danger*
3. *Appréhender les situations de danger par un soutien éducatif adapté.*

ORIENTATION 1 : RENFORCER LA PREVENTION PRECOCE DES DIFFICULTES

- **Poursuivre la prévention des troubles précoces de la relation parent–enfant**
- **Mieux coordonner les politiques de prévention en périnatalité**
- **Prévenir et lutter contre les violences intrafamiliales**
- **Accompagner les parents en difficulté sociale et favoriser l'égalité des chances**
- **Dépister le plus tôt possible les inadaptations chez l'enfant**
- **Soutenir la parentalité**

Depuis 2014, la PMI a engagé l'élaboration d'un nouveau projet de service autour de 4 principes d'action : accueillir et orienter, accompagner, promouvoir et protéger chacune et chacun dans son parcours de vie de nourrisson à jeune parent. Pour atteindre ces objectifs, elle s'est ainsi engagée dans le portage de 4 axes de progrès majeurs :

- *Apporter de nouvelles réponses aux usagers pour réponses aux nouvelles réalités,*
- *Initier, mobiliser, renforcer les réseaux de prévention et de promotion de la santé,*
- *Construire de nouvelles réponses dans la relation à l'usager,*
- *Améliorer la communication.*

Au-delà de ses compétences métier pour contribuer à réduire les inégalités d'accès aux soins et à la santé des enfants et des familles, la PMI s'est toujours attachée à développer des actions majeures pour soutenir la parentalité et veiller au bien être de l'enfant.

C'est également l'ambition du projet PANJO mené avec l'INPES (dénommé depuis le 1er mai 2016 « Santé Publique France » regroupant l'Institut de Veille Sanitaire et l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires) et l'INSPQ (Institut national de santé publique du Québec) qui accompagne les parents volontaires par des visites mensuelles pour prévenir les troubles de l'attachement parents-enfants. Cette « recherche-action » est développée à titre expérimental depuis 2016 sur la circonscription de Mont-de-Marsan.

À partir du bilan de santé des 4 ans, une coopération étroite s'est instaurée avec l'Éducation nationale et le Centre Médico-Psychologique qui se traduit à présent sur une expérimentation de prévention de la déscolarisation précoce sur le bassin de recrutement du collège Villeneuve de Mont-de-Marsan.

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire du 12 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans, l'Éducation nationale a sollicité la participation de la PMI dans les projets d'ouverture de toute petite section sur les Landes. Cette scolarisation précoce est un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. En pratique ces accueils en toute petite section peuvent se déployer progressivement sur l'année scolaire et sont à temps partiel. La complémentarité et la continuité entre école maternelle et accueil en Établissement d'accueil de jeunes enfants ou chez les Assistants maternels est un sujet de réflexion partagée entre l'Éducation nationale, la CAF et la PMI.

Enfin, le Département s'est engagé dans le financement du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP). Par les 230 000€ accordés en 2016, soit 20% des crédits, une nouvelle antenne à Parentis-en-Born ouvrira ses portes en 2016 après celle de Mont-de-Marsan créée en novembre 2015. Pour l'ensemble des familles du département, ce centre géré par le centre hospitalier de Dax accueille des enfants âgés de 0 à 6 ans, en difficulté de développement dans les différents champs : moteur, auditif, visuel, mental, comportemental, et de la communication.
Comme le définit le décret n°76-389 –Annexe XXXII bis du 15 avril 1976, le CAMSP assure le dépistage et la cure ambulatoire des enfants en situation de handicap ou à risque de handicap.
Cet enjeu de renforcement des actions de soutien à la parentalité est également un axe majeur du « schéma départemental des services aux familles » coporté avec la CAF qui sera adopté en 2016. Ce partenariat permet une information partagée pour des actions complémentaires. Ainsi est-il à l'image du travail engagé autour du suivi des déclarations tardives de grossesses.

Zoom sur le plan départemental contre les violences faites aux femmes

En France, 1 femme sur 10 est victime de violences conjugales. Dans les Landes, les consultations CIDFF[1] représentent en 2016 près de 900 femmes accompagnées pour violences conjugales. C'est pourquoi le département des Landes s'est engagé sur un plan d'actions ambitieux entre 2014 et 2016 pour lutter contre les violences faites aux femmes et promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons. Il s'agit ainsi de poursuivre 3 objectifs majeurs :

- **Prévenir les violences par l'information et la sensibilisation** : le Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) intervient auprès de 4 000 jeunes chaque année pour échanger sur toutes les questions liées à la vie sexuelle et affective. La PMI a également développé des actions de sensibilisation des établissements d'accueil du jeune enfant sur le repérage de ces situations.
- **Améliorer la prise en charge des femmes victimes de violences** : diffusion du numéro vert départemental anonyme et gratuit « femmes violences écoutes au 0800 436 703 et mise en place du téléphone portable d'alerte « très grand danger ». Par ailleurs, le CPEF a lancé un groupe de travail autour de l'amélioration de la prise en charge des femmes enceintes victimes de violence.
- **Accompagner les professionnels vers une meilleure prise en charge des femmes victimes de violence :** après la journée de novembre 2015 relative aux répercussions sur la santé des femmes victimes de violence, des rencontres ont été organisées avec la Gendarmerie sur ce thème.

En parallèle de ces initiatives, tous les 2 ans s'organisent désormais la journée « Place aux filles » ou le « Rallye des Olympes » pour la promotion des droits des femmes.

ORIENTATION 2 : ASSURER LE REPERAGE ET LE SUIVI DES MALTRAITANCES, DES SITUATIONS DE DANGER OU DE RISQUE DE DANGER

- **Approfondir le repérage des manifestations de difficultés chez les enfants et l'évaluation des compétences parentales.**
- **Poursuivre le fonctionnement de la cellule départementale de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes ;**

Zoom sur le projet de coparentalité

Le projet de coparentalité est une expérimentation en cours d'élaboration entre les services de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et de la CAF. Il vise à offrir aux enfants, dont les carences éducatives des parents auront été évaluées, une prise en charge auprès d'assistants maternels. Spécialement formés à cette démarche de soutien éducatif et affectif complémentaire à l'environnement familial, ils apporteront une plus-value en terme d'éveil, de stimulation et d'éducation. Les équipes pluridisciplinaires de la Direction de la Solidarité Départementale établiront un projet pour l'enfant et sa famille permettant notamment de veiller à la consolidation des compétences parentales et au bon développement de l'enfant.

ORIENTATION 3 : APPREHENDER LES SITUATIONS DE DANGER PAR UN SOUTIEN EDUCATIF ADAPTE

- **Poursuivre et adapter la mise en œuvre des dispositifs de prévention et d'accompagnement à domicile**
- **Mieux accompagner les enfants dans les moments de vulnérabilité**

Le Réseau Périnat Aquitaine, dont les activités sont précisées ci-dessous, a lancé un groupe de travail relatif au suivi des nouveau-nés vulnérables. Il s'agit d'instaurer un parcours de soin pour les femmes en situation de précarité ou de vulnérabilité liées à des problématiques d'addiction ou risquant de développer un trouble de l'attachement avec leur enfant.

Zoom sur le Réseau Périnat Aquitaine

Le Département des Landes est membre du Réseau Périnat Aquitaine qui a pour mission d'améliorer le parcours de soin et la réduction des inégalités de santé sur le territoire. Le médecin responsable du service de PMI en est le représentant désigné par le Président du Conseil départemental. Une sage-femme de coordination territoriale en périnatalité a également été recrutée par le Réseau pour l'ensemble du territoire landais. En lien avec cette professionnelle, et sous l'impulsion de la PMI, se sont mises en place des rencontres territoriales afin d'améliorer le travail en réseau autour du parcours de soin des femmes enceintes, avec la participation des professionnelles de santé en périnatalité hospitalières et libérales. Ce groupe de travail intitulé « Parcours des femmes enceintes dans les Landes » s'est réuni autour de thématiques soutenues par le Réseau : la promotion de l'Entretien Prénatal Précoce (EPP), le développement des liaisons ville-PMI-hôpital, le développement des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire en périnatalité (RCP). Différentes professionnelles participent, au sein des maternités, au « staff » régional mensuel de psychiatrie périnatale mis en place par visio-conférence avec l'unité mère-enfant de l'Hôpital Charles PERRENS à Bordeaux. Enfin, ce réseau pilote des actions de formation à destination des professionnelles de santé en périnatalité sur le thème « grossesse et addictions » ou en 2017 sur la prévention des violences intrafamiliales.

PROTEGER

THEME 2 : METTRE EN ŒUVRE DES PRISES EN CHARGES ADAPTEES GARANTISSANT UNE PRISE EN COMPTE DE L'INTERET SUPERIEUR DE L'ENFANT

Au 31 décembre 2015, le département des Landes assure le suivi de plus de 2 000 enfants et familles, dont 1 071 bénéficient d'une mesure de placement. L'enfant est au cœur de l'action des services départementaux. Éviter les ruptures qui s'ajouteraient aux fragilités éducatives et affectives constatées est une priorité de l'entrée à la sortie du dispositif de prise en charge. L'offre existante est riche et plurielle afin de correspondre au mieux aux besoins de l'enfant et de sa famille. AEMO, AED, placement en établissement comme en famille d'accueil, l'ensemble de ces mesures et des acteurs doivent s'articuler au mieux pour assurer une continuité de parcours et aboutir à l'équilibre et l'insertion de l'adulte en devenir.

Afin de mettre en œuvre des prises en charge adaptées, individualisées pour l'enfant, 4 ***orientations guident les réflexions des acteurs de la protection de l'enfance :***

4. *Garantir la stabilité des parcours des jeunes accueillis en protection de l'enfance*
5. *Conforter le placement familial comme solution privilégiée en cas de placement*
6. *Poursuivre la diversification des prises en charge afin de les adapter aux besoins et projets des enfants*
7. *Assurer des prises en charge adaptées des jeunes présentant des besoins spécifiques*

ORIENTATION 4 : GARANTIR LA STABILITE DES PARCOURS DES JEUNES ACCUEILLIS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

- **Proposer systématiquement un projet pour l'enfant, prenant en compte l'ensemble de ses besoins, la singularité de sa situation, les ressources de son environnement, et qui sera mis en œuvre tout au long du parcours par les différents acteurs sociaux**
- **Veiller à la coordination des différents acteurs intervenant autour de l'enfant et à la cohérence des différentes interventions**
- **Développer la pluridisciplinarité pour une prise en charge adaptée des situations complexes**

Au-delà du Département, une pluralité d'acteurs est appelée à intervenir pour soutenir l'enfant et les familles. Les enjeux de gouvernance locale des institutions et structures sont cruciaux. C'est pourquoi au travers de l'élaboration du projet pour l'enfant instauré par la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 [8] relative à la protection de l'enfance, le décloisonnement des actions éducatives, sanitaires et sociales est recherché. La mise en cohérence du projet pour l'enfant (PPE) et du Document individuel de prise en charge (DIPC) réalisé par les établissements, doit se poursuivre pour constituer un fil rouge du parcours global de l'enfant.

[8] **Art. L. 223-1-1 CASF :** « Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé " projet pour l'enfant ", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance [...] Un référentiel approuvé par décret définit le contenu du projet pour l'enfant. »

Zoom sur le projet de conventionnement CPAM pour le renforcement de l'accès aux soins des jeunes de l'ASE

Les professionnels du service de protection maternelle et infantile assurent le suivi des jeunes enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance : consultations des nourrissons, suivi spécifique en fonction des pathologies en lien avec les services hospitaliers mais aussi consultation annuelle automatique pour tous les enfants jusqu'à 10 ans placés en famille d'accueil. Parallèlement, le Département assure pour le compte de l'enfant les démarches lui permettant de bénéficier d'une couverture santé globale (CMU et CMU-C). Dans le cadre d'une convention de partenariat avec la CPAM, les enfants confiés au service de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans bénéficieront systématiquement d'un bilan de santé. Enfin, à l'âge de 16 ans, le Département accompagnera le jeune dans la déclaration d'un médecin traitant.

ORIENTATION 5 : CONFORTER LE PLACEMENT FAMILIAL COMME SOLUTION PRIVILEGIEE EN CAS DE PLACEMENT

- **Sécuriser le placement familial comme modalité principale de prise en charge**
- **Favoriser la place des assistants familiaux dans les équipes éducatives**
- **Penser les modalités de relais au placement familial**

Le placement constitue une situation ultime de protection des enfants et des jeunes. Lorsque cette mesure majoritairement prononcée par l'autorité judiciaire est prescrite, il convient de privilégier le placement familial, conformément aux réalisations engagées lors du précédent schéma départemental de l'enfance. Le département est d'ailleurs marqué par une tradition très forte d'accueil en famille, soit 70% des placements qui se réalisent via cette modalité. Pour ce faire, le recrutement, la formation et l'accompagnement des assistants familiaux sont des enjeux majeurs.

Afin de favoriser les liens entre les équipes éducatives des territoires avec les assistants familiaux, des coordonnateurs de placement familial exercent au sein des centres médico-sociaux. Un travail sur l'analyse des pratiques est organisé avec l'ensemble des assistants familiaux du Conseil départemental.

ORIENTATION 6 : POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION DES PRISES EN CHARGES AFIN DE LES ADAPTER AUX BESOINS ET PROJETS DES ENFANTS

- **Consolider le fonctionnement de l'accueil parents-enfants au sein du Centre familial du Centre départemental de l'enfance**
- **Développer les modes de prise en charge permettant des accueils modulables et individualisés**
- **Diversifier les modes de prise en charge afin de favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes accueillis**

La protection de l'enfance a également pour but de travailler à la reconsolidation de liens au sein de la cellule familiale. Pour ce faire, les actions de soutien à la parentalité et de médiatisation des visites sont poursuivies, organisées au travers du protocole élaboré en 2015 (Annexe 8).

Par ailleurs, le Législateur en 2016[9] généralise un dispositif impulsé par le département des Landes sur la création d'un centre familial destiné à accueillir et accompagner les futurs ou jeunes parents d'enfant de moins de 3 ans rencontrant des difficultés socio-éducatives.

Enfin, les enfants suivis comme leurs familles peuvent pouvoir bénéficier de temps de « respiration temporaire ». Qu'ils soient bénéficiaires de mesures de suivi ou accueillis en famille d'accueil et établissements, ceux-ci doivent pouvoir bénéficier d'autres références éducatives adultes détachées des institutions ou simplement de moments de loisirs personnalisés auprès de bénévoles. Ainsi, un grand chantier sera engagé sur la durée du schéma pour permettre le développement d'accueils et de solutions temporaires d'accompagnement. Ceux-ci pourront concerner la diversification des offres d'accueil de jour comme la mise en œuvre d'opération de parrainage dont les contours pourront être précisés par décret issus de la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Zoom sur le parrainage

La Loi du 14 mars 2016 conforte l'opportunité pour les jeunes de l'aide sociale à l'enfance de bénéficier d'appui et de séjours séquentiels auprès de familles bénévoles. Le département des Landes engagera donc un appel à la mobilisation des familles landaises qui souhaiteraient faire partager leur quotidien, leur passion et accompagner ces jeunes le temps d'un après-midi, d'une activité, d'un week-end ou davantage. Après acceptation de la candidature par le Département, cet « accueil durable et bénévole » sera matérialisé par la signature d'une convention entre le Département et les familles indemnisées pour leur action.

ORIENTATION 7 : ASSURER DES PRISES EN CHARGE ADAPTEES DES JEUNES PRESENTANT DES BESOINS SPECIFIQUES

- **Favoriser l'intégration des mineurs isolés étrangers par une prise en charge appropriée**
- **Apporter une réponse adaptée aux enfants et jeunes présentant des difficultés d'ordre psychologique**
- **Mettre en œuvre des prises en charge appropriées pour les enfants et jeunes en situation de handicap**

Depuis le précédent schéma, le département des Landes est confronté à deux phénomènes d'ampleur, sur un plan quantitatif comme qualitatif. D'une part, la mise en place de la Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers – désormais dénommés « mineurs non accompagnés – MNA » : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, qui confie chaque année au département la responsabilité de 30 mineurs isolés étrangers. Ce phénomène représente la principale source d'explication de l'accroissement des taux d'occupation des établissements. Il soulève également des questions fortes de changement de pratiques pour les professionnels qui doivent accompagner différemment ces jeunes hommes bientôt majeurs aux besoins d'insertion et d'apprentissage du français importants.

---

[9] *Art 20 de la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, insérant un article L. 222-5-3 ainsi rédigé : «Peuvent être pris en charge dans un centre parental, au titre de la protection de l'enfance, les enfants de moins de trois ans accompagnés de leurs deux parents quand ceux-ci ont besoin d'un soutien éducatif dans l'exercice de leur fonction parentale. Peuvent également être accueillis, dans les mêmes conditions, les deux futurs parents pour préparer la naissance de l'enfant».*

Zoom sur l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) ancienne appellation « mineurs isolés étrangers »

Dans le cadre des dispositions de la circulaire du Garde des Sceaux du 31 mai 2013 relative à la mise à l'abri, l'évaluation et l'orientation des mineurs non accompagnés, Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, confortée par la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, le département des Landes devrait accueillir chaque année 30 jeunes. Or, depuis 2013, le flux, s'ajoutant mécaniquement au stock croissant, s'est accentué augmentant d'autant les effectifs des mineurs et majeurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance. Ainsi, depuis 2013 ce sont plus de 86 jeunes de 13 à 17 ans qui ont été accueillis. Leur parcours migratoire nécessite un accompagnement psychologique et éducatif spécifique nécessaire à leur insertion sociale et professionnelle. C'est pourquoi une convention spécifique avec l'ASAEL a été signée le 21 mars 2016 pour assurer une prise en charge adaptée. Au vu de l'évolution de l'accueil des mineurs non accompagnés, cette convention fera l'objet d'une réactualisation.

Les professionnels constatent également une hausse massive des troubles psychiques et handicaps chez les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. En 2015, près de 14% des jeunes de l'ASE sont en situation de handicap et bénéficient d'une orientation de la Maison Landaise des Personnes handicapées (MLPH). C'est ainsi que le Département a été un contributeur majeur du rapport du défenseur des droits sur « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles ». À l'issue de ce travail, la MLPH a d'ailleurs été retenue dans le cadre de l'expérimentation « Réponse accompagnée pour tous » afin d'instaurer un dispositif d'orientation permanent.

Zoom sur le dispositif « Réponse accompagnée pour tous »

Après la publication en juin 2014 des recommandations « Zéro sans solution » de Denis PIVETEAU, Conseiller d'État, le dispositif « réponse accompagnée pour tous » a été créé. Il instaure le principe de parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et leurs proches, et à ce titre un engagement financier et contraignant des différents partenaires. Depuis 2015, le département des Landes est ainsi pilote d'une expérimentation nationale d'accompagnement renforcé pour les situations critiques de prise en charge ne permettant pas l'entrée dans les dispositifs classiques du secteur du handicap ou de l'enfance. En effet, comme le révèle aussi le rapport du Défenseur des droits de 2015, « Handicap et protection de l'enfance : des droits pour des enfants invisibles », les moyens sont encore insuffisants pour répondre aux besoins d'enfants qui ne trouvent pas d'accueil au sein des différentes institutions existantes.

4 axes de travail stratégiques guident cette expérimentation menée par le département, la MLPH, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation nationale et les établissements concernés :

- **Axe 1** « Dispositif d'orientation permanent », consacré dans l'article 89 de la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, assure une gouvernance nouvelle pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un plan d'accompagnement global ;
- **Axe 2** « Réponse territorialisée » ;
- **Axe 3** « Dynamique d'accompagnement par les pairs » ;
- **Axe 4** « Conduite du changement ».

Les statistiques issues des motivations des mesures de placement tendent à démontrer une augmentation notoire des troubles psychiques des adolescents. Pour répondre à ces besoins, le département des Landes a pris l'initiative de porter depuis le début des années 1990 des réflexions entre professionnels, notamment au sein du « groupe ADO ». Il réunit, une fois par mois, le service protection de l'enfance, la MLPH, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les psychiatres des Hôpitaux de Dax et Mont-de-Marsan et de la Clinique médicale pédagogique Jean Sarrailh à Aire-sur-l'Adour et l'association Rénovation.

*En outre, dans la continuité des démarches de développement des structures d'accueil de jour pour adolescents, notamment pour les jeunes pris en charge en protection de l'enfance, désocialisés et déscolarisés (*l'Accueil de Jour Adolescents-*AJA Sud 40 à Saint-Vincent-de-Tyrosse, la Pyramide à Castandet, la MECS Castillon à Tarnos), le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 a vocation à concentrer son action dans la proposition de nouvelles modalités d'accueil pour ces publics adolescents.*

L'expérimentation depuis janvier 2013 du service « Bastide » à l'hôpital psychiatrique de Mont-de-Marsan représente une innovation majeure pour les jeunes et les professionnels et doit être amplifié. Cet accueil spécifique allie prise en charge thérapeutique et éducative grâce au binôme d'infirmiers et d'éducateurs spécialisés. Pour compléter ce dispositif et offrir une meilleure articulation des secteurs sanitaire et éducatif, une MECSSI ouvrira ses portes en 2018.

Zoom sur la création de la MECSSI - Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés

Fruit d'un partenariat de longue date au sein du « groupe ADO » et issu d'un financement conjoint de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental, construite avec les moyens techniques de l'Hôpital de Mont-de-Marsan, la première Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés ouvrira début 2018 à Mont-de-Marsan. Elle accueillera 12 jeunes adolescents âgés de 13 à 18 ans ayant des troubles psychiques et du comportement. Au sein de cette structure interviendront ainsi des professionnels de soins (psychiatre, infirmiers, psychomotricien, etc.) en complémentarité de l'action des professionnels éducatifs.

Ce projet, dont le cahier des charges a été lancé en 2016, s'élève à un montant prévisionnel de 1,3M€.

ACCOMPAGNER

THEME 3 : FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES SORTANT DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

L'insertion sociale et professionnelle des jeunes landais est une priorité de l'action départementale. Les Services départementaux veillent donc à accompagner étroitement les jeunes dans ces moments charnières de transition vers l'âge adulte et l'autonomie. C'est la raison pour laquelle s'est engagée l'expérimentation de la Garantie Jeunes, le recrutement d'emploi d'avenir ou encore l'Initiative pour l'emploi des jeunes. Certains jeunes de l'aide sociale à l'enfance, aux parcours familiaux et scolaires complexes qui peuvent constituer des fragilités supplémentaires, doivent être des publics prioritaires pour ces dispositifs et l'ensemble de l'action départementale en faveur de la jeunesse. Pour appréhender l'ensemble des problématiques de santé, de logement, de formation, qui concourt à l'acquisition de l'autonomie, le Département a débuté dès 2015 un important travail de mobilisation des énergies locales sur cette question. Ainsi, en anticipant les exigences du Législateur de 2016[10], une charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de la protection de l'enfance a été approuvée en comité et est annexée ci-joint n° 6.

***Deux orientations** phares doivent permettre de favoriser l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance :*

8. *Développer l'accès à leur autonomie*
9. *Prioriser et accompagner les jeunes de l'ASE ou sortant de l'ASE dans les dispositifs de droit commun en matière d'insertion.*

ORIENTATION 8 : DEVELOPPER L'ACCES A L'AUTONOMIE POUR LES JEUNES MAJEURS

Par le biais du contrat jeune majeur, qui concerne au 31 décembre 2015 184 jeunes, ceux-ci peuvent bénéficier d'un suivi global au-delà de leur majorité. À l'issue de cet accompagnement, depuis 1989, le Département a mis en place un Fonds spécifique d'insertion pour les jeunes majeurs de l'ASE, géré par l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE 40), qui permet le financement d'études et de projets professionnels jusqu'à 25 ans. Sur les 122 jeunes suivis jusqu'en 2013, 75 ont obtenu leur diplôme et se sont insérés tandis que 22 poursuivent encore leur cursus scolaire.
D'autres initiatives existent également pour répondre aux problématiques d'accès à un logement autonome, clef de voûte de l'insertion, comme la MECS Castillon à Tarnos, qui par le biais de son service jeunes majeurs a développé un partenariat très étroit avec la Résidence Habitat Jeunes à Tarnos (Foyer des Jeunes Travailleurs Tarnosiens).

---

[10] ***Art 17 de la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, insérant un article L22-5-2 au CASF :*** *« « Un protocole est conclu par le Président du Conseil départemental, conjointement avec le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de seize à vingt et un ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. »*

Zoom sur l'action de l'ADEPAPE 40

L'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) rassemble les bénévoles ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance et les pupilles de l'État souhaitant soutenir et accompagner les enfants et jeunes actuellement intégrés dans ce parcours. Ses actions peuvent être collectives ou individuelles. Dans le département des Landes, elle assure également, par le biais d'une subvention annuelle de près de 200 000€ la poursuite d'études et de projets professionnels de jeunes majeurs de l'ASE après leurs 21 ans.

Zoom sur l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) et la Garantie Jeunes

La Garantie jeunes concerne les jeunes de 16 à moins de 26 ans, sans emploi, ni scolarisés, ni en formation (NEET*) et ne bénéficiant pas d'un soutien familial. Ainsi, les jeunes suivis par l'aide sociale à l'enfance représentent un public prioritaire de ce dispositif porté par la Mission Locale des Landes. Sur la base d'un contrat d'engagement d'une durée d'un an entre la Mission Locale des Landes et le jeune, ce dernier bénéficie d'un soutien renforcé pour accéder à un emploi ainsi que d'une aide financière mensuelle de 460€. 400 jeunes landais sont concernés en 2016.

Le département des Landes et la Mission Locale des Landes se sont également engagés pour **participer à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ)** afin de mieux repérer et d'accompagner parmi les jeunes NEET de moins de 26 ans, ceux qui sont le plus en difficulté. Leurs actions IEJ respectives se complètent pour une couverture de l'ensemble du département :

- sur les 4 périmètres urbains ciblés par son action (IEJ-CD), le Département veille à améliorer la coordination des partenaires afin d'organiser sur la base d'un travail en réseau le repérage et un accompagnement personnalisé et soutenu de ces jeunes vers l'emploi et l'autonomie. Un premier bilan à fin avril 2016 fait apparaître : que 15,6% des orientations vers ce dispositif ont été réalisées par le service de protection de l'enfance, les MECS ou la PJJ. Ces jeunes constituent ainsi 13% des bénéficiaires de cette action portée par le service de prévention spécialisée ;
- en milieu rural, l'action de la Mission locale des Landes intitulée « REUSSIR » accompagne des cohortes de 6 à 8 jeunes durant 4 semaines pour réaliser un diagnostic sur les possibilités locales d'emploi et les aider à élaborer leur projet individuel d'insertion professionnelle (emploi\formation).

** NEET : Not in Education, Employment or Training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)*

ORIENTATION 9 : PRIORISER ET ACCOMPAGNER LES JEUNES DE L'ASE OU SORTANT DE L'ASE DANS LES DISPOSITIFS DE DROIT COMMUN EN MATIERE D'INSERTION

- **Mettre en œuvre la charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de la protection de l'enfance**
- **Mobiliser le service de Prévention spécialisée**
- **Organiser un dispositif de suivi et d'évaluation des sorties de l'ASE**

Améliorer l'insertion des jeunes de l'aide sociale à l'enfance nécessite en préalable de préparer le plus en amont possible la sortie de prise en charge. Ainsi, conformément aux dispositions légales, un entretien sera désormais organisé avec le jeune un an avant l'acquisition de sa majorité[11]. Celui-ci permettra d'identifier l'ensemble des besoins et pourra engager, si la situation le nécessite, la signature d'un contrat jeune majeur.

Pour mobiliser l'ensemble de ses partenaires, une charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de la protection de l'enfance des Landes a été conclue en 2015 entre le Département, la Mission Locale des Landes, l'État (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) , Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les bailleurs sociaux les MECS et partenaires associatifs, pour proposer une offre globalisée en matière de soins, de logement, d'emploi, de formation.

---

[11] *Art. L. 222-5-1 CASF « Un entretien est organisé par le président du conseil départemental avec tout mineur accueilli au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L. 222-5, un an avant sa majorité, pour faire un bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie. Dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie est élaboré par le président du conseil départemental avec le mineur. Il y associe les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources.*
L'entretien peut être exceptionnellement renouvelé afin de tenir compte de l'évolution des besoins des jeunes concernés. »

« Zoom sur » : la charte partenariale en faveur de l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance – ANNEXE 6

Chaque année, près de 300 jeunes de 16 à 21 ans sortent du dispositif d'aide sociale à l'enfance des Landes. Si les 2/3 quittent le service de protection de l'enfance pour un retour en famille suite à la levée des mesures de protection, 1/3 est composé de jeunes qui ne souhaitent plus ou ne peuvent plus bénéficier d'un accompagnement (*au-delà de 21 ans : Art L222-2CASF*). Or, ces jeunes sont confrontés à des problématiques entremêlées d'emploi, de logement, de santé ou de formation supérieures du fait de leur vulnérabilité liée à leur parcours.

C'est pourquoi, avant même que la loi ne prescrive cette démarche en 2016, dès 2015, le département des Landes a engagé un travail partenarial important pour améliorer le parcours d'autonomie de ces jeunes vulnérables. Plus de 18 partenaires se sont ainsi engagés pour que ces jeunes puissent être des publics prioritaires des dispositifs et structures d'insertion (Mission Locale des Landes, Résidences Habitat Jeunes, Garantie Jeunes et Initiative pour l'Emploi des Jeunes). Accéder à un logement autonome ainsi qu'à des soins sont également des priorités majeures d'insertion. Enfin, pour que ce parcours puisse s'inscrire dans la durée, il est primordial de leur permettre de ne pas connaître de nouvelles ruptures que ce soit dans la poursuite de leurs études ou dans une prise en charge en tant qu'adulte de leur handicap. Il peut aussi s'agir de limiter les accidents de parcours lorsque des orientations en CHRS sont réalisées.

ACCOMPAGNER

THEME 4 : ADAPTER LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES AUX NOUVEAUX ENJEUX EN MATIERE D'ENFANCE EN DANGER

Autour de l'enfant et de sa famille, de nombreuses institutions sont appelées à se mobiliser pour repérer, soutenir et prendre en charge les souffrances et carences éducatives soupçonnées ou avérées. Le Département a pour mission de coordonner l'ensemble des interventions des acteurs autour des besoins de l'enfant. Le schéma ci-dessous illustre la pluralité des intervenants potentiels :

C'est pourquoi le Législateur a souhaité renforcer le projet pour l'enfant comme fil rouge de l'intervention croisée éducative pour l'ensemble de son parcours, mais également amplifier les compétences de l'Observatoire départemental de protection de l'enfance en matière de formation de tous les professionnels. Ceux-ci sont de plus en plus confrontés à des problématiques nouvelles, notamment autour des violences, qui appellent au développement de temps d'échanges collectifs et à une meilleure coordination de l'offre de formation pluridisciplinaire. Cette dynamique pourra être poursuivie, tant au travers de l'organisation des journées départementales de protection de l'enfance que par l'élaboration d'un programme pluriannuel de formation voulu par le législateur.

Enfin, face aux demandes croissantes de places d'urgence, d'accueil et d'hébergement et à l'atonie des recettes, des réflexions doivent être engagées pour favoriser la réalisation d'économies d'échelle et de fonctionnement sans dégrader la qualité de prise en charge des enfants et des jeunes.

Pour relever ces défis structurels, 5 orientations constituent les piliers d'adaptation de la politique de protection de l'enfance :

10. *Adapter l'accueil en établissement aux nouveaux enjeux de la protection de l'enfance*
11. *Améliorer la maîtrise des dépenses de protection de l'enfance*
12. *Poursuivre et enrichir l'Observatoire départemental de protection de l'enfance*
13. *Continuer et développer les formations pour les professionnels de la protection de l'enfance*
14. *Poursuivre l'organisation des journées enfance maltraitée, instance de réflexion départementale sur les enjeux de la protection de l'enfance.*

ORIENTATION 10 : ADAPTER L'ACCUEIL EN ETABLISSEMENT AUX NOUVEAUX ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

- **Favoriser les regroupements d'établissements de la protection de l'enfance, afin de mutualiser les compétences et les moyens et d'impulser une cohérence éducative départementale**
- **Veiller à la bientraitance en établissement d'accueil**
- **Adapter les prises en charges au sein des établissements sociaux aux besoins départementaux**
- **Engager une réflexion et élaborer un plan d'actions en faveur du développement des lieux de vie et d'accueil**

Grâce à une gestion rigoureuse des budgets des établissements, une programmation ambitieuse de reconstruction et rénovation des structures d'accueil est soutenue par le Département.

En 2016, 13 adolescents ont pu intégrer de nouveaux locaux d'une antenne de la MECS Castillon après des travaux de plus d'1M€ (cf. photo ci-contre).

L'établissement de Dax du Foyer Familial d'Hagetmau est également en cours de reconstruction.

Dès 2017, les nouveaux locaux du foyer de l'enfance seront accessibles aux 44 jeunes âgés de 18 mois à 21 ans accueillis. Plus de 6M€ seront mobilisés pour ce programme d'ampleur ayant vocation à offrir de meilleures conditions de vie et de travail au sein de ces maisons.

L'association ASAEL est également en cours de réflexion patrimoniale pour restructurer son offre de service et d'accueil autour de constructions neuves sur les sites de Mont-de-Marsan et Saint-Paul-lès-Dax, permettant également la réduction des coûts de fonctionnement associés.

En complément de ces démarches d'amélioration du parc pour favoriser de meilleures conditions d'accueil pour tous, toutes les réflexions de maîtrise des coûts de fonctionnement et notamment des prix de journée devront être portées. Enfin, les démarches de partage de compétences et de savoirs devront également être développées, notamment dans le cadre de l'élaboration d'un programme pluriannuel de formation.

ORIENTATION 11 : AMELIORER LA MAITRISE DES DEPENSES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Pour sécuriser les parcours des enfants et des jeunes de l'ASE, les efforts de consolidation et d'articulation de l'offre en établissement public et auprès des associations habilitées doivent être poursuivis. Ainsi, en 2013 a été créé le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) qui permet le rapprochement et l'articulation des prises en charges. Depuis 2015, certains acteurs de ce groupement se sont aussi engagés dans une société coopérative d'intérêt collectif « Medicoop 40 » pour élaborer une stratégie commune en matière de remplacement des personnels, maîtriser ce poste de dépenses et éviter la déstabilisation des équipes (cf. zoom ci-dessous). En 2016, une nouvelle étape doit être franchie dans le cadre du Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 pour donner davantage de cohérence à l'accompagnement des enfants et maîtriser les coûts de fonctionnement de ces missions de service public en maintenant une qualité de prise en charge optimale. Ainsi, à l'image du travail déjà engagé avec le service départemental de la commande publique, les démarches de mutualisation des charges fixes du Centre départemental de l'enfance doivent s'amplifier. Pour l'ensemble des partenaires associatifs, des dynamiques de synergies voire de fusion doivent être menées sur la durée du schéma. Le dialogue de gestion entre le Département et les associations sera réalisé dans ce même esprit de partage de la maîtrise de la dépense publique, et ce notamment en vue d'une stabilisation des prix de journée opérés et une harmonisation des pratiques et coûts de gestion.

Zoom sur Medicoop 40, une nouvelle Société coopérative d'intérêt collectif

Face aux enjeux de remplacement des personnels sociaux et médico-sociaux, depuis le 4 mai 2015, 5 associations[1] se sont regroupées pour créer une coopérative de gestion collective de leur personnel remplaçant. Le service est actif depuis le 1er juillet 2015 pour près de 80 salariés en équivalent temps plein aux profils variés, qualifiés et formés : aides-soignants, infirmières, éducateurs spécialisés, etc. Ils exercent leurs missions en temps partagé auprès des 5 membres du groupement. Différentes formes de contrats sont proposés aux personnels : statut d'intérimaire, CDI d'intérimaire, contrat de professionnalisation intérimaire, contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) et Contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI). Le groupement est appelé à s'élargir à d'autres partenaires au cours de la période d'exécution du Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022.

[1] *L'Association Foyer Familial de Hagetmau, l'Association de Sauvegarde de l'action éducative des Landes (ASAEL), le groupement de droit privé GCSMS AJLG, l'Association l'Autre regard et l'Association Rénovation.*

ORIENTATION 12 : POURSUIVRE ET ENRICHIR L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Depuis la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007, dans chaque département a été créé un observatoire départemental de la protection de l'enfance placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental. Il a été une instance essentielle du suivi du précédent schéma et contributeur majeur à l'émergence de celui-ci. La Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 a conforté son rôle pivot en accentuant notamment ses missions en matière de formation des professionnels[12]. Sa composition doit encore être fixée par décret. Il a pour missions de :

1° recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises (...). Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire national de la protection de l'enfance ;

2° être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance ;

3° suivre la mise en œuvre du schéma départemental (...) et de formuler des avis;

4° formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;

5° réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département (...), qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'Assemblée départementale et transmises aux représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

ORIENTATION 13 : CONTINUER ET DEVELOPPER LES FORMATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Conformément aux prescriptions législatives fixées en 2016, un programme pluriannuel des besoins de formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance devra être établi. Pour engager ce travail, une commission formation sera créée au sein de l'Observatoire chargée dans les premiers temps de recueillir et d'analyser les offres déjà existantes et démarches engagées au sein de chaque structure. Dans un second temps, en partenariat, il conviendra de déterminer les besoins prioritaires du secteur. Dans la continuité des actions d'ores et déjà menées au sein des lieux de placement collectifs, certaines préoccupations émergent déjà autour du repérage de l'inceste, de la gestion des situations de violences et de repérage des violences intrafamiliales ou encore de la prise en charge du trouble psychique. Ces formations croisées doivent également associer les professionnels de santé et éducatifs au sens large.

En effet, les enjeux sont majeurs pour accompagner les professionnels aux évolutions des besoins et comportements des publics. À titre d'illustration, les situations de violence ont appelé le Conseil Départemental à conduire des formations dédiées en 2015 qui devront se poursuivre et pourront guider la réflexion de l'ensemble des partenaires publics et privés du secteur.

---

[12] **Art 3 Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 insérant un 5° à l'alinéa 1er L. 226-3-1 CASF :** l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance a pour mission « 5° De réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance. »

Le projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), initié en 2016 entre les différents partenaires en charge de l'enfance et du handicap, vise également à soutenir cette démarche de formation partagée.

Zoom sur le projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) Territorialisée sur les Landes

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a pour objectif de mieux anticiper les effets sur l'emploi des mutations économiques, technologiques, sociales et démographiques. Elle vise ainsi à réduire les écarts entre les besoins du territoire et les ressources qualitatives comme quantitatives des acteurs de la protection de l'enfance et du handicap, pour mieux anticiper les besoins de personnels pour l'accompagnement des publics.

Dans cette dynamique, un projet de GPEC Territorialisée sur les Landes est engagé depuis 2016 afin de faire converger les démarches similaires des institutions et des partenaires associatifs et partager tant la connaissance du cadre réglementaire comme les bonnes pratiques de chacun. Les objectifs de cette démarche sont divers :

- décloisonner les secteurs d'intervention des professionnels (enfance, handicap, etc.) pour mieux se connaître et se reconnaître ainsi que faciliter les parcours professionnels ;
- créer des dynamiques transversales entre métiers (psychologues, administratifs, etc.) et développer des outils communs pour la gestion des personnels (entretien professionnel, livret professionnel, etc.) ;
- identifier les besoins pour les métiers en tension ou les nouveaux métiers à qualifier.
- imaginer et organiser des formations transversales en direction des personnels ;

Après constitution du groupe de travail intégrant les institutions et partenaires associatifs intéressés, un diagnostic territorial est en cours de réalisation en 2016 pour élaborer un plan d'actions pluriannuel.

ORIENTATION 14 : POURSUIVRE L'ORGANISATION DES JOURNEES ENFANCE MALTRAITEE, INSTANCE DE REFLEXION DEPARTEMENTALE SUR LES ENJEUX DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

En complément de ces démarches de partages d'expériences et de connaissances, l'organisation de temps forts est essentiel pour les professionnels comme pour la sensibilisation de l'ensemble des landais à ces problématiques. Les Journées landaises de l'enfance maltraitée, organisées depuis le début des années 80 par le Département, doivent être poursuivies pour favoriser la rencontre et les échanges de pratiques entre la multitude des acteurs appelés à intervenir dans le domaine.

L'édition 2015 de ces ***Journées de protection et de prise en charge de l'enfance*** *se sont déroulées les 30 novembre et 1er décembre 2015 à Mugron et avaient pour thème « violence dans la famille : repérer, évaluer, prendre en charge » ; plus de 900 professionnels et accompagnants se sont inscrits et ont participé à ces Journées.*

THEME 5 : POURSUIVRE ET ADAPTER LES MISSIONS RELATIVES À L'ADOPTION

Au 31 décembre 2015, 103 familles étaient bénéficiaires d'agrément d'adoption. Si les conditions d'adoption à l'étranger se restreignent depuis plusieurs années, des perspectives semblent avoir été ouvertes par le législateur en 2016 pour envisager des procédures de stabilisation interne des parcours des enfants[13]. Une commission ad hoc devrait ainsi être chargée d'évaluer les situations de placements longs. Dans l'attente d'une clarification juridique par décret de ces nouvelles opportunités, le département des Landes s'est d'ores et déjà appliqué à renforcer le partenariat avec les maternités et l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, notamment au travers d'un protocole d'accord en cours sur les « accouchements sous X ».

Zoom sur le protocole d'accouchement dans le secret

Une directive en date du 4 avril 2016 du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, met en place des dispositifs adaptés pour une mise en œuvre efficace de la Loi n°2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État. Cette directive vise à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des femmes accouchant sous le secret au travers de l'élaboration d'un protocole et guide de bonnes pratiques entre les départements et les établissements de santé, dans la mesure où les services de la protection maternelle et infantile accompagnent effectivement ces femmes. Ainsi, durant la période d'exécution du Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022, la déclinaison territoriale de cet accord sera réalisée.

[13] Art L225-1 du CASF

ANNEXE 1 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA LANDAIS DE PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE 2016-2022

THEMES	2016	2017	2018
THEME 1 : *« Améliorer et développer la prévention et le repérage des difficultés »*	Ouverture d'une nouvelle antenne du CAMSP à Parentis-en-Born		
		Mise en œuvre du projet « Coparentalité »	
		Formation sur les violences intrafamiliales par le Réseau Périnat Aquitaine	
THEME 2 : *« Mettre en œuvre des prises en charge adaptées garantissant une prise en compte de l'intérêt de l'enfant »*	Élaboration de la convention avec la CPAM pour une meilleure prise en charge de la santé des jeunes confiés au service départemental de protection de l'enfance	Lancement de la campagne de parrainage	Ouverture de la Maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés (MECSII)
	Déploiement du dispositif « Réponse accompagnée pour tous » par la MLPH		
	Signature de la charte partenariale de prise en charge des mineurs non accompagnés		

THEMES	2016	2017	2018
THEME 3 : *« Favoriser l'insertion des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance »*	Signature de la convention partenariale en faveur de l'insertion des jeunes sortant de l'ASE		
THEME 4 : *« Adapter le fonctionnement des services aux nouveaux enjeux en matière d'enfance en danger »*	Inauguration de la Maison Garros de la MECS Castillon Reconstruction de le MECS de Dax du Foyer Familial de Hagetmau : livraison du bâti prévue fin octobre 2016		Reconstruction des sites de la MECS ASAEL
	Constitution d'un groupe de travail au sein de l'Observatoire pour la formation professionnelle	Adoption d'un programme pluriannuel de formation des professionnels de la protection de l'enfance	
	Mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisée sur les Landes		
THEME 5 : *« Poursuivre et adapter les missions relatives à l'adoption »*	Élaboration du protocole d'accouchement sous le secret		

ANNEXE 2 : PRESENTATION DE L'ENSEMBLE DES STRUCTURES DE L'ENFANCE

L'accueil landais de la protection de l'enfance se caractérise par une offre extrêmement diversifiée, sous statut public et associatif, qui peut être modélisé selon le schéma suivant.

La typologie des prises en charge peut être catégorisée ainsi :

- **près de 450 assistants familiaux,** employés par le Département ou le service de placement familial de l'association Rénovation, qui proposent à leur domicile près de 800 places d'accueil,
- **des établissements d'accueil** proposant des places en internat et des hébergements diversifiés : trois maison d'enfants à caractère social (MECS) et le foyer de l'enfance,
- **quatre lieux de vie et d'accueil,**
- **un centre familial**, assurant dans le cadre de la protection de l'enfance l'accueil de mères et de parents accompagnés de leurs enfants,
- des dispositifs permettant l'accueil de jeunes sous protection présentant des difficultés d'ordre psychologique (Unité « Bastide » qui sera complété prochainement par la création de la MECSII),
- **des accueils de jour et des séjours spécialisés** de weekend et de vacances en relais des institutions et des familles d'accueil.

Les fiches ci-après ont vocation à présenter chacune de ces structures afin de mettre en exergue leurs spécificités et leurs projets dans l'accueil des enfants et des jeunes landais.

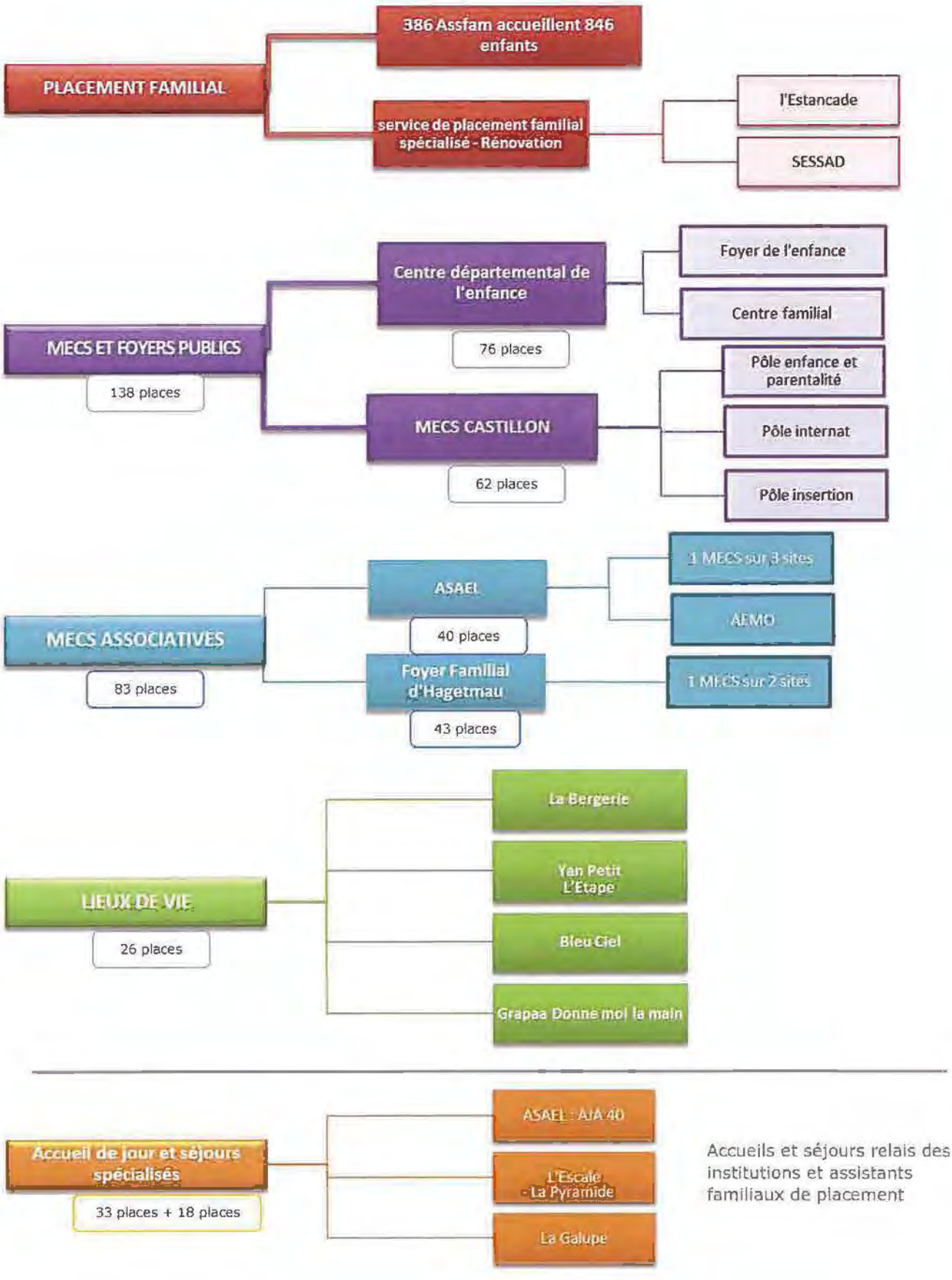
PLACEMENT FAMILIAL
386 Assfam accueillent 846 enfants
service de placement familial spécialisé - Rénovation
l'Estancade
SESSAD
MECS ET FOYERS PUBLICS
138 places
Centre départemental de l'enfance
76 places
Foyer de l'enfance
Centre familial
MECS CASTILLON
62 places
Pôle enfance et parentalité
Pôle internat
Pôle insertion
MECS ASSOCIATIVES
83 places
ASAEL
40 places
1 MECS sur 3 sites
AEMO
Foyer Familial d'Hagetmau
43 places
1 MECS sur 2 sites
LIEUX DE VIE
26 places
La Bergerie
Yan Petit L'Etape
Bleu Ciel
Grapaa Donne moi la main
Accueil de jour et séjours spécialisés
33 places + 18 places
ASAEL : AJA 40
L'Escale - La Pyramide
La Galupe
Accueils et séjours relais des institutions et assistants familiaux de placement

LE PLACEMENT FAMILIAL

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le placement familial est le mode privilégié d'accueil des jeunes de l'aide sociale à l'enfance du département des Landes. Le nombre d'enfants accueillis est ainsi de 754 au 31 décembre 2015 auprès de 386 assistants familiaux salariés du Département et 43 enfants confiés à l'association Rénovation. Le montant des rémunérations des assistants familiaux du Département s'élève en 2016 à 13,7M€.

Il représente donc près de 70% de l'accueil réalisé. Depuis le précédent schéma départemental de l'enfance en 2008, les capacités d'accueil se sont ainsi accrues de près de 6,80%.

Les assistants familiaux sont agrées et payés par le Département. Les évolutions législatives et réglementaires ont contribué à professionnaliser et sécuriser le statut et la rémunération de ces personnels qui bénéficient désormais d'un stage préparatoire à l'accueil de 60h et d'une formation de 240h validée par l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial. En complément de leurs rémunérations, les assistants familiaux perçoivent des indemnités d'entretien et d'allocation pour la prise en charge quotidienne des enfants (hébergement, alimentation, habillement, etc.)

Depuis plus de 60 ans, l'association Rénovation accompagne les enfants et jeunes adultes dans leur parcours éducatif et d'insertion. Dans le cadre de ses diverses activités, deux initiatives sont particulièrement marquantes :

- un service spécifique pour les jeunes de 11 à 18 ans présentant de graves troubles du comportement, dit « l'Estancade » ; il s'agit d'une fonction de placement familial spécialisé, du fait de la présence de soins médicaux associés ;
- un service de placement familial où une quarantaine de jeunes sont accueillis auprès d'assistants familiaux de l'association.

Le Foyer de l'Enfance, structure du Centre départemental de l'Enfance, ainsi que plusieurs associations partenaires, gestionnaires de MECS, bénéficient elles-aussi de services d'accueil familial afin de poursuivre le lien avec les assistants familiaux accueillant pour des séjours séquentiels, mais également de longue durée, les enfants de leurs structures. Il s'agit d'un levier de prise en charge continue des jeunes.

II. PROJETS MARQUANTS

Afin de soutenir et d'accompagner les assistants familiaux dans leurs missions, des coordonnateurs de placement familial sont référents dans les équipes du service départemental de protection de l'enfance. Ces coordonnateurs ont ainsi l'opportunité de réunir les assistants familiaux des territoires pour des échanges de pratiques et partager leurs expériences. Ces rencontres mensuelles représentent ainsi des temps importants.

La formation continue et le soutien aux assistants familiaux est un chantier essentiel qui contribuera aussi à faciliter les démarches de recrutement de ces professionnels relativement isolés dans leur quotidien de travail.

Enfin, des réflexions sont en cours pour développer les pratiques d'accueil séquentiel auprès d'assistants familiaux, mais également en direction des assistants familiaux pour contribuer à leur répit, lors de weekend ou de vacances sans retour en famille.

Zoom sur « l'Estancade »

« L'Estancade », situé à Saint-Sever dans les Landes, accueille 12 jeunes, filles et garçons, de 11 à 18 ans, résidant dans les Landes, présentant des troubles graves du comportement et de la socialisation, en ruptures multiples : familiale, scolaire et sociale.
L'originalité de ce service est de concevoir pour eux un projet personnalisé à partir de trois éléments :

- *un Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS),*
- *un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD),*
- *et un réseau de partenaires constitué dès l'admission.*

Deux des douze places sont spécifiquement dédiées à une démarche d'observation, d'évaluation et d'orientation.
Les prises en charge sont d'une durée de un an, renouvelable une fois en principe, avec ou sans recours à l'accueil familial. La mission d'observation/évaluation/orientation s'effectue sur une durée de quelques mois.
Cette démarche est considérée comme pilote par l'Observatoire national de la protection de l'enfance.

LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le Centre départemental de l'enfance (CDE), sis n°2 rue de la Jeunesse 40012 MONT-DE-MARSAN, a été créé en 1972. Ses activités concernent tout autant le secteur du handicap enfant et adulte que celui de la protection de l'enfance. Sur ce plan, le CDE a une place réglementaire prépondérante dans l'accueil d'urgence de mise à l'abri et d'exécution des mesures de placement. Il accueille ainsi, en phase d'observation, des jeunes enfants, enfants, adolescentes et jeunes majeures faisant l'objet de mesures administratives ou judiciaires en protection de l'enfance, avec l'objectif de déterminer un projet pour l'enfant.

Le CDE est constitué de 4 pôles (prévention, handicap enfants, handicap adultes et protection de l'enfance). En ce qui concerne la protection de l'enfance, le CDE comprend :

- le Foyer de l'Enfance doté d'une capacité d'accueil de 44 places pour les enfants de l'âge de la marche à 21 ans, réparties en 3 unités de vie selon les âges. Il est à noter que le Foyer de l'enfance dispose également d'un service d'accès à l'autonomie pour adolescentes et/ou jeunes majeures et d'un service de placement familial (20 situations suivies).
- le Centre familial, d'une capacité de 32 places lui-même composé d'un service accueil mère-enfant (13 logements – 7 studios et 6 T2) et d'un service d'accueil parents-enfants (6 appartements : 1T5-plateforme équipe, 4 T4 et 1 T3).

Le CDE met également à disposition de l'Unité « Bastide » du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan 4 équivalents temps plein d'éducateurs pour l'accompagnement des jeunes. Il finance également les postes de psychologues spécialisés pour la petite enfance intervenant dans les établissements d'accueil des jeunes enfants pour soutenir les familles en précarité ou en situation de handicap.

II. QUELQUES CHIFFRES CLEFS

Au Foyer de l'enfance, plus d'une soixante d'agents travaillent 7j/7 et 24h/24 pour le mieux-être individuel et collectif des jeunes. Au Centre familial, ce sont une trentaine d'agents qui accompagnent les familles.
Au cours de l'année 2015, le Centre familial a accueilli une quarantaine de familles représentant une cinquantaine d'enfants ; le Foyer de l'enfance a procédé à l'admission de près de 70 enfants, soit au total près de 100 enfants accueillis sur site au cours de l'année.
Pour soutenir ces activités, le Département attribue chaque année une dotation globale de 1,4M€ au Centre familial et de 3,2M€ au Foyer de l'enfance.

III. PROJETS MARQUANTS

Les années 2015 à 2018 marqueront un tournant dans la physionomie du Foyer de l'enfance qui fait l'objet d'importants travaux de construction. Dès 2016, ce sont l'infirmerie et la lingerie, services mutualisés de l'IME et du Foyer de l'enfance, qui ont été profondément restructurés et rénovés. À terme, l'ensemble des locaux du Foyer de l'enfance et notamment les unités de vie des jeunes enfants, enfants, préadolescents et adolescentes, seront entièrement neuves pour permettre des conditions d'accueil et de travail optimales pour les équipes éducatives et les enfants. Plus de 6M€ seront mobilisés sur ce projet.

Au-delà de l'investissement majeur sur le bâti en cours d'émergence, une politique en matière de formation individuelle et collective est constante auprès des personnels CDE. À ce titre, l'année 2015 a été remarquable en matière de formation collective sur les thèmes de la violence et souffrance psychique des jeunes accueillis. Ce plan de formation a vocation à se poursuivre dans les années à venir.

LA MECS CASTILLON

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le Département des Landes a repris l'activité de cette structure, sis Maison Garros RD 810, Impasse Gayan 40220 TARNOS.

62 places sont offertes pour les jeunes filles et garçons âgés de 6 à 21 ans de cette structure composée comme suit :

PÔLE ENFANCE PARENTALITÉ	**Maison L'Ariou** *pour les enfants de 6 à 10 ans*	9 places
	Maison "La 10" *pour les enfants de 11 à 14 ans*	14 places
	Point rencontre pour l'organisation de visites médiatisées	
PÔLE INTERNAT	**Maison Garros** *pour les jeunes de 15 -18 ans*	13 places
	Service de jour *pour les jeunes de 15-18 ans*	
PÔLE INSERTION	**AMAP 1** 16-18 ans	11 places
	AMAP 2 - 17 - 18 ans	5 places
	Service jeunes majeurs 18-21 ans	10 places

II. QUELQUES CHIFFRES CLEFS

Avec un budget annuel de plus de 3,3M€, plus de 50 agents aux métiers divers accompagnent l'ensemble de ces jeunes.

Du fait de leur capacité d'accueil mixte, ces structures accueillent de plus en plus de mineurs non accompagnés nécessitant une prise en charge différenciée pour les équipes éducatives, que ce soit en termes de démarches administratives de régularisation que de scolarisation ou de formation compte tenu des capacités de maîtrise de la langue française.

III. PROJETS MARQUANTS

L'année 2016 aura été marquée par la construction d'un nouveau pôle internat pour les jeunes de 15 à 18 ans ainsi que du service de jour. Pour un montant de près de 2,5M€, les 7 jeunes filles et 6 garçons de 15 à 18 ans disposent désormais de chambres individuelles avec salles d'eau privatives, de salles communes équipées (une salle de télévision, une salle de jeux vidéos, cuisine...) où ils sont encadrés par une équipe de 12 personnes (*2 ETP maîtresses de maison, 2 éducateurs de jour et 8 éducateurs internat).* En complément, le service de jour accueille quotidiennement, de 9h à 16h, des adolescents dans leurs démarches de formation et d'insertion.

L'ASAEL

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

L'association de sauvegarde et d'action éducative des Landes (ASAEL), dont le siège est situé n°11 bd de Candau 40000 MONT-DE-MARSAN, a été créée en 1962. Elle est habilitée depuis 1998 à accueillir 40 préadolescents, adolescents et jeunes garçons âgés de 13 à 21 ans. Elle exerce également les mesures judicaires d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) ainsi que le service d'investigation éducative.

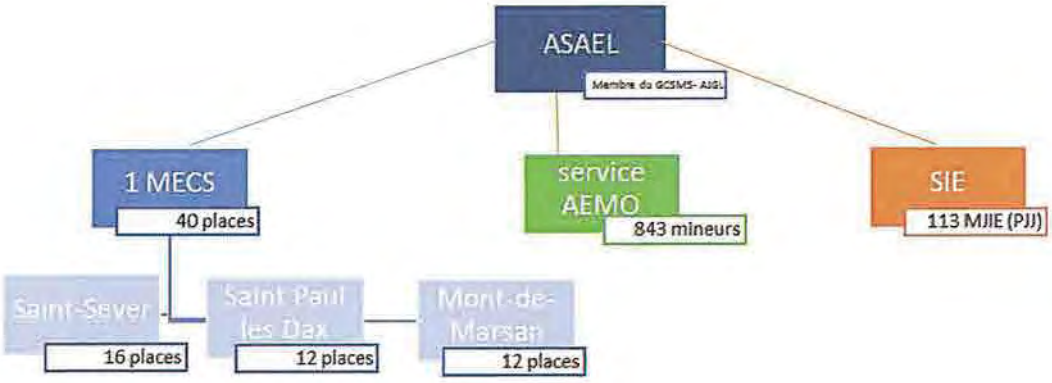

Depuis 2013, l'association appartient au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale – GCSMS - « Accueil Jeunes Landes Gascogne » qui porte désormais l'accueil de jour pour adolescents (AJA Sud 40) et le pôle parentalité chargé des visites médiatisées. En 2015, sur les 4 antennes du pôle parentalité, près de 1214 visites médiatisées ont été réalisées par les 4 travailleurs sociaux.

II. QUELQUES CHIFFRES CLEFS

Au sein des 3 sites de la MECS, en 2015 près de 12 900 journées ont été effectuées par les jeunes, soit un taux d'occupation de 88%. Avec un budget de 2,7M€ annuel, les 39 ETP accompagnent les jeunes dans leur parcours éducatif.

III. PROJETS MARQUANTS

L'association accompagne de plus en plus de mineurs non accompagnés nécessitant une prise en charge spécifique en termes d'apprentissage du français, de démarches administratives liées à l'acquisition de titres de séjour ou de soins adaptés. Ainsi, afin de conduire cette mission nouvelle, une convention a été conclue en 2016 avec le département pour ce domaine d'intervention spécifique.

Des réflexions immobilières sont actuellement en cours pour envisager la construction de lieux d'hébergement d'ici 2018 afin d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes.

LE FOYER FAMILIAL DE HAGETMAU

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

Fondée en 1951, l'association du Foyer Familial de Hagetmau, sis n°113 rue Pascal Duprat 40700 Hagetmau, est constituée d'une maison d'enfants à caractère social depuis 1973, d'une capacité d'accueil de 43 places. Situé sur deux sites (Hagetmau et Dax), la MECS est ainsi composée de 4 groupes pour des enfants des deux sexes âgés de 6 à 12 ans, des adolescentes jusqu'à 18 ans et des jeunes majeures jusqu'à 21 ans.

Chaque groupe est encadré, au quotidien, par une équipe pluridisciplinaire composée de d'éducateurs, de surveillants de nuit et de maîtresses de maison. Une psychologue intervient auprès de l'ensemble des jeunes ainsi qu'auprès des équipes dans le cadre des projets individuels. Un cuisinier et deux lingères renforcent également les groupes 1 et 2.

« Le Moulin » et « Esquirole » sont composés de studios permettant aux jeunes filles d'acquérir progressivement leur autonomie pour une meilleure insertion sociale et professionnelle.

II. PROJETS MARQUANTS

Le site de Dax est en cours de reconstruction durant l'année 2016 et devrait ouvrir ses portes fin octobre 2016.

LES LIEUX DE VIE

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

Les lieux de vie sont nés en France à la fin des années 60 à partir de l'initiative de femmes et d'hommes aux profils professionnels divers ayant décidé d'accueillir dans leur propre domicile des enfants ou adultes en difficultés physiques ou sociales. Sur le département des Landes et dans le domaine de la protection de l'enfance, 4 structures existent selon la localisation et les capacités d'accueil suivantes :

- L'Association « La Bergerie » à Sabres ..... 8 places
- L'Association « Yan Petit » répartie sur deux sites :
  .Bretagne-de-Marsan ..... 6 places
  .Saint-Pierre-du-Mont « l'Étape » ..... 6 places
- L'Association « Bleu Ciel » à Morcenx ..... 3 places
- L'Association « Grapaa Donne-moi la Main » ..... 3 places

Par la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, réorganisant l'action sociale et médico-sociale, le législateur reconnaît juridiquement l'existence des lieux de vie. Le Décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, précise donc les lieux de vie, et reconnaît la diversité des personnes pouvant être accueillies.

Chaque lieu de vie détermine le projet éducatif, collectif et individuel, qu'il offre aux bénéficiaires. Ainsi, dans les Landes, chacun possède une identité propre. Par exemple, « La Bergerie » propose aux jeunes un projet de médiation animale avec chevaux et chiens. En apprenant à prendre soin de l'animal, ils réapprennent l'importance de veiller au bien-être de l'autre et d'eux-mêmes.

ACCUEILS DE JOUR ET SEJOURS SPECIALISES

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

Pour permettre une prise en charge individualisée et séquentielle aux jeunes de l'aide sociale à l'enfance, plusieurs structures constituent des lieux d'accueil temporaires, en journée ou pour de courts séjours. Deux types de structures existent majoritairement :

- **Les accueils de jour pour adolescents**

Les accueils de jour pour adolescents sont de deux ordres dans le département. Ils ne concernent pas les mêmes publics mais portent une vocation commune d'insertion sociale et professionnelle pour des adolescents en situation de décrochage scolaire :

- L'AJA Sud 40, géré par le GCSMS AJLG, situé à Saint-Vincent-de-Tyrosse,
- Pyramide, porté par l'Association « l'Escale »
- et accompagnement atypique par « L'Estancade » (SESSAD et CASF).

Pour réaliser leurs missions, ces structures accueillent les jeunes en journée et construisent avec eux un parcours de formation, d'autonomie et d'emploi. Elles tissent des partenariats étroits avec les établissements d'apprentissage mais également avec le tissu économique local pour permettre la réalisation de stage et de périodes d'immersion professionnelle.

- **Les accueils de vacances portés par l'association « La Galupe »**

Certains enfants ne peuvent pas bénéficier d'un retour en famille le temps des weekends ou des vacances ; leur intégration dans un univers collectif classique de « colonies » peut être complexe, que ce soit pour des problèmes comportementaux ou de capacité d'accueil de fratries. Pour autant les respirations sont essentielles à l'épanouissement du jeune et de ses aidants. C'est pourquoi, l'association « La Galupe » propose des séjours de vacances et des accueils weekend pour de petits groupes de jeunes exclusivement orientés par les services de la protection de l'enfance.

Zoom sur l'accueil de jour « Pyramide » et l'association « l'Escale »

Agréée pour une capacité d'accueil de 18 jeunes de 14 à 18 ans, l'association « l'Escale » offre un accompagnement personnalisé vers la formation, l'emploi et l'épanouissement à des jeunes aux ruptures multiples. Les liens étant particulièrement étroits avec les centres psychiatriques du territoire, cette structure offre une opportunité d'accueil séquentiel adapté à ces profils complexes. En complément des actions de scolarisation, de développement culturel, artistique et de participation à la vie de la structure (cuisine, potager, travaux de construction et rénovation, etc.) les jeunes accèdent à des ateliers divers de formation offrant des perspectives de qualification, d'apprentissage ou d'emploi. C'est ainsi que depuis 2015, un atelier et un magasin associatif ont ouvert leurs portes pour permettre aux jeunes de faire connaître et profiter la population locale de leurs talents. Des projets de développement d'une serre et de cultures diverses sont également en cours.

ANNEXE 3 : CALENDRIER D'ELABORATION DU SCHEMA LANDAIS DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

INSTANCE	OBJET	PARTICIPANTS	DATE	PRINCIPAUX ABOUTISSEMENTS
Révision du règlement départemental d'aide sociale à l'enfance	Le dispositif de l'ASE	Équipes du service départemental de protection de l'enfance – CD40	Travaux au cours du 2ème semestre 2013. Adoption du règlement départemental par le Conseil général en juin 2014	Nouveau règlement départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en vigueur
3ème Observatoire départemental de la protection de l'enfance	Bilan et perspectives des dispositifs d'ASE	Tous les acteurs et partenaires de la protection de l'enfance (CD40, Établissements et services de la protection de l'enfance, DT-PJJ, Justice, Police et Gendarmerie, Secteur sanitaire....)	25 avril 2013	Lancement des travaux d'élaboration du schéma protection enfance ; identification de 4 thématiques transversales prioritaires
Groupes de travail thématique partenarial	Les visites médiatisées	CD40 + partenaires (cf. ci-dessus)	Dernier trimestre 2013	Élaboration règlement départemental des visites médiatisées Élaboration outil de suivi départemental des visites médiatisées
Groupes de travail thématique partenarial	L'accompagnement à domicile.	CD40 + partenaires	Dernier trimestre 2013	Engagements des travaux sur le projet pour l'enfant
Groupes de travail thématique partenarial	Les sorties de l'ASE	CD40 + partenaires	Dernier trimestre 2013	Participation à l'expérimentation nationale sur les sorties de l'ASE. Élaboration d'une charte sur le dispositif départemental Renforcement des partenariats identifiés par la charte

INSTANCE	OBJET	PARTICIPANTS	DATE	PRINCIPAUX ABOUTISSEMENTS
Groupes de travail thématique partenarial	La prise en charge des difficultés d'ordre psychologique et du handicap	CD40 + partenaires	Dernier trimestre 2013	Création groupe de travail sur la problématique de l'enfance et les liens avec la pédopsychiatrie Participation de l'ASE aux travaux concernant la gestion des cas complexes sur le handicap en lien avec MLPH
Groupes de travail thématique partenarial	La prise en charge des enfants avec des difficultés d'ordre psychologique	CD40 + partenaires	Premier trimestre 2014	Bilan de l'expérimentation « Bastide ». Lancement du groupe projet sur la MECSSI
4ème Observatoire départemental de la protection de l'enfance	Point d'étape sur les travaux d'élaboration du schéma protection enfance. Bilan et perspective des dispositifs d'ASE	Tous les acteurs et partenaires de la protection de l'enfance	Juin 2014	
Groupes de travail interne CD40	Le placement familial	Assistantes familiales + Équipes du service départemental de protection de l'enfance-CD40	2014 - 2015	Échanges sur thématiques métiers. Engagement réflexion sur avenir du placement familial
Groupes de travail interne CD40	Le projet pour l'enfant	Équipes du service départemental de protection de l'enfance-CD40	2014	Modèle-type de projets pour l'enfant adoptés en juin 2014
Groupes de travail interne CD40	Thématiques transversales	Équipes du Conseil départemental de la Direction de la Solidarité : services de protection de l'enfance, de protection maternelle et infantile et social	2014- 2015	Plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. Actualisation du protocole relatif aux informations préoccupantes Mise en place de formations communes sur la prévention de la radicalisation

INSTANCE	OBJET	PARTICIPANTS	DATE	PRINCIPAUX ABOUTISSEMENTS
Rencontre de travail avec la Défenseure des enfants, adjointe aux Défenseur des droits	Rapport 2015 sur Handicap et protection de l'enfance	CD40 + partenaires	Septembre 2015	Contribution au rapport du Défenseur des droits sur la protection de l'enfance et le handicap
5ème Observatoire départemental de la protection de l'enfance	Point d'étape sur les travaux d'élaboration du schéma protection enfance. Bilan et perspective des dispositifs d'ASE	Tous les acteurs et partenaires de la protection de l'enfance	Octobre 2015	Validation périmètre et calendrier finalisation schéma protection enfance Présentation de la Charte partenariale pour l'insertion des jeunes sortant de l'ASE
Réunions partenariales de présentation du projet de Schéma landais de prévention et de la protection de l'enfance	Projet du schéma	Tous les acteurs et partenaires de la protection de l'enfance	Décembre 2015 – Janvier 2016	Validation de l'état des lieux et des propositions d'orientations stratégiques 2016-2022
Réunions avec le Défenseur des Droits	Séminaire sur la continuité territoriale en protection de l'enfance	Défenseur des Droits Départements ciblés 35, 40, 54, 59, 71, 72, 76, 92, 93 et métropole du Grand Lyon	1er semestre 2016	Étude sur le nomadisme en protection de l'enfance (déplacement des familles) et transmissions entre les départements

ANNEXE 4 : LISTE DES PARTENAIRES DU SCHEMA ENFANCE

LES INSTITUTIONS PUBLIQUES

- L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS)
- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes
- La Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
- Les Tribunaux de grande instance de Mont-de-Marsan et de Dax *(Procureurs, substituts des mineurs, juges pour enfants)*
- La Gendarmerie
- La Direction départementale de la Sécurité publique des Landes
- L'Inspection académique des Landes
- La Caisse d'allocations familiales
- La Caisse primaire d'assurance maladie
- La Mutualité sociale agricole

- Le Centre départemental de l'Enfance
- La MECS Castillon
- La Maison landaise des personnes handicapées
- La Mission Locale des Landes

LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

- Le Centre Hospitalier de DAX-Côte d'Argent
- Le Centre Hospitalier général de MONT-DE-MARSAN
- La Clinique médicale pédagogique Jean SARRAILH à AIRE-SUR-L'ADOUR

LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

- L'association de sauvegarde et d'action éducative des Landes (ASAEL)
- Le Foyer Familial d'Hagetmau (FFH)
- L'ADEPAPE 40 (*association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance)*
- L'UDAF (*union départementale des associations familiales des Landes)*
- L'association Rénovation
- L'association « l'Escale »
- L'association « La Galupe »
- L'Association « La Bergerie »
- L'Association « Yan Petit »
- L'Association « Bleu Ciel »
- L'Association « Grapaa Donne-moi la Main »

ANNEXE 5 : CHARTE D'ACTIONS DE PREVENTION À DESTINATION DES FAMILLES

INTRODUCTION

Le Département des Landes, en tant que chef de file de l'action sociale et médico-sociale, a une responsabilité particulière en matière de prévention, à l'égard de tous les publics vulnérables, quelle que soit l'origine de cette vulnérabilité.
Les agents départementaux au sein de la Direction de la Solidarité Départementale œuvrent en effet pour repérer, identifier les situations de potentielle vulnérabilité le plus tôt possible, et pour mettre en place des actions, individuelles ou collectives, visant à éviter que ces situations ne se produisent ou ne se dégradent.
De la petite enfance au grand âge, de l'aide sociale à l'enfance à la lutte contre l'exclusion, du handicap à la protection des majeurs, tous les champs couverts par les actions départementales de solidarité impliquent une dimension préventive.
Le futur schéma d'organisation d'un service public en faveur des personnes vulnérables présentera une partie dédiée à ces actions de prévention, à destination principalement des personnes âgées et des personnes handicapées.
Le présent document ne vise donc pas à l'exhaustivité.
Il concerne les actions de prévention mises en place par deux Pôles de la Direction de la Solidarité Départementale : les Pôles social et de protection maternelle et infantile.
Par les missions qui leur sont confiées, et par la présence sur l'ensemble du territoire départemental de personnels qualifiés, ces deux Pôles ont en effet un rôle primordial en matière de prévention, sociale et médico-sociale, à destination principalement des familles, et notamment des familles avec enfants.
Le présent document constitue une formalisation des engagements du Département en matière de prévention.
Il constitue un socle commun à l'ensemble des circonscriptions, et n'est en aucun cas limitatif.
Cette charte fixe des orientations, dont le respect est notamment dépendant des moyens disponibles.

LE CONCOURS DU POLE SOCIAL AUX ACTIONS DE PREVENTION

Afin de réaffirmer la mission de prévention du Pôle Social, tous les acteurs du Pôle Social doivent réaliser un socle commun d'actes professionnels.

Ces actes s'articulent en trois axes :

1 – **Une étude du territoire** formalisée pour chaque agent prenant en charge un nouveau territoire (suite à un recrutement, une mutation, ou un changement d'affectation)
2 – Un certain nombre de **contacts et de démarches** à réaliser tous les ans
3 – Un **temps d'analyse** pour agir

1 – Engagement 1 : Une étude du territoire formalisée pour chaque agent prenant en charge un nouveau territoire (suite à un recrutement, une mutation, ou un changement d'affectation)

Objectif : Connaître le territoire sur lequel l'acteur social intervient, dans sa réalité démographique et socio-économique, pour repérer les potentiels, les fragilités de son secteur d'intervention, ainsi que les acteurs et les partenaires de la Direction de la Solidarité Départementale.

Modalités : Il sera demandé à chaque agent prenant en charge un nouveau territoire (suite à un recrutement, une mutation, ou un changement d'affectation) de réaliser une étude sur ce territoire, à partir d'une trame formalisée. Cette étude sera mise à jour tous les 3 ans.

2 – Engagement 2 : Des contacts, des démarches, pour repérer les problématiques

Objectifs :

- Repérer les situations à risques.
- Repérer des problématiques plus globales afin de mener des actions de prévention ciblée.

6 thématiques de prévention sont retenues :

1 – précarité
2 – enfance
3 – familles ou foyers isolés
4 – logement
5 – santé
6 – insertion socio-économique

Modalités : Il est demandé à chaque acteur social de se présenter à un ensemble de structures et de proposer soit un temps de concertation annuel, soit de s'intégrer dans les instances à visée de prévention sur les 6 thématiques retenues.

Les structures sont les suivantes

- les CCAS – CIAS (Élus – personnels : 2 à 3 fois par an) (**thématiques 1 – 3 – 4**)
- les associations caritatives (Président – personnel – bénévoles) (**1**)
- les structures d'insertion (**1 – 6**)
- les structures scolaires primaires (3 fois par an dont une fois à la rentrée scolaire) (**2**)
- les services sociaux scolaires (**2**)
- le Pôle de santé publique ; dans les zones rurales les médecins (**5**)
- les Communautés de Communes (Élus – personnels) (**2 – 4 – 6** en fonction des compétences)
- Pôle Emploi (Responsable – référents) (**6**)
- Mission Locale des Landes (responsable d'arrondissement – conseillers jeunes) (**toutes thématiques**)

3 – Engagement 3 : Un temps d'analyse pour agir

Objectif **:** Analyser les données recueillies avec les partenaires internes (Pôle Social, Pôle de Protection Maternelle et Infantile, Pôle de Protection de l'Enfance, Maison Landaise des Personnes Handicapées, Centre Local d'Information et de Coordination, ...) ou externes pour élaborer :

- les prises en charge de situations individuelles,
- des actions collectives ou globales de prévention.

Modalités : Un temps d'analyse sera organisé sur chaque territoire par le Responsable de secteur du Pôle Social.

LE CONCOURS DU POLE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE AUX ACTIONS DE PREVENTION

Afin de conforter la mission de prévention du Pôle de Protection Maternelle et Infantile (PMI) le Département assure sur le territoire landais un socle commun d'actes professionnels.

Ces actes s'articulent en 4 axes :

- des actions de prévention en matière de **planification et d'éducation familiale**
- un **suivi** médico-social des **femmes enceintes**
- un **accompagnement des jeunes enfants** et de leurs parents
- des actes de prévention en matière **d'accueil du jeune enfant**

1 – Engagement 1 : Actions de planification et d'éducation familiale

Objectif : Assurer une information et un accompagnement des jeunes Landaises et des jeunes Landais sur la sexualité et la contraception, afin de prévenir les grossesses non désirées, et lutter contre les maladies sexuellement transmissibles ; conseiller et accompagner les personnes rencontrant des difficultés dans leur vie familiale et affective pour prévenir les violences familiales.

Modalités : Le Pôle PMI informe, assure des consultations et accompagne, de manière confidentielle, tous les mineurs qui se présentent dans un des sept lieux du Centre de Planification et d'Éducation Familiale, en matière de sexualité et de contraception.
Le Pôle PMI réalise des informations sur la sexualité et la contraception auprès du jeune public dans des collèges, lycées, maisons d'enfants à caractère social.

2 – Engagement 2 : Suivi médico-social des femmes enceintes

Objectif **:** Proposer un accompagnement aux futures mamans, et assurer un suivi des grossesses à risque médico-psycho-sociale, pour éviter une mise en danger de la future mère ou de l'enfant à naître.

Modalités **:** Le Pôle PMI suit les grossesses à risque médico-psycho-sociales, par le biais de consultations, de visites à domicile, de préparation à la naissance, et d'entretien prénatal précoce dit du 4ème mois.
Le Pôle PMI procède à une mise à disposition de son effectif de sages-femmes auprès des futurs parents.

3 – Engagement 3 : Accompagnement des jeunes enfants et de leurs parents

Objectif **:** Anticiper les risques médico-psycho-sociaux susceptibles de freiner le développement des jeunes enfants.

Modalités **:** Le Pôle PMI procède à une mise à disposition systématique des puéricultrices et des médecins auprès des parents de nouveau-nés (consultations, visites à domicile, permanences).
Le Pôle PMI assure un dépistage de tous les enfants de 3 et 4 ans dans les écoles maternelles (troubles auditifs, visuels, test de langage, contrôle staturo-pondéral, contrôle des vaccinations).

4 – Engagement 4 : Accueil du jeune enfant

Objectif **:** Assurer une qualité de l'accueil du jeune enfant, et éviter les risques sur la santé, la sécurité et le développement de ces enfants.

Modalités **:** Le Pôle PMI forme tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s et délivre une formation continue pour tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s concernant les gestes de premier secours.
Le Pôle PMI assurera un suivi de tou(te)s les assistant(e)s maternel(le)s, qui seront rencontré(e)s une fois tous les deux ans par un professionnel de ce pôle.
Le Pôle PMI assure un accompagnement ou une mise à disposition de professionnels médico-sociaux auprès des établissements d'accueil de jeunes enfants.
Le Département, par le biais du Centre Départemental de l'Enfance, assure une intervention de psychologues au sein des établissements d'accueil des jeunes enfants, afin d'accompagner l'accueil des enfants issus de familles en situation de précarité.

ANNEXE 6 : CHARTE PARTENARIALE POUR L'INSERTION DES JEUNES SORTANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES LANDES

Préambule

Chaque année, près de 300 jeunes de 16 à 21 ans sortent du dispositif d'aide sociale à l'enfance des Landes. Sur ces 300 jeunes, les deux tiers quittent le service de protection de l'enfance pour un retour en famille, suite à la levée de la mesure de protection. Le tiers restant est composé de jeunes majeurs, qui ne peuvent plus (au-delà de 21 ans *art. L222-2 CASF*) ou ne souhaitent plus bénéficier d'un accompagnement par l'aide sociale à l'enfance.
Si les parcours de ces jeunes sont très variés, à l'image de la population globale des 16-25 ans, ils peuvent néanmoins se singulariser par une fragilité liée au manque ou à l'absence de soutien familial qui a justifié, à un moment donné, de leur parcours institutionnel.
Aux difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes de 16 à 25 ans, peuvent ainsi se rajouter des vulnérabilités d'ordre familial et affectif pour ceux issus de la protection de l'enfance.
Cette vulnérabilité particulière des jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance, doit mobiliser le partenariat des acteurs intervenant auprès des jeunes, de manière significative.
En effet, la période des 18-21 ans est une étape cruciale en matière d'insertion, mais également une période charnière marquée par de nombreux risques de rupture : pour la grande majorité, passage de la scolarité au monde du travail ou à un cursus étudiant ; pour certains, passage du secteur handicap enfant vers le secteur handicap adulte et pour tous, cette période est également celle de la fin de la prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance.
La présente charte a pour vocation de formaliser les engagements de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de la jeunesse à l'égard du public des jeunes sortant de l'ASE et ce, afin d'améliorer l'accompagnement de ces derniers vers l'autonomie.

Objet de la présente charte

I- CONTEXTE

- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale 2014-2020 : l'inclusion des jeunes est l'un des objectifs clefs du Plan pluriannuel 2014-2020. Les principales mesures prévues à cet effet sont :
  - la création d'une Garantie Jeunes assurant aux jeunes les plus en difficulté, des propositions d'emploi, de formation et un soutien financier ;
  - les emplois d'avenir ;
  - l'amélioration de l'accompagnement des jeunes sortant de l'ASE.

- Démarche « AGILLE » (Améliorer la gouvernance et développer l'initiative locale pour mieux lutter contre l'exclusion), issue également du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté dans son volet traitant de la gouvernance des politiques publiques, cette démarche vise l'amélioration de la coordination des différents acteurs au service du parcours des usagers.

- Identification des sorties ASE comme un axe prioritaire d'action pour le Schéma landais de prévention et de protection de l'enfance 2016-2022 en cours d'élaboration;

- Identification des jeunes comme un public prioritaire des politiques d'insertion conduites au niveau départemental (Pacte territorial d'insertion 2015-2020 ; Programme départemental d'insertion et de lutte contre la pauvreté).

➢ Les Jeunesses en avant.

II- PUBLIC CIBLE
Jeunes mineurs ou majeurs jusqu'à 21 ans accueillis au sein de la protection de l'enfance des Landes ou jeunes majeurs sortis du dispositif de protection de l'enfance.

III- OBJECTIFS
Créer et/ou renforcer les synergies partenariales nécessaires à la mise en place et la sécurisation d'un parcours coordonné d'insertion pour les jeunes accueillis/issus de la protection de l'enfance.

Améliorer la coordination des acteurs œuvrant à l'insertion des jeunes afin de garantir la continuité des parcours des jeunes sortant de l'ASE

L'autonomisation des jeunes est l'un des objectifs de l'accompagnement mis en place par les services de protection de l'enfance. Différentes ressources sont mobilisées afin de favoriser l'autonomie des jeunes et de les préparer à la fin de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance qui, en vertu de la loi, ne peut pas aller au-delà de 21 ans (*art. L222-2 CASF*).

La coordination entre les services d'aide sociale à l'enfance et les structures œuvrant à l'insertion des jeunes est une des clefs de réussite de ce travail à accomplir autour des jeunes.

Cette coordination doit également permettre, pour les jeunes sortis du dispositif d'aide sociale à l'enfance, de leur accorder une vigilance particulière compte tenu de la vulnérabilité que peuvent constituer leurs difficultés familiales.

Article 1er : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes sortant de l'ASE par une mobilisation optimale des dispositifs et structures en faveur de l'insertion

Une mobilisation optimale des dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes est nécessaire en fonction des besoins des jeunes accueillis en protection de l'enfance. A cette fin, les structures en charge de l'insertion et le service de l'aide sociale à l'enfance s'engagent à poursuivre et développer le partenariat existant.
Parmi les dispositifs en faveur de l'insertion des jeunes, certains relèvent de la compétence du Département :

- l'action de l'équipe de l'aide sociale à l'enfance sur la sortie des jeunes accueillis au placement familial ASE,
- les services d'accès à l'autonomie déployés par les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)/Foyer de l'enfance pour les jeunes accueillis,
- la prévention spécialisée,
- les dispositifs d'insertion mis en place dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité et du Pacte territorial d'insertion,
- le Fonds d'Aide aux Jeunes.

D'autres sont mis en œuvre par les partenaires spécialisés sur le secteur de l'insertion et notamment l'insertion des jeunes. Des partenariats étroits avec ces structures permettent de mettre en place des accompagnements et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des jeunes :

- la Mission Locale des Landes,
- les Résidences Habitat Jeunes de Dax, Mont-de-Marsan et Tarnos.

S'agissant de la Mission Locale des Landes, il convient de relever que l'offre de service de droit commun est complétée par des dispositifs expérimentaux, déployés à compter de 2015 :

- la Garantie Jeunes,
- l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

L'objectif poursuivi dans le cadre de la présente charte, est d'optimiser le recours aux dispositifs d'insertion, qu'ils soient de droit commun ou expérimentaux, pour les jeunes accueillis en protection de l'enfance, ou sortant de l'ASE.

Cette optimisation est placée sous la responsabilité du responsable « jeunesse en difficulté », s'agissant des dispositifs de compétence départementale.
Elle doit également être favorisée par la consolidation du partenariat avec la Mission Locale des Landes et les Résidence Habitat Jeunes. A cet égard, les objectifs suivants sont identifiés :

1°) Améliorer la connaissance interinstitutionnelle et l'information sur l'offre d'insertion mobilisable pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance

- favoriser la connaissance interinstitutionnelle tant d'un point de vue stratégique, qu'opérationnel, par le biais de rencontres annuelles dans le cadre du suivi de la présente charte ;
- veiller à ce que les services de l'aide sociale à l'enfance disposent d'informations actualisées sur les offres de services de la Mission Locale des Landes, les accompagnements et actions d'insertions proposées par les Résidences Habitat Jeunes et plus globalement sur l'ensemble des dispositifs de droit commun ou expérimentaux concourant à l'insertion des jeunes ;
- vigilance des services d'aide sociale à l'enfance pour le repérage et l'orientation des jeunes vers les dispositifs appropriés.

2°) Développer le partage d'informations sur les situations des jeunes faisant ou ayant fait l'objet d'un co-accompagnement entre l'aide sociale à l'enfance et les structures en faveur de l'insertion des jeunes dans le cadre d'un secret professionnel partagé dont le cadre juridique est constitué par la présente charte

- échange d'information et suivi commun des jeunes faisant ou ayant fait l'objet d'une mesure de protection ;
- suivi quantitatif des jeunes faisant l'objet d'un accompagnement commun à partager lors du comité de suivi de la présente charte.

3°) Poursuivre et développer le partenariat autour des accompagnements partagés

Afin de sécuriser les parcours des jeunes sortant de l'ASE et orientés vers une structure en charge de leur insertion poursuivre et développer les partenariats existants.

Article 2 : Favoriser l'accès à un logement autonome pour les jeunes sortant de l'ASE

L'accès à un logement autonome est une étape cruciale dans le parcours des jeunes ayant été pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

1°) Faciliter l'accès à un logement autonome

- poursuivre le partenariat avec XL Habitat : compte tenu de leur vulnérabilité, les jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance des Landes font partie des publics prioritaires pour l'accès au parc locatif public, géré par l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;
- poursuivre les partenariats avec les Résidences Habitat Jeunes ;
- développer le partenariat avec SOliHA (Solidaires pour l'Habitat), les services logement des Résidences Habitat Jeunes / CHRS assurant de l'intermédiation locative et le service logement de la Maison du Logement, afin de favoriser l'accès au parc locatif privé et de diversifier ainsi les possibilités offertes en terme de logement.

2°) Veiller au maintien dans le logement autonome

- poursuivre le partenariat avec XL Habitat : identification d'un référent au sein de XL Habitat, interlocuteur unique des services de l'ASE (référent pour le suivi dans le logement) ;
- accompagnement socio-éducatif dans le logement par les Résidences Habitat Jeunes ;
- accompagnement dans le logement : projet à construire avec SOliHA, les services logement des Résidences habitat Jeunes /CHRS et le service logement de la Maison du logement ;
- mobilisation du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'accès et le maintien dans le logement.

Article 3 : Œuvrer en faveur de la santé des jeunes sortant de l'ASE

1°) Optimiser le recours au dispositif « Parcours santé jeune » mis en place par conventionnement entre la Mission Locale des Landes et la Caisse primaire d'Assurance maladie visant un meilleur accompagnement santé des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion (information et accompagnement dans l'accès aux soins et à la santé sur le plan administratif et médical).

2°) Poursuivre et développer le partenariat entre l'aide sociale à l'enfance et le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan sur la santé mentale :

- le partenariat avec l'Hôpital de Mont-de-Marsan a notamment permis la création du service « Bastide » qui assure une prise en charge à la fois thérapeutique et éducative des adolescents sous protection de l'enfance ayant des difficultés d'ordre psychologique ;
- poursuivre et finaliser le projet de Maison d'enfants à caractère social avec soin intégrés ;
- engager la réflexion sur la continuité de la prise en charge des difficultés psychologiques de ces jeunes, après la sortie des dispositifs ASE et notamment les fins de prise en charge à « Bastide » ou en MECSSI.

ANNEXE 7 : PROTOCOLE DE PREVENTION ET DE TRAITEMENT DES FUGUES DANS LES ETABLISSEMENTS DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DEPARTEMENT DES LANDES

entre

Claude MOREL, Préfet des Landes

Henri EMMANUELLI, Président du Conseil général des Landes

Francis BOBILLE, Président du Tribunal de Grande Instance de Mont-de-Marsan

Benoît GIRAUD, Président du Tribunal de Grande Instance de Dax

Jean-Philippe RECAPPE, Procureur de la République de Mont-de-Marsan

Frédérique LOUBET-PORTERIE, Procureur de la République de Dax

Julie MOUSTROU, Juge des Enfants – Tribunal de Mont-de-Marsan

Adeline JANSON, Juge des Enfants – Tribunal de Dax

Christian LE GAT, Directeur Territorial Aquitaine Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Jean-Claude DEYRES, Président de la Commission de surveillance du Centre Départemental de l'Enfance

Jean GENEAU, Colonel - Commandant le Groupement de Gendarmerie départementale des Landes

Jean-Paul CHRISTOPHE, Directeur départemental de la Sécurité Publique des Landes

Alain GASTON, Président de l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes

Pierre JEAN, Président de l'Association Foyer Familial de Hagetmau

Lionel CAUSSE, Président du Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon de Tarnos

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole vise à coordonner les actions des signataires en matière de prévention et de traitement des fugues dans les établissements de protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, dans le département des Landes.

Les établissements concernés sont les suivants :

- Les établissements publics d'aide sociale à l'enfance :
  - Le Foyer de l'enfance du Centre départemental de l'enfance, à Mont-de-Marsan ;
  - La Maison d'enfants à caractère social (MECS) « Castillon » à Tarnos.
- Les établissements habilités conjointement par le Président du Conseil Général et par le Préfet des Landes au titre de la protection judiciaire de la jeunesse à titre civil comme pénal :
  - La Maison d'enfants à caractère social (MECS unifiée) de l'Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL), unités de Saint-Sever, Mont-de-Marsan, Saint-Paul-lès-Dax ;
  - La Maison d'enfants à caractère social (MECS) de l'association Foyer Familial de Hagetmau, à Hagetmau et Dax.
- Les établissements publics de la protection judiciaire de la jeunesse :
  - Le Centre éducatif fermé (CEF) à Mont-de-Marsan
  - L'Établissement de placement éducatif (EPE) à Mont-de-Marsan

ARTICLE 2 : Prévention des fugues

Les établissements concernés par le présent protocole s'engagent à assurer une prise en charge des mineurs placés, qui vise à prévenir et éviter la fugue :

➢ **Par la présence de professionnels**

Les jeunes accueillis dans les établissements sont encadrés par des professionnels qualifiés, (moniteurs-éducateurs, éducateurs spécialisés, éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, maîtresses de maison, surveillants de nuit).
Le nombre d'encadrants est adapté à la présence des jeunes : il est plus important en soirée, au moment où l'ensemble des jeunes est présent dans les foyers.
La présence d'un ou plusieurs encadrants est assurée 24h/24, y compris la nuit, par des éducateurs ou surveillants de nuit.

➢ **Par l'instauration de règles**

Les établissements formalisent des règlements de fonctionnement, qui sont présentés aux jeunes accueillis. De par leur mission de protection les établissements offrent aux jeunes un cadre éducatif contenant.
Les professionnels encadrant veillent à l'intégration et au respect de ces règlements par les jeunes.
Ces règles varient en fonction de l'âge, des problématiques des jeunes accueillis et des motifs du placement.

➢ **Par la mise en œuvre d'un projet pour chaque mineur accueilli**

Les équipes éducatives des différents foyers sont chargées de mettre en œuvre un projet pour chaque jeune accueilli. La mise en œuvre de ce projet est un élément majeur de prévention de la fugue : scolarisation, alternative à la scolarisation (accueil de jour, ...), soins, apprentissage, etc.
Le travail éducatif mené sur le projet avec le mineur permet de conférer du sens au placement et de motiver les mineurs à respecter les conditions de leur placement.

ARTICLE 3 : Constat de la fugue et déclaration de fugue

Après que les premières recherches se soient montrées infructueuses, le constat de la fugue entraine un signalement auprès des services de police ou de gendarmerie, en fonction du lieu de placement, de l'âge du jeune, et/ou de ses problématiques.
Des éléments sur l'appréciation de la situation sont donnés par téléphone (fugue inquiétante ou non).
Une fiche de déclaration de fugue avec un descriptif précis est systématiquement faxée pour confirmation.

Pour ce faire l'ensemble des établissements se conforment à la fiche départementale qui est annexée au présent protocole.
Cette fiche permet d'identifier le mineur, sa situation administrative et judiciaire ainsi que les circonstances de la fugue.

Elle permet également d'opérer une distinction entre :

- **la sortie non-autorisée,**
- **la fugue inquiétante, pour le mineur, ou pour autrui.**

Dans l'hypothèse d'une fugue inquiétante, l'établissement précise les éléments d'inquiétude.

- **Destinataires de la fiche de déclaration de fugue** qui est faxée :

– au service de police ou de gendarmerie compétent,
– au Pôle Protection de l'Enfance du Conseil général pour les mineurs accueillis au titre de la protection administrative comme de l'assistance éducative,

- au Juge placeur et à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les mineurs accueillis au titre de l'assistance éducative en placement direct et au titre de l'ordonnance de 1945,
- au Juge placeur, à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et au Parquet de Mont-de-Marsan pour les mineurs placés en CEF.

Pour les établissements situés en zone gendarmerie, le fax est adressé :
- à l'unité compétente entre 8h00 et 19h00 (en cas de non réponse, appeler le CORG),
- au Centre opérationnel de renseignement de la gendarmerie (CORG), de 19h00 à 8h00 (numéro de fax : 05 58 06 56 94).

Les détenteurs de l'autorité parentale sont systématiquement informés par l'établissement.

ARTICLE 4 : Actions menées pendant la fugue

➢ **Actions menées par l'équipe éducative de l'établissement**

Pendant la fugue, l'équipe éducative tente de localiser le mineur en fugue en le contactant sur son téléphone portable (sauf pour le CEF, puisque les téléphones portables sont interdits aux jeunes accueillis).
S'il ne répond pas, des messages sont laissés sur répondeur.
S'il décroche, l'établissement tente d'obtenir les informations nécessaires pour savoir où il se trouve et avec qui. Il tente également d'obtenir des informations sur la santé du mineur : détresse, consommation d'alcool, de drogue....
Chaque fois que possible, l'éducateur va chercher le mineur.

Les représentants légaux du mineur sont informés de la fugue, et il leur est demandé de joindre l'établissement s'ils ont des nouvelles du mineur et de le ramener s'il se trouve chez eux, à défaut l'établissement tentera de venir le chercher.
Des démarches sont effectuées pour retrouver le mineur (les éducateurs partent à la recherche du jeune, ils collectent également des informations auprès des adolescents présents qui sauraient éventuellement où il se trouve).

Les services de gendarmerie et de police sont destinataires de chaque information importante.

➢ **Actions menées par les services de gendarmerie ou de police**

Compte-tenu des éléments communiqués par l'établissement, et selon l'urgence et la gravité des faits, les services de gendarmerie ou de police mènent les actes d'enquête conformément aux textes en vigueur et en relation avec le magistrat concerné (Parquet, Juge d'instruction, Juge des enfants).

ARTICLE 5 : Retour de fugue

Dès le retour du mineur, les services de gendarmerie ou du commissariat sont informés (téléphone et fax pour confirmer la levée de la fugue), ainsi que les parents et le service ou magistrat placeur.
Les établissements se conforment exclusivement à la fiche départementale de levée de déclaration de fugue annexée au présent protocole.

➢ **Actions menées par l'équipe éducative des établissements**

Au retour de la fugue, le jeune est accueilli par l'équipe éducative de l'établissement, afin de ne pas banaliser cette conduite.
Le cadre du placement est rappelé, ainsi que la situation de danger provoquée par la fugue.
Le mineur a la possibilité de rencontrer un psychologue.
Un rapport d'incident est adressé au Pôle Protection de l'Enfance ou au Magistrat compétent.

La fugue fait l'objet d'une suite éducative : le projet du jeune peut être modifié (accompagnement renforcé lors des trajets, ...), et des sanctions prononcées dans le cadre du non-respect du règlement intérieur de l'établissement voire du non-respect d'obligations judiciaires.

- **Actions menées par les services de police et de gendarmerie**

Pour les établissements de protection de l'enfance, si le jeune a été déclaré en fugue inquiétante par écrit à la gendarmerie ou à la police, il est accompagné à la brigade ou au commissariat pour être entendu.
Cet entretien vise à étayer le travail éducatif de l'équipe de l'établissement.

- **Retours de fugues particulièrement difficiles**

En cas de retours de fugues particulièrement difficiles (jeune arrogant, insultant, agressif voire violent à l'égard des éducateurs), il est important, tant pour ces jeunes fugueurs que pour leurs camarades témoins, que les éducateurs soient, en temps réel, soutenus dans leur action par les services de police ou de gendarmerie.
Il est nécessaire que les jeunes voient la cohérence et la complémentarité de l'action des services éducatifs et des services de police ou de gendarmerie.
Dans ces hypothèses les éducateurs devront faire appel aux services compétents de gendarmerie ou de police qui apporteront les réponses adaptées pour rétablir le calme et la sécurité dans la structure d'hébergement.

ARTICLE 5 bis : Personnes hébergeant des jeunes fugueurs

Lorsque les services éducatifs auront connaissance d'éléments concernant des personnes hébergeant des mineurs en fugue l'information sera communiquée à l'autorité judiciaire et aux services de police ou de gendarmerie compétents.

ARTICLE 6 : Mise en œuvre du protocole départemental

Le présent Protocole de prévention et de traitement des fugues dans les établissements de protection de l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse Département des Landes est mis en œuvre dès sa date de signature, et pour une période de 5 ans.
Les partenaires signataires du présent protocole se réunissent une fois par an pour établir un bilan de sa mise en œuvre.

ANNEXE 8 : REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES VISITES MEDIATISEES

Préambule :

- ***Contexte d'élaboration et enjeu du règlement départemental***

Le Schéma Départemental Enfance 2008-2012, adopté par l'Assemblée Départementale le 23 juin 2008, prévoyait l'évolution du dispositif de prise en charge en Protection de l'Enfance. L'un des axes de cette évolution concernait les visites médiatisées.
En 2008, les orientations du Schéma consistaient principalement à soutenir et développer la création de lieux de rencontres médiatisées par les établissements et à soutenir et développer la création de lieux de rencontres médiatisées à destination des enfants accueillis au domicile des assistantes familiales.

Les objectifs alors annoncés ont été remplis et le département des Landes est désormais couvert par un dispositif de visites médiatisées réalisées par :

- le Point-Rencontre de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Castillon » à Tarnos,
- le Pôle Parentalité du Groupement de coopération « Accueil Jeunes Landes Gascogne », qui réalise des visites médiatisées à Dax, Hagetmau et Mont-de-Marsan,
- le Pôle de visites médiatisées de l'Association Accueil, Médiation et Conflits Familiaux (AMCF), qui intervient à Mont-de-Marsan, Parentis-en-Born, Mimizan, Labouheyre et Morcenx.

Par ailleurs, l'Association Rénovation complète ce dispositif puisqu'elle est amenée à réaliser des visites médiatisées pour les enfants qui lui sont confiés par le Pôle Protection de l'Enfance.

Les visites médiatisées ont été mises en place à partir de structures et d'équipes aux passés, aux compétences et aux pratiques diverses. L'enjeu du présent règlement est dès lors de garantir **l'équité territoriale dans l'accès au service des visites médiatisées** : il s'agit en effet de s'assurer que tous les enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et pour lesquels le Juge des enfants a ordonné la mise en œuvre de visites médiatisées, en bénéficient dans les mêmes conditions, quel que soit le pôle chargé de leur réalisation.
Conformément aux conclusions de la troisième réunion de l'Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance, le 25 avril 2013, le présent règlement doit définir un cadre départemental des visites médiatisées. Il constitue un document à l'usage des professionnels de la Protection de l'Enfance, agents du Pôle Protection de l'Enfance du Conseil général et des structures qui mettent en place les visites médiatisées.

Il a été élaboré à l'occasion de groupes de travail et de diverses rencontres qui ont permis de recueillir les réflexions du service d'aide sociale à l'enfance, des services en charges des visites médiatisées, des lieux d'accueil, des Juges des enfants et de diverses personnalités qualifiées.

- ***Cadre juridique des visites en présence de tiers***

La limitation des Droits de Visite de d'Hébergement (DVH) est une prérogative des magistrats, seuls habilités à prendre des décisions visant la réduction des droits des parents en matière d'autorité parentale. Dans leur fonction de décideur et de prescripteur à l'égard de l'aide sociale à l'enfance en sa qualité de service gardien, ceux-ci peuvent préciser la fréquence et la nature des rencontres.

L'article L.223-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit : « si l'enfant est confié au service départemental de l'enfance, en application du 3° de l'article 375-3 du code civil, le juge fixe **la nature et la fréquence** des droits de visite et d'hébergement des parents et peut décider que leurs conditions d'exercice sont déterminées conjointement entre le service et les parents, dans le cadre du document prévu à l'article L.223-1 du présent code. Ce document lui est adressé. Il est saisi en cas de désaccord ».

L'article 375-7 du Code civil précise : (...) il peut également décider que le droit de visite du ou des parents, ne peut **être exercé qu'en présence d'un tiers,** désigné par l'établissement ou le service à qui l'enfant est confié. Si la situation de l'enfant le permet, le Juge fixe **la nature et la fréquence** des droits de visite et d'hébergement et peut décider que les conditions d'exercice sont déterminées conjointement entre les titulaires de l'autorité parentale et la personne, le service ou l'établissement à qui l'enfant est confié, dans un document qui lui est alors transmis. Il est saisi en cas de désaccord ».

Les droits de visite et d'hébergement peuvent être décidés en même temps que la mesure de placement ou au cours de celui-ci. Ils peuvent également évoluer au fur et à mesure de l'accueil selon l'évolution des éléments de danger pour l'enfant et l'évolution de la relation parents-enfants.

Les visites médiatisées s'inscrivent dans une décision de justice : lorsqu'un enfant est confié à l'ASE dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, le Juge peut restreindre le droit de visite des parents en ordonnant la présence d'un tiers lors des rencontres.

Lorsqu'un enfant est confié aux services de l'ASE dans le cadre de la protection administrative, il revient au Conseil général d'organiser avec les parents les modalités de rencontre. A ce titre et de manière exceptionnelle, des visites médiatisées peuvent être prescrites en accord avec les parents par les Responsables de la Protection de l'Enfance, par délégation du Président du Conseil général.

- ***Les visites médiatisées au sein des visites en présence d'un tiers***

Les visites médiatisées sont l'une des modalités de mise en œuvre des visites en présence de tiers. Le présent règlement concerne uniquement les visites médiatisées par des professionnels et réalisées en lieu neutre.

ARTICLE 1 : Définition d'une visite médiatisée

Les visites médiatisées entrent dans le cadre de la Protection de l'Enfance, et concernent les enfants qui sont confiés au titre de l'article 375 du Code civil.
Les visites médiatisées consistent à ne faire se rencontrer un enfant placé et ses parents (ou membres de sa famille) qu'en présence d'un professionnel.
Pour un enfant, les visites médiatisées entrent dans le cadre du projet pour l'enfant, qui est défini par le Pôle Protection de l'Enfance du Conseil général.

ARTICLE 2 : Enfants concernés

Les enfants concernés par le dispositif départemental de visites médiatisées sont les enfants confiés au Conseil général des Landes et placés en établissement, dans un lieu de vie ou chez un(e) assistant(e) familial(e) salariée du Conseil général.

ARTICLE 3 : Indication des visites médiatisées

Les Juges des enfants ordonnent la mise en place de visites médiatisées.
Par exception, dans le cadre d'une mesure de protection administrative, les Responsables de secteur de la Protection de l'Enfance, par délégation du Président du Conseil général, peuvent prescrire des visites médiatisées.

Les visites médiatisées sont organisées par les Responsables de secteur du Pôle Protection de l'Enfance, par délégation du Président du Conseil général.

Lorsque le placement est réalisé dans un cadre judiciaire, le responsable de secteur du Pôle Protection de l'Enfance est l'interlocuteur du Juge des enfants en matière de visites médiatisées, en tant que garant du projet pour l'enfant et responsable du service gardien.

ARTICLE 4 : Objectifs des visites médiatisées

Les visites médiatisées sont un outil de la Protection de l'Enfance dont la mise en œuvre poursuit quatre objectifs :

1. Prioritairement, assurer la protection de l'enfant.
2. Aider l'enfant à composer avec la réalité familiale.
3. Travailler sur les potentialités parentales.
4. Définir et comprendre les places et fonctions de chacun.

ARTICLE 5 : Typologie des visites médiatisées

1°) Visites médiatisées simples

Afin de garantir un égal accès au service départemental des visites médiatisées, l'ensemble des mesures sont mises en œuvre par un professionnel qui assure la médiation ainsi qu'une observation active.

2°) Visites médiatisées approfondies

Pour certaines situations particulières et pour une durée précisée, à l'initiative du service de l'aide sociale à l'enfance, la médiation est complétée par des entretiens familiaux, un travail sur la parentalité et l'attachement conduits par un ou plusieurs professionnels.

3°) Visites modulées

La visite modulée est une évolution de la visite médiatisée lorsque l'objectif de protection de l'enfance est assuré et que les éventuels dangers pour l'enfant sont levés. Elle doit permettre une autonomisation progressive de la relation parents-enfants. Le professionnel peut réserver des moments pendant la visite où la médiatisation est suspendue.

ARTICLE 6 : Mise en place et déroulement des visites médiatisées

1°) Préparation

- *Modalités de mise en œuvre des visites : fréquence et durée*

L'ordonnance du Juge des enfants peut prévoir les modalités de mise en œuvre des visites médiatisées.

Si tel n'est pas le cas ou pour les visites médiatisées indiquées par le Pôle Protection de l'Enfance, à la suite d'une synthèse, d'une révision de situation ou d'une audience, le Responsable de secteur du Pôle Protection de l'Enfance et le Travailleur social référent de l'enfant définissent la fréquence et la durée des visites, en fonction du projet pour l'enfant.

- *Réunion de préparation entre le Pôle Protection de l'Enfance et le service chargé des visites médiatisées*

Le travailleur social référent de l'enfant rencontre l'équipe chargée des visites médiatisées afin de lui présenter la situation. Ce temps permet de mettre au travail la situation et de :

- prendre connaissance des éléments sociaux, éducatifs, psychologiques, familiaux de la situation,
- prendre connaissance de l'indication de visites médiatisées,
- élaborer des premières hypothèses de travail au sujet de la compréhension du fonctionnement familial,
- préparer l'entretien préalable.

2°) Entretien préalable

A la suite de la réunion de préparation, un entretien préalable est organisé. L'éducateur référent de l'enfant, le professionnel chargé d'assurer les visites médiatisées et les parents sont présents. L'enfant peut être présent en fonction des situations.

La situation de la famille est exposée par le travailleur social référent de l'enfant. Ceci permet à toutes les personnes présentes de partager les mêmes éléments. La famille doit entendre le sens des visites médiatisées, ce qui devrait permettre d'éviter l'installation de dénis de difficultés ou de problématiques rencontrées. Les parents et l'enfant, s'il est présent, peuvent s'exprimer et poser des questions à propos des visites médiatisées.

Si, pour des raisons liées à l'âge, à la maturité, aux capacités de compréhension ou aux dysfonctionnements familiaux, l'enfant n'est pas présent lors de cet entretien préalable, le travailleur social référent explique à l'enfant le sens de la mise en place des visites médiatisées avant la première visite.

3°) Documents présentés et signés

Dans le cadre de l'entretien préalable, plusieurs documents sont présentés :

- l'ordonnance du Juge et/ou l'indication du Responsable de secteur du Pôle Protection de l'Enfance,
- le règlement de fonctionnement, élaboré selon un modèle départemental qui permet de rappeler les objectifs et de poser les règles du lieu (ponctualité, assiduité, interdiction de l'alcool ou de substances toxiques, ...),
- la fiche « visite médiatisée » issue du Projet pour l'enfant qui précise les modalités des visites (fréquence et temps impartis notamment).

La fiche est signée au cours de l'entretien préalable par les parents, le professionnel chargé d'assurer les visites médiatisées et le travailleur social référent de l'enfant. Elle est ensuite signée par le Responsable de secteur du Pôle Protection de l'Enfance, qui le retourne à l'organisme chargé de mettre en place les visites médiatisées. Le Juge des enfants est destinataire d'une copie.

4°) Analyse des situations

Des rapports sont établis avant chaque échéance de placement et au minimum une fois par trimestre. Ils sont adressés au Pôle Protection de l'Enfance. Ces rapports doivent permettre d'analyser la pertinence de la visite médiatisée (analyse du lien, de l'évolution de la dynamique familiale).
Ces écrits ont vocation à être transmis au Juge des enfants.

5°) Incidents

Tout incident au cours des visites médiatisées doit être porté à la connaissance du Pôle Protection de l'Enfance et doit faire l'objet d'une note qui pourra être communiquée au Juge des enfants.

6°) Conditions matérielles

Le transport des parents, sauf exception, relève de leur responsabilité et ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge par le service chargé des visites médiatisées.

ARTICLE 7 : Place des visites médiatisées dans le projet pour l'enfant

1°) Déroulé des visites médiatisées

Dans les cas communs, les visites sont assurées par un professionnel. Pour les situations particulières pour lesquelles le Pôle Protection de l'Enfance sollicite un travail sur l'attachement et la parentalité, deux professionnels peuvent intervenir.

Pour les enfants placés chez un(e) assistant(e) familial(e), une place doit être reconnue à l'assistant(e) familial(e), qui est membre de l'équipe pluridisciplinaire chargée de l'accueil et du suivi de l'enfant, et qui est le premier professionnel qui reprend l'enfant à l'issue de la visite. Le professionnel chargé des visites médiatisées et l'assistant(e) familial(e) ont un court temps d'échange à la fin de la visite médiatisée pour assurer une continuité dans la prise en charge.

2°) Lien avec le Pôle Protection de l'Enfance

A l'issue de chaque visite médiatisée, un court compte rendu est écrit (quelques lignes). Il peut faire l'objet d'un envoi par mail au travailleur social référent de l'enfant.

Ces notes sont synthétisées et font l'objet d'un rapport écrit à un rythme trimestriel, ou à l'occasion des échéances (révision de situation ou audience).

A la suite d'une décision (en révision de situation ou en audience) une réunion de bilan est organisée avec l'enfant si cela s'avère nécessaire, les parents, le professionnel qui assure les visites médiatisées, et le travailleur social référent de l'enfant.

ARTICLE 8 : Interruption et fin des visites médiatisées

1°) Interruption des visites médiatisées

Une visite médiatisée peut être interrompue si l'intérêt de l'enfant l'exige. Une note d'incident sera transmise au Responsable de secteur du Pôle Protection de l'Enfance et au Travailleur social référent. Le Juge des enfants en sera informé par le Pôle Protection de l'Enfance.

2°) Délimitation dans le temps des visites médiatisées

Afin d'éviter un phénomène de saturation des structures assurant des visites médiatisées, une évaluation de la pertinence du maintien de la mesure de visites médiatisées est réalisée à chaque échéance, en fonction des objectifs assignés et de l'évolution de la dynamique familiale constatée.

ARTICLE 9 : Pilotage du dispositif départemental des visites médiatisées

1°) Élaboration d'un outil de pilotage départemental

Un référentiel départemental est élaboré afin de suivre l'évolution des visites médiatisées. Ce référentiel se compose des indicateurs suivants :

- nombres de jeunes pris en charge (décompte à un jour donné de l'année n),
- nombre de mesures reçues pour l'année n (flux entrant année n),
- nombre de mesures actives (celles de l'année n et celles reçues antérieurement, stock à un jour donné de l'année n),
- nombre d'heures réalisées pour les visites sur l'année (hors préparation/rédaction de rapports uniquement le temps de médiatisation),
- indicateur de durée des mesures (pour les mesures actives au cours de l'année, indiquer leur ancienneté entre 0 et 6 mois, de 6 mois à 1 an, de 1 an à 2 ans, supérieure à 2 ans),
- indicateur d'activité géographique (individualisation du nombre d'heures réalisées par site géographique si possible).

Chaque structure réalisant des visites médiatisées s'engage à communiquer annuellement l'ensemble de ces indicateurs à la Direction de la Solidarité Départementale du Conseil général des Landes pour l'année échue lors de la transmission des comptes administratifs. En fonction des besoins, les différents indicateurs peuvent être requis ponctuellement en cours d'année.

2°) Élaboration d'outils de coordination

Le présent règlement départemental ainsi que ses annexes ont vocation de coordination du dispositif départemental des visites médiatisées.

3°) Suivi de l'utilisation de ce règlement départemental

Le suivi de la mise en œuvre de ce règlement départemental sera réalisé par le Conseil général des Landes.
En fonction des besoins (actualisation, avenant…) et à l'initiative du Conseil général, les services en charges des visites médiatisées et les services du Conseil général pourront convenir d'une rencontre afin d'envisager l'évolution du présent règlement ou de faire un bilan de son application.

ANNEXE 9 : GLOSSAIRE

AED : Aide Éducative à Domicile
AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert
ARS : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
ASAEL : Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes
ASE : Aide Sociale à l'Enfance
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CDE : Centre Départemental de l'Enfance
CEPF : Centre de Planification et d'Éducation Familiale
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIDFF : Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
CMP : Centre Médico-Psychologique
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DREES : Direction de la Recherche, des Études de l'Évaluation et des Statistiques
EAJE : Établissement d'Accueil du Jeune Enfant
FJT : Foyer des Jeunes Travailleurs/Résidence Habitat Jeunes
GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
IME : Institut Médico-Educatif
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ITEP : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
IP : Information Préoccupante
JAF : Juge aux Affaires Familiales
JE : Juge des Enfants
LAPE : Lieu d'Accueil Parents-Enfants
LAEP : Lieu d'Accueil Enfants-Parents
MAM : Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s
MDA : Maison des Adolescents
MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social
MECSII : Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés
MIE : Mineurs Isolés Etrangers dénommés depuis 2016 « Mineurs Non Accompagnés » - MNA
MJAGBF : Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial, ex-Tutelle aux Prestations Sociales Enfant (TPSE).
MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
MLPH : Maison Landaise des Personnes Handicapées
PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDILP : Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre la Pauvreté
PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI : Protection Maternelle et Infantile
PPE : Projet pour l'Enfant ou Pôle Protection de l'Enfance
PSU : Prestation Sociale Unique
RAM : Relai d'Assistant(e)s Maternel(le)s
REAAP : Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents
RASP : Réunions d'Analyse des Situations de Prévention
RRSE : Recueil de Renseignements Socio-Éducatifs
RSA : Revenu de Solidarité Active
SESSAD : Service d'Éducation et de Soins Spécialisés A Domicile
SROMS : Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale
SROS : Schéma Régional d'Organisation de la Santé
TGI : Tribunal de Grande Instance
TISF : Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale

ANNEXE 10 : COORDONNEES DES EQUIPES ET SERVICES et N° D'URGENCE

1. Les numéros verts de la protection de l'enfance

2. Répartition des centres médico-sociaux et des lieux d'accueil des Landes

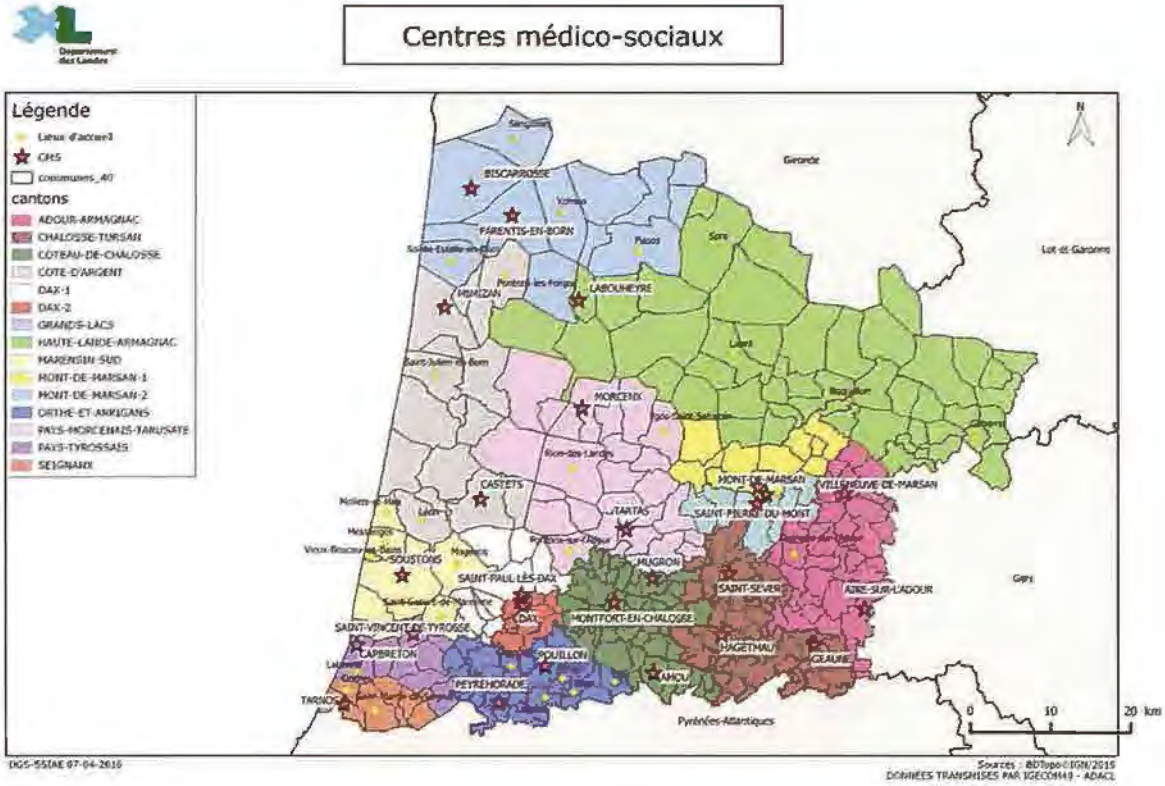

• **Dax** pour les cantons de Dax, Monfort-en-Chalosse et Pouillon - Tél. : 05 58 90 19 06

• **Hagetmau** pour les cantons d'Aire-sur-l'Adour, Amou, Geaune, Hagetmau, Mugron et Saint-Sever - Tél. : 05 58 79 32 25

• **Mont-de-Marsan** pour les cantons de Gabarret, Grenade-sur-l'Adour, Labrit, Mont-de-Marsan, Roquefort et Villeneuve-de-Marsan
Tél. : 05 58 51 53 63• **Parentis-en-Born** pour les cantons de Mimizan, Parentis-en-Born, Pissos, Sabres et Sore - Tél. : 05 58 82 73 65

• **Tartas** pour les cantons de Castets, Morcenx et Tartas - Tél. : 05 58 73 54 33

• **St-Vincent-de-Tyrosse** pour les cantons de Peyrehorade, Saint-Martin-de-Seignanx, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Soustons
Tél. : 05 58 77 06 48

B INDUSTRIALISATION et EXPANSION ÉCONOMIQUE

Direction des Entreprises
et des Initiatives Economiques

Pôle « Syndicats Mixtes »

N° B 1

Inscription budgétaire	
Dépenses	+ 10 500 €

PARTICIPATION AUX SYNDICATS MIXTES

I - <u>Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx</u> :

La vente des terrains destinés à accueillir un projet commercial à Ondres est intervenue cette année et le Syndicat Mixte dispose désormais de ressources propres suffisantes pour assurer le financement de ses dépenses, notamment sa participation aux travaux de réaménagement d'une voie traversant la future ZAC de Saint-Martin-de-Seignanx réalisée par la Communauté de Communes.

Il y a lieu par conséquent de diminuer le montant prévisionnel de la participation statutaire du Département de **100 000 €** pour 2016 (cf. annexe financière).

II - <u>Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne</u> :

Compte tenu du rythme des travaux de réaménagement d'un local de l'hôtel d'entreprises en bureau, il y a lieu de diminuer le montant prévisionnel de la participation statutaire du Département de **53 500 €** pour 2016 (cf. annexe financière).

III - <u>Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac</u> :

Ce Syndicat Mixte a pour but d'aménager des zones d'activités économiques sur le territoire des deux communautés de communes des Landes d'Armagnac et du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Le montant des participations statutaires est augmenté de **164 000 €** pour assurer le financement des études engagées par le Syndicat Mixte pour les zones d'activités de Lacquy et de « Lamarraque » à Gabarret (cf. annexe financière).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers et de vous prononcer sur l'ajustement de 10 500 € sur le Chapitre 65 Article 6561 (Fonction 93) du Budget départemental.

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits 2016	Ajustement DM2 2016	Nouveau montant
DEPENSES FONCTIONNEMENT	65	6561	93	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des parcs d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx	100 000	-100 000	0
	65	6561	93	Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne	631 740	-53 500	578 240
	65	6561	93	Syndicat Mixte des Landes d'Armagnac	231 294	154 000	395 294
TOTAL					963 034	10 500	973 534

C. TOURISME

Direction du Tourisme

N° C 1

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 34 043 €

TOURISME

Il convient de procéder à la DM2-2016 à l'examen des dossiers suivants :

Ajustements de Crédits :

Au vu des besoins constatés pour les opérations relatives au tourisme et au thermalisme, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière), il convient de procéder à la Décision Modificative n° 2-2016 aux inscriptions et ajustements des crédits 2016 suivants :

1°) En Fonctionnement :

- Annonces et Insertions **420 €**
- Expertise, conseil et prospection : **22 512 €**
- Aide au conseil (privé) **7 560 €**
- Aide au conseil (public) **20 655 €**
- Participation Syndicat Mixte Landes Océanes **40 510 €**
- GIP Littoral Aquitain **- 400 €**
- Participation Syndicat Mixte Moliets **- 197 000 €**
- Participation Syndicat Mixte ZAC Arjuzanx **- 15 000 €**

soit un total de - 120 743 €.

2°) En investissement :

Je vous propose d'abonder des crédits inscrits au budget primitif (100 000 €) pour la deuxième phase de travaux de mise aux normes et de modernisation de l'équipement du village de vacances l'Albatros, et ainsi de procéder à l'inscription à la DM2-2016, conformément à l'annexe financière :

- Travaux centre de vacances l'Albatros **5 000 €**

- de procéder en investissement (le montant de l'AP concernée étant maintenu), à l'ajustement, au titre de l'Autorisation de Programme n° 503 « Tourisme 2016 », du Crédit de Paiement 2016 suivant :

- Tourisme 2016 personnes privées **81 700 €**

soit un total d'inscription de 86 700 €.

- de modifier en conséquence l'échéancier prévisionnel de l'Autorisation de Programme susvisée, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière).

* * *

En conclusion, pour la Décision Modificative n° 2 -2016 au titre de la politique départementale en faveur du Tourisme, je vous remercie de vous prononcer favorablement sur les orientations de ce rapport et de vous prononcer sur les inscriptions et ajustements suivants :

en Dépenses	**Crédits 2016**
Chapitre 204	81 700 €
Chapitre 23	5 000 €
Chapite 011	22 932 €
Chapitre 65	- 143 675 €
pour un total de	- 34 043 €

DECISION MODIFICATIVE n° 2 - 2016
TABLEAU DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	Secteur/Division	INTITULE DE L'AP	AUTORISATIONS DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENT			
			MONTANT ACTUALISE APRES BS 2016	Montant réalisé au 31/12/2015	Ajustements AP DM2 2016	SOLDE AP ANTERIEURES A FINANCER	AP NOUVELLES DM2 2016	SOLDE AP Prévisionnel A FINANCER	CP ouverts au titre de 2016 (BP + DM1-2016)	ajustements DM2	CP 2016 DM2-2016	CP ouverts au titre de 2017
			a	b	aj	c = a-(b+aj)	d	e = c+d	e = somme des CP 2016 et suivant			
		TOURISME										
503	S	T	S 503 TOURISME 2016	200 000,00	0,00		200 000,00		200 000,00	70 000,00	81 700,00	151 700,00	48 300,00
Total		T	TOURISME	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00	70 000,00	81 700,00	151 700,00	48 300,00

Annexe (annexe financière)

TOURISME - DM2 2016

Récapitulatif des inscriptions budgétaires - Investisement hors AP et fonctionnement

SECTION	Intitulé	N° AP	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	crédits BP 2016	propositions DM2- 2016	Total Crédits BP + DM
INVESTISSEMENT						**140 000**	**86 700**	**226 700**
Hors AP	**Travaux Albatros**		23	231314	94	100 000	5 000	105 000
	Tourisme 2016 personnes privées	503	204	20422	94	40 000	81 700	121 700
FONCTIONNEMENT						**882 450**	**-120 743,00**	**761 707**
	annonces et insertions		011	6231	94	0	420	420
	expertise, conseil et prospection		011	617	94	45 000	22 512	67 512
	aide au conseil (privé)		65	6574	94	0	7 560	7 560
	aide au conseil (public)		65	65734	94	0	20 655	20 655
	GIP Littoral Aquitain		65	6561	94	53 000	-400	52 600
	Part. SM Moliets/Messanges		65	6561	94	539 790	-197 000	342 790
	Part. SM ZAC Arjuzanx		65	6561	94	20 800	-15 000	5 800
	Part. SMLandes Océanes		65	6561	94	223 860	40 510	264 370
								0
	TOTAL					**1 022 450**	**-34 043**	**988 407**

Annexe (annexe financière)

D. AGRICULTURE

Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural

N° D1

	Inscriptions Budgétaires
Dépenses	- 679 087,92 € 386 600 € (transferts)

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE

I - Adaptations du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en Agriculture :

Par délibération n° D4 du 21 mars 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé les termes du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en Agriculture.

Compte tenu des nouvelles demandes formulées et en instance, il convient d'examiner les adaptations suivantes :

- Article 1er, le 1er paragraphe est modifié comme suit :

« Le bénéfice des aides départementales est réservé aux agriculteurs immatriculés à la Mutualité Sociale Agricole des Landes en tant que chef d'exploitation et âgés au moment de la décision attributive de 18 ans au moins ***et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D.161-2-1-9 du Code de la Sécurité Sociale***. »

- Article 4, Mise en conformité et développement des élevages de canards gras label et oies répondant à un cahier des charges spécifique existant (IGP Label) : afin d'intégrer les nouvelles contraintes de biosécurité liées à l'influenza aviaire, il convient de préciser dans les modalités d'application (plafonds et taux) :

« Les montants plafonds sont vérifiés sur une période de cinq ans précédant la demande d'aide, ***sauf dans le cas d'investissements de biosécurité subventionnables non éligibles à l'AREA / PCAE d'un montant inférieur à 3 000 € HT.*** »

- Article 5, Plan de soutien aux investissements ponctuels en élevages (bovins lait, bovins viande, ovins, chevaux lourds) : le 1er paragraphe est modifié comme suit afin d'intégrer les caprins :

« Une aide du Département est accordée aux éleveurs détenteurs d'ateliers laitiers, de bovins viande ou d'ovins, ***de chevaux lourds ou d'ateliers caprins.*** »

Le paragraphe « attribution et versement de la subvention », est complété par :

« aux éleveurs de caprins adhérents ou non adhérents au syndicat ovin. »

II - <u>Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement</u> :

1°) <u>Modernisation dans les exploitations d'élevage, investissements dans les élevages</u> :

Par délibération n° D2 du 21 mars 2016, l'Assemblée départementale a voté une autorisation de programme nouvelle n° 505 d'un montant de 680 000 € pour les investissements de modernisation des élevages incluant la biosécurité pour enrayer l'épizootie d'influenza aviaire.

442 203,57 € sont déjà engagés, dont 47 dossiers de biosécurité influenza aviaire ont déjà été subventionnés pour un montant de 173 312,81 €.

Compte tenu des demandes en instance, je vous propose à la Décision Modificative n°2 de 2016 :

- de modifier l'autorisation de programme n° 505 d'un montant initial de 680 000 € et de la porter à 900 000 €,

- d'inscrire par transfert 220 000 € (200 000 € votés au Budget Primitif 2016 pour le plan influenza aviaire et 20 000 € votés pour la ressource en eau-travaux) en crédit de paiement 2016 sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928).

- de modifier l'échéancier de crédit de paiement prévisionnel comme suit :

. 2016 ..... 450 000 €
. 2017 ..... 230 000 €
. 2018 ..... 220 000 €

2°) <u>Clôture programmes AREA / PCAE</u> :

Je vous propose de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2016 des autorisations de programme ci-après pour un montant global de - 204 087,92 € :

- AP 198 : - 39 520,88 €
- AP 270 : - 73 047,41 €
- AP 333 : - 91 519,63 €

et de clôturer les dites autorisations de programme :

- AP 198 au titre de 2011 arrêté au montant définitif de 561 983,71 €
- AP 270 au titre de 2012 arrêté au montant définitif de 503 886,92 €
- AP 333 au titre de 2013 arrêté au montant définitif de 684 139,52 €.

3°) <u>PMBE / AREA 2014</u> :

Par délibération n° D2 du 21 mars 2016, notre Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'autorisation de programme n° 394 d'un montant de 679 320,98 €, et sur l'inscription d'un crédit de paiement 2016 de 238 000 €.

Compte tenu des derniers dossiers en instance pour l'aide à la modernisation dans les exploitations d'élevage, je vous propose à la Décision Modificative n° 2 de 2016, sur le Chapitre 204 Article (Fonction 928) du budget départemental :

- d'inscrire par transfert 100 000 € en crédit de paiement 2016,

- de réajuster l'échéancier des crédits de paiement pour cette autorisation de programme comme suit :

. 2016 ..... 338 000 €
. 2017 ..... 116 726,69 €

III - <u>Développer les politiques de qualité</u> :

1°) <u>Politique qualité au sein des exploitations et des organisations de producteurs, modernisation des exploitations</u> :

a) Les palmipèdes à foie gras :

L'Assemblée Départementale a inscrit, par délibération n° D3 du 21 mars 2016, un crédit de 75 000 € pour les éleveurs de canards label engagés dans la démarche label qui réalisent des investissements de mise en conformité et de développement de leur élevage.

Compte tenu de l'épizootie d'influenza aviaire et du plancher d'investissements de biosécurité de 3 000 € HT retenu pour l'éligibilité au programme AREA / PCAE, il convient d'encourager les producteurs à la réalisation des petits investissements de biosécurité en dessous de ce plancher.

19 dossiers ayant déjà été subventionnés en 2016 pour un montant de 60 399,39 € et compte tenu des dossiers en instance, je vous propose d'inscrire par transfert un montant de 15 000 € supplémentaire (voir annexe),

b) Aide à la plantation dans la filière Asperges :

Par délibération n°D3 du 21 mars 2016, notre Assemblée a inscrit 80 000 € pour encourager les plantations d'asperges.

6 dossiers ont déjà été subventionnés pour un montant de 72 630 € et, compte tenu de 2 dossiers en instance, il convient :

- d'inscrire par transfert un montant de 11 000 € supplémentaire (voir annexe),

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 204 Article 20421 (Fonction 928) du budget départemental.

2°) <u>Développer les circuits courts</u> :

Aides aux investissements pour la transformation des productions et ventes à la ferme :

Par délibérations n° D3 du 21 mars 2016 et n° D1 du 27 juin 2016, notre Assemblée départementale a voté une autorisation de programme de 30 000 € pour les aides aux investissements de transformation des productions et ventes à la ferme, en cofinancement avec la Région et le FEADER.

Compte tenu des crédits déjà consommés (5 dossiers pour 17 617,34 € attribués) et des demandes en instance et à intervenir, (2 dossiers pour 11 000 € d'aide), je vous propose :

- de porter le montant de l'autorisation de programme n° 506 à 41 000 €

- d'inscrire par transfert un montant de 11 000 € supplémentaire au titre du crédit de paiement 2016,

- d'adopter un nouvel échéancier des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° 506 comme suit :

. 2016 ..... 26 000 €
. 2017 ..... 15 000 €

IV –Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales :

1°) Accompagnement des jeunes agriculteurs :

Par délibération n° D4 du 21 mars 2016, notre assemblée a adopté pour l'exercice 2016, le dispositif d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs en cofinancement avec le Fonds Social Européen et la Région respectivement pour l'accompagnement (diagnostic préalable et diagnostic économique) et le suivi des nouveaux installés en agriculture.

Jusqu'en 2014, le Département intervenait au titre de la formation des jeunes agriculteurs à hauteur de 810 € pour leur permettre de réaliser la formation de 96 heures en Economie et Gestion de l'entreprise, nécessaire à leur installation.

Aujourd'hui, 18 jeunes agriculteurs sollicitent la participation financière du Département au titre de l'ancien dispositif s'appliquant jusqu'au 1er janvier 2015.

Leurs dossiers s'avèrent aujourd'hui non transposables en raison d'une antériorité au nouveau programme inclus dans le dispositif d'accompagnement cofinancé par le Fonds Social Européen ; or le règlement d'aide à l'installation du Conseil départemental impose la participation à cette formation pour le versement du solde de l'aide (cette disposition sera supprimée de ce règlement d'aide au budget primitif 2017) ; c'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer favorablement pour :

- rétablir en 2016 de façon exceptionnelle et temporaire l'accompagnement financier du Conseil départemental à l'aide à la formation au bénéfice de ces 18 jeunes agriculteurs sur la base de 810 € par dossier.

- donner délégation à la Commission Permanente pour l'examen des 18 dossiers et l'attribution définitive de notre participation financière.

- d'inscrire par transfert un montant de 14 600 € sur la base du détail présenté en Annexe.

2°) Solidarité envers les agriculteurs en difficultés :

a) Plan de soutien à l'autonomie alimentaire en faveur des éleveurs touchés par les aléas climatiques - 2016 :

Le département des Landes est touché par une sécheresse exceptionnelle sur la période d'étiage 2016 tant en termes de déficit de pluviométrie (47,6 % de la normale 1960-2016 du 1er juin au 4 septembre), qu'en termes de températures maximales (supérieures de 2 à 3 degrés au-dessus des moyennes trentenaires pour le mois d'août).

La situation des exploitations de polyculture déjà affectées par les crises bovines et sanitaires a nécessité un plan d'aide de soutien à l'autonomie alimentaire des élevages d'une part et des mesures complémentaires au fonds d'allégement des charges mis en place par l'Etat d'autre part afin de venir en aide aux éleveurs.

Les modalités d'intervention de ce plan de soutien porteront sur :

- l'aide à l'achat des semences et à la récolte des cultures dérobées,

- l'aide à l'ensilage de maïs de consommation,

- l'aide à l'achat des semences de prairies, automne 2016,

- l'aide à l'analyse des fourrages,

- l'aide à l'appui technique renforcé.

Je vous propose :

- d'inscrire un crédit de 100 000 € pour 2016 au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental,

- de donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour définir les modalités d'octroi et pour examiner des premiers dossiers d'intervention en 2016 le cas échéant,

- de préciser que ces aides relèvent du règlement de minimis applicable.

b) Plan de soutien à l'autonomie alimentaire en faveur des éleveurs touchés par les aléas climatiques – 2015 :

Par délibération n° D 1 du 27 juin 2016, notre Assemblée a procédé à une inscription complémentaire de 103 270 € pour solder ce plan.

Depuis, il est apparu qu'un dossier déposé dans les délais impartis auprès du service chargé du contrôle des effectifs bovins n'a pas été transmis au Département pour attribution de l'aide.

Compte tenu de cet élément, il conviendrait d'attribuer à un éleveur laitier, M. DAUGA Eric - EARL DE BIGNOLLE – 40320 BUANES, une aide totale de 1 095,90 € correspondant à :

- une aide à l'implantation de cultures dérobées de 936 € (15,60 ha x 60 €),

- une aide à l'ensilage de maïs consommation de 159,90 € (5,33 ha x 30 €).

Les crédits nécessaires seront prélevés au Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du budget départemental.

3°) Aides à l'équipement des coopératives, CUMA:

a) Coopérative 2016 :

Par délibération n°D4 du 21 mars 2016, notre Assemblée a voté une autorisation de programme nouvelle n° 508 au titre de 2016 pour l'équipement des coopératives d'un montant de 300 000 €.

Compte tenu de la diminution des investissements, il convient :

- de ramener l'autorisation de programme n° 508 à 50 000 €,

- de procéder à la Décision Modificative n°2 de 2016 sur le Chapitre 204 Articles 20421 et 204422 (Fonction 928) du budget départemental, à un réajustement des crédits tels que présentés en Annexe,

- de modifier l'échéancier prévisionnel comme suit :

. 2016 ..... 50 000 €

b) CUMA 2016 :

Par délibération n°D4 du 21 mars 2016, notre Assemblée a voté une autorisation de programme nouvelle n° 507 au titre de 2016 pour les aides aux investissements en CUMA d'un montant de 350 000 €.

Dans un contexte économique difficile entrainant une baisse des sollicitations adressées au Conseil départemental, il convient :

- de ramener l'autorisation de programme n° 507 à 250 000 €,

- de procéder à la Décision Modificative n°2 de 2016 sur le Chapitre 204 Article 20422 (Fonction 928) du budget départemental, à un réajustement des crédits tels que présentés en Annexe.

- de modifier l'échéancier prévisionnel comme suit :

. 2016 ..... 200 000 €
. 2017 ..... 50 000 €

c) CUMA 2015 :

Par délibération n° D4 du 21 mars 2016, notre Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur l'autorisation de programme n° 473 d'un montant de 325 082,20 € et a inscrit un crédit de paiement 2016 de 100 000 €.

Compte tenu des derniers dossiers en instance pour l'aide à l'équipement des CUMA,

- d'inscrire par transfert 15 000 € en crédit de paiement 2016 sur le Chapitre 204, Article 20421 (Fonction 928),

- de réajuster l'échéancier des crédits de paiement pour cette autorisation de programme comme suit :

. 2016 ..... 115 000 €
. 2017 ..... 135 000 €

V –Ajustements de crédits :

Différents ajustements de crédits vous sont présentés en annexe.

°

° °

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer et, dans le cas d'un accord de votre part, de procéder à la Décision Modificative n° 2 de 2016 aux inscriptions budgétaires ci-après et dont le détail vous est présenté en annexe :

Dépenses :

. Chapitre 204 ..... - 781 687,92 €

. Chapitre 65 ..... 102 600 €

ANNEXE

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE LANDAISE
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2016

I- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT				
					Montant AP 2016 (BP+DM1)	CP Réalisés au 31/12/2015	AJUSTEMENTS DM2	Nouveau montant AP	SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2016 (BP+DM1)	AJUSTEMENTS DM2 CP 2016	CP ouverts au titre de 2016	CP ouverts 2017	CP ouverts 2018
505	Subventions AREA PCAE Prog 2016	204	20421	928	680 000,00	0,00	220 000,00	900 000,00	900 000,00	230 000,00	220 000,00	450 000,00	230 000,00	220 000,00
506	Transformation à la ferme 2016	204	20421	928	30 000,00	0,00	11 000,00	41 000,00	41 000,00	15 000,00	11 000,00	26 000,00	15 000,00	
507	Subventions CUMA prog 2016	204	20421	928	350 000,00	0,00	-100 000,00	250 000,00	250 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00		
			20422							150 000,00	-100 000,00	50 000,00	50 000,00	
508	Subventions Coopératives prog 2016	204	20421	928	300 000,00	0,00	-250 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00	-100 000,00	0,00		
			20422							200 000,00	-150 000,00	50 000,00		
473	Subventions CUMA prog 2015	204	20421	928	325 082,20	75 082,20		325 082,20	250 000,00	100 000,00	15 000,00	115 000,00	135 000,00	
394	Subventions PMBE AREA prog 2014	204	20422	928	679 320,98	224 594,29		679 320,98	454 726,69	238 000,00	100 000,00	338 000,00	116 726,69	
*198	Subventions AREA-PMBE progr 2011	204	20421	928	601 504,59	561 504,59	-39 520,88	561 983,71	479,12	40 000,00	-39 520,88	479,12		
*270	Subventions AREA-PMBE progr 2012	204	20422	928	576 934,33	501 934,33	-73 047,41	503 886,92	1 952,59	75 000,00	-73 047,41	1 952,59		
*333	Subventions AREA-PMBE progr 2013	204	20422	928	775 659,15	670 659,15	-91 519,63	684 139,52	13 480,37	105 000,00	-91 519,63	13 480,37		
	TOTAL				4 318 501,25	2 033 774,56	-323 087,92	3 995 413,33	1 961 638,77	1 403 000,00	-208 087,92	1 194 912,08	546 726,69	220 000,00

* AP à clôturer

II- INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

Inciter les agriculteurs à des pratiques respectueuses de l'environnement

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts 2016 (BP+DM1)	Ajustements DM2 2016	Total 2016 (BP+DM1+DM2)
Investissement							
	204	20421	928	Fonds de développement de l'Agriculture Durable - mobilier	114 700,00	-65 000,00	49 700,00
	204	20422	928	Fonds de développement de l'Agriculture Durable - bâtiments	110 000,00	-91 000,00	19 000,00
	204	204152	61	Ressource en Eau - Travaux	515 000,00	-230 000,00	285 000,00
TOTAL					739 700,00	-386 000,00	353 700,00

Développer les politiques de qualité

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts 2016 (BP+DM1)	Ajustements DM2 2016	Total 2016 (BP+DM1+DM2)
fonctionnement							
	011	6238	928	Communication et publicité		1 966,00	1 966,00
Investissement							
	204	20421	928	Mise en conformité des élevages de canards gras Label et oies IGP	75 000,00	15 000,00	90 000,00
	204	20421	928	Subventions culture du kiwi	35 000,00	-11 000,00	24 000,00
	204	20421	928	Subventions culture de l'asperge	80 000,00	11 000,00	91 000,00
TOTAL					190 000,00	16 966,00	206 966,00

Aménager notre territoire en préservant les exploitations familiales

DEPENSES

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts 2016 (BP+DM1)	Ajustements DM2 2016	Total 2016 (BP+DM1+DM2)
fonctionnement							
	65	6574	928	Plan de soutien à l'autonomie alimentaire	353 270,00	100 000,00	453 270,00
	011	62268	928	Autres honoraires et conseils	5 000,00	-1 966,00	3 034,00
	65	6574	928	Fonds de développement de l'Agriculture Durable	20 000,00	-12 000,00	8 000,00
	204	204151	61	Ressource en Eau - Etudes	85 000,00	-2 600,00	82 400,00
	65	6574	928	Installations des Jeunes Agriculteurs	40 000,00	14 600,00	54 600,00
Investissement	204	20422	928	Solidarité envers agriculteurs - Plan Influenza Aviaire	200 000,00	-200 000,00	0,00
TOTAL					703 270,00	-101 966,00	601 304,00
TOTAL DEPENSES HORS AP					1 632 970,00	-471 000,00	1 161 970,00
TOTAL DEPENSES DM2 2016					3 035 970,00	-679 087,92	2 356 882,08

Direction de l'Agriculture
et de l'Espace Rural

N° D 2

DOMAINE DÉPARTEMENTAL D'OGNOAS
Examen de la Décision Modificative n°2 de 2016

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les dossiers suivants qui ont été examinés par la Commission de Surveillance et de Gestion du Domaine départemental d'Ognoas le 20 septembre 2016 :

I. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2016

1°) Section d'investissement :

Cette section d'investissement ne connaît que des transferts de crédits en dépenses pour un montant de 2 400 € et reste donc équilibrée à 2 695 479 €.
Ces transferts budgétaires vont permettre de réaliser l'installation d'un conquêt de réception et de la presse continu dans le chai à vin.

2°) Section de Fonctionnement :

Cette section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à – 24 000 € en fonction des inscriptions ci-après :

a) En dépenses :

Le chapitre 011 comprend seulement des transferts de crédits pour un montant de 13 500 €.

Chapitre 012		
Charges de personnel et frais assimilés	**-**	**24 000 €**
64 – charges de personnels.....	-	24 000 €

Les dépenses de fonctionnement 2016 correspondent principalement à l'achat d'emballages pour les commandes de fin d'année.

b) En recettes :

Chapitre 70
Ventes de produits fabriqués, prestations de service..... - 24 000 €
701 – Vente de produits finis (vignoble-armagnac)..... - 24 000 €

Les recettes de fonctionnement 2016 correspondent à une commercialisation difficile au niveau de l'exportation armagnac. La récolte est durement impactée par le déficit hydrique dû à l'exceptionnelle période de sécheresse.

II. CATALOGUE DES TARIFS :

Produits armagnac :

Je vous demande d'examiner le tarif complémentaire relatif à la bouteille « Prince » XO 70 cl 40 % tel que proposé par le Domaine (voir annexe).

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces dossiers et, dans le cas d'un accord de votre part, je vous demande :

- de voter le tarif complémentaire 2016 relatif à la bouteille « Prince » tel que présenté en Annexe,
- d'adopter la Décision Modificative n°2-2016 du Budget Annexe « Domaine départemental d'Ognoas ».

TARIF 2016

BOUTEILLE "PRINCE" XO 70 cl 40 %

	HTVA	
TARIF AGENT France	32,50 €	(commission 15% incluse)
TARIF EXPORT	30,50 €	(commission 20 % incluse)
TARIF DISTRIBUTEURS	19,50 €	

Direction de l'Agriculture et de l'Espace Rural

N° D 3

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	90 000 €

FORET
Sylv'Adour

Sept partenaires se sont engagés pour la réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt « Dynamics Bois » lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité.

Il s'agit d'ALLIANCE Forêts Bois, l'Association des ETF, le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, la Chambre d'Agriculture des Landes, le Département des Landes, l'Office National des Forêts, l'Office National des Forêts Energie.

Cet engagement fait suite à la volonté de tous de mener à bien, sur le territoire forestier de l'Adour, une opération de remise en production des parcelles forestières, de valorisation des peuplements et de récolte de bois.

Le CRPF coordonnera ce projet Sylv'Adour qui mobilise 189 communes, avec l'appui et le savoir-faire des partenaires forestiers publics et privés.

Cette démarche sera actionnée par 4 leviers :

- la coordination des actions entre les différents acteurs locaux,
- le travail avec les communes forestières et les propriétaires privés,
- la réduction des coûts de mobilisation par la conduite des chantiers innovants,
- les investissements dans de nouvelles aires de dépôts et d'outils de mobilisation (notamment des houppiers feuillus).

Les partenaires s'engagent à améliorer 545 ha de forêts, ce qui mobilisera 70 280 tonnes de bois dans une démarche de gestion durable des forêts certifiées (PEFC) en contractualisant avec les chaufferies du fonds chaleur ou aidées par l'ADEME.

Les subventions représentent un montant de 889 700 € dont 619 700 € pour l'ADEME sur un montant de 1 853 000 € et le reste est financé par ALLIANCE Forêts Bois, l'Association des ETF, le CRPF, la Chambre

d'Agriculture des Landes, l'Office National des Forêts et l'Office National des Forêts Energie.

Deux comités sont créés pour le pilotage et la mise en œuvre du projet : 1 comité technique et 1 comité de pilotage. Un technicien du CRPF animera également cette opération.

Les partenaires de Sylv'Adour s'engagent à :

- contacter 3 700 propriétaires ou communes représentant 15 000 ha,

- réaliser 900 diagnostics individuels,

- Inciter 230 propriétaires ou communes à améliorer leur peuplement en mobilisant leur bois,

- inciter les propriétaires ou communes à rédiger 230 nouveaux documents de gestion avec adhésion au dispositif PEFC,

- convaincre 160 propriétaires d'adhérer à une forme de regroupement : Association Syndicale Libre, de Gestion Forestière, Organisme de Gestion et d'Exploitation en Commun pour obtenir le label GIEEF (Groupement d'intérêt économique et environnemental forestier),

- réaliser 10 chantiers avec suivi économique et environnemental.

Le Département est sollicité pour s'engager sur ce projet pendant 3 ans et le financer à hauteur de 90 000 € par an : 60 000 € pour la valorisation du peuplement et 30 000 € réservés à l'animation par le technicien du CRPF.

Le Département versera l'aide de 60 000 € dans le cadre d'une convention en paiement dissocié avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Le versement des 30 000 € interviendra selon les modalités prévues par une convention conclue avec le CRPF.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à cette demande et :

- d'inscrire 90 000 € soit 60 000 € pour la valorisation du peuplement et 30 000 € pour l'animation de cette opération par un technicien du CRPF, à la Décision modificative n°2 telle que présentée en Annexe I.

- de m'autoriser à signer avec le CRPF d'Aquitaine la convention fixant les modalités de libération de cette participation sur la base de la convention type n°2 approuvée par notre Assemblée par délibération n° D1 du 14 avril 2011, telle que présentée en Annexe II.

- de donner délégation à la Commission Permanente pour approuver les termes de la convention en paiement dissocié à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiements.

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

ANNEXE I

Actions en faveur de la forêt

DEPENSES

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits ouverts au titre de 2016	Ajustement DM2	Total Vote (BP + DM)
FONCTIONNEMENT	65	6574	928	PROJET SYL'ADOUR	0,00	60 000,00	60 000,00
	65	6574	928	PROJET SYL'ADOUR FIN TECHNICIEN	0,00	30 000,00	30 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT					**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**
TOTAL GENERAL DEPENSES					**0,00**	**90 000,00**	**90 000,00**

Département
des Landes

CONVENTION

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES
Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél. : 05.58.05.40.40
Numéro SIRET : 224 000 018 00016
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n°XX en date du XX novembre 2016.

désigné ci-après sous le terme « le Département»

d'une part,

ET

LE CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE D'AQUITAINE
dont le siège social est situé :
6 Parvis des Chartrons
33075 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.01.54.70

Numéro SIRET : 18 009 235 500 106
Numéro APE : 8413Z

Représenté par Monsieur Bruno LAFON en qualité de Président, dûment habilités à signer les présentes.

Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU la demande de subvention présentée par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Une participation financière est accordée pour des actions reconnues par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du dispositif de soutien à la filière forêt-bois.

Par cette convention le bénéficiaire s'engage à utiliser l'aide départementale pour la poursuite du Plan de Développement de Massif dans le cadre de l'action d'animation du programme Sylv'Adour sur le territoire forestier complexe du Sud-Adour. Le Département s'engage à financer ce projet pendant 3 ans. La présente convention porte sur la première année de financement du projet.

A ce titre, il dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

Dans l'hypothèse où le programme d'actions serait modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer, sans délai, Monsieur le Président du Conseil départemental, qui saisira en tant que de besoin l'Assemblée Départementale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017. Cette durée sera prolongée pour la seule remise des documents demandés à l'Article 8 (Alinéas 1 et 2).

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de 30 000 € au titre de l'exercice 2016, imputé sur le chapitre 65 article 6574 (fonction 928 : Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2016.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Versement de la subvention :

Le versement de la subvention interviendra de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant 50% du montant de l'aide soit 15 000 €,
- le solde, soit 15 000 €, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 30 novembre 2017, d'un état récapitulatif des dépenses engagées accompagné des factures correspondantes.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

En cas de cessation d'activité du bénéficiaire en cours de programme, le Département versera la subvention au vu des actions effectivement réalisées à la date de la cessation d'activité, et au prorata des dépenses effectivement réglées par le bénéficiaire.

4.2 – Références bancaires :

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : TRESOR PUBLIC - TP CENON
Titulaire du compte : Centre Régional de la Propriété Forestière
Code établissement : 10071
Code guichet : 33000
Numéro de compte : 00001000374 10

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera sans délai au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social....

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le bénéficiaire s'engage à :

- faire état de la participation financière du Département sur tout support qu'il constituera (dépliant, plaquette promotionnelle...) en reproduisant le logo type du Département.
- faire parvenir au Département un bilan technique et financier détaillé de l'intégralité du programme d'actions de l'année 2017, le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2017 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes ou le Président, au plus tard le 30 juin 2018.

Tout renouvellement de subvention sera subordonné à la transmission par le bénéficiaire des documents demandés à l'Article 4 ou au respect des clauses de l'Article 8.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'une résolution amiable entre les parties serra soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan
Le
(en deux originaux)

Pour le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine, Le Président,	Pour le Département des Landes, Le Président du Conseil départemental,
Bruno LAFON	Henri EMMANUELLI

E AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ea. INFRASTRUCTURES

Direction de l'Aménagement

N° Ea 1

Inscription budgétaire Budget Principal	
Dépenses	- 3 463 850 €
Recettes	+ 449 240 €

PROGRAMME DE VOIRIE ET RESEAUX
BUDGET ANNEXE PARL

Le présent rapport consiste principalement à proposer dans le cadre de la Décision Modificative n°2-2016 :

- des ajustements sur les programmes d'investissement de voirie et réseaux,

- l'approbation d'une convention relative à la voie de contournement du port de Tarnos,

- la Décision Modificative n°2-2016 pour le budget annexe du PARL.

Un récapitulatif de l'ensemble des ajustements de voirie et réseaux en investissement figure en annexe I, le détail est présenté dans les annexes III à V. Les modifications en fonctionnement font elles l'objet de l'annexe II.

I – Domaine ferroviaire et annexes :

G.P.S.O. (LGV Bordeaux-Espagne et Bordeaux-Toulouse) :

1°) Etudes (AP 2009 n° 31 de 1,27 M€) :

Le processus de signature de l'avenant n°2 ne sera pas finalisé en 2016. Le solde de la participation du département, de 3 000 €, est donc reporté en 2017.

2°) Etudes complémentaires et acquisitions foncières anticipées (AP 2014 n° 415 de 1,05 M€) :

La convention qui fixe les modalités de remboursement des avances faites par la Région Nouvelle-Aquitaine pour les études complémentaires et les acquisitions foncières a été signée le 8 juillet 2015. Le CP 2016 initial de 723 000 € est ramené à 38 000 € afin de couvrir les acomptes qui seront effectivement demandés sur la gestion 2016.

II – <u>Domaine routier</u> :

1°) <u>Ajustements des programmes de voirie en investissement (Fonctions 621 et 628)</u> :

Les ajustements sur les opérations d'investissement de voirie figurent en détail dans les annexes III et IV pour le montant des AP et des échéanciers correspondants, ainsi que pour les CP annuels.

Les ajustements principaux découlent pour la plupart du bilan d'achèvement des travaux ou des résultats des consultations et des appels d'offres.

a) <u>Voirie – Ajustements sur Programmes exceptionnels</u> :

Parmi les principaux ajustements :

<u>Contournement Est de l'agglomération dacquoise</u>

Après une mise en service en décembre 2014, les dépenses de 2016 consistent en des aménagements paysagers et des poses de clôtures.

Il est proposé de procéder à la Décision Modificative n°2–2016 à l'ajustement du CP 2016 à hauteur de - 260 000 € de CP à reporter en 2017, dont 239 000 € pour les dépenses de garantie au titre des plantations et 21 000 € pour la régularisation d'acquisitions foncières à l'issue des travaux.

<u>Liaison A63 - RD 817 (RD 85) : carrefour giratoire de la zone d'activités du Northon à Saint-Martin-de-Seignanx</u>

La convention entre le Département et la Communauté de Communes du Seignanx pour la participation financière du Département au titre de la construction du giratoire sur la RD 85 prévoit un seul versement du fonds de concours à l'achèvement du chantier.

Compte tenu de l'avancement des travaux, ce versement n'interviendra qu'en 2017. Les CP 2016 de 300 000 € sont par conséquent reportés en 2017.

L'AP 2009 n°23 de 12,735 M€ est augmentée de 100 000 € afin de tenir compte du montant du marché de travaux.

<u>Accès ZAC Lubet-Loustaou à Saint-Pierre-du-Mont</u>

Le dispositif de desserte de la zone d'activités Lubet-Loustaou à partir du réseau routier départemental, réalisé sous maitrise d'ouvrage communale et maitrise d'œuvre des services du Département, a été mis en service en 2013.

Cependant, il reste à finaliser la fermeture de l'accès existant sur le carrefour giratoire rocade/route de Grenade-sur-l'Adour, desservant un concessionnaire automobile et deux locaux commerciaux, conformément à l'arrêté conjoint pris par le Préfet des Landes, le Président du Conseil départemental des Landes et le Maire de Saint-Pierre-du-Mont.

A l'issue de cette opération, selon les dispositions de la convention en date du 4 août 2011 intervenue entre le Département et la Commune de Saint-Pierre-du-Mont, le Département versera sa participation à la Commune au titre de la réalisation des équipements publics.

Je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2016 à l'ajustement du CP 2016 à hauteur de - 184 000 € à reporter en 2017.

Voie de contournement de la zone industrialo-portuaire du Port de Tarnos

La RD 85E, qui dessert actuellement la zone industrialo-portuaire de Tarnos et qui longe l'Adour, est également l'accès à la plage de la Digue de Tarnos.

La zone industrialo-portuaire génère un trafic important de poids lourds et d'autres engins de manutention liés au fonctionnement bord à quai du port.

De plus, la plage de la Digue et ses environs ont une fréquentation soutenue et régulière tout au long de l'année avec des pics importants de fréquentation durant la période estivale où de nombreux véhicules légers, vélos et piétons circulent sur cet axe routier.

Ainsi, la RD 85E est confrontée à une mixité des flux entre véhicules légers, poids lourds, dont certains transports exceptionnels, et modes de déplacements doux.

La création de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos permettra de dédier la voie actuelle à la seule fonction de desserte industrielle et de fonctionnement du port. La nouvelle voie sera alors dédiée aux usagers de la plage et aux secours. Cette séparation des flux renforcera le développement de la zone industrialo-portuaire.

Cette nouvelle voie, qui permettra également de s'affranchir de la traversée du périmètre SEVESO existant pour toute personne extérieure aux installations portuaires, ne peut que favoriser la sécurité du site industriel et privilégier son développement.

Par arrêté Préfectoral du 20 août 2010, les travaux de réalisation de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos ont été déclarés d'utilité publique pour une durée initiale de 5 ans, laquelle a été prorogée de 5 ans supplémentaires par arrêté préfectoral du 25 juin 2015. Le coût de l'opération est estimé à 8 M€ TTC.

La convention qui vous est présentée a pour objet de préciser les modalités de financement de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département des Landes, pour un coût prévisionnel de 6,7 M€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

	Participations financières HT	Part de la participation sur le montant total HT
Etat (au titre du contrat de plan Etat – Région)	1 965 000 €	29,33 %
Région	1 965 000 €	29,33 %
Département	1 340 000 €	20,00 %
Communauté de Communes du Seignanx	715 000 €	10,67 %
Commune de Tarnos	715 000 €	10,67 %
Montant total HT	**6 700 000 €**	**100,00 %**

Conformément aux termes de la convention, un premier appel de fonds de 268 000 €, correspondant à 5% de leur participation respective, sera adressé aux partenaires financiers à la date de signature de la présente convention.

Aussi, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2013 n°361 « études » à 260 000 € et de procéder à la Décision Modificative n°2–2016 à l'ajustement du CP 2016 à hauteur de - 35 000 € à reporter en 2017.

- de voter une AP 2016 n° 547 d'un montant de 7 740 000 € pour les acquisitions foncières et les travaux et d'inscrire un CP 2016 de 30 000 €, étant précisé que l'échéancier prévisionnel est le suivant (annexes I et III) :

2016 : 30 000 €
2017 : 450 000 €
2018 : 1 500 000 €
2019 : 3 000 000 €
2020 : 2 760 000 €

- d'inscrire pour 2016 en recettes un montant de 268 000 € (annexe V) correspondant au premier appel de fonds soit 5% des participations de nos partenaires financiers.

- d'approuver les termes de la convention de financement pour la réalisation de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos telle que jointe en annexe VI et de m'autoriser à la signer.

RD 85 Tarnos - Desserte du site de TURBOMECA

Le Département accompagne la société Turbomeca dans sa modernisation en réalisant un accès au site à partir de la RD 85.

L'entreprise participe à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le chantier arrive à son terme et je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2–2016 à l'ajustement du CP 2016 à hauteur de - 80 000 € à reporter en 2017.

ANRU - Quartier du Peyrouat à Mont-de-Marsan :

L'opération d'aménagement du boulevard Nord rencontre des difficultés ce qui occasionne un retard important dans sa réalisation.

A la suite d'une saisine de la Commune de Mont-de-Marsan et après échanges avec les services concernés, il est nécessaire de proroger jusqu'en 2018 le délai de versement du solde de la subvention du Département avec un échelonnement sur les exercices 2017 et 2018.

C'est pourquoi, je vous propose donc de procéder à la Décision Modificative n°2-2016 à l'ajustement du CP 2016 à hauteur de - 592 000 € à reporter en 2017.

Gros ouvrages d'art :

Les résultats des consultations relatives à la réalisation du programme de grosses réparations d'ouvrages d'art et le calendrier d'avancement des opérations permettent aujourd'hui de procéder à divers ajustements dont les principaux sont :

- pour la reconstruction du pont du bourg à Pissos, les travaux de finition ont été achevés en 2016. Les CP 2016 sont diminués de 25 500 € et corrélativement une recette de 76 500 €, correspondant à la participation de l'Etat est inscrite,

- pour la réparation du pont de la Coudette à Cauneille et Sorde-l'Abbaye, le montant de l'AP 2013 n°350 est ramené à 600 000 € et 105 000 € de CP sont reportés en 2017 pour permettre la réfection des enrochements,

- pour le pont du Bahus à Classun, les études géotechniques et de maitrise d'œuvre ont permis de définir le projet et de préciser l'estimation des travaux, aussi le montant de l'AP 2015 n°476 est porté à 385 000 €.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) (AP 2014 n° 408) :

Le marché pour retenir le prestataire en charge de la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sera notifié au second semestre 2016.

Je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2016 à l'ajustement du CP 2016 à hauteur de - 30 000 € à reporter en 2017.

b) Voirie - Ajustements sur Programmes courants :

Concernant les opérations ponctuelles, les nombreux ajustements en fonction du calendrier d'avancement des travaux et des prix résultant des consultations figurent en annexe IV avec cependant l'inscription de trois opérations nouvelles :

- les traverses d'Angresse (RD 465) et de Tosse (RD 432) respectivement pour 35 000 € et 20 000 € de CP 2016.

- la création d'un giratoire pour desservir le futur village Alzheimer à Dax pour 1 000 000 €, avec une inscription de CP 2016 de 400 000 €.

Pour le giratoire de Saint-Avit sur la RD 932, les acquisitions foncières ont été réalisées en totalité. La réalisation d'un merlon de protection contre le bruit avec une épaisseur importante de terre végétale a provoqué un coût supplémentaire de 200 000 € portant l'opération à 1 000 000 €.

Les recettes de participations de nos partenaires sont ajustées en conséquence des avancements de travaux ou report d'opérations (annexe V).

c) Etudes prospectives :

Etude de faisabilité et d'opportunité sur la création d'infrastructures nouvelles dans le Sud du département des Landes

Suite à l'étude prospective que le Conseil départemental a conduit en 2006 sur son réseau routier qui a permis la définition d'une nouvelle politique routière en 2008, le Département et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud s'étaient associés pour mener une étude sur la création d'une nouvelle liaison routière entre Labenne et Soustons. Dans le même temps, la Communauté de Communes du Seignanx avait conduit en 2013 une étude sur la création d'une liaison entre la RD 810 et la RD 26.

Toutes ces réflexions ont pour objectif d'améliorer les conditions de desserte routière du territoire Sud du département dont l'attractivité est une constante augmentation.

La question de la mobilité dans ce secteur à forts enjeux est de nouveau d'actualité avec les projets structurants en cours de réflexion ou déjà décidés (projets golfique de Tosse, développement des zones d'Altlantisud et des Allées shoppings).

Dans ce contexte, les élus locaux ont souhaité que les études menées entre 2010 et 2013 sur ces sujets soient actualisées afin de permettre la définition d'une stratégie d'intervention cohérente mettant en avant les priorités à lancer dès 2017.

Une convention, à intervenir ultérieurement, précisera les participations de chacun des cofinanceurs.

Etude d'optimisation et d'aménagement de carrefours à feux tricolores existants

Le réseau routier départemental en agglomération est le support de nombreux carrefours dont certains sont équipés de feux tricolores.

Le fonctionnement de ces équipements, à la charge des communes compétentes, impacte la fluidité du trafic. C'est pourquoi il est nécessaire de chercher à les optimiser en tenant compte de l'évolution de la règlementation, du trafic et des mouvements de traversant.

Dans ce cadre, le Département a identifié trois carrefours prioritaires à traiter :

- Tarnos : carrefour RD 85 / RD 85E route du port
- Dax : carrefour RD 106 / RD 129
- Ondres : carrefour RD 810 / RD 26 rue de la mairie

Une convention, à intervenir ultérieurement, précisera les participations de chacun des cofinanceurs.

°

° °

Pour ces deux études les besoins en crédits sur la gestion courante seront limités et imputés sur la ligne d'études de voirie générale.

2°) Ajustement des programmes de voirie en fonctionnement :

L'annexe II fait état des modifications enregistrées en section de Fonctionnement avec :

- une augmentation des inscriptions en dépenses d'un montant global de 69 800 € pour le réseau départemental,

- une diminution en dépenses de 14 400 € pour le réseau ex-RN transféré,

- l'inscription d'une recette nouvelle de 55 400 €, principalement au titre des remboursements des assurances.

III – DM2–2016 - Budget annexe du Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) :

Je soumets à votre approbation la Décision Modificative n°2-2016 du PARL (annexe VII) et vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé qu'elles ont reçu un avis favorable de la Commission de Surveillance réunie le 4 octobre 2016.

Sa section de fonctionnement n'enregistre que des ajustements internes en dépenses et reste donc équilibrée en dépenses et recettes à 6 444 069,89 €.

La section d'investissement n'enregistre que des ajustements internes en recettes et reste donc équilibrée en dépenses et recettes à 2 004 790,75 €.

Je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°2-2016 du Budget Annexe « Parc et Ateliers Routiers des Landes (PARL) ».

°

° °

En définitive, je vous demande de bien vouloir statuer sur ces propositions, étant précisé que le projet de Décision Modificative n°2-2016 (budget principal) intègre les inscriptions budgétaires correspondantes qui se ventilent comme suit :

- EN DEPENSES :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	- 2 134 450 €
Fonction 628 - Autres réseaux de voirie :	- 641 400 €
Fonction 822 - Transports publics de voyageurs – Ferroviaire :	- 688 000 €

TOTAL DEPENSES : - 3 463 850 €

- EN RECETTES :

Fonction 621 - Réseau départemental de voirie :	+ 449 240 €

TOTAL RECETTES : + 449 240 €

°

° °

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dossiers.

DM2 2016 - Récapitulatif du programme d'investissement de voirie, réseaux et infrastructures

ANNEXE I

DEPENSES

AP 2009 et d'antériorité

n°AP	Prog ou Chap		Durée en années	AP 2009 et d'antériorité Montant BP + DM1	AP 2009 et d'antériorité Ajustement DM2 2016	AP 2009 et d'antériorité Nouveau montant	réalisé 2009 à 2015	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017
		Réseaux									
31	204	Etudes LGV Bordeaux-Toulouse Bordeaux-Espagne	9	1 272 251,64		1 272 251,64	1 169 251,64	3 000	**-3 000**	0	103 000
		AP des opérations exceptionnelles de voirie :									
22	102	Contournement EST de DAX	9	56 101 113,31		56 101 113,31	55 801 113,31	300 000	**-260 000**	40 000	260 000
23	103	Liaison A63 RD 817 (RD 85) Echangeur d'Ondres	9	12 735 356,46	**100 000,00**	12 835 356,46	12 435 356,46	300 000	**-300 000**	0	400 000
		Sous-total			**100 000,00**				**-563 000**		

AP 2010

n° AP	Prog ou Chap		Durée en années	AP 2010 Montant BP + DM1	AP 2010 Ajustement DM2 2016	AP 2010 Nouveau montant	réalisé 2010 à 2015	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017
		AP des opérations exceptionnelles de voirie :									
121	106	Etudes LIAISON A65 MONT DE MARSAN - LE CALOY	8	53 760,08		53 760,08	4 760,08	49 000	**-44 000**	5 000	44 000
165	150	RD 824 2X2 VOIES CARREFOUR ST VINCENT DE PAUL	7	8 135 809,45		8 135 809,45	8 085 809,45	50 000	**-5 000**	45 000	5 000
		Sous-total			**0,00**				**-49 000**		

AP 2011

n° AP	Prog ou Chap		Durée en années	AP 2011 Montant BP + DM1	AP 2011 Ajustement DM2 2016	AP 2011 Nouveau montant	réalisé 2011 à 2015	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017	CP 2018
		AP des opérations exceptionnelles de voirie :										
230	100	Accès ZAC Lubet-Loustaou Saint-Pierre-du-Mont	7	295 792,36		295 792,36	111 792,36	184 000	**-184 000**	0	184 000	
310	204	ANRU - Peyrouat - Aménagement Voie Nord	8	2 367 437,50		2 367 437,50	1 183 625,00	592 000	**-592 000**	0	591 812,50	592 000
		Sous-total			**0,00**				**-776 000**			

AP 2013

n° AP	Prog ou Chap		Durée en années	AP 2013 Montant BP + DM1	AP 2013 Ajustement DM2 2016	AP 2013 Nouveau montant	réalisé 2013 à 2015	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017
		AP des opérations exceptionnelles de voirie :									
361	100	Etudes voie de contournement du port de Tarnos	5	100 000,00	**160 000,00**	260 000,00	0,00	50 000	**-35 000**	15 000	245 000
350	100	Pont de la Coudette à Cauneille et Sorde l'Abbaye	5	700 000,00	**-100 000,00**	600 000,00	53 185,42	645 000	**-205 000**	440 000	106 814,58
		Sous-total			**60 000,00**				**-240 000**		

AP 2014

n° AP	Prog ou Chap		Durée en années	AP 2014 Montant BP + DM1	AP 2014 Ajustement DM2 2016	AP 2014 Nouveau montant	réalisé 2014 et 2015	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017	CP 2018
		AP du programme courant de voirie :										
419	100	Opérations ponctuelles RD	4	628 488,92	**-2 000,00**	626 488,92	499 488,92	129 000	**-42 000**	87 000	40 000	
420	150	Opérations ponctuelles ex RN	4	750 138,83		750 138,83	475 138,83	275 000	**-220 000**	55 000	220 000	
		AP des opérations exceptionnelles de voirie :										
405	100	Pont de Béziers à Labenne	4	600 000		600 000,00	12 847,50	40 000	**-28 000**	12 000	575 152,50	
418	150	Pont du bourg à Pissos	3	321 811	**-25 500,00**	296 311,04	214 811,04	107 000	**-25 500**	81 500		
408	20	Plan de Prévention du Bruit (PPBE voirie)	4	40 000		40 000,00	0,00	40 000	**-30 000**	10 000	30 000	
		Réseaux										
415	204	GPSO - Acquisitions foncières anticipées et études	4	1 050 000		1 050 000,00	326 981,40	723 000	**-685 000**	38 000	685 018,60	
		Sous-total			**-27 500,00**				**-1 030 500**			

AP 2015

n° AP	Prog ou Chap		Durée en années	AP 2015 Montant BP + DM1	AP 2015 Ajustement DM2 2016	AP 2015 Nouveau montant	réalisé 2015	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017	CP 2018
		AP du programme courant de voirie :										
480	100	Opérations ponctuelles RD	3	2 081 703,56		2 081 703,56	1 345 703,56	736 000	**-275 000**	461 000	275 000	
		AP des opérations exceptionnelles de voirie :										
487	109	RD 85 Tarnos - Desserte site TURBOMECA	3	340 000,00		340 000,00	0,00	340 000	**-80 000**	260 000	80 000	
476	100	Pont du Bahus à Classun	3	335 000,00	**50 000**	385 000,00	20 578,80	25 000	**-17 000**	8 000	356 421,20	
477	100	Ouvrages Continuité écologique - A63	4	400 000,00		400 000,00	0,00	20 000	**-20 000**	0	20 000	380 000
452	100	A63 - 1% Paysage et Développement	3	400 000,00		400 000,00	0,00	265 000	**-100 000**	165 000	235 000	
		Sous-total			**50 000,00**				**-492 000**			

Opérations de 2016

n° AP	Prog ou Chap		Durée en années	AP 2016 Montant BP + DM1	AP 2016 Ajustement DM2 2016	AP 2016 Nouveau montant	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017	CP 2018	Ultérieurement
		Programme courant de voirie :										
	100	Opérations courantes de voirie					3 360 000	**0**	3 360 000			
	100/150	Programme courant sur ouvrages d'art					1 319 000	**-336 700**	982 300			
S39	100	Opérations ponctuelles RD	2	1 935 000	**1 212 000**	3 147 000,00	1 635 000	**248 250**	1 883 250	1 263 750,00		
S47	100	Travaux voie de contournement du port de Tarnos	4	0	**7 740 000**	7 740 000,00	0	**30 000**	30 000	450 000,00	1 500 000	5 760 000
		Divers					1 422 000	**-260 900**	1 161 100			
	204	Autres réseaux routiers :					85 000	**-49 400**	35 600			
		Sous-total		**1 935 000**	**8 952 000**	10 887 000,00		**-368 750**				

TOTAL GENERAL DEPENSES	Ajustement DM2 2016
	-3 519 250

RECETTES

TOTAL GENERAL RECETTES	Ajustement DM2 2016
	393 840

ANNEXE II

AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ENTRETIEN ROUTIER
En €uros

VOIRIE DEPARTEMENTALE

Chapitre 011

Fonction 621

Article	Intitulé	Ajustement DM 2- 2016
	DEPENSES	
60611	Eau	
60612	Electricité	7 500
60632	Petit matériel	-3 000
60633	Fournitures de voirie	-8 000
615231	Entretien par le PARL	18 000
615231	Entretien à l'entreprise	46 700
617	Frais d'études	26 600
6227	Frais d'acte et de contentieux	-5 000
6231	Frais d'insertion	-9 000
6236	Frais de reprographie	-4 000
	TOTAL DEPENSES	**69 800**

RÉSEAU TRANSFÉRÉ

Chapitre 011

Fonction 621

Article	Intitulé	Ajustement DM 2- 2016
	DEPENSES	
611	Prestations hivernales	3 000
60611	Eau	35
60632	Petit matériel	-2 435
60633	Fournitures de voirie	-15 000
6135	Location véhicules	11 000
615231	Entretien par le PARL	15 000
615231	Entretien à l'entreprise	-26 000
	TOTAL DEPENSES	**-14 400**

RECETTE DE FONCTIONNEMENT DE LA VOIRIE

Chapitre 77

Fonction 621

Article	Intitulé	Ajustement DM 2- 2016
	RECETTES	
7788	Remboursement assurances	50 000
7788	Trop perçu suite actualisations marchés	5 400
	TOTAL RECETTES	**55 400**

DM 2 2016 - PROGRAMMES EXCEPTIONNELS DE VOIRIE et RESEAUX - Ajustements des AP 2009 à 2016

ANNEXE III

n°AP	Prog ou Chap	Article	RD	Situation des Travaux	AP Montant BP + DM1	AP Ajustement DM2 2016	AP Nouveau montant	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	CP 2016 Montant BP + DM1	CP 2016 Ajustement DM2 2016	CP 2016 Nouveau montant	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
				AP de 2009																	
31	204	204163		Etudes LGV Bordeaux-Toulouse Bordeaux-Espagne	1 272 251,64		1 272 251,64		843 115,99	318 759,81	190 771,35	79 737,05	0,00	16 867,37	3 000		0	183 000			
				Contournement EST de DAX																	
22	102	23151-1	947	Travaux	54 429 729,25	-21 000,00	54 408 729,25	535 238,63	5 992 721,86	5 165 743,08	10 319 995,87	21 267 492,82	9 263 626,36	1 624 709,64	300 000	-280 000	40 000	239 000			
22	103	2111	947	Acquisitions foncières	1 471 384,06	21 000,00	1 492 384,06	392 735,63	823 129,64	337 919,04	98 188,00	11 411,75	8 000,00		0		0	21 000			
				Liaison A63 - RD 817 (RD 81) Echangeur d'ONDRES																	
23	103	238	85	Participation carrefour route de Nacton	300 000,00	100 000,00	400 000,00								300 000	-300 000	0	400 000			
				AP de 2010																	
121	106	2031		Etudes liaison A65 - MONT-DE-MARSAN - LE CALOY	53 760,08		53 760,08		0,05	4 760,08	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000	-44 000	5 000	44 000			
				Carrefours dénivelés RD 824 2x2 voies :																	
165	150	23151	824 2x2	Carrefour de SAINT-VINCENT-DE-PAUL	6 929 554,98		6 929 554,98		0,05	0,00	0,00	9 663,68	5 914 390,72	955 500,53	50 000	-5 000	45 000	5 000			
				AP de 2011																	
				Accès ZAC Lydie-Loyalsou SAINT-PIERRE-DU-MONT																	
230	105	238		Participation	184 000,00		184 000,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	184 000	-184 000	0	184 000			
319	204	204142		ANRU - Peyrouat - Aménagements Voie Nord	2 367 437,50		2 367 437,50			0,00	0,00	591 812,50	591 812,50	0,00	592 000	-582 000	0	591 812,50	592 000		
				AP de 2013																	
361	103	2031		Etudes voie de contournement du port de TARNOS	100 000,00	160 000,00	260 000,00							0,00	50 000	-35 000	15 000	245 000			
350	105	23181	29	Pont de la Caulette à CAUNEILLE et SORDE-L'ABBAYE	700 000,00	-100 000,00	600 000,00					8 957,83	5 208,33	36 018,27	645 000	-205 000	440 000	106 814,58			
				AP de 2014																	
405	100	23151	71	Pont de Bèzers à LABENNE	600 000,00		600 000,00						9 980,40	2 867,15	40 000	-28 000	12 000	575 152,50			
408	20	2031		PLAN DE PREVENTION DU BRUIT - PPBE VOIRIE	40 000,00		40 000,00						0,00	0,00	40 000	-30 000	10 000	30 000			
415	204	204123		GPSO - Acquisitions foncières anticipées et études	1 550 000,00		1 550 000,00						0,00	326 981,40	723 000	-685 000	38 000	685 018,60			
418	150	23151	824	Pont du beurg à PISSOS	321 811,84	-25 500,00	296 311,84						17 203,20	197 607,84	197 000	-35 500	81 500				
				AP de 2015																	
476	106	23151	369	Pont de Bahus à CLASSUN	335 000,00	50 000,00	385 000,00							20 578,60	25 000	-17 000	8 000	354 421,40			
427	109	23151		Ouvrages Continuité écologique - A63	400 000,00		400 000,00							0,00	20 000	-20 000	0	20 000	380 000		
452	109	23151		A63 - 1% Paysage et Développement	400 000,00		400 000,00							0,00	265 000	-100 000	165 000	235 000			
467	109	23151	85	Tarnos - Desserte site TURBOMECA	340 000,00		340 000,00							0,00	340 000	-80 000	260 000	80 000			
				AP de 2016																	
				Voie de contournement du port de TARNOS																	
547	109	2111		Acquisitions foncières	0,00	300 000,00	300 000,00								0	30 000	30 000	270 000			
547	109	23151		Travaux	0,00	7 440 000,00	7 440 000,00								0	0	0	100 000	1 500 000	3 000 000	2 760 000

ANNEXE IV

DM 2 2016 - PROGRAMMES COURANTS DE VOIRIE - Ajustements des AP 2012 à 2016

n°AP	Prog	Article	RD	Situation des Travaux	AP			Réalisé 2015	CP 2016			CP 2017
					Montant BP + DM1	Ajustement DM2 2016	Nouveau montant		Montant BP + DM1	Ajustement DM2 2016	Nouveau montant	
				OPERATIONS PONCTUELLES								
				Traverses d'agglomérations :								
419	100	23151-S	32	HINX	229 150,64	**-2 000**	227 150,64	220 150,64	9 000	**-2 000**	7 000	
419	100	23151-S	924E	TARTAS	120 000,00		120 000,00		120 000	**-40 000**	80 000	40 000
480	100	23151-S	27	RION DES LANDES	100 000,00		100 000,00		100 000	**-100 000**	0	100 000
480	100	23151-S	26/54	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	202 512,27		202 512,27	102 512,27	100 000	**-100 000**	0	100 000
539	100	23151-S	57	LABRIT	50 000,00	**-38 000**	12 000,00		50 000	**-38 000**	12 000	
539	100	23151-S	386	NARROSSE	60 000,00	**-15 000**	45 000,00		60 000	**-15 000**	45 000	
539	100	23151-S	465	ANGRESSE	0,00	**35 000**	35 000,00		0	**35 000**	35 000	
539	100	23151-S	432	TOSSE	0,00	**20 000**	20 000,00		0	**20 000**	20 000	
				Opérations de sécurité :								
480	100	23151-3	947/VC	Giratoire à NARROSSE	300 000,00		300 000,00		300 000	**-75 000**	225 000	75 000,00
420	150	23151-3	810	Sécurité LABENNE-ONDRES	150 000,00		150 000,00		150 000	**-150 000**	0	150 000,00
420	150	23151-3	824	Rocade de MTM Doublement entrée giratoire	70 000,00		70 000,00		70 000	**-70 000**	0	70 000,00
539	100	23151-3	252	Glissement de talus à CAPBRETON	100 000,00		100 000,00		100 000	**-100 000**	0	100 000
539	100	23151-3	932	Giratoire à SAINT-AVIT	800 000,00	**200 000**	1 000 000,00		500 000		500 000	500 000
539	100	23151-3	79/337	Carrefour des casernes à SEIGNOSSE	200 000,00		200 000,00		200 000	**-20 000**	180 000	20 000,00
539	100	23151-3	106	Giratoire village Alzheimer à DAX	0,00	**1 000 000**	1 000 000,00		0	**400 000**	400 000	600 000
				OPERATIONS PONCTUELLES DELEGUEES								
				Traverses d'agglomérations :								
539	100	238	652	VIEUX-BOUCAU	20 000,00	**-5 000**	15 000,00		20 000	**-5 000**	15 000	
539	100	238	80	GEAUNE	35 000,00	**15 000**	50 000,00		35 000	**-28 750**	6 250	43 750

PROGRAMME COURANT 2016 SUR OUVRAGES D'ART

ANNEXE V

Article 23151-11

Prog	RD	Situation des Travaux	Crédits 2016	Ajustements DM2 2016	Nouveau montant
		UTD NORD-EST DE VILLENEUVE-DE-MARSAN			
100	57	Pont de Richelieu - Garein	55 000	-20 000	35 000
150	824	Pont du Bourrus	25 000	-10 000	15 000
150	824	Ponts SNCF	0	10 000	10 000
		Sous-total		**-20 000**	
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
100	50	Pont de Magescq - Soustons - Etudes	20 000	6 000	26 000
100	70	Pont du Moura - Saubusse	95 000	-22 600	72 400
100	150	Ponceau de Maillocq - Magescq	12 000	-3 800	8 200
100	652	Pont de Hardy - Soustons	80 000	-34 700	45 300
100	74	Pont de la Calle - Saint Barthélémy	80 000	-47 500	32 500
150	810	Pont de Salvary - Benesse Maremne - Etudes	65 000	32 000	97 000
150	810	Pont SNCF - Labenne	50 000	-3 500	46 500
150	817	Pont de Port de Lannes	5 000	-4 700	300
100	79	Pont du courant -Soustons	0	10 000	10 000
100	112	OH - Tosse	0	5 000	5 000
100	50	Pont de Peyroux - Azur	0	4 000	4 000
100	116	Pont du bourg - Soustons	0	11 000	11 000
100	74	Pont du canal de Déze - Saint-Martin-de-Seignanx	0	2 500	2 500
100	418	Pont d'Hiern - Soorts-Hossegor	0	7 600	7 600
100	123	Pont de Sorde - Sorde-l'Abbaye	0	6 000	6 000
		Signalisation pour divers OA	0	38 100	38 100
		Diverses opérations sur OH inférieurs à 2 mètres	0	18 700	18 700
		Sous-total		**24 100**	
		UTD SUD-EST DE SAINT-SEVER			
100	944	Pont du Moulin - Samadet	18 000	-4 000	14 000
100	9335	Pont de Ladourman - Momuy	25 000	-7 000	18 000
100	13	Pont d'Amou	30 000	-12 000	18 000
100	58	Pont du Pouy - Brassempouy	18 000	-3 000	15 000
100	18	Pont de Houchon à HAURRIET	0	15 000	15 000
		Sous-total		**-11 000**	
		UTD CENTRE DE TARTAS			
100	122	Pont de Lacau - Labatut	10 000	-400	9 600
100	464	Pont de l'Estanquet - Habas	15 000	-12 700	2 300
100	70	Ponceau de l'Eglise - Mees - Etudes	50 000	-39 700	10 300
		Sous-total		**-52 800**	
		UTD NORD-OUEST DE MORCENX			
100	114	Pont d'Arjuzanx	100 000	-100 000	0
100	315	Pont de Sabres	30 000	-30 000	0
100	331	Pont de Lesperon	60 000	-60 000	0
100	374	Pont de Galoppe OA à St Michel Escalus	70 000	-70 000	0
100	43	Pont de Testarrouman à Pissos	5 000	-5 000	0
100		Diverses opérations sur OH inférieurs à 2 mètres	35 000	5 000	40 000
		Sous-total		**-260 000**	
		UTS DE TARTAS 2X2 VOIES			
150	824 2X2	Pont du Moulin neuf à Pontonx sur l'Adour	70 000	-6 000	64 000
150	824 2X2	Réfection couche de roulement tabliers divers OA - Pontonx	20 000	-9 000	11 000
150	824 2X2	PS Grand Boudigue - St Vincent de Paul	25 000	12 000	37 000
150	824 2X2	PS Campagne Meilhan Tartas	20 000	-14 000	6 000
		Sous-total		**-17 000**	
				-336 700	

DEPENSES DIVERSES DE VOIRIE

Prog ou chap	Article	Dépenses générales du programme courant	Crédits 2016	Ajustements DM2 2016	Nouveau montant
100	2031	Études ouvrages d'art	160 000	-75 000	85 000
100	23151-3	Aménagements de sécurité RD	650 000	-100 000	550 000
100	23152	Signalisation verticale	100 000	-78 200	21 800
21	2157	Acquisition stations de comptage	40 000	-5 000	35 000
20	2051	Acquisition Logiciels métiers	32 000	-2 700	29 300
		Sous-total		**-260 900**	

Chap	Article	Dépenses autres réseaux routiers (fonction 628)	Crédits 2016	Ajustements DM2 2016	Nouveau montant
204	204142	Subventions dégâts intempéries	25 000	-25 000	0
204	204142	Subventions communes non desservies par RD	30 000	-24 400	5 600
		Sous-total		**-49 400**	

OPERATIONS COURANTES DE VOIRIE CREDITS SECTORISES

Article 23151-4

Prog	RD	Situation des Travaux	Crédits BP 2016	Ajustements DM1 2016	Nouveau montant
		UTD SUD-OUEST DE SOUSTONS			
100	23	Peyrehorade - Hastingues	0	**64 500**	64 500
100	72	Pey	64 500	**-64 500**	0
		Total		**0**	

RECETTES DE VOIRIE

Prog	Article		Crédits 2016	Ajustements DM2 2016	Nouveau montant
100	1321	Participation Etat pont de PISSOS	0	76 500	76 500
		Participations voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de TARNOS :			
100	1321	Etat	0	98 250	98 250
100	1322	Région	0	98 250	98 250
100	1324	Communauté de Communes du Seignanx	0	35 750	35 750
100	1324	Communes de TARNOS	0	35 750	35 750
		Participations communes et structures intercommunales :			
		Programme RD 2015			
100	1324	RD 947 - Giratoire de NARROSSE			
		Commune de NARROSSE	125 000	-93 750	31 250
		RD 30 - Traverse d'ARTASSENX			
100	1324	Commune d'ARTASSENX	32 000	-1 200	30 800
100	1324	Communauté de Communes de GRENADE/L'ADOUR	38 000	-17 400	20 600
		RD 933 S - Pont de CASTAIGNOS-SOUSLENS			
100	1324	Participation Département Pyrénées Atlantiques	45 000	6 100	51 100
		RD 651 - Voirie d'accès au collège de LABRIT			
100	1324	Participation Communauté de Communes du Pays d'Albret	251 000	1 500	252 500
100	1328	RD 85 - Participation société Turboméca	170 000	-98 750	71 250
		Programme ex-RN 2015			
		RD 810 - Giratoire SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE			
150	1324	Participation MACS	195 000	-15 390	179 610
150	1328	Participation Entreprise Labeyrie	26 250	-2 070	24 180
		Reversements sur travaux			
100	23151-1	Reversement sur travaux RD	0	137 100	137 100
100	23151-11	Reversement sur travaux RD	0	1 200	1 200
100	23151-3	Reversement sur travaux RD	0	2 900	2 900
100	23151-4	Reversement sur travaux RD	0	9 900	9 900
100	23151-5	Reversement sur travaux RD	0	9 600	9 600
150	23151-1	Reversement sur travaux ex-RN	0	109 600	109 600
		Sous-total	**882 250**	**393 840**	**1 276 090**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AQUITAINE

Département des Landes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SEIGNANX

TARNOS

ANNEXE VI

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE TARNOS

Entre

L'Etat,

Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, représenté par Monsieur Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, désigné dans ce qui suit par « l'Etat »,

La Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes,

Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain ROUSSET, en vertu de la délibération n° du , domiciliée à l'Hôtel de Région - 14 rue François de Sourdis - 33077 BORDEAUX CEDEX, désignée dans ce qui suit par « la Région ».

Le Département des Landes,

Représenté par le Président du Conseil Départemental des Landes, Monsieur Henri EMMANUELLI, en vertu de la délibération du Conseil Départemental n° du , domicilié à l'Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX, désigné dans ce qui suit par « le Département »,

La Communauté de Commune du Seignanx,

Représentée par son Président, Monsieur Eric GUILLOTEAU, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° du , domiciliée à la « Maison Clairbois » -40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, désignée dans ce qui suit par « la Communauté de Communes»,

La commune de Tarnos,

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marc LESPADE, en vertu de la délibération n° du , domicilié à l'Hôtel de Ville - 14 boulevard Jacques Duclos – 40220 TARNOS, désigné dans ce qui suit par « la Commune »

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Vu le Contrat de Plan Etat – Région portant sur la période 2015 - 2020

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La RD85^{E} qui dessert actuellement la zone industrialo-portuaire de Tarnos et qui longe l'Adour est également l'accès à la plage de la Digue de Tarnos.

La zone industrialo-portuaire, génère un trafic important de poids lourds et d'autres engins de manutention liés au fonctionnement bord à quai du port.

De plus, la plage de la Digue et ses environs ont une fréquentation soutenue et régulière, tout au long de l'année avec des pics importants de fréquentation durant la période estivale où de nombreux véhicules légers, vélos et piétons circulent sur cet axe routier.

Ainsi la RD85^{E} est confrontée à une mixité des flux entre véhicules légers, poids lourds, dont certains transports exceptionnels, et modes de déplacements doux.

La création de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos permettra de dédier la voie actuelle à la seule fonction de desserte industrielle et de fonctionnement du port. La nouvelle voie sera alors dédiée aux usagers de la plage et aux secours. Cette séparation des flux renforcera le développement de la zone industrialo-portuaire.

Cette nouvelle voie qui permettra également de s'affranchir de la traversée du périmètre SEVESO existant pour toute personne extérieure aux installations portuaires, ne peut que favoriser la sécurité du site industriel et privilégier son développement.

Par arrêté Préfectoral du 20 août 2010, les travaux de réalisation de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos ont été déclarés d'utilité publique pour une durée initiale de 5 ans laquelle a été prorogée de 5 ans supplémentaires par arrêté préfectoral du 25 juin 2015.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de financement de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Département des Landes.

L'opération est estimée à 6,7 M€ HT.

Valeur Octobre 2015

Nature des dépenses	Montant HT
Etudes	220 000 €
Acquisitions foncières	345 000 €
Travaux d'aménagement	6 135 000 €
Total	**6 700 000 €**

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET CONSISTANCE DE L'OPERATION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le Département des Landes assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux de l'opération publique relative à l'aménagement de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos faisant l'objet de la présente convention.

2.2 Consistance de l'opération

Le projet prévoit les travaux suivants :

- La réalisation de la voie de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos assurant la liaison entre le rond-point de la rue de l'Industrie et le parking de la digue en passant en limite inférieure de la dune et contre la zone industrielle,
- l'aménagement d'un carrefour existant à l'entrée de la zone industrialo-portuaire (intersection avenue du 1er mai (RD85) / rue des Dunes / rue Pierre Sémard),
- l'aménagement d'un carrefour existant à l'intersection Route du Port (RD85E) / rue des Dunes,
- la réalisation d'une piste cyclable physiquement séparée de la voie à l'Ouest de celle-ci,
- l'aménagement d'une raquette de retournement à l'extrémité ouest de la route du Port.

Les projets éventuels de modification de réseaux situés dans l'emprise de l'actuelle RD85 qui a vocation à devenir voie portuaire, devront être soumis à la validation de la Région.

Un planning prévisionnel et un plan synthétique de l'opération figurent en annexes

ARTICLE 3. LES MODALITES DE SUIVI

Un Comité de Pilotage, présidé par le Président du Conseil départemental des Landes ou son représentant se réunira au moins une fois par an afin de s'assurer du suivi de l'opération et du respect de son programme de réalisation.

Il est composé comme suit :
- Le Préfet de Région (ou son représentant)
- Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes (ou son représentant),
- Le Président du Conseil Départemental des Landes (ou son représentant),
- Le Président de la Communauté de Communes du Seignanx (ou son représentant),
- Le Maire de la commune de Tarnos (ou son représentant).

Un Comité Technique, conduit par les services du Conseil départemental des Landes, se réunira dès le début de la conception et jusqu'à l'achèvement des travaux afin d'assurer la cohérence du projet l'opération et pour préparer la tenue du Comité de Pilotage.

Il est composé comme suit :
- Un représentant de la Région, services de l'Etat,
- Un représentant du Conseil Régional d'Aquitaine,
- Un représentant du Conseil Départemental des Landes,
- Un représentant de la Communauté de Communes du Seignanx,
- Un représentant de la commune de Tarnos.

ARTICLE 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 Répartition financière

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études et travaux, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après.
La participation financière de l'Etat n'est ni révisable, ni actualisable

Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Participations financières HT	Part de la participation sur le montant total HT
Etat (au titre du contrat de plan Etat – Région)	**1 965 000 €**	**29,33 %**
Région	**1 965 000 €**	**29,33 %**
Département	**1 340 000 €**	**20.00 %**
Communauté de communes du Seignanx	**715 000 €**	**10,67 %**
Commune de Tarnos	**715 000 €**	**10,67 %**
Montant total HT	**6 700 000 €**	**100.00 %**

4.2 Versement des participations

Le maître d'ouvrage procèdera auprès des co-financeurs aux appels de fonds comme suit :

- **un premier appel** de fonds correspondant à 5% de leur participation respective peut être adressé aux partenaires financiers à la date de signature de la présente convention.
- **le reste de la subvention** sera appelé par acomptes établis en fonction de l'avancement des travaux, calculés par la multiplication des pourcentages d'avancement par rapport à la clé de répartition mentionnée dans le plan de financement des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé par le maître d'ouvrage.

- **Le solde** et dernier acompte de la subvention ne pourra être inférieur à 20% de la subvention accordée dans la présente convention.

  Après achèvement de l'intégralité des travaux le maitre d'ouvrage présentera le décompte définitif des travaux réalisés sur la base des dépenses payées. Au vu de ce bilan le maitre d'ouvrage procédera selon le cas soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde de la subvention.

  Le maitre d'ouvrage produira un bilan financier précis de chacune des phases de dépenses (Etudes, Acquisitions, Travaux) afin de garantir la réalité des participations de chacun des co-financeurs.

  En cas d'ajustement nécessaire (en plus ou en moins), ceux-ci interviendront sur le montant global avec les taux de participations qui figurent au plan de financement prévisionnel de l'opération (la participation de l'Etat étant figée).

4.3 Domanialités

Conformément à la notice (Pièce C, chapitre 1.6, page 24) de la Déclaration d'Utilité Publique du 25 juin 2015, l'ensemble de la voirie nouvelle sera classée dans le domaine public communal dès sa mise en service et après visite contradictoire.

Cela concerne
- la voie nouvelle de contournement de la zone industrialo-portuaire de Tarnos,
- la partie de route départementale située entre le carrefour de Fougerolle et le carrefour rue des Dunes
- le giratoire à l'intersection Route du Port (RD85^{E}) / rue des Dunes,
- la piste cyclable

La Région accepte le principe d'un transfert de domanialité de la route départementale actuelle dans le domaine portuaire, depuis la raquette de retournement qui sera réalisée et le carrefour avec la rue des Dunes (qui n'est pas inclus dans la domanialité de la Région).

L'effectivité du transfert se fera après :
- un état des lieux contradictoire de la situation actuelle de la voie, de ses dépendances et des éléments de signalisations afin de vérifier la conformité avec les règlementations en vigueur,
- un état des travaux réalisés par le département sur les 10 dernières années (en investissement et fonctionnement),
- les travaux éventuels de remise en état par le Département que l'état des lieux aura pu faire apparaitre.

Le Département s'engage à classer à son achèvement dans le domaine public départemental, le carrefour giratoire à l'entrée de la zone industrialo-portuaire (intersection avenue du 1er mai (RD85) / rue des Dunes / rue Pierre Sémard).

4.4 Entretien – Gestion

Chaque collectivité prend en charge l'entretien et la gestion des infrastructures situées sur son domaine public ou relevant de sa compétence de gestion.

4.5 Police de chantier

Pour permettre la réalisation des travaux, le Département en tant que maitre d'ouvrage veillera à mettre en œuvre les mesures de police nécessaires au bon déroulement des travaux.

ARTICLE 5. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires signataires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6. RESILIATION

Le non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations nées de la présente convention, après mise en demeure restée infructueuse, entraine la résiliation sans indemnité.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Département, la résiliation peu intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les deux cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature du dernier signataire et s'achèvera à l'issue des opérations de classement dans les domaines publics concernés des ouvrages.

ARTICLE 9. SIGNATURES

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Bordeaux le

Le Préfet de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes

Pierre DARTOUT

Le Président du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou Charentes

Alain ROUSSET

A Mont de Marsan le

Le Président du Conseil Départemental des Landes

Henri EMMANUELLI

A Saint Martin de Seignanx le

Le Président de la Communauté de Communes du Seignanx

Eric GUILLOTEAU

A Tarnos le

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADE

ANNEXE 1 PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

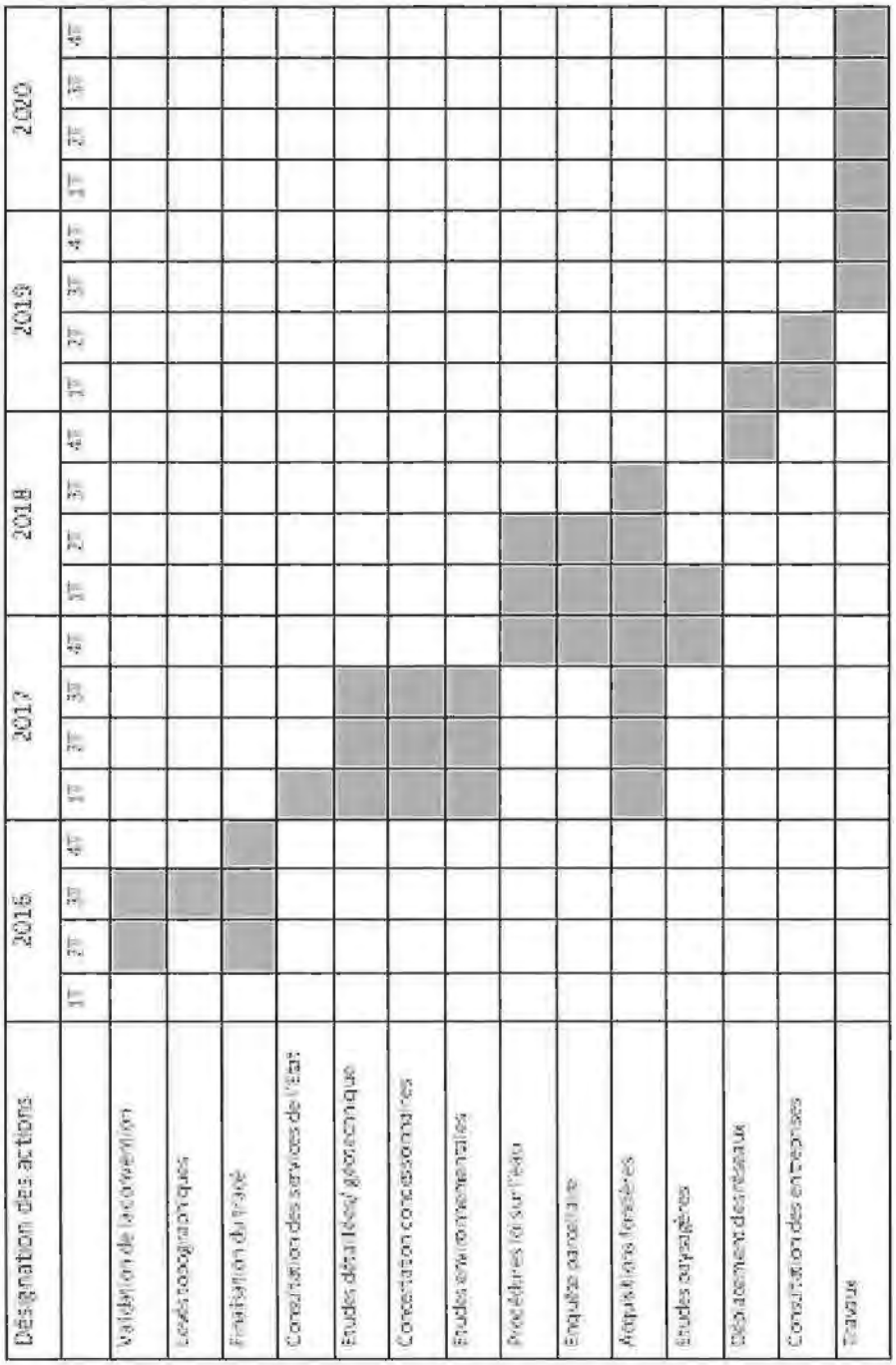

ANNEXE 2 PLAN SYNTHETIQUE DE L'OPERATION

ANNEXE VII

BUDGET ANNEXE DU PARL
DM 2 - 2016

Fonction 621

Section de fonctionnement

		DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM1 2016	Proposition DM 2 2016	Total
011	60212	Achats fournitures entretien routier	600 000,00	-20 000,00	580 000,00
	6032	Variation stocks autres approvisionnements	745 774,71		745 774,71
	6037	Variation stocks de marchandises	4 912,38		4 912,38
	60611	Eau et assainissement	1 000,00	500,00	1 500,00
	60612	Electricité - Gaz	30 000,00	5 000,00	35 000,00
	60622	Achats carburants	855 000,00	-22 500,00	832 500,00
	60628	Achats fournitures ateliers	860 000,00		860 000,00
	60631	Fournitures d'entretien bâtiments	3 000,00		3 000,00
	60632	Fournitures outillage atelier	35 000,00		35 000,00
	60636	Vêtements de travail	10 000,00		10 000,00
	6064	Fournitures administratives	3 000,00		3 000,00
	60661	Produits pharmaceutiques	2 000,00		2 000,00
	607	Achats marchandises (sel)	12 000,00		12 000,00
	6135	Location engins de travaux publics	200 000,00		200 000,00
	6135	Locations immobilières	1 000,00		1 000,00
	615221	Entretien réparation bâtiments	5 000,00	2 500,00	7 500,00
	61551	Entretien réparat. mat. roulant	50 000,00		50 000,00
	61558	Entretien autres biens	30 000,00		30 000,00
	6161	Assurances multirisques	93 500,00	6 000,00	99 500,00
	6168	Autres assurances	6 500,00	500,00	7 000,00
	617	Frais études	17 000,00	14 000,00	31 000,00
	6182	Documentation	6 000,00		6 000,00
	62268	Rémun. Intermédiaires (honoraires)	28 000,00	-5 000,00	23 000,00
	6231	Frais insertions	6 000,00		6 000,00
	6251	Frais déplacements	75 000,00		75 000,00
	6261	Frais affranchissements	500,00		500,00
	6262	Frais téléphone	4 000,00	500,00	4 500,00
	6283	Frais nettoyage locaux PARL	1 000,00	1 000,00	2 000,00
	6288	Frais divers	30 000,00		30 000,00
	6355	Taxes et impots	45 000,00		45 000,00
012	6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	-11 000,00	9 000,00
	6331	Versement de transport	5 581,93		5 581,93
	6332	Cotisation F.N.A.L.	4 651,17		4 651,17
	6336	Cotisation C.N.F.P.T. et C.D.G.	9 302,96		9 302,96
	64111	Rémunération principale	932 856,93		932 856,93
	64112	S.F.T. et indemnités de résidence	19 057,95	500,00	19 557,95
	64113	N.B.I.	0,00		0,00
	64118	Autres indemnités	306 111,99	28 000,00	334 111,99
	6451	Cotisations U.R.S.S.A.F.	158 619,37		158 619,37
	6453	Cotisations caisses de retraite	296 817,70		296 817,70
023		Virement à la section investissement	240 000,00		240 000,00
042	6761	Diff. réalisations positives transf. invest.			0,00
	6811	Dotations amortissements et provisions	676 822,00		676 822,00
65	6511211	Prestation de compensation du handicap	12 000,00		12 000,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités	1 060,80		1 060,80
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 000,00		1 000,00
		DEPENSES	**6 444 069,89**	**0,00**	**6 444 069,89**

		RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM1 2016	Proposition DM 2 2016	Total
002		Résultat de fonctionnement reporté	486 614,70		486 614,70
013	6032	Variation des stocks autres approvisionnements	745 774,71		745 774,71
	6037	Variation des stocks de marchandises	4 912,38		4 912,38
70	701	Ventes de produits finis	37 987,00		37 987,00
	704	Travaux	2 200 000,00		2 200 000,00
	7068	Autres redevances et droits	2 700 000,00		2 700 000,00
	707	Ventes de marchandises	268 781,10		268 781,10
77	7718	Autres prod. except. S/opérations de gestion	0,00		0,00
	775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	7788	Autres produits exceptionnels	0,00		0,00
		RECETTES	**6 444 069,89**	**0,00**	**6 444 069,89**

Section d'investissement

		DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM1 2016	Proposition DM 2 2016	Total
20	2051	Concessions, droits similaires (reports)	72 668,40		72 668,40
204	204142	Bâtiments et installations			
21	2157	Matériel et outillage technique	1 438 744,56		1 438 744,56
	2157	Matériel et outillage technique (reports)	43 377,79		43 377,79
23	231318	Autres bâtiments publics	450 000,00		450 000,00
		DEPENSES	**2 004 790,75**	**0,00**	**2 004 790,75**

		RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	BP et DM1 2016	Proposition DM 2 2016	Total
001		Résultat d'investissement reporté	475 135,75		475 135,75
021		Virement section fonctionnement	240 000,00		240 000,00
024		Produits cessions d'immobilisations	20 000,00		20 000,00
040	192	Plus ou moins value s/cessions d'immob.			0,00
	2804142	Amortissement subvention d'équipement	0,00	1 697,00	1 697,00
	28157	Amortissement matériel et outillage technique	655 399,00	-1 697,00	653 702,00
	281318	Amortissements bâtiments	21 083,00		21 083,00
	281838	Amortissements matériel informatique	263,00		263,00
	281848	Amortissements matériel de bureau / mobilier	77,00		77,00
10	10222	F.C.T.V.A.	132 833,00		132 833,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	460 000,00		460 000,00
		RECETTES	**2 004 790,75**	**0,00**	**2 004 790,75**

TRANSPORTS

Direction de l'Aménagement

N° Eb 1

Inscription budgétaire	
Dépenses	+ 2 625 000 €
Recettes	+ 55 000 €

MOBILITE ET TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des ajustements, dont le détail est repris en annexe, concernant :

I – Loi NOTRe – Transfert à la Région des Transports interurbains et scolaires et de la Voie Ferrée d'Intérêt Local Laluque - Tartas :

La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence du transport interurbain de voyageurs du Département à la Région le 1er janvier 2017 et celle du transport scolaire au 1er septembre 2017 ; pour la VFIL Laluque – Tartas, ce sera à compter du 1er janvier 2017.

Par accord de principe avec la Région, il a été convenu de déléguer au Département la compétence transport interurbain de voyageurs jusqu'au 31 août 2017 pour concorder avec la date de transfert du transfert scolaire. Il est ainsi nécessaire de mettre en place une convention de délégation temporaire de compétence au bénéfice du Département pour la période du 1er janvier au 31 août 2017.

Par ailleurs, la mise en place des dispositions relatives au transfert du transport scolaire et de la VFIL Laluque – Tartas va nécessiter la signature de diverses conventions destinées à régler des modalités financières.

De même, des actes administratifs devront être passés d'ici fin 2016 et durant l'année 2017.

C'est pourquoi, je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour examiner les termes de tous les documents nécessaires à la bonne gestion de ces transferts.

II – Réseau XL'R :

1°) Fonctionnement du réseau XL'R :

Les différents ajustements sur l'ensemble du réseau, dont notamment ceux des lignes XL'R 1 (Mont-de-Marsan – Dax), XL'R 7 (Dax – Soustons – Capbreton – Bayonne) et XL'R 26 (Biarrotte – Bayonne) mis en place au cours de l'année 2015 ont été financièrement répercutés en année pleine en 2016.

Par ailleurs, le transport à la demande mis en place en septembre 2014 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe réprésente un coût annuel d'environ 60 000 €, supporté pour moitié par la Communauté de Communes, ce qui permettra pour 2016 la perception de 30 000 € de recettes par le Département. Les extensions estivales, dont le financement est partagé avec les Communautés de Communes concernées à hauteur de 80 % du coût d'exploitation permettra pour 2016 la perception de 25 000 € de recettes par le Département.

Enfin, la facture du mois de décembre du réseau XL'R était jusqu'à présent payée sur l'exercice budgétaire suivant. A l'aube du transfert de la compétence lignes interurbaines à la Région, il convient cette année de payer le mois de décembre en rattachement sur l'exercice 2016, et donc de prévoir cette dépense supplémentaire d'environ 280 000 €.

En conséquence, je vous propose :

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2016, un crédit complémentaire de **580 000 €** (annexe I).

- d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2016, une recette complémentaire de **55 000 €** (annexe I).

2°) Mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau XL'R :

Lors de sa réunion du 17 juillet 2015, la Commission Permanente a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée transports, dans lequel le Département s'engage à rendre accessible 40 arrêts dits prioritaires dans les six années à venir. Il a été approuvé et validé par les services de la Préfecture le 15 octobre 2015. Un crédit de 150 000 € avait été inscrit au budget primitif 2016 dans ce sens pour la mise en accessibilité de 6 arrêts.

Des études ont été engagées pour 7 arrêts mais seuls les travaux sur les arrêts de Tartas et Mimizan seront réalisés en 2016.

C'est pour ces raisons que je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2016, une modification de crédit de **- 90 000 €** (annexe I).

III – Transport scolaire :

1°) Services spéciaux de transport scolaire :

Les effectifs d'élèves à transporter augmentent chaque année non seulement en raison de l'accroissement démographique du département, mais aussi en raison d'une volonté sociétale d'utiliser davantage les transports en commun, ce qui engendre des ajustements de moyens à chaque rentrée de septembre et des affrètements de véhicules supplémentaires. Ce fut notamment le cas dans les secteurs de Parentis-en-Born et Peyrehorade.

Par ailleurs, le renouvellement de l'appel d'offres sur 7 ans (septembre 2015 – juin 2022) a inclus des véhicules supplémentaires non seulement pour anticiper la hausse des effectifs sur cette période, mais aussi pour permettre des ajustements d'horaires pour certains établissements scolaires ayant des conséquences sur les enchainements de services. Ces moyens supplémentaires se sont financièrement répercutés en année pleine en 2016.

C'est pour ces raisons que je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2016, un crédit complémentaire de **1 199 000 €** (annexe I).

2°) Transport des élèves handicapés :

Le nombre d'élèves à transporter a encore augmenté de 10 % environ lors de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Par ailleurs, le changement de procédure de commande publique (marché à bons de commande multi attributaires au lieu des consultations au coup par coup) a engendré une légère augmentation des prix, puisque désormais les prix kilométriques sont figés pour l'année par tranche kilométrique et les prestataires non remis à chaque fois en concurrence.

Enfin, la scolarité des élèves handicapés est sujette à de nombreuses adaptations liées aux types de cours, à leur inclusion scolaire, aux activités périscolaires ainsi qu'à leurs suivis médicaux. Des modifications d'emploi du temps des élèves sont très fréquentes conduisant à des adaptations des services de transport (retours supplémentaires, services individuels) dont le coût augmente.

En conséquence, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2 2016, un crédit complémentaire de **900 000 €** (annexe I).

IV – Covoiturage :

Le nombre de demandes de subventions pour des Communes ou Communautés de communes pour l'aménagement d'aires de covoiturage a significativement augmenté en 2016. Cinq communes ont été subventionnées en 2016 pour un montant total de 52 k€.

En conséquence, je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2016, un crédit complémentaire de **35 000 €** (annexe I).

V – Réseau ferré des Landes Laluque - Tartas :

1°) Gestion de la ligne :

Le programme de surveillance et de maintenance de la ligne ayant été affiné au cours de l'année, il convient d'abonder l'enveloppe financière de 36 000 €.

En conséquence, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2016, à l'inscription d'un crédit supplémentaire de **36 000 €** (annexe I).

2°) Travaux :

Les travaux d'amélioration de la lisibilité du passage à niveau n° 3 à Laluque sont réalisés au cours du dernier trimestre de l'année 2016. Par ailleurs, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été commandée pour affiner l'inspection de l'ouvrage d'art métallique de la voie ferrée et déterminer quel type de travaux il convient de réaliser (réparation in situ ou remplacement). Les travaux ne seront pas réalisés en 2016.

C'est pour ces raisons que je vous propose d'inscrire, à la Décision Modificative n° 2-2016, une modification de crédit de - **35 000 €** (annexe I).

VI – R.D.T.L. - Rapport d'activités 2015 :

A titre de compte-rendu, la R.D.T.L. a adressé ses comptes financiers et son rapport d'activités pour l'année 2015.

Le bilan financier fait apparaître un résultat de l'exercice 2015 excédentaire de 145 949,30 € alors qu'il était déficitaire de 239 342,09 € en 2014.

Cet exercice a été principalement marqué par l'impact, en année pleine, de la poursuite du transfert d'activités de la R.D.T.L. à la SPL Trans-Landes suite à la rentrée dans l'actionnariat de la SPL de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud et par une baisse de l'activité tourisme et transports occasionnels.

Le chiffre d'affaires de l'activité « transports réguliers » (lignes régulières XL'R et transports scolaires), de par ces transferts d'activités, a continué de baisser, passant de 7 848 k€ à 6 848 k€, soit une diminution de 12,74 %.

Celui de l'activité « transports occasionnels et navettes » (sorties scolaires, navettes plages, transports privés de personnes, tourisme, entreprises...) diminue fortement de 22,04 % passant de 2 346 k€ à 1 829 k€.

A l'inverse, celui concernant les « autres activités » (essentiellement location sans chauffeur et refacturation d'entretien, de carburant et de prestations pour la SPL) continue d'augmenter de 12,76 % passant de 4 003 k€ à 4 514 k€.

Globalement, après une hausse en 2014, le chiffre d'affaires est à nouveau à la baisse de 7,08 % par rapport à celui de l'exercice 2014, soit 13 192 201 € au lieu de 14 197 792 €.

En terme de dépenses, 42 % sont liées aux charges de personnel (même si l'on constate une baisse des effectifs de 9,4 %), 20 % à l'amortissement des véhicules, 14 % au carburant, le reste correspondant aux frais de structure et dépenses diverses.

Les investissements consacrés par la R.D.T.L. au renouvellement du matériel roulant (5 véhicules, soit 10 de moins qu'en 2014) ont fait l'objet d'un crédit-bail.

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activités présenté par la R.D.T.L. pour l'exercice 2015 (annexe II) faisant apparaître un résultat excédentaire de 145 949,30 € pour un chiffre d'affaires de 13 192 201 €.

VII – Rapport d'activités de la Société Publique Locale (SPL) TRANSLANDES :

La SPL Trans-Landes, créée par le Conseil départemental des Landes et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), a pour mission d'exploiter le réseau urbain de la CAGD et une partie des lignes régulières et des circuits scolaires pour le compte du Département.

En juin 2013, la ville de Biscarrosse a intégré la SPL Trans-Landes et lui a confié l'exploitation du réseau Bisca Bus (régulier l'été et à la demande l'hiver), précédemment exploité par la RDTL, ainsi que des circuits scolaires et des navettes périscolaires et centre de loisirs.

En mars 2014, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud a intégré la SPL Trans-Landes et lui a confié l'exploitation des navettes d'été et du réseau Yégo.

Les services assurés sont les suivants :

Le réseau urbain de la CAGD :
- Le réseau de lignes régulières urbaines « COURALIN »,
- Les navettes centre-ville gratuites « VITENVILLE »,
- Le transport scolaire,
- Les lignes des férias.

Le réseau interurbain du Conseil Départemental des Landes :
- 8 lignes régulières sur 11 du réseau départemental XL'R,
- 68 lots scolaires sur 131, les autres lots étant exploités par la RDTL.

Le réseau urbain de la ville de Biscarrosse :
- Le réseau « BISCA BUS »,
- Le réseau « BISCA BUS » hiver, en transport à la demande,
- Le transport scolaire,
- Les navettes périscolaires et centre de loisirs.

Le réseau urbain de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud :
- Le réseau de navettes plages d'été,
- Le réseau de lignes régulières « YEGO ».

Le montant du capital social de la Société est de 250 000 €. Il est divisé en 2 500 actions réparties comme suit :

- Département des Landes : 1 251
- CAGD : 834
- Commune de Biscarrosse : 50
- Communauté de Communes MACS : 365

Le chiffre d'affaires des prestations transports s'établit à 12 053 k€ (contre 9 908 k€ en 2014), dont 6 462 k€ pour le Conseil départemental des Landes, 3 792 k€ pour la CAGD, 243 k€ pour la ville de Biscarrosse et 1 557 k€ pour la Communauté de Communes de MACS.

La hausse de 23 % du CA provient principalement de l'exploitation sur une année pleine, d'une part, du réseau YEGO (MACS) et d'autre part, des 17 lots scolaires et des 2 lignes régulières transférées en septembre 2014.

La mise à disposition de personnel représente 218 k€ dont 213 k€ à la RDTL et 5 k€ à FAUVEL Formation (formateurs)

Le chiffre d'affaires des autres activités s'élève à 32 k€, correspondant à 18 k€ de prestations de communication pour Biscarrosse, 13 k€ de recettes publicité sur le réseau du Grand Dax, 1 k€ de commissions dépositaires XL'R.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 6 017 k€ contre 7 948 k€ en 2014, soit -1 931 K€, s'expliquant essentiellement de la manière suivante :

- A l'actif :

  * Créances clients : + 320 k€ (actionnaires)

  * Disponibilités : – 2 099 k€, à la fin 2014, ce poste comprenait les fonds relatifs à l'emprunt de 2 000 k€ perçus fin 2014 pour un règlement début 2015 (véhicules acquis en 2014 réglés début janvier 2015 pour un montant de 1 141 k€)

- Au passif :

  * Dettes fournisseurs : – 2 010 k€ (essentiellement RDTL et acquisition des autobus fin 2014, factures réglées au 1er trimestre 2015).

L'effectif salarié moyen en équivalent temps complet est de 126,48 (hors mise à disposition) au 31/12/2015 contre 101,16 en 2014.

Les principaux investissements en 2015 sont l'acquisition de :

o 3 véhicules urbains pour le réseau « Vitenville » Marque Mercedes, type SPRINTER CITY 35, 20 places. Location crédit-bail sur 48 mois (1 839 € HT) et VR de 20 800 € HT à l'issue du bail.

o 4 véhicules interurbains pour le réseau XL'R, marque Ivéco, type CROSSWAY, 57 places. Prix unitaire 189 145 € HT total 756 580 € HT. Ces véhicules seront financés par Crédit-bail sur 84 mois. Une consultation est en cours.

o Achat partiel du parc Couralin. 10 véhicules type Midibus. Valeur totale de la transaction : 614 587 € HT financé sous forme de Crédit-bail.

o 1 logiciel de paie : 29 520 € HT

Le montant des produits d'exploitation est de 12 410 530 €. Celui des charges d'exploitation étant de 12 258 822 €, le résultat d'exploitation 2015 est donc de 151 709 €.

Le résultat net comptable de l'exercice s'élevant à 94 030 € est affecté en réserve.

Origine :

Résultat de l'exercice	94 029,56 €

Affectation aux réserves :

Apurement du report à nouveau débiteur	27 141,02 €
Réserve légale	3 344,43 €
Autres réserves	63 544,11 €

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous voudrez bien trouver en annexe III, le rapport d'activités de la société au titre de l'année 2015.

o

o o

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport et sur les ajustements suivants :

<u>En dépenses</u> :

Chapitre 011	+ 2 715 000 €
Chapitre 204	+ 95 000 €
Chapitre 23	- 185 000 €

<u>En recettes</u> :

Chapitre 74	+ 55 000 €

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM2 2016

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

Dépenses

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits BP et DM1 2016	Ajustements DM2 2016	Nouveau montant 2016
FONCTIONNEMENT	011	6245	81	Transports scolaires circuits speciaux privés	8 101 000	299 000	8 400 000
	011	6245	81	Transports scolaires circuits speciaux RDTL et SPL	8 250 000	900 000	9 150 000
	011	6245	81	Frais Transport élèves handicapés	1 600 000	900 000	2 500 000
	011	6245	821	Réseau XL'R	2 800 000	580 000	3 380 000
	011	611	822	Prestation de services réseau ferré	70 000	36 000	106 000
INVESTISSEMENT	23	23153	821	Travaux d'aménagement points d'arrêt de bus	150 000	-150 000	0
	204	204142	821	Travaux d'aménagement points d'arrêt de bus	0	60 000	60 000
	204	204142	821	Subvention aires covoiturage	20 000	35 000	55 000
	23	23153	822	Travaux réseau ferré	200 000	-35 000	165 000
TOTAL						**2 625 000**	

Recettes

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Crédits BP et DM1 2016	Ajustements DM2 2016	Nouveau montant 2016
FONCTIONNEMENT	74	7474	821	Participation Transport à la demande	0	30 000	30 000
	74	7474	821	Participation extension estivale XL'R	0	25 000	25 000
TOTAL						**55 000**	

Régie
des Transports
Landais

Rapport d'activité
2015

Régie des Transports Landais

Evolution des prestations de services

Le chiffre d'affaires 2015 a connu une baisse «programmée» de 7% à la faveur du transfert fin 2014 (septembre) de 17 lots scolaires (impact en année pleine en 2015) et de 2 lignes XL'R vers la SPL TRANS-LANDES (XL'R 26 Biarrotte / Bayonne et XL'R 7 Dax / Soustons / Capbreton / Bayonne). Ce transfert de chiffre d'affaires d'environ 1 000 k€ vers la SPL permettait de préserver les équilibres entre actionnaires, après l'arrivée de MACS comme 4ème actionnaire de TRANS-LANDES.

Hors activité Transports Réguliers, l'augmentation de la refacturation des mises à disposition des moyens RDTL à TRANS-LANDES a compensé l'arrêt de l'activité RDTL Voyages (Tourisme tout compris).

Nature de l'activité	CA 2015	CA 2014
Transports Réguliers	6 848 469	7 848 037
Occasionnels et Navettes dont Tourisme	1 829 286 157 439	2 346 023 602 624
Autres activités	4 514 446	4 003 732
Total CA	13 192 201	14 197 792

Transport occasionnel et tourisme	CA Total 2015
Occasionnel SVP	498 649
Occasionnel MDM	552 138
Occasionnel BAYONNE	166 210
Total OCCASIONNEL	1 216 997
Service Animation (transport + marge)	32 051
Service Animation (Prestations)	125 388
Total Service animation	157 439
Total général	1 374 436

Malgré la fin de l'activité RDTL Voyages (qui représentait 467, 7 k€ en 2014), l'activité du service Animation du CD40 a augmenté de 17%. Le Transport «Occasionnel» est quasi stable sur le secteur de Bayonne, en augmentation de 6% sur St Vincent de Paul et en chute de 13,5% à Mont de Marsan.

Navettes plage	CA Total 2015
Navettes Ondres	80 213
Côte Landes Nature	114 323
Navettes Saint-Martin-de-Seignanx	33 005
Total navettes	227 541

Le chiffre d'affaires de l'activité Navettes Plage progresse de 6% et ce notamment grâce à l'extension des prestations transport Côte Landes Nature.

Transport privé de personnes	CA Total 2015
Dassault	88 167
CAT Colombier	35 641
lycée Agricole de Mugron	5161
LEP de Saubrigues	8 132
Foyer Marcadé	67 439
Centre aéré de Dax / Keolis	2 465
Centre de loisirs de MDM	5 256
3ème âge Orthez	3 428
Chambre des Métiers des Landes	11 621
Total Transport privé de personnes	227 309

Le léger repli de 10 k€ de l'activité Transport privé de personnes est à imputer à l'arrêt de la prestation pour le compte de l'Hôpital Layné.

Autres activités	CA Total 2015
Total Travaux	6 330
Total Vente marchandises	1 066 485
Total Loc diverses	680 951
Total Mise à disposition du personnel	1 336 049
Total autres	1 424 632
Total Autres activités	4 514 446

Evolution du réseau XL'R

En 2015, avec 220 726 voyages réalisés, le réseau XL'R connaît une légère baisse de sa fréquentation (-2 %). Une baisse qu'il faut pondérer sachant qu'il y avait 4 jours de fonctionnement de moins en 2015.

Comme les années précédentes, les lignes phare du réseau restent la ligne 1 Mont de Marsan / Dax avec plus de 31 % de la fréquentation XL'R et la ligne 7 Dax / Soustons / Capbreton en représente 37 %. Contrairement à la ligne Express - dont la fréquentation progresse de 3% - la XL'R 7 est en très léger recul (-1,20 %). Avec près de 7% fréquentation globale XL'R, la ligne 2 Hagetmau / Mont de Marsan arrive en troisième position. Toutefois, cette ligne, tout comme la XL'R 24 ont vu leur fréquentation baisser. A contrario, plusieurs lignes du réseau voient leur fréquentation évoluer. La période estivale reste la plus fréquentée de l'année, - malgré une érosion en 2015 - et représente près de 25 % des voyages réalisés. Les lignes estivales XL'R 44 St Julien en Born / Léon / Dax et 46 Parentis / Biscarrosse / Arcachon sont en perte de vitesse.

Fréquentation XL'R en 2015

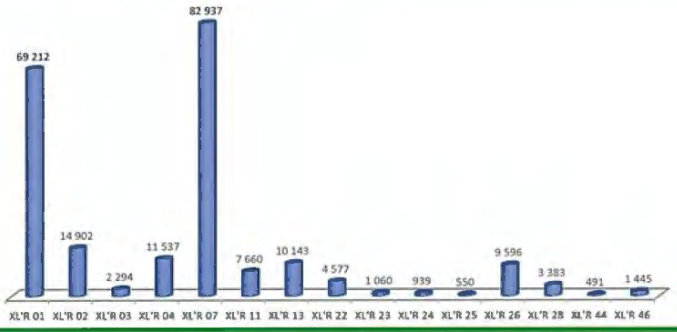

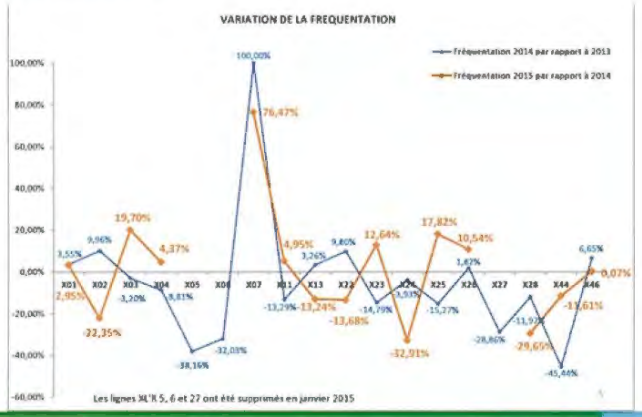

Régie des Transports Landais

Evolution du réseau XL'R

En 2015, les adaptations sur le réseau XL'R se déclinent de la façon suivante :

Ligne Ligne 4 Saint-Sever / Dax
➨ Janvier 2015

Une desserte supplémentaire les vendredis scolaires à 19h10 au départ de Dax et en direction de Mugron pour assurer une correspondance avec le train et permettre un retour des élèves vers la Chalosse.

Ligne 7 Dax / Soustons / Capbreton / Bayonne
➨ Mars 2015

Une desserte supplémentaire au départ de Bayonne et à destination de Soustons à 19h15.

Ligne 26 Bayonne / Biarrotte
➨ Mars 2015

À la demande de la commune de St Martin de Seignanx, renfort des horaires à raison de 3 A/R supplémentaires par jour. La mise en place de ces nouveaux horaires a nécessité un car supplémentaire. La mutualisation de ce moyen supplémentaire a contribué à l'ajout d'une desserte supplémentaire sur le ligne XL'R 7 (19h15).

Evolution de la découpe des véhicules
➨ Mai 2015

Pour une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la DREAL, une évolution de la découpe des véhicules affectés au réseau XL'R a été déclinée.

Enquêtes de satisfaction
➨ Février 2015

Desenquêtesontétéréaliséesdu2au14 février 2015 sur trois lignes du réseau XL'R :

- 4 Saint-Sever / Dax
- 11 Sanguinet / Biscarrosse / Ychoux
- 13 Mimizan / Labouheyre

L'objectif de ces enquêtes était de mesurer la satisfaction, de connaître les ressentis et habitudes des usagers du réseau. Les questionnaires ont été menés en auto administration. Sur la période, 157 personnes ont répondu à l'enquête. Le nombre de retour est parfois limité, mais permet néanmoins de remonter quelques tendances générales. Ainsi, sur les trois lignes, les usagers expriment une très large satisfaction globale. Les points d'amélioration concernent généralement les horaires à renforcer notamment pour les lignes XL'R 4 et 11. Sur les lignes XL'R 4 et 11, les usages répondent majoritairement à des déplacement Domicile / Travail ou Domicile / Ecole. En revanche, la ligne XL'R 13 est majoritairement utilisée pour des déplacements de Loisirs / Courses.

Les navettes estivales

Depuis plusieurs années, des collectivités côtières ont confié à la RDTL la mise en place et l'exécution de leur navette estivale.

129 026
voyages réalisés sur les navettes estivales 2015

- 6,7 % par rapport à 2014

La navette plage de Ondres

Tous les jours du 4 juillet au 30 août de 11h à 20h (10h le dimanche)

2 circuits Bourg / Plage, des horaires renforcés en période de haute saison portant la fréquence des navettes à un bus toutes les 10 minutes.

Ce service gratuit a connu en 2015 une baisse de sa fréquentation de 11%. Néanmoins, en 2015, 77 245 voyages ont été comptabilisés sur la saison soit une moyenne quotidienne de 1 266 voyages. Des données à mettre en parallèle avec celles de la fréquentation de la station.

Evolution de la fréquentation de la navette depuis 2009

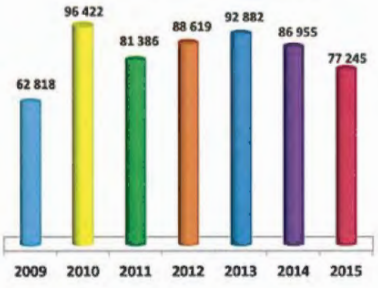

Les navettes estivales

Les navettes Côte Landes Nature

- **Ligne 12**
  Contis / St Julien en Born / Lit et Mixe / Lévignacq / Uza
  Tous les jours du 4 juillet au 30 août

- **Ligne 3**
  Léon / Vielle-Saint-Girons / Saint-Girons Plage
  Tous les jours du 4 juillet au 30 août

- **Ligne 4 / 4.1**
  Taller / Castets / Linxe / St Girons
  Escalus / Linxe / St Girons
  Tous les jours du 13 juillet au 22 août

Avec 47 029 voyages réalisés, la fréquentation des navettes Côtes Landes Nature connaît une légère baisse de 5,9 %. Pour cette saison 2015, quelques nouveautés avaient été mises en place :

> Création d'une ligne 12, née de la fusion des anciennes lignes 1 et 2 et permettant une liaison directe entre Contis / Saint-Julien et Lit et Mixe.
> Adaptation des horaires de la ligne 3 à la fréquentation du marché de Léon et aux arrivées vers la plage.

Evolution de la fréquentation des navettes Côtes Landes Natures

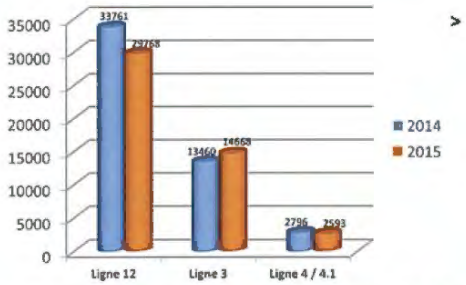

Les données des anciennes lignes 1 et 2 ont été cumulées afin de permettre un comparatif de la fréquentation entre 2014 et 2015.

Ligne 4, une rotation supplémentaire et desserte d'Escalus.

Comme l'année précédente, des variations entre navettes sont observées.
La nouvelle ligne 12 (Contis/ St Julien / Lit et Mixe) représente plus de 63 % de la fréquentation des navettes estivales Côte Landes Nature. On notera néanmoins un recul de sa fréquentation en 2015 (-11,8 %) par rapport à celles des anciennes lignes 1 et 2.
Un phénomène de recul également observé sur la ligne 4 Taller / Castets / Linxe / St Girons / Escalus (-9%). A contrario, la ligne 3 Léon / Vielle St Girons connaît une progression de 9 % et représente 31 % de la fréquentation globale des navettes Côtes Landes Nature.

La navette St Martin de Seignanx

- **St Martin de Seignanx / Ondres Plage**
  Tous les jours du 4 juillet au 30 août

En 2015, la commune a décidé de mettre en place la gratuité sur ce service (contrairement en 2014 : 1€ le voyage pour les plus de 16 ans). Autres nouveautés, le renfort du service en période de haute saison et la création de 2 nouveaux arrêts sur la commune.

Indicateurs financiers et économiques

L'interaction entre la RDTL et TRANS-LANDES est telle que, pour une vision plus claire de notre portefeuille d'activités, une répartition consolidée figure ci-dessous.

La valeur ajoutée représente toujours 62% de notre chiffre d'affaires. L' excédent brut d'exploitation baisse légèrement de 17,3 à 16 % du chiffre d'affaires. Pour rappel, il correspond au solde généré par l'activité courante sans prendre en compte la politique d'investissement : la gestion financière ou les éléments exceptionnels. tures, la masse salariale représente 53,2 % des dépenses d'exploitation.

Synthèse des soldes intermédiaires de gestion			
	2015	2014	% d'évolution
CA	13 192 202,04 €	14 197 792,22 €	- 7,08 %
Valeur ajoutée	8 179 317,58 €	8 913 684,88 €	- 8,24 %
Excédent brut d'exploitation	2 107 887,29 €	2 457 362,72 €	- 14,29 %

Chiffre d'affaires consolidé TRANS-LANDES / RDTL 2015

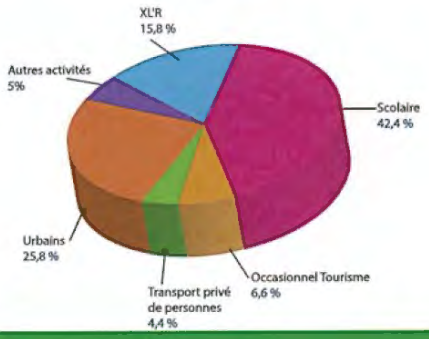

Répartition du CA RDTL 2015 par secteur

La pourcentage de ces unités d'oeuvres RDTL prend en compte les refacturations des transferts d'activités des différents moyens à TRANS-LANDES.

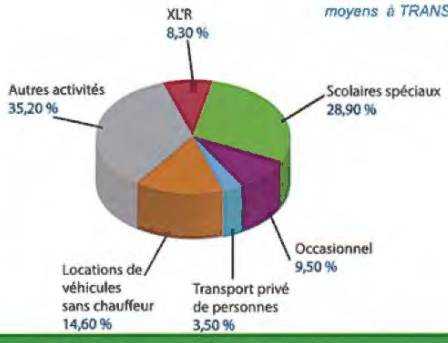

Répartition des dépenses par secteur 2015

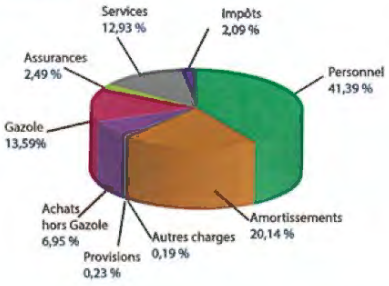

Compte de résultat		
	Exercice 2015	Exercice 2014
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	1 066 485,03	1 109 659,43
Prestations de services	12 125 717,01	13 088 132,79
Production immobilisée		
Reprises sur provisions d'exploitation	52 304,79	34 000
Transferts de charges		
Autres produits	348 776,20	207 987,69
TOTAL I	13 593 283,03	14 439 779,91
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		388,70
- Variation des stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 516 419,78	1 638 794,58
- Variation des stocks	18 899,28	- 5 996,70
Autres achats et charges externes	3 477 565,40	3 650 920,76
Impôts et versements assimilés		
- sur rémunérations	120 380,54	127 181,42
- autres	170 696,56	183 540,50
Salaires et traitements	3 968 476,72	4 231 964,74
Charges sociales	1 811 876,47	1 913 635,50
Dotations aux amortissements et provisions		
- dotations aux amortissements	2 809 253,76	2 838 610,17
- dotations aux provisions	32 000,00	4 683,06
Autres charges	26 878,40	24 948,48
TOTAL II	13 952 446,91	14 608 671,21
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 359 163,88	- 168 891,30
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	1 005,55	1 013,88
TOTAL III	1 055,55	1 013,88
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	54 986,45	67 360,50
TOTAL IV	54 986,45	67 360,50
RESULTAT FINANCIER (III -IV)	- 53 980,90	- 66 346,62
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 413 144,78	- 235 237,92
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	35 345,74	6 362,47
Sur opérations en capital	656 640,00	15 215,00
TOTAL V	691 985,74	21 577,47
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 439,05	22 960,72
Sur opérations en capital	86 677,53	2 720,92
TOTAL VI	88 116,58	25 681,64
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	603 869,16	- 4 104,17
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise VII	18 461,33	
Impôt sur les sociétés		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	14 286 274,32	14 462 371,26
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI+ VII)	14 108 748,52	14 701 713,35
RESULTAT DE L'EXERCICE	177 525,80	- 239 342,09

Indicateurs d'activités

Au cours de l'exercice 2015, la politique de renouvellement du parc véhicules a été maintenue avec l'acquisition de 12 véhicules supplémentaires (RDTL / TRANS-LANDES) dont 5 pour RDTL. Compte tenu des taux d'intérêts faibles, la location des véhicules en crédit bail, devient provisoirement le principe pour la RDTL, permettant de «préserver» notre trésorerie.

80 véhicules achetés en 6 ans

Achat véhicules

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre	19	18	12	11	15	5
Total investissement en €	2 487 447	2 880 937	1 552 603	1 701 033	1 923 198	Crédit Bail

En chiffres

227 véhicules

Age moyen du parc
8 ans et 6 mois

100 % de véhicules équipés de ceintures de sécurité,

212 Véhicules équipés avec E-NOVE

137 Véhicules équipés (87 véhicules) ou pré équipé PMR (50 véhicules)

Evolution des kilomètres réalisés en 2015
RDTL et TRANS-LANDES
6 593 970 km

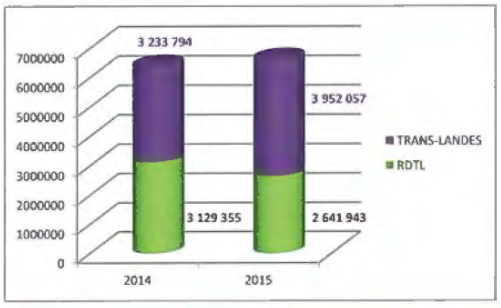

Evolution des dépenses de gazole

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Responsable	48	35	42	49	38	42
1/2 Responsable	8	10	7	5	11	11
Non responsable	35	25	18	37	28	36
Total	91	70	67	91	77	89
Sans constats	115	107	90	84	102	91

La politique sociale

L'effectif RDTL en ETP (équivalent temps plein) est de 127,87 en 2015 contre 141,16 en 2014, soit une baisse de 9,4 %.

Revalorisation des salaires

En accord avec les délégués syndicaux, la revalorisation des traitements de base avec le souhait de privilégier les plus bas salaires a été maintenu pour 2015. Ainsi, les traitements Ouvriers et Employés furent revalorisés de 2% contre 1,3 % pour les agents de maîtrise et 1 % pour les cadres.

Ainsi, dans le même esprit, la révision de l'accord d'interessement au profit des des salaires les moins élevés a été acté avec les délégués syndicaux.

Années	Augmentation RDTL
2009	+ 2,7 %
2010	+ 1,30 %
2011	+ 1 %
2012	+ 1,5 %
2013	+ 1%
2014	+ 2 % ouvriers 1,3 % agents de maîtrise 1 % cadres
2015	+ 1,5 %

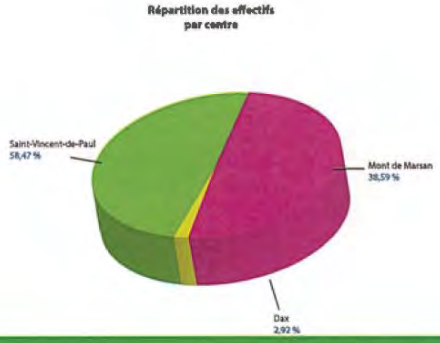

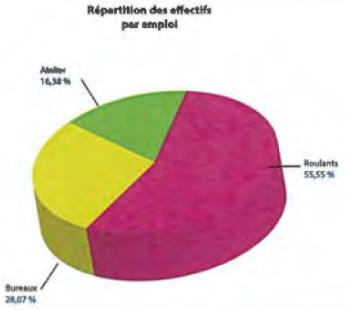

Régie
des Transports
Landais

Les Landes, le Département

COMPTES FINANCIERS
2015
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 mai 2016

présentés par L.DAILL, Agent-Comptable intérimaire du 01/10/15 au 01/06/16

99 rue Pierre Benoît - BP 194
40004 Mont-de-Marsan Cedex
Tél. : 05 58 05 66 00
Fax : 05 58 75 34 00
Mél. : accueil@rdtl.fr
www.rdtl.fr
R.C. Mont-de-Marsan 65 B 11 - SIRET : 896 550 118 00013 - Code APE : 4939A - N° TVA CCE : FR 28 896 550 118

REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES LANDES

COMPTES FINANCIERS EXERCICE 2015

INDEX DES PAGES

	N°
RESULTAT DE CLOTURE	1
ETAT DES RESTES A REALISER	2
BILAN	3
COMPTE DE RESULTAT EN LISTE	4
SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION	5
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	6
RESULTAT AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	7
RATIOS - GRAPHIQUES	8
CHIFFRE D'AFFAIRES	
RESULTAT D'EXPLOITATION	8
BENEFICE NET	
SALAIRES	9
SERVICES	
GAZOLE	10
CA SERVICES REGULIERS	
CA SERVICE URBAINS	11
CA SERVICES SCOLAIRES	
CA SERVICES OCCASIONNELS	12
CA TRANSPORT PRIVE DE PERSONNES	13
REPARTITION DES RECETTES PAR SECTEUR	
REPARTITION DES DEPENSES PAR SECTEUR	14
EVOLUTION DE L'ANCIENNETE DU PARC	15

REGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT DES LANDES

RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

		Résultats de l'exercice		
		Investissement	Exploitation	Total
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	S 421 457,00	15 009 000,00	20 430 457,00
	Titres de recettes émis	2 897 140,16	15 653 423,80	18 550 563,96
	Réductions de titres	0,00	1 108 183,02	1 108 183,02
	Recettes nettes	2 897 140,16	14 545 240,78	17 442 380,94
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	5 421 457,00	15 256 330,00	20 677 787,00
	Mandats émis	850 376,89	14 804 223,13	15 654 600,02
	Annulations de mandats	45 675,77	436 508,15	482 183,92
	Dépenses nettes	804 701,12	14 367 714,98	15 172 416,10
RESULTAT	Excédent	2 092 439,04	177 525,80	2 269 964,84
	Déficit			

Collectivité : RDTL
Comptable : Agent-Comptable RDTL

Tableau A6
Gestion 2013

RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET 2015

	Résultat à la fin de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	2 490 457,18		2 092 439,04	4 582 896,22
Exploitation	293 182,64		177 525,80	470 708,44
Total	2 783 639,82	0,00	2 269 964,84	5 053 604,66

REGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT DES LANDES

ETAT DES RESTES A REALISER - SECTION INVESTISSEMENTS

SECTION INVESTISSEMENTS DEPENSES					
tiers	nature	chapitre	article	évaluation montant HT €	R.A.R. arrondis à
DASSE / SUDELEC / SPIE	CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SOUSTONS	21	2141	221 529,50	221 530,00
PESQUE MENUISERIE	TRAVAUX BUREAU RH MONT DE MARSAN	21	2181	4 212,81	4 220,00
		21	2183		0,00
		21	2184		0,00
	sous-total chapitre 21				225 750,00
					225 750,00

Mont de Marsan, le 31/12/2015

L'Ordonnateur

E.CHOPIN

REGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT DES LANDES

BILAN — Exercice 2015

ACTIF	EXERCICE 15 BRUT	EXERCICE 15 AMORT.ET PROV.	EXERCICE 15 NET	EXERCICE 14 NET
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	5 444,30	-5 444,30		
Concessions et brevets	626 272,44	-609 847,31	16 425,13	*54 848,49*
Autres	53 890,72		53 890,72	*53 890,72*
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 467 025,52	-315 089,63	1 151 935,89	*1 164 709,32*
Constructions	5 089 322,90	-2 779 041,41	2 310 281,49	*2 571 397,18*
Installations, matériels et outillages	1 238 854,41	-970 034,94	268 819,47	*327 748,47*
Matériel de transport	29 849 061,30	-24 459 383,22	5 389 678,08	*7 522 746,76*
Autres	1 044 393,23	-698 930,67	345 462,56	*382 342,52*
Avances et acomptes	2 972,93		2 972,93	
Immobilisations financières				
Dépôts et cautionnements	102 300,00		102 300,00	*102 858,87*
TOTAL I	**39 479 537,75**	**-29 837 771,48**	**9 641 766,27**	***12 180 542,33***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
M.P. et autres approvisionnements	169 848,58		169 848,58	*183 747,86*
Créances d'exploitation				
Clients et comptes rattachés	2 937 748,71	-13 505,09	2 924 243,62	*3 510 833,92*
Autres	111 858,49		111 858,49	*90 368,31*
Créances diverses				
Autres créances				
VMP / Disponibilités	4 052 791,53		4 052 791,53	*1 172 255,82*
Charges constatées d'avance	11 133,69		11 133,69	*19 433,00*
TOTAL II	**7 283 381,00**	**-13 505,09**	**7 269 875,91**	**4 981 638,91**
TOTAL GENERAL I + II	**46 762 918,75**	**-29 851 276,57**	**16 911 642,18**	***17 162 181,24***

PASSIF	EXERCICE 15	EXERCICE 14
Capital	5 013 789,28	*5 013 789,28*
Réserve légale	501 378,93	*501 378,93*
Réserve statutaire	4 785 860,20	*4 785 860,20*
Autres réserves	2 673 634,08	*2 673 634,08*
Report à nouveau	293 182,64	*532 524,73*
RESULTAT DE L'EXERCICE	**177 525,80**	***-239 342,09***
Subventions d'investissements		
TOTAL I	**13 445 370,93**	***13 267 845,13***
Provisions pour charges	149 000,00	*169 304,79*
TOTAL II	**149 000,00**	***169 304,79***
Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	*1 696 337,02*
Dettes financières diverses	8 607,64	*9 767,80*
Dettes fournisseurs exploitation	383 338,53	*402 030,81*
Dettes fiscales et sociales	1 650 944,88	*1 592 622,21*
Dettes immobilisations		
Dettes fiscales		
Autres dettes		
TOTAL III	**3 292 891,05**	***3 700 757,84***
Recettes à classer	24 380,20	*24 273,48*
TOTAL GENERAL I + II + III	**16 911 642,18**	***17 162 181,24***

REGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT DES LANDES

COMPTE DE RESULTAT

Exercice 2015

	EXERCICE 15	*EXERCICE 14*
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	1 066 485,03	1 109 659,43
Prestations de services	12 125 717,01	13 088 132,79
Production immobilisée		
Reprises sur provisions d'exploitation	52 304,79	34 000,00
Transferts de charges		
Autres produits	348 776,20	207 987,69
TOTAL I	**13 593 283,03**	***14 439 779,91***
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		*388,70*
- Variation des stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 516 419,78	*1 638 794,58*
- Variation des stocks	18 899,28	*-5 996,70*
Autres achats et charges externes	3 477 565,40	*3 650 920,76*
Impôts et versements assimilés		
- sur rémunérations	120 380,54	*127 181,42*
- autres	170 696,56	*183 540,50*
Salaires et traitements	3 968 476,72	*4 231 964,74*
Charges sociales	1 806 613,72	*1 913 635,50*
Dotations aux amortissements et provisions		
- dotations aux amortissements	2 809 253,76	*2 838 610,17*
- dotations aux provisions	32 000,00	*4 683,06*
Autres charges	26 878,40	*24 948,48*
TOTAL II	**13 947 184,16**	***14 608 671,21***
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-353 901,13**	***-168 891,30***
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	1 005,55	*1 013,88*
TOTAL III	**1 005,55**	***1 013,88***
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilés	54 986,45	*67 360,50*
TOTAL IV	**54 986,45**	***67 360,50***
RESULTAT FINANCIER (III -IV)	**-53 980,90**	***-66 346,62***
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**-407 882,03**	***-235 237,92***
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	35 345,74	*6 362,47*
Sur opérations en capital	656 640,00	*15 215,00*
TOTAL V	**691 985,74**	***21 577,47***
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	1 439,05	*22 960,72*
Sur opérations en capital	86 677,53	*2 720,92*
TOTAL VI	**88 116,58**	***25 681,64***
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**603 869,16**	**-4 104,17**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise VII	18 461,33	
Impôt sur les sociétés		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	**14 286 274,32**	***14 462 371,26***
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI+ VII)	**14 108 748,52**	***14 701 713,35***
RESULTAT DE L'EXERCICE	**177 525,80**	***-239 342,09***

SYNTHESE DES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

2015

	EXERCICE 15	*EXERCICE 14*
PRODUCTION DE L'EXERCICE	13 192 202,04	*14 197 792,22*
VALEUR AJOUTEE BRUTE PRODUITE	8 179 317,58	*8 913 684,88*
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	2 113 150,04	*2 457 362,72*
RESULTAT D'EXPLOITATION Avant Charges et Produits Financiers	-353 901,13	*-168 891,30*
RESULTAT COURANT Après Charges et Produits Financiers	-407 882,03	*-235 237,92*
RESULTAT EXCEPTIONNEL	603 869,16	*-4 104,17*
RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE	177 525,80	*-239 342,09*
PLUS VALUES SUR CESSION D'ELEMENTS D'ACTIF	569 962,47	*10 079,08*

REGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT DES LANDES

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	2015

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat selon le détail ci-après :

a - Résultat de l'exercice	177 525,80
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	569 962,47
c - Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c.	**177 525,80**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e - Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	4 582 896,22
f - Solde des restes à réaliser d'Investissement N-1	225 750,00
Besoin de financement = e. + f.	
AFFECTATION = d.	177 525,80
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R002	177 525,80
Montant éventuellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) :	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	

REGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT DES LANDES

RESULTAT AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURE DES RENSEIGNEMENTS	2010	2011	2012	2013	2014	2015
I CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
CAPITAL SOCIAL	5 013 789,28	5 013 789,28	5 013 789,28	5 013 789,28	5 013 789,28	5 013 789,28
RESERVES ET RESERVES FACULTATIVES	7 116 748,72	7 674 393,31	7 837 199,00	7 837 199,00	7 960 873,21	7 960 873,21
II OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T.	16 756 521,66	16 415 834,47	15 153 914,93	13 584 835,61	14 197 792,22	13 192 202,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	773 436,99	-7 902,66	-209 212,39	25 808,22	-168 891,30	-353 901,13
RESULTAT NET COMPTABLE	581 194,14	162 805,69	-71 011,82	123 674,21	-239 342,09	177 525,80
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (hors coeff.d'érosion monétaire)	2 993 589,43	2 385 086,13	2 405 910,67	2 730 226,89	2 457 362,72	2 113 150,04
III INVESTISSEMENTS						
NOMBRE DE VEHICULES ACHETES	19	18	18	15	15	3
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	2 509 258,20	2 840 311,18	2 922 853,17	2 964 613,95	2 843 293,23	2 841 253,76
IV PERSONNEL						
EFFECTIF MOYEN DES EMPLOYES PENDANT L'EXERCICE (ETC)	228	232	232	132	142	128
MONTANT DE LA MASSE SALARIALE DE L'EXERCICE	6 172 173,24	6 120 710,35	5 225 031,48	3 866 644,99	4 231 964,74	3 968 476,72
MONTANT DES CHARGES SOCIALES	2 254 916,72	2 391 160,88	2 155 881,78	1 734 193,32	1 913 635,50	1 806 613,72
	8 427 089,96	**8 511 871,23**	**7 380 913,26**	**5 600 838,31**	**6 145 600,24**	**5 775 090,44**

REPARTITION DES EFFECTIFS EMPLOYES PENDANT L'EXERCICE 2015

(Equivalent temps complet)

CADRES	ETAM	CONDUCTEURS	TOTAL
4,51	46,53	76,83	127,87

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Chiffre d'affaires	12 285 122	13 303 804	14 346 760	14 961 113	16 756 522	16 415 834	15 153 915	13 584 836	14 197 792	13 192 202

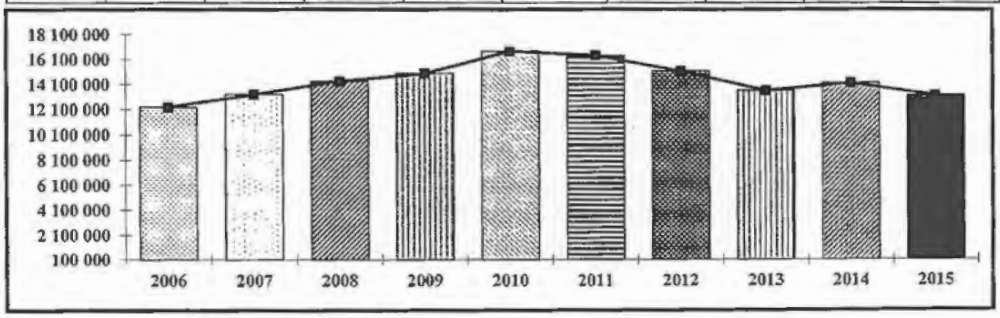

EVOLUTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

	184 147	403 273	516 697	666 616	773 437	-7 903	-209 212	25 808	-168 891	-353 901
Résultat D'Exploitation										

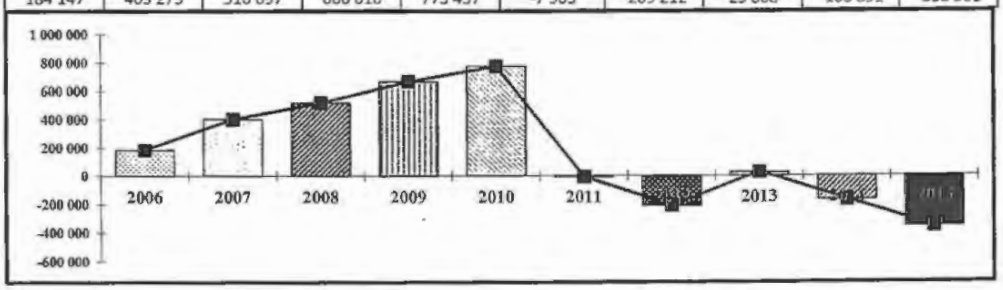

EVOLUTION DU BENEFICE NET (après participation)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
monétaire	1	1	1	1	1	1	1	1	1,00	1,00
Bénéfice Net	293 345	636 645	694 492	608 781	581 194	162 806	-71 012	123 674	-239 342	177 526

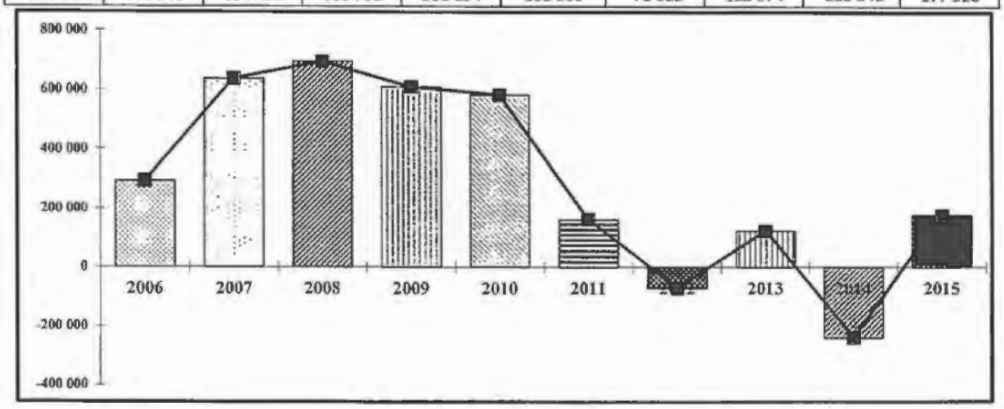

EVOLUTION DES SALAIRES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Salaires	5 836 185	6 500 152	7 165 888	7 651 938	8 427 090	8 511 871	7 380 913	5 600 838	6 145 600	5 775 090

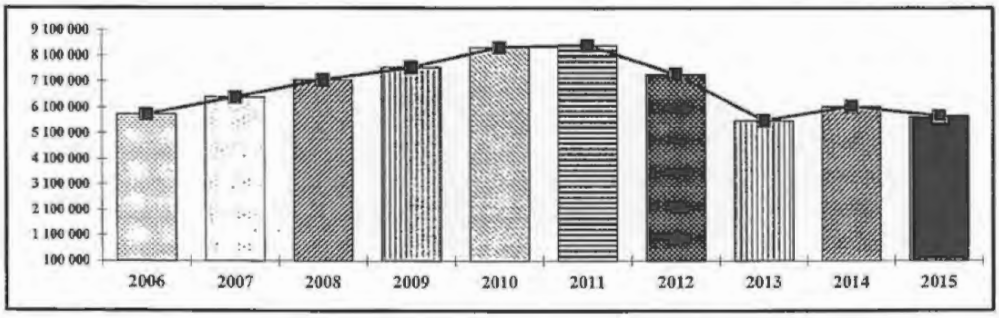

EVOLUTION DES SERVICES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SERVICES	1 348 082	1 515 556	1 794 573	1 730 726	2 062 813	2 095 635	1 964 627	1 854 146	2 074 725	1 803 461

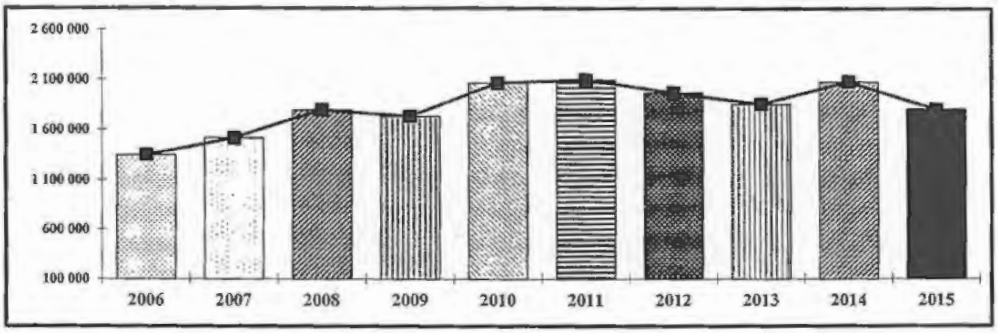

EVOLUTION DU GAZOLE

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
GAZOLE	1 346 258	1 501 361	1 825 938	1 505 056	1 807 185	1 920 765	2 050 212	2 023 783	2 054 789	1 896 246

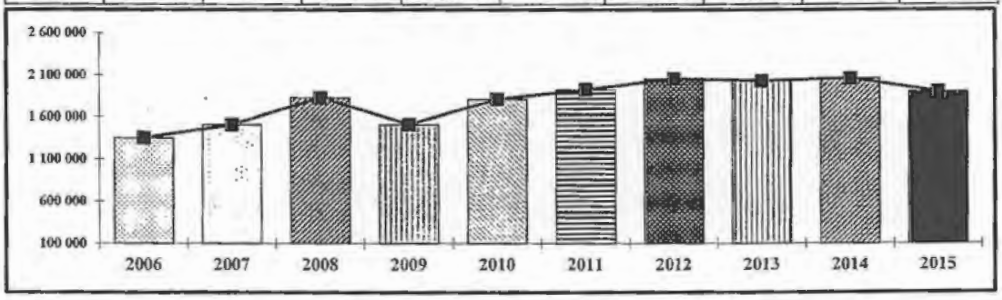

EVOLUTION DES SERVICES REGULIERS XLR (à compter de 09/09)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
REGULIERS	514 711	566 024	601 876	1 507 631	3 052 706	2 775 652	2 543 158	2 045 329	1 595 989	1 126 440

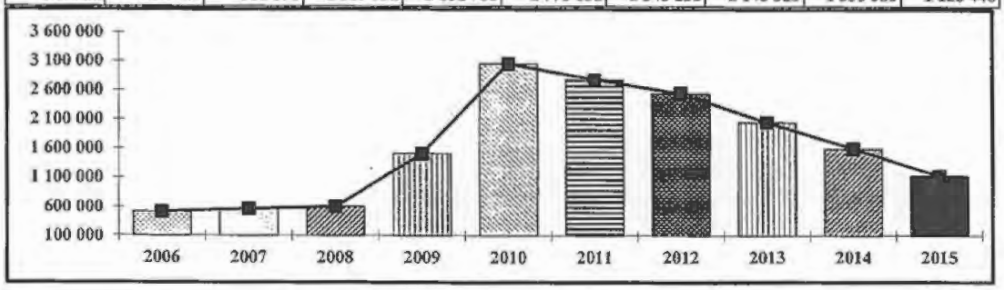

EVOLUTION DES SERVICES URBAINS

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
URBAINS	2 860 664	3 098 853	3 490 423	3 553 571	3 863 803	3 747 197	1 196 106	68 760	0	0

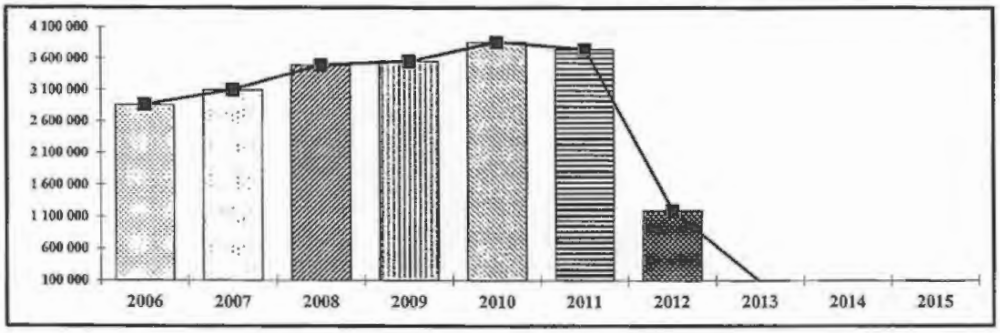

EVOLUTION DES SERVICES SCOLAIRES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SCES SCOLAIRES	6 366 354	6 908 489	7 273 393	6 986 503	6 738 255	6 966 422	6 500 365	4 923 856	4 418 701	3 809 077

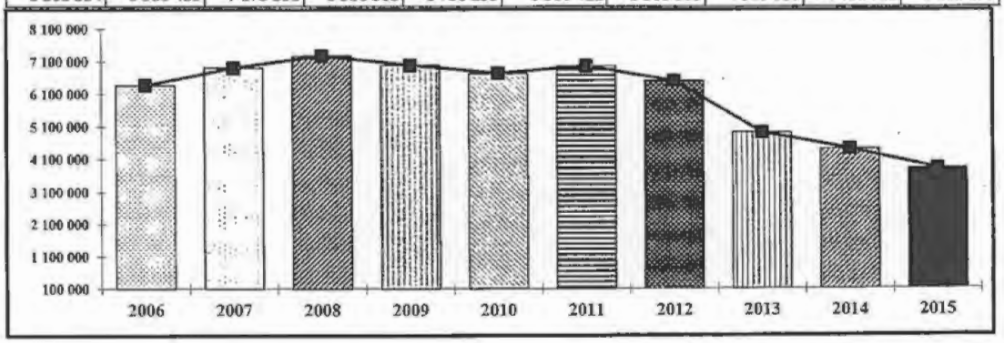

EVOLUTION DES SERVICES OCCASIONNELS

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
OCCASIONNELS	1 725 855	1 813 731	1 999 143	2 029 823	1 997 160	1 836 063	2 014 850	1 619 984	1 475 359	1 249 048

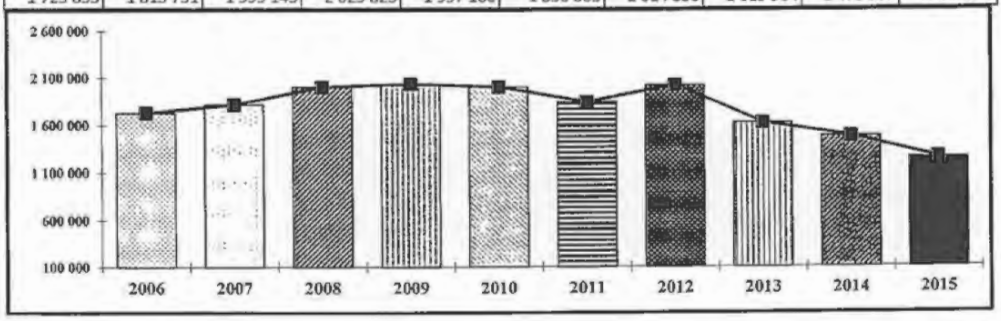

EVOLUTION DU TRANSPORT PRIVE DE PERSONNES

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
TRANSPORT PRIVE DE PERSONNES	174 101	256 251	338 494	312 526	355 488	376 992	397 851	450 464	453 777	454 850

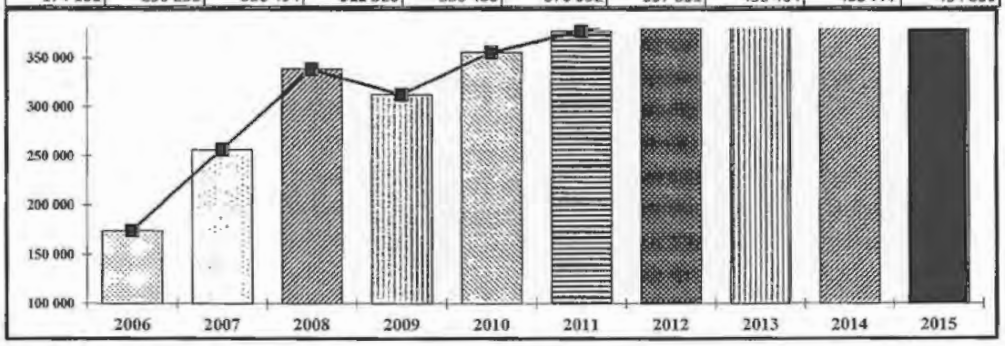

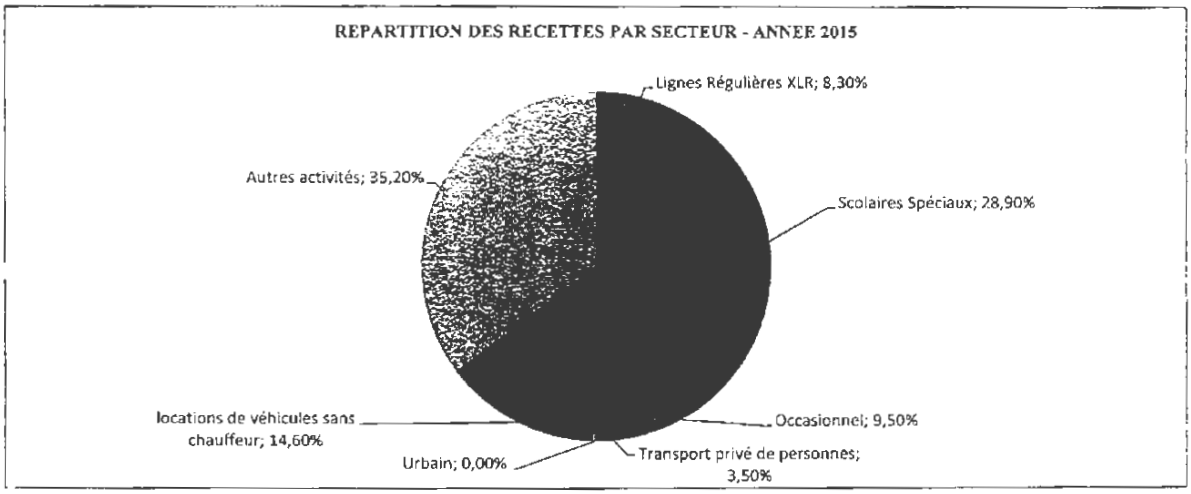
REPARTITION DES RECETTES PAR SECTEUR - ANNEE 2015
Lignes Régulières XLR; 8,30%
Autres activités; 35,20%
Scolaires Spéciaux; 28,90%
locations de véhicules sans chauffeur; 14,60%
Occasionnel; 9,50%
Urbain; 0,00%
Transport privé de personnes; 3,50%

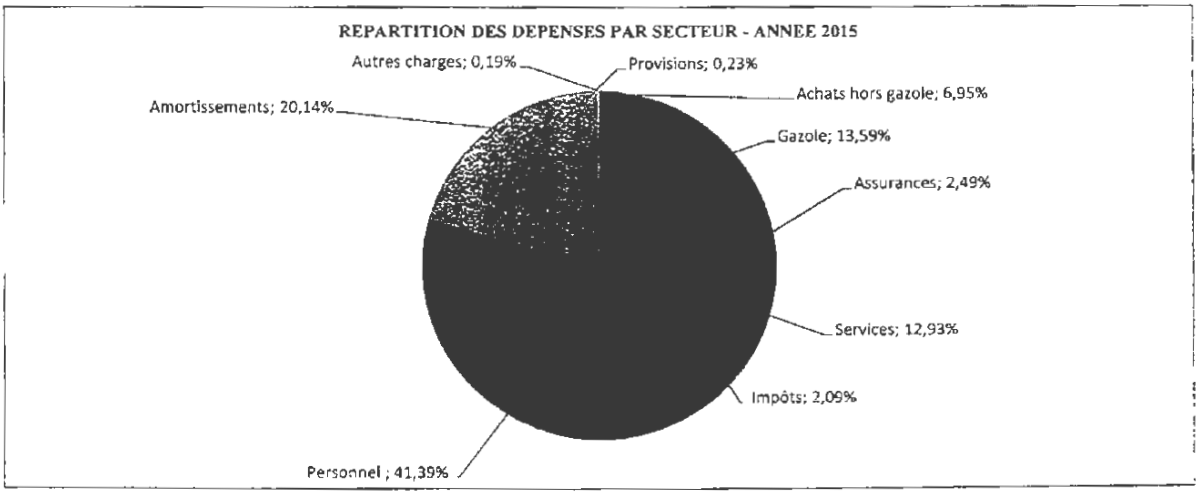
REPARTITION DES DEPENSES PAR SECTEUR - ANNEE 2015
Autres charges; 0,19%
Provisions; 0,23%
Achats hors gazole; 6,95%
Amortissements; 20,14%
Gazole; 13,59%
Assurances; 2,49%
Services; 12,93%
Impôts; 2,09%
Personnel ; 41,39%

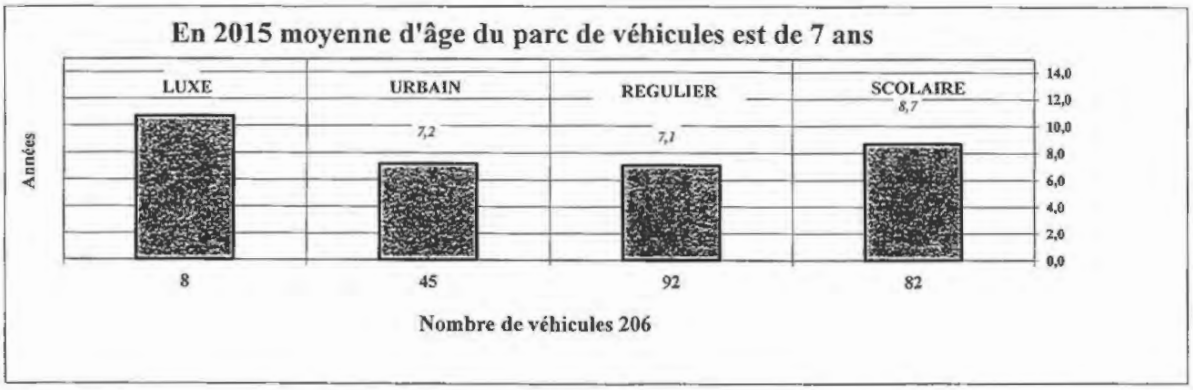
En 2015 moyenne d'âge du parc de véhicules est de 7 ans
Années
LUXE
URBAIN
REGULIER
SCOLAIRE
7,2
7,1
8,7
14,0
12,0
10,0
8,0
6,0
4,0
2,0
0,0
8
45
92
82
Nombre de véhicules 206

SPL TRANS-LANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2015

Cabinet
LASSUS & ASSOCIÉS

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit
Frédéric Gimenez

SPL TRANS-LANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts de votre Société, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre société, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - SIRET 340 446 661 00012
APE 6920Z - RCS Bordeaux - TVA intracommunautaire : FR 70 340 446 661 - Souscription d'une assurance professionnelle

1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans la note b) en page 7 de l'annexe, concernant l'utilisation d'une clé de répartition basée sur le chiffre d'affaires hors refacturations internes de la RDTL et de la SPL TRANS-LANDES, pour la ventilation entre ces deux entités des frais de structure et de fonctions supports (locaux et personnel sédentaire).

2 – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait au Bouscat, le 13 juin 2016

SCP Cabinet LASSUS et Associés

CABINET LASSUS & ASSOCIÉS
B.P. 36
82, Avenue
de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tél. 05 56 02 00 18
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Geneviève LABIT **Philippe LASSUS**

Bilan Actif

Bilan Actif	Au 31/12/2015			Au 31/12/2014
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif Immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	332 584	68 235	264 349	207 145
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	22 000		22 000	57 966
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	2 472 481	314 893	2 157 587	2 238 030
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 910		4 910	4 480
TOTAL (I)	**2 831 975**	**383 129**	**2 448 846**	**2 507 620**
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	38 188		38 188	47 672
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	1 850 049		1 850 049	1 529 700
Autres	542 611		542 611	647 823
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	1 114 778		1 114 778	3 213 532
Charges constatées d'avance	22 622		22 622	1 848
TOTAL (II)	**3 568 248**		**3 568 248**	**5 440 574**
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL ACTIF (I à V)	**6 400 223**	**383 129**	**6 017 094**	**7 948 194**

Bilan Passif

Bilan Passif		Au 31/12/2015	Au 31/12/2014
		Net	Net
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel dont versé :	250 000	250 000	250 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		10 273	10 273
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		195 203	195 203
Report à nouveau		(27 141)	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		94 030	(27 141)
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)		**522 365**	**428 335**
Autres fonds propres			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres			
TOTAL (I bis)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques		21 000	
Provisions pour charges			
TOTAL (II)		**21 000**	
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprés des établissements de crédit		1 904 528	2 000 000
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 273 712	4 284 439
Dettes fiscales et sociales		1 218 163	835 876
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		77 327	399 544
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
TOTAL (III)		**5 473 729**	**7 519 859**
Ecarts de conversion passif (IV)			
TOTAL GENERAL PASSIF (I à IV)		**6 017 094**	**7 948 194**

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2015 au 31/12/2015			Du 01/01/2014 Au 31/12/2014
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 303 527		12 303 527	10 016 494
Chiffre d'affaires Net	**12 303 527**		**12 303 527**	**10 016 494**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortis. et provisions, transferts de charges			70 227	
Autres produits			36 776	49 349
TOTAL (I)			**12 410 530**	**10 065 843**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			11 040	43 308
Variation de stocks (matières premières et autres appro.)			9 484	(26 145)
Autres achats et charges externes *			6 984 335	6 149 108
Impôts, taxes et versements assimilés			232 951	210 715
Salaires et traitements			3 426 716	2 609 667
Charges sociales			1 275 038	1 049 676
Dotations aux amortissements sur immobilisations			295 260	89 069
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges			21 000	
Autres charges			2 998	4 326
TOTAL (II)			**12 258 822**	**10 129 725**
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier			94 234	
- Redevances de crédit-bail immobilier				
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			**151 709**	**(63 882)**
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
Produits financiers de participation (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL (V)				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			39 268	
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières placements				
TOTAL (VI)			**39 268**	
RESULTAT FINANCIER (V - VI)			**(39 268)**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)			**112 440**	**(63 882)**

Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (Suite)	Du 01/01/2015 Au 31/12/2015	Du 01/01/2014 Au 31/12/2014
Produits Exceptionnels		
Sur opérations de gestion		41 060
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		67 333
TOTAL (VII)		**108 394**
Charges Exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	150	250
Sur opérations en capital		71 403
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
TOTAL (VIII)	**150**	**71 653**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	**(150)**	**36 741**
Participations des salariés (IX)	18 261	
Impôts sur les bénéfices (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	**12 410 530**	**10 174 236**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	**12 316 501**	**10 201 377**
BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)	**94 030**	**(27 141)**
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entitées liées		
(4) Dont intérêts concernant les entitées liées		

Règles et méthodes comptables

(Article R. 123-195 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2015 dont le total du bilan avant répartition est de 6 017 094 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 94 030 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

a) Principaux risques et incertitudes

Loi NOTRe relative au transfert de compétence du transport régulier et du transport scolaire du département vers la région :
- 1er janvier 2017 pour les lignes régulières,
- 1er septembre 2017 pour le transport scolaire.

b) La clé de répartition des frais de structure et des fonctions support entre la RDTL et SPL, déterminée sur la base du chiffre d'affaires hors refacturations internes des 2 sociétés, est passée de respectivement 46%/54 % pour 2014 à 36%/64% pour l'exercice 2015. Cette clé sert de base pour la répartition des surfaces louées et des côuts liés au personnel sédentaire commun aux 2 structures.

c) Au 31/12/2015, l'effectif de la SPL TRANS-LANDES en équivalent temps plein est de 126.48 personnes (112.37 personnes ETP en moyenne pour l'année 2014).

Evénements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- Installations industrielles5 à 10 ans,
- Matériel et outillage 5 à 10 ans,
- Matériel de transport 4 à 12 ans,
- Mobilier de bureau 3 à 7 ans,

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65/67 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2015) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2%.

Un versement de 30 K€ a été effectué auprès d'un organisme d'assurance en couverture partielle de cet engagement.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le crédit d'impôt compétitivité emploi correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2015 a été constaté au compte 444 - Etat - impôt sur les bénéfices pour un montant de184 556 €. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.
Le produit du CICE (propre à l'entité) comptabilisé au titre de l'exercice s'élève à 184 556 €.

Informations requises par l'article R.123-198 - 9° du code de commerce

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 31 741 € hors taxe.

Investissements 2015

Les principaux investissements en 2015 sont l'acquisition :
- d'un bus d'occasion avec équipements vélos pour MACS (105 K€),
- de véhicules de service et utilitaires (40 K€),
- de développement, logiciels et matériel informatiques (110 K€),
- d'équipement véhicules de transport de voyageurs (girouettes, éthylotests, PC embarqués...) pour un montant de 17 K€.

Utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

A la date de clôture de l'exercice et en l'absence d'impôt sur les sociétés exigible, l'entreprise n'a pas pu utiliser son CICE dont la créance apparaît à l'actif du bilan.

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	190 935
TOTAL	190 935

Commentaire
Engagements en matière de retraite : 190 935 €

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
Avals et cautions	200 000
Gestion externe des indemnités de fin de carrière	30 000
TOTAL	230 000

Commentaire
La gestion des indemnités de fin de carrière est externe à l'entreprise. Elle est assurée par la compagnie d'assurance GAN. Les cotisations versées sur le contrat en 2015 s'élèvent à 30 000 €.

Etat des immobilisations

Cadre A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	281 546		109 004
TOTAL	**281 546**		**109 004**
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Inst. gales., agencts. et aménagt. const.			
Installations techniques, matériel et outillages ind.			
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers	6 580		
Mat. de transport	2 078 707		161 877
Mat. de bureau et info., mobilier	224 176		1 140
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL	**2 309 463**		**163 017**
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	4 480		430
TOTAL	**4 480**		**430**
TOTAL GENERAL	**2 595 489**		**272 451**

Cadre B	Diminutions		Valeur brute des immo en fin d'exercice	Réévalua. légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Valeur d'origine des immo en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		35 966	354 584	
TOTAL		**35 966**	**354 584**	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Inst. gales., agencts. et aménagt. const				
Installations techniques, matériel et outillages ind.				
Inst. gales., agencts. et aménagt. divers			6 580	
Mat. de transport			2 240 584	
Mat. de bureau et info., mobilier			225 316	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL			**2 472 481**	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			4 910	
TOTAL			**4 910**	
TOTAL GENERAL		**35 966**	**2 831 975**	

Etat des amortissements

Cadre A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'étab. et développement				
Autres postes d'immo. incorp.	16 435	51 800		68 235
TOTAL	**16 435**	**51 800**		**68 235**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Ins. gales., agencts. et aménag. des constr.				
Inst. techniques, mat. et outillage indust.				
Inst. gales., agenc. et aménagements divers	192	658		850
Matériel de transport	50 951	210 122		261 072
Mat. de bureau et informatique, mobilier	20 291	32 680		52 971
Emballages récup. et divers				
TOTAL	**71 434**	**243 460**		**314 893**
TOTAL GENERAL	**87 869**	**295 260**		**383 129**

Cadre B

Ventil. mouvements provision amortissements dérogatoires

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amort. fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'étab. et développement (I)							
Autres postes d'immo. incorp. (II)							
TOTAL							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Inst. gales., agencts. et aménag. des constr.							
Inst. techniques, mat. et outillage indust.							
Inst. gales., agenc. et aménagements divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récup. et divers.							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GENERAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE		TOTAL GENERAL NON VENTILE			TOTAL GENERAL NON VENTILE		

Cadre C

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début d'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Etat des provisions et dépréciations

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Réglementées					
Provisions pour reconstitution des gisements					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger av. 01/01/1992					
Prov. Fisc. pour impl. à l'étranger apr. 01/01/1992					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL I					
Risques et charges					
Provisions pour litiges		21 000			21 000
Provisions pour garanties données aux clients					
Provisions pour pertes sur marché à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions & obligations					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions					
Provisions pour charges soc. fisc. sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
TOTAL II		**21 000**			**21 000**

NATURE DES DEPRECIATIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions reprises à la fin de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Dépréciations					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations titres mis en équivalence					
Immobilisations titres de participations					
Immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation					
TOTAL III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)		**21 000**			**21 000**
Dont dotations et reprises : - d'exploitation		21 000			
Dont dotations et reprises : - financières					
Dont dotations et reprises : - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation					

Etat des créances

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	4 910		4 910
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 850 049	1 850 049	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	184 556	184 556	
Taxe sur la valeur ajoutée	148 463	148 463	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des op. de pension de titres)	209 592	209 592	
Charges constatées d'avance	22 622	22 622	
TOTAL	**2 420 192**	**2 415 282**	**4 910**

(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice

(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques

Etat des dettes

Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances de 1 à 5 ans	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établs de crédit (1)				
- à 1 an max. à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine	1 904 528	196 995	821 586	885 948
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	2 273 712	2 273 712		
Personnel et comptes rattachés	407 424	407 424		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	657 202	657 202		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	121 379	121 379		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	32 158	32 158		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des op. de pension de titres)	77 327	77 327		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**5 473 729**	**3 766 196**	**821 586**	**885 948**

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	96 571
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	

Composition du capital Social

POSTES CONCERNES	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1-Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	2 500	100.00000	250 000
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3-Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4-Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1+2-3)	2 500	100.00000	250 000

Tableaux financiers relatifs aux crédits-bails en cours

	Terrains	Constructions	Mat. & Outil.	Autres immob.	TOTAL
Valeur d'origine :				1 683 167	1 683 167
Amortissements :					
Cumuls des exercices antérieurs					
Dotations de l'exercice				45 767	45 767
TOTAL				**45 767**	**45 767**
Valeur nette théorique				**1 637 400**	**1 637 400**
Redevances payées :					
Cumuls des exercices antérieurs					
Montants de l'exercice				94 234	94 234
TOTAL				**94 234**	**94 234**
Redevances restant dues :					
A 1 an au plus				298 816	298 816
Entre 1 et 5 ans				985 713	985 713
A plus de 5 ans				165 123	165 123
TOTAL				**1 449 652**	**1 449 652**
Valeur résiduelle :					
A 1 an au plus					
Entre 1 et 5 ans				68 546	68 546
A plus de 5 ans				189 145	189 145
TOTAL				**257 691**	**257 691**
Montant pris en charge dans l'exercice :				94 234	94 234

Produits à recevoir

(Article R123-189 du Code de Commerce)

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	54 776.91	423 387.11
Autres créances	203 400.42	193 896.04
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	**258 177.33**	**617 283.15**

Détail des produits à recevoir

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	**54 776.91**	**423 387.11**
418100 CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	54 776.91	423 387.11
Autres créances	**203 400.42**	**193 896.04**
409800 RRR A OBTEN.AVOIR A RECEV	208 581.87	
438720 PRODUITS A RECEVOIR		3 087.07
448700 Etat produits a recevoir	-5 181.45	123 475.64
468700 DIVERS PROD. A RECEVOIR		67 333.33
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	**258 177.33**	**617 283.15**

Charges à payer

(Article R123-189 du Code de Commerce)

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 099.23	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 027 107.29	781 511.13
Dettes fiscales et sociales	610 110.64	479 333.20
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	74 186.27	398 031.07
TOTAL	1 712 503.43	1 658 875.40

Détail des charges à payer

CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Exercice clos le 31/12/2015	Exercice clos le 31/12/2014
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 099.23	
168840 Int.cour./empr.etb credit	1 099.23	
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 027 107.29	781 511.13
408100 FOURN. FACT.NON PARVENUES	1 027 107.29	781 511.13
Dettes fiscales et sociales	610 110.64	479 333.20
428200 DETTES PROV./CONGES PAYES	284 659.05	241 562.93
428600 PERS.AUTR.CHARGES A PAYER	48 837.29	27 151.42
428610 Pers.autr.charges a payer	18 260.64	
428641 COMPTE EPARGNE TEMPS	34 293.79	
438100 CHARG.SOC./CONGES A PAYER	128 096.57	113 114.27
438610 FORMATION	32 325.00	20 069.08
438620 FONGECIF		6 576.50
438630 ORGANIC		10 826.00
438640 EFFORT CONSTRUCTION 1%	14 863.30	11 330.00
438660 TAXE APPRENTISSAGE	21 798.00	17 120.00
448600 CHARGES A PAYER	26 977.00	31 583.00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	74 186.27	398 031.07
419800 RRR A ACCORD. AVR A ETABL	74 186.27	398 031.07
TOTAL	1 712 503.43	1 658 875.40

SPL TRANS-LANDES
HOTEL DU DEPARTEMENT
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Cabinet
LASSUS & ASSOCIÉS

COMMISSARIAT
AUX COMPTES
AUDIT
CONSEIL

Philippe Lassus
Michel Delbast
Geneviève Labit
Frédéric Gimenez

SPL TRANS-LANDES

HOTEL DU DEPARTEMENT
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Mi-Côte - 82, Avenue de Tivoli - B.P. 20036 - 33491 Le Bouscat Cedex
Tél : 05 56 02 08 18 - Fax : 05 56 08 05 29 - e-mail : glassus@cabinetlassus.fr

Société de Commissariat aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Bordeaux - Siret : 340 440 644 000 12
APE 6920Z - RCS Bordeaux -TVA intracommunautaire : FR 70 340 440 644-Souscripteur d'une assurance professionnelle

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

Mise à jour de la convention de location et d'entretien de véhicules de transport public de voyageurs et services associés entre la R.D.T.L. et la SPL TRANS-LANDES

Personnes concernées : Monsieur Alain DUDON, Administrateur de la R.D.T.L. et représentant de la Mairie de Biscarosse au Conseil d'Administration de la SPL TRANS-LANDES

Monsieur Pierre MALLET, Administrateur de la R.D.T.L. et représentant du Conseil Départemental au Conseil d'Administration de la SPL TRANS-LANDES

1.1 Le Conseil d'Administration du 15 juin 2015 autorise la mise à jour des annexes 1D (descriptif des réseaux MACS) et 3.1 (coûts mensuels de location et d'entretien des véhicules) suite à la création du réseau YEGO été de la Communauté de Communes de MACS.

1.2 Le Conseil d'Administration du 14 décembre 2015 autorise la mise à jour des annexes 1. (descriptif des réseaux des actionnaires) et 3.1 (liste des véhicules mis à disposition), ainsi que l'application de la clause d'indexation 5.2 de la convention de location et d'entretien des véhicules et services associés.

Modalités :

Les loyers facturés en 2015 par la R.D.T.L. sont l'application stricte de l'annexe 3.1 approuvée par le Conseil d'Administration.

Pour les montants pris en charges, se référer au § 2.1.

2 - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention de location et d'entretien de véhicules de transport public et services associés

Nature et objet :

Dans le cadre de la convention signée le 24 avril 2012 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, et de ses avenants, la R.D.T.L. s'oblige à fournir à la SPL TRANS-LANDES les prestations et moyens suivants :

- P1 : Location des véhicules nécessaires à l'exploitation (avec possibilité de rachat par Trans-Landes) :
  - du réseau de transport public urbain du Grand Dax depuis juin 2012,
  - des lignes de transport public interurbaines et scolaires du Département des Landes depuis septembre 2012,
  - complété du réseau de Biscarosse depuis juillet 2013,
  - et du réseau urbain et navettes estivales de la Communauté de Communes MACS depuis mi-2014.
- P2 : Entretien, assurance et renouvellement des véhicules,
- P3 : Fourniture et gestion du gazole,
- P4 : Location de locaux nécessaires à l'exploitation et aires de stationnement,
- P5 : Mise à disposition du personnel de conduite
- P6 : Aide à l'exploitation des services et à l'organisation des moyens.

Modalités :

Au titre de cette convention et de ses avenants, il a été comptabilisé dans les comptes de la Société une charge de 6 248 677 € HT et un produit de 213 552 € HT, à savoir :

- P1 : Location des véhicules : 1 878 632 € HT
- P2 : Entretien des véhicules : 1 346 775 € HT
- P3 : Fourniture de gazole : 1 034 591 € HT
- P4 : Location de locaux : 674 375 € HT
- P5 : Personnel de conduite :
  - RDTL à SPL TRANSLANDES, charge de 887 271 € HT
  - SPL TRANSLANDES à RDTL, produit de 213 552 € HT
- P6 : Services support 427 033 € HT

Fait au Bouscat, le 13 juin 2016

SCP Cabinet LASSUS et Associés

Geneviève LABIT

CABINET LASSUS & ASSOCIÉS
B.P. 36
82, Avenue de Tivoli
33491
LE BOUSCAT CEDEX
Tél. 05 56 02 08 18
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Philippe LASSUS

SPL Trans-Landes

SPL TRANS-LANDES
Société Publique Locale au capital social de 250 000.00 €
Hôtel du Département
23 rue Victor Hugo
40025 MONT DE MARSAN
RC : 750177529 RC Mont de Marsan

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2016

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La SPL TRANSLANDES créée à l'origine par le Conseil Départemental des Landes, et la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a pour activité l'exploitation du réseau urbain du GRAND DAX depuis le 01/06/12, et l'exploitation de lignes régulières et de circuits scolaires pour le compte du Conseil Départemental des Landes depuis le 04/09/12.

Au 01/07/13, la Ville de Biscarrosse est devenue le 3ème actionnaire de TRANSLANDES et lui a confié le réseau Biscabus régulier l'été et à la demande l'hiver, précédemment exploité par la RDTL, ainsi que des circuits scolaires, des navettes périscolaires et centre de loisirs.

Au 03/09/13, le Conseil Départemental a transféré de RDTL à TRANSLANDES 7 lots scolaires et 3 lignes régulières supplémentaires.

Au 04/03/14, la Communauté de Communes de Maremnes Adour Côte Sud est devenue le 4ème actionnaire de TRANSLANDES et lui a confié à compter du 01/05/14 des navettes estivales précédemment exploitées par la RDTL l'été et à compter du 26/08/14 le réseau urbain YEGO.

Au 02/09/14, le Conseil Départemental a modifié ses réseaux et transféré de RDTL à TRANSLANDES 17 lots scolaires et 2 lignes régulières supplémentaires, soit un total de 68 lots scolaires sur 131 et 8 lignes régulières sur 15

Une convention entre TRANSLANDES et la RDTL a été conclue en 2012 à l'issue d'un appel d'offres pour la location de moyens à la RDTL : véhicules, entretien des véhicules, gazole, location de locaux équipés, mise à disposition de personnel.
Régulièrement depuis le 04/09/12, une partie du personnel de la RDTL est transféré à TRANSLANDES, en fonction des transferts d'activité.

Une clé de répartition des frais de structure et des fonctions supports a été déterminée à la création de TRANSLANDES, sur la base du chiffre d'affaires hors refacturations internes des 2 sociétés.
Initialement établie à 65% pour la RDTL et 35% pour TRANSLANDES en 2012, puis à 56% / 44% après l'arrivée de Biscarrosse le 1er juillet 2013, elle se situe à 46% / 54% à fin décembre 2014, notamment suite à l'arrivée de MACS le 1er juillet 2014. Elle est de 36% pour la RDTL et de 64% pour TRANSLANDES à fin décembre 2015.

Elle sert de base pour la location de locaux et la mise à disposition des fonctions supports. Elle sera amenée à évoluer en fonction du développement de l'activité.

Description des activités au cours de l'exercice 2015 :

Le chiffre d'affaires des prestations transports s'établit à 12 053 k€ (contre 9 908 k€ en 2014), dont 6 462 k€ pour le Conseil Départemental des Landes, 3 792 k€ pour le Grand Dax, 1 557 k€ pour MACS et 243 k€ pour la ville de Biscarrosse :
La hausse de 23% du CA provient principalement de l'exploitation sur une année pleine, d'une part, du réseau YEGO (MACS) et d'autre part, des 17 lots scolaires et des 2 lignes régulières transférées en septembre 2014.

1) **Le réseau urbain du Grand-Dax**

Depuis le 1er juin 2012, TRANSLANDES exploite le réseau urbain du Grand-Dax, décliné en plusieurs activités :

- Le réseau COURALIN, qui a remplacé le 8 juillet 2013 le réseau URBUS : lignes régulières urbaines
- Les navettes centre-ville gratuites VITENVILLE
- Le transport scolaire
- La féria

2) **Le réseau interurbain du Conseil Départemental des Landes**

TRANSLANDES exploite :

- 9 lignes régulières du réseau départemental
- 69 lots scolaires sur 131, les autres lots étant exploités par la RDTL.

3) Le réseau urbain de la Ville de Biscarrosse

Depuis le 1er juillet 2013, TRANSLANDES exploite le réseau urbain de la Ville de Biscarrosse, décliné en plusieurs activités :

- Le réseau BISCABUS, précédemment exploité par la RDTL
- Le transport scolaire
- Les navettes périscolaires et centre de loisirs
- Le réseau BISCABUS hiver, en transport à la demande

4) Le réseau urbain de la Communauté de Communes Maremne, Adour, Côte Sud (MACS)

Depuis le 1er mai 2014, TRANSLANDES exploite le réseau de navettes plage, depuis le 25 août le réseau urbain.

- Le réseau de navettes plage :
  - Labenne
  - Capbreton
  - Hossegor
  - Seignosse
  - Moliets, Azur, Messanges
- Le Réseau urbain :
  - Ligne 1 – Labenne, St Vincent de Tyrosse et retour
  - Ligne 2 – Soustons – St Vincent de Tyrosse – St Geours de Maremne et retour
  - Ligne 3 – Moliets – Messanges – Vieux Boucau – Soustons et retour
  - Ligne 4 – St Marie de Gosse – St Martin de Hinx – Saubrigues
  - Lignes 5 à 9 – Transport à la demande

La mise à disposition de personnel représente 218 k€ dont 213 k€ à la RDTL et 5 k€ à FAUVEL Formation (formateurs)

Le chiffre d'affaires des autres activités s'élève à 32 k€, correspondant à 18 k€ de prestations de communication pour Biscarrosse, 13 k€ de recettes publicité sur le réseau du Grand Dax, 1 k€ de commissions dépositaires XLR.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

- Signature le 16 janvier 2015 d'un protocole d'accord reconnaissant l'UES (Unité Economique et Sociale) entre la RDTL et la SPL Trans-Landes avec pour vocation de définir le périmètre adapté pour la mise en place et le fonctionnement des instances de représentation du personnel. L'UES ainsi retenue est entendue comme une entreprise unique pour le respect des obligations légales et conventionnelles relatives aux instances représentatives du personnel,
- Signature d'un accord d'intéressement pour l'UES à compter du 1 janvier 2015 d'une durée de trois exercices sociaux,
- Signature de contrats de crédit bail pour le rachat partiel à la RDTL de treize véhicules affectés sur les réseaux du Grand Dax et l'achat de quatre autocars affectés sur les réseaux du Département.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Le 7 août 2015, vote de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) : Cette loi prévoit, entre autre, le transfert de compétence transport du département vers la région (Le 1 janvier 2017 pour les lignes régulières et le 1 septembre 2017 pour le scolaire), ce qui devrait impacter l'actionnariat de Trans-Landes et l'avenir de la RDTL.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Le transfert de compétence transport du Département vers la Région, lié à la loi NOTRe, pourrait permettre l'entrée de la Région dans le capital de TL ainsi qu'une évolution de l'activité et de la représentativité du Département.
Par ailleurs, le remplacement du PTU (Périmètre de transport Urbain) par le ressort territorial simplifie l'organisation de la mobilité dans les communes et communautés de communes. Cette nouvelle règle devrait inciter les collectivités concernées à recourir au service d'une SPL.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

En K€	Solde des dettes fournisseurs non échues à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs échues à ce jour	Solde des dettes fournisseurs échues à -30 jours	Solde des dettes fournisseurs échues à -60 jours
Exercice 2013	845	425	0	0
Exercice 2014	1 432	1 038	522	511
Exercice 2015	624	620	0	2

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

L'activité de TRANSLANDES a évolué au cours de l'année 2015 avec la production sur une année pleine du réseau YEGO de la Communauté de Communes de MACS et des 17 lots scolaires et des 2 lignes régulières X07 et X46 transférés en septembre 2015.

	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires H.T.	12 303 527 €	10 016 494 €	7 610 219 €
Total des produits d'exploitation	12 410 530 €	10 065 843 €	7 622 717 €
Total des charges d'exploitation	12 258 822 €	10 129 725 €	7 293 253 €
Résultat d'exploitation	151 709 €	- 63 882 €	329 464 €
Traitements et salaires	3 426 716 €	2 609 667 €	2 145 548 €
Dont intéressement (hors abondement)	46 914 €	19 251 €	19 394 €
Charges sociales	1 275 038 €	1 049 676 €	892 901 €
- Dont CICE	- 184 556 €	- 131 034 €	- 74 214 €
Résultat financier	- 39 268 € €	0 €	0 €
Résultat courant avant impôt	112 440 €	- 63 882 €	329 464 €
Résultat exceptionnel	- 150 €	36 741 €	- 60 784 €
Impôt sur les bénéfices	0 €	0 €	65 004 €
Réserve de participation	18 261 €	0 €	38 904 €
Résultat de l'exercice	94 030 €	- 27 141 €	164 771 €

- Charges de personnel : 4 702 K€ (+1 042 K€, +28%). Le ratio Masse salariale / CA est resté stable à 47,5%.

L'effectif salarié moyen en équivalent temps complet est de 126.48 au 31/12/2015 contre 101,16 en 2014.

- Montant des amortissements en hausse, essentiellement suite aux investissements fin 2014 : 295 K€ (+206 K€)

Le résultat fiscal étant négatif, il n'y a pas d'impôt sur les sociétés.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 6017 K€ contre 7 948 K€ en 2014, soit -1 931 K€, s'expliquant essentiellement de la manière suivante :

- A l'actif :

  * Créances clients + 320 k€ (actionnaires)

  * Disponibilités – 2 099 k€, à fin 2014, ce poste comprenait les fonds relatifs à l'emprunt de 2 000 k€ perçus fin 2014 pour un règlement début 2015 (véhicules acquis en 2014 réglés début janvier 2015 pour un montant de 1 141 k€)

- Au passif :

  - Dettes fournisseurs – 2 010 k€ (essentiellement RDTL et acquisition des autobus fin 2014, factures réglées au 1er trimestre 2015).

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 94 030 € de la manière suivante :

Origine :	
Résultat de l'exercice	94 029.56 €
Affectation aux réserves :	
Apurement du report à nouveau débiteur	27 141.02 €
Réserve légale	3 344.43 €
Autres réserves	63 544.11 €

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la création de la société.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

OBSERVATIONS DU COMITE D'ENTREPRISE

Le Comité d'Entreprise n'a émis aucune observation en application des dispositions de l'article L 2323-8 du Code du travail.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats sociaux
Conformément aux termes de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous informons que la liste des mandats exercés par chaque mandataire social est tenue pour information à disposition, au siège de la société.

CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux Comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Aucun mandat n'est arrivé à échéance.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'Administration

SPL Trans-Landes

PREFECTURE DES LANDES
REÇU LE
08 JUIL. 2016
COURRIER

SPL TRANS-LANDES
Société Publique Locale au capital de 250 000 euros
Siège social : 23, rue Victor Hugo 40 025 MONT DE MARSAN
750 177 529 RCS MONT DE MARSAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize,

Le trente juin,

A 14h30,

Les actionnaires de la société TRANS-LANDES, société publique locale au capital de 250 000 euros, divisé en 2500 de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Salle des Commissions à l'Hôtel du Département, 23, rue Victor Hugo 40025 MONT DE MARSAN, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 15 juin 2016 à chaque actionnaire.

Les actionnaires présents ou représentés possédant la totalité des 2500 actions ayant le droit de vote, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,

RESOLUTION N°1

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RESOLUTION N°2

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice faisant apparaître un bénéfice de 94 029.56 € comme suit :

Apurement du report à nouveau débiteur	27 141.01 €
Réserve légale	3 344.43 €
Autres réserves	63 544.11 €
Bénéfice de l'exercice	94 029.56 €

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

La Commune de Biscarrosse
Représentée par Monsieur Alain DUDON

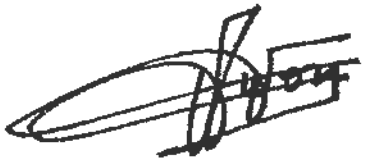

La Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud (MACS)
Représentée par Monsieur Eric KERROUCHE

SPL Trans-Landes

SYNTHESE DE L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2015

Répartition des 2500 actions – 1 action = 100€

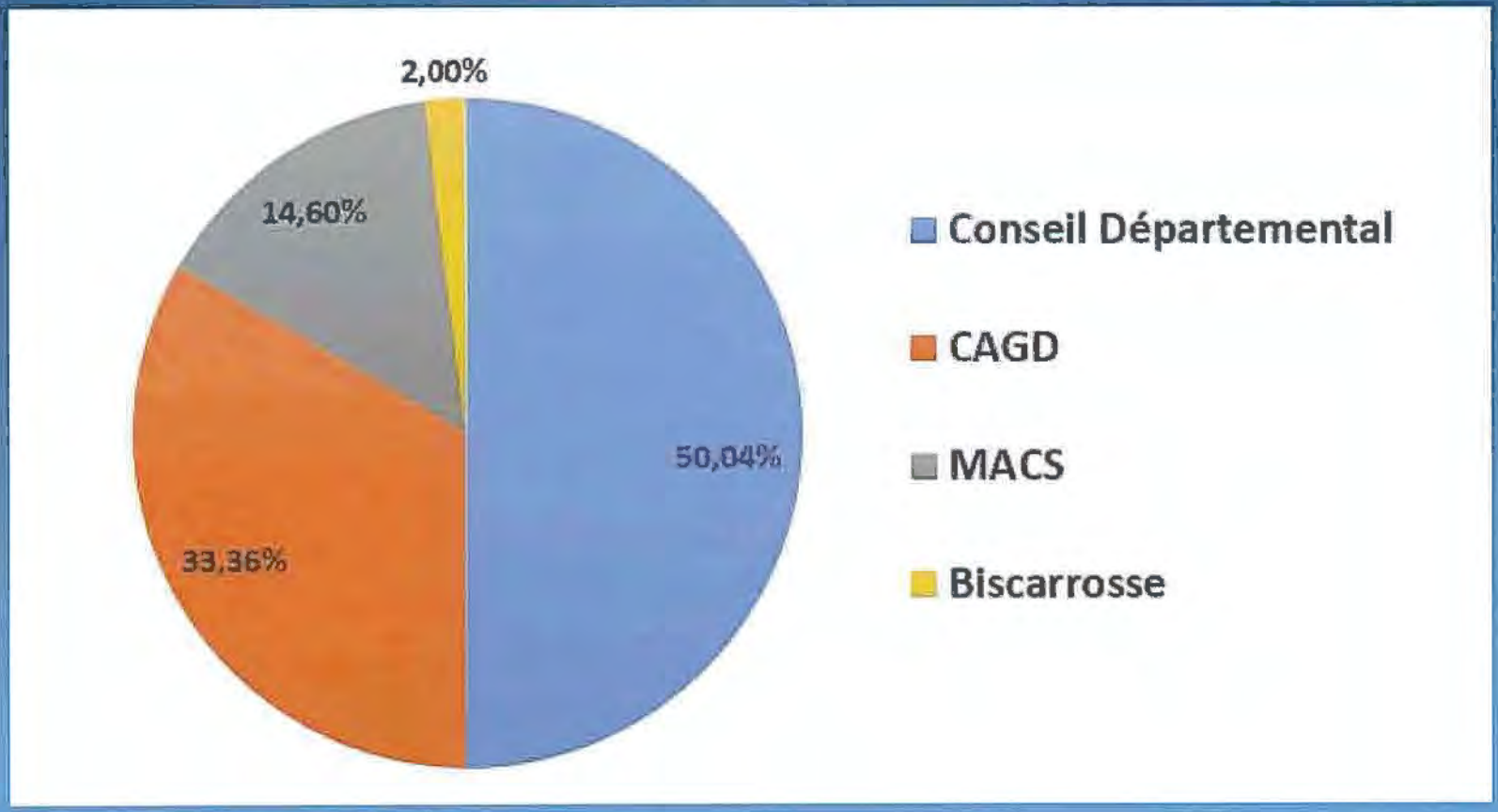

Répartition du chiffre d'affaires 2015 en k€ (9 908 k€ en 2014)

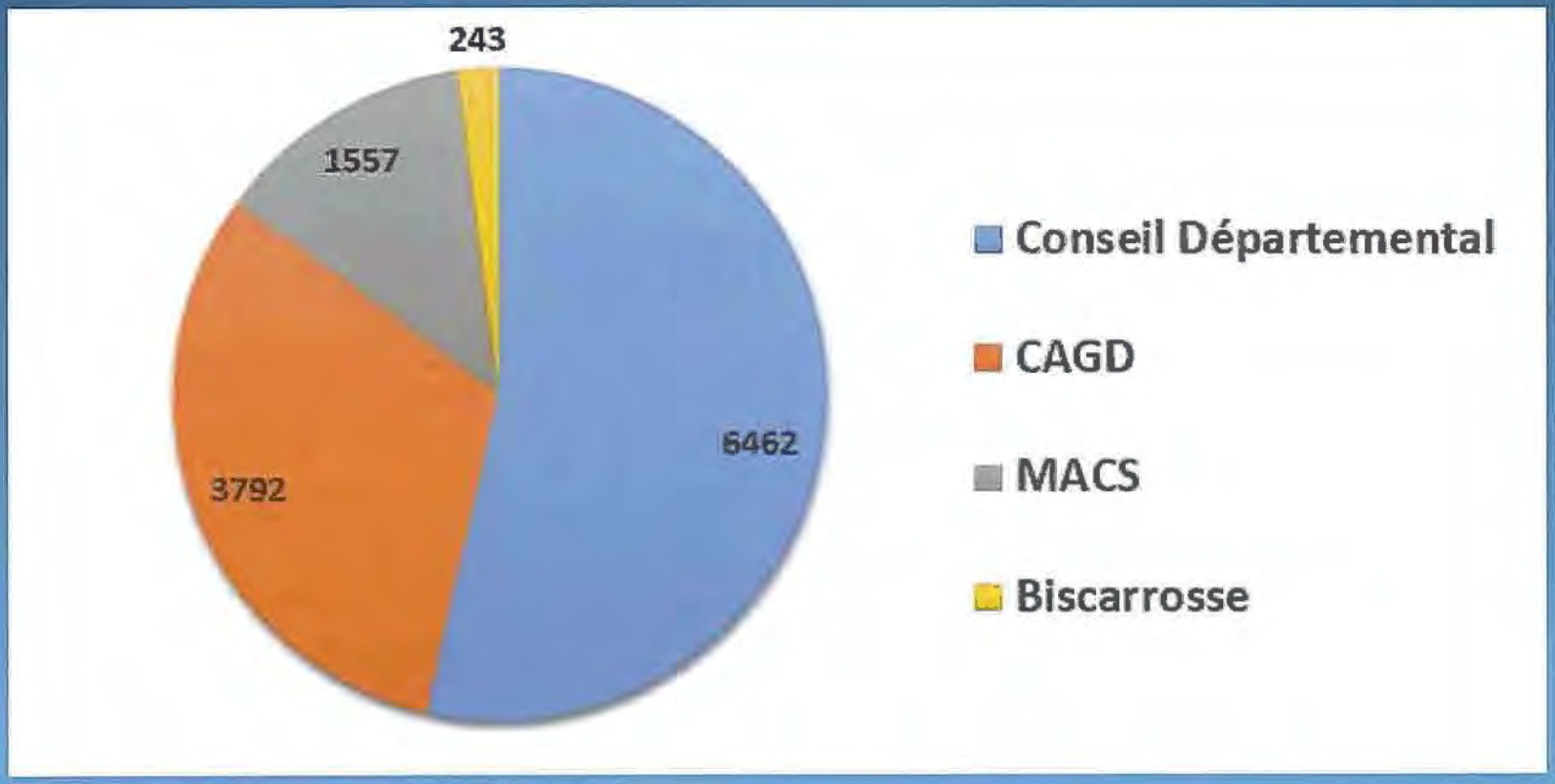

SPL Trans-Landes

Exercice 2015

Activités exercées au cours de l'exercice 2015

Département des Landes	le GRAND DAX	MACS	Ville de Biscarrosse
✓ 9 lignes XL'R ✓ 69 lots scolaires	✓ Réseau COURALIN ✓ Navettes VITENVILLE ✓ Le transport scolaire ✓ Navettes férias	✓ Réseau BISCABUS ✓ Le transport scolaire ✓ Navettes périscolaires ✓ Centre de loisirs	✓ Réseau BISCABUS ✓ Le transport scolaire ✓ Navettes périscolaires ✓ Centre de loisirs

L'effectif est de 144 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 18 ETP mis à disposition par la RDTL

SPL Trans-Landes

Exercice 2015

Evolution compte de résultat 2015 / 2014 / 2013 en k€

	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires H.T.	12 303 527 €	10 016 494 €	7 610 219 €
Total des produits d'exploitation	12 410 530 €	10 065 843 €	7 622 717 €
Total des charges d'exploitation	12 258 822 €	10 129 725 €	7 293 253 €
Résultat d'exploitation	151 709 €	- 63 882 €	329 464 €
Traitements et salaires	3 426 716 €	2 609 667 €	2 145 548 €
Dont intéressement (hors abondement)	46 914 €	19 251 €	19 394 €
Charges sociales	1 275 038 €	1 049 676 €	892 901 €
- Dont CICE	- 184 556 €	- 131 034 €	- 74 214 €
Résultat financier	- 39 268 € €	0 €	0 €
Résultat courant avant impôt	112 440 €	- 63 882 €	329 464 €
Résultat exceptionnel	- 150 €	36 741 €	- 60 784 €
Impôt sur les bénéfices	0 €	0 €	65 004 €
Réserve de participation	18 261 €	0 €	38 904 €
Résultat de l'exercice	94 030 €	- 27 141 €	164 771 €

Prévision du chiffre d'affaires 2016 en k€ (10 016k€ en 2015)

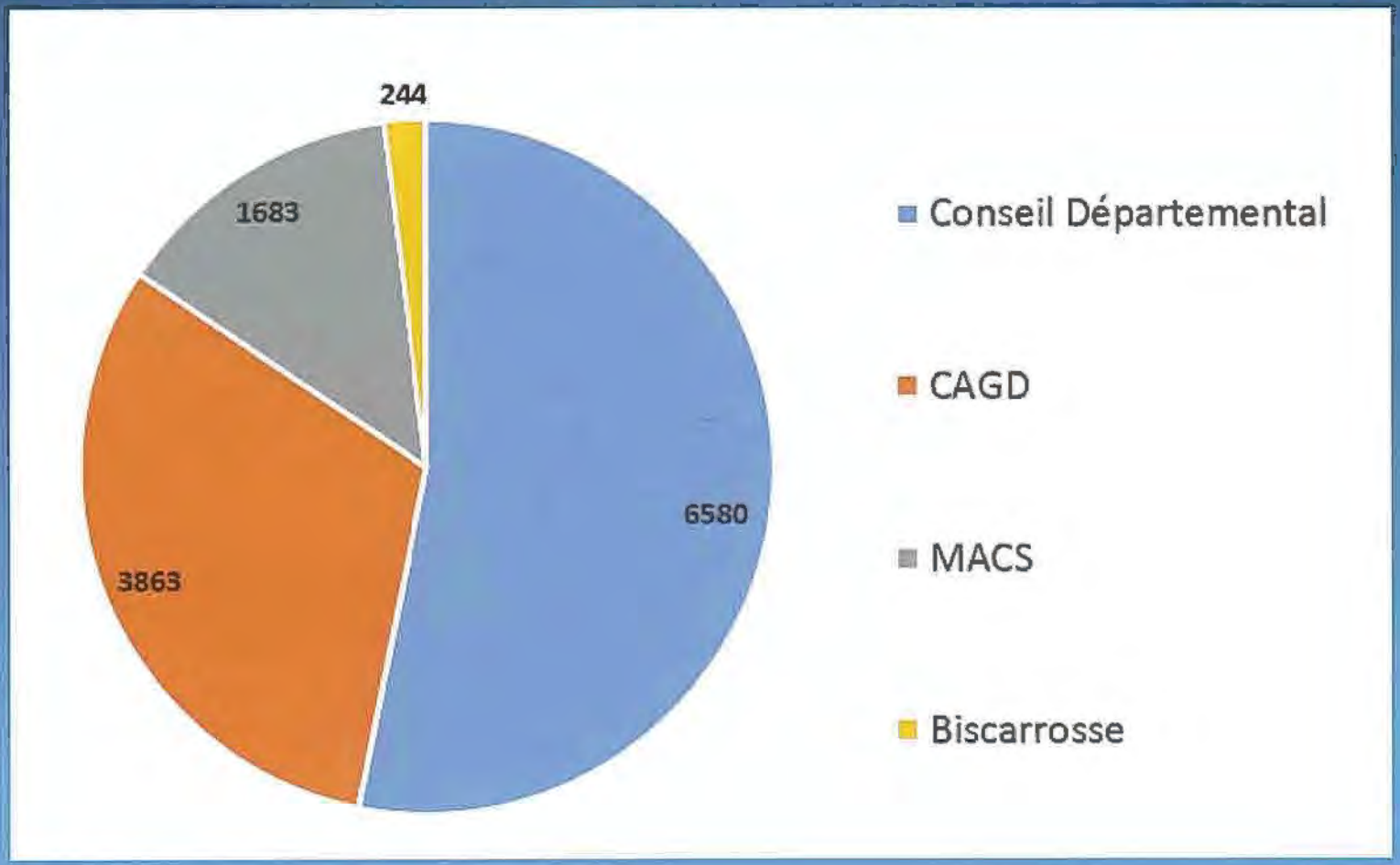

Perspectives 2016

- Ajustement du réseau « Yégo été » sur MACS
- Ajustement du réseau « Couralin » du Grand Dax
- Ajustement des réseaux XL'R et scolaire
- Cartographie des évolutions liées à la loi NOTRe
- Entrée de nouveaux actionnaires

EC BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX et PATRIMOINE

Direction l'Aménagement

N° Ec 1

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 227 800 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Je vous propose, à la Décision Modificative n° 2–2016, de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires aux travaux à réaliser sur les bâtiments départementaux en investissement et en fonctionnement.

I - <u>Programme pluriannuel d'investissement - ajustements des autorisations de programmes et crédits de paiement</u> :

Les opérations concernées figurent en annexe. L'augmentation du montant de l'AP n° 464 concernant les Laboratoires des Pyrénées et des Landes correspond à la prise en compte de la modification du programme des travaux et des résultats de l'appel d'offres. Les modifications de certains échéanciers prévisionnels prennent en compte l'avancement d'opérations programmées pour les bâtiments départementaux.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte le décalage du démarrage de l'opération de construction du centre d'exploitation routier de Linxe dont le permis de construire vient d'être obtenu et dont l'appel d'offres a été lancé à la fin de l'été.

L'ensemble présenté en annexe représente une baisse globale de **273 000 €** en CP 2016.

II -<u>Programme d'investissement géré hors autorisation de programme - ajustement des crédits</u> :

Les opérations concernées figurent en annexe. Les ajustements des crédits sont présentés dans la perspective de la clôture de ces opérations d'ici la fin 2016.

En conséquence, je vous propose de procéder aux ajustements budgétaires correspondants pour un montant global de + **60 200 €**.

III – <u>Transferts budgétaires en fonctionnement</u> :

L'annexe fait état des modifications enregistrées en section de fonctionnement avec une diminution globale en dépenses de 15 000 € comprenant principalement les ajustements au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les bâtiments départementaux.

En conséquence, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n° 2-2016 aux transferts budgétaires pour un montant total de **- 15 000 €**.

°

° °

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport et sur les ajustements suivants :

<u>En dépenses</u> :

Chapitre 011	- 15 000 €
Chapitre 20	+ 10 200 €
Chapitre 23	- 233 000 €
Chapitre 204	+ 10 000 €

Le Président,

Henri EMMANUELLI

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES DM2 - 2016

I - Autorisations de programme et crédits de paiement

					Autorisation de Programme				Crédits de paiement				
									CP 2016				
N°AP	Intitulé	Chapitre	Article	Fonction	AP 2016	Ajustement DM2 2016	Nouveau montant	CP Réalisés 2009 à 2016	BP 2016+DM1	Ajustement DM2- 2016	Nouveau Montant	Montant CP 2017	Montant CP 2018
454	Laboratoire Départemental	23	231318	921	320 000,00	70 000,00	390 000,00	0,00	320 000		320 000	70 000	
240	CE Linxe Construction	23	231318	621	750 000,00		750 000,00	10 772,40	250 000	-210 000	40 000	699 227,60	
522	CE St Martin de Seignanx Construction	23	231318	621	750 000,00		750 000,00	0,00	30 000	-30 000	0	200 000	550 000
521	CE/CLIC Mugron Restructuration	23	231318	621	300 000,00		300 000,00	0,00	30 000	-15 000	15 000	285 000	
530	Médiathèque Restructuration	23	231314	313	300 000,00		300 000,00	0,00	30 000	-20 000	10 000	290 000	
461	CMS Morcenx	23	231313	40	1 200 000,00		1 200 000,00	85 200,00	30 000	2 000	32 000	850 000	232 800
										-273 000			

II - Inscriptions budgétaires hors AP

Intitulé	Chapitre	Article	Fonction	Crédits 2016		
				BP 2016+DM1	Ajustement DM2 - 2016	Nouveau Montant
Participation Syndic. Maisons des communes	204	2041782	0202	24 000	10 000	34 000
Travaux bâtiments	23	231311	0202	430 000	40 000	470 000
Frais d'études	20	2031	0202	90 000	5 200	95 200
Frais de reprographie	20	2033	0202	15 000	5 000	20 000
					60 200	

III - Inscriptions budgétaires fonctionnement

Dépenses

Intitulé	Chapitre	Article	Fonction	Crédits 2016		
				BP 2016 + DM1	Ajustement DM2 - 2016	Nouveau Montant
Chaudières bois -achat matière	011	60628	93	112 000	+62 000	174 000
Entretien matériel	011	61558	93	28 500	-13 000	15 500
Entretien Bâtiments Surf	011	615221	32	2 000	+5 000	7 000
Entretien Bâtiments	011	615221	0202	280 000	-54 000	226 000
Frais de reprographie	011	6236	0202	15 000	-15 000	0
					-15 000	

Total général crédits DM-2 2016	
DEPENSES	-227 800,00

ANNEXE

Ed. NOUVELLES TECHNOLOGIES

N° Ed 1

Service des systèmes d'information
et de l'administration électronique

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	25 540 € (à inscrire)

INFORMATIQUE DE GESTION

Il s'agit, dans le cadre du présent rapport de la Décision Modificative n° 2-2016, de proposer une inscription de crédits afin de permettre la poursuite de la maintenance des applications informatiques du Conseil départemental, pour un montant total de 25 540 €.

Maintenance applicative et prestations associées :

Conformément au vote du budget primitif 2016 et de la décision modificative n° 1-2016, un crédit de 260 000 € a été inscrit afin d'assurer la maintenance des applications informatiques qui ne sont pas développées en interne. Toutefois, des évolutions techniques et réglementaires nécessitent un accompagnement de la part des éditeurs informatiques.

Le montant complémentaire à inscrire à la Décision Modificative n° 2-2016 en fonctionnement pour ces prestations qui concernent l'ensemble des progiciels métiers s'élève à **25 540 €**

*

* *

En conclusion, je vous propose, de bien vouloir procéder, afin de mener à bien la totalité des opérations programmées, au réajustement suivant, conformément à l'annexe (annexe financière) ci-jointe :

Chapitre 011 25 540 €

Service des Systèmes d'information et de l'administration électronique

Annexe

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP - DM2 - 2016 :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP 2016	Inscriptions DM1-2016	Inscriptions DM2-2016	Total
FONCTIONNEMENT	011	6156	0202	Maintenance systèmes informatiques	180 000 €	80 000 €	25 000 €	285 000 €
		6231		Annonces et insertions	-	-	540 €	540 €
				TOTAL	**180 000 €**	**80 000 €**	**25 540 €**	**285 540 €**

G ENVIRONNEMENT et SÉCURITÉ

N° G 1

Direction de l'Environnement

Inscription Budgétaire	
Dépenses	- 430 000 €

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements budgétaires et décisions concernant les dossiers suivants :

1 – Gestion de l'Espace Rivière

2 – Politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles

3 – Protection de l'Espace Littoral

4 – Itinéraires cyclables et de randonnées

5 – Informer et sensibiliser aux enjeux de développement durable

6 – Ajustements de crédits divers

Les ajustements des inscriptions budgétaires au titre de cette Décision Modificative n° 2-2016, dont le détail figure en annexe financière (annexe I) s'élèvent à - 430 000 €.

I – GESTION DE L'ESPACE RIVIERE :

1°) Accompagnement des structures gestionnaires des cours d'eau et milieux humides associés :

Compte tenu des dossiers de demandes de subventions déposés au titre de l'exercice 2016 par les différents maîtres d'ouvrage gestionnaires des bassins versants du territoire, et ce, conformément au règlement départemental pour la gestion et la revalorisation des cours d'eau et milieux humides associés, je vous propose :

- de maintenir le montant des AP 2015 n° 445 « Subventions Rivières 2015 » (433 000 €) et AP 2016 n° 499 « Subventions Rivières 2016 » (350 000 €) et de modifier leur échéancier prévisionnel, conformément au détail figurant à l'annexe n° I (annexe financière),

- d'inscrire en conséquence à la Décision Modificative n° 2-2016, conformément à l'annexe n° I (annexe financière), un Crédit de Paiement 2016 complémentaire de **97 000 €**

2°) Programme départemental d'amélioration des pratiques de désherbage des communes et leurs groupements landais :

Je vous rappelle que le programme départemental lancé en 2005, avec le soutien de l'Agence de l'eau a permis, à ce jour, de former près de 700 agents de 240 collectivités landaises et de soutenir financièrement près de 60 d'entre elles pour l'acquisition d'équipements alternatifs au traitement chimique.

Compte tenu de l'entrée en vigueur du « zéro phyto » pour les collectivités à l'échéance du 1er janvier 2017, les demandes de subventions relatives à l'équipement en matériel dans le cadre du règlement départemental d'aide se sont accrues en 2016.

Par ailleurs, le Centre de gestion des Landes s'insère dans le programme départemental par la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif au traitement chimique et par le renforcement de l'appui technique aux communes pour le montage de leur dossier (mise à disposition d'un agent).

Dans ce cadre, il s'agit de compléter la charte « d'engagement zéro phyto pour l'entretien des espaces publics » en intégrant la possibilité pour les collectivités et leurs groupements d'adhérer au groupement de commandes et par l'ajout du Président du Centre de Gestion des Landes en signataire (annexe II).

Aussi, pour accompagner les acteurs publics dans leurs démarches d'amélioration de leurs pratiques de désherbage, je vous propose :

- d'approuver les termes de la charte « d'engagement zéro phyto pour l'entretien des espaces publics » telle que jointe en annexe II et de m'autoriser à la signer, ainsi que tout document ou avenant à intervenir dans ce cadre.

- de voter une Autorisation de Programme 2016 n° 548 « Subventions Communes et EPCI pour l'acquisition de matériel de désherbage » d'un montant de 65 000 € et selon l'échéancier suivant, tel qu'il figure en annexe I (annexe financière) :

* 2016 : 25 000 €
* 2017 : 30 000 €
* 2018 : 10 000 €

- d'inscrire ainsi à la Décision Modificative n° 2-2016, conformément à l'annexe I (annexe financière), le Crédit de Paiement 2016 correspondant d'un montant de **25 000 €**

II – POLITIQUE EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

1°) Soutien à l'action des gestionnaires d'Espaces Naturels Sensibles :

Compte tenu des dossiers de demandes de subventions déposés au titre de l'exercice 2016 par le Conservatoire du Littoral, pour les acquisitions foncières en zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, sur les communes de Saint-André de Seignanx, Saint-Martin-de-Seignanx (Marais d'Orx) et Sainte-Eulalie-en-Born (Courant de Sainte-Eulalie),

et ce, conformément au règlement départemental d'aides en faveur des Espaces Naturels Sensibles, je vous propose, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière) :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2016, au titre du soutien au Conservatoire du Littoral pour ses acquisitions foncières ENS, un crédit d'un montant de **63 000 €**

délégation étant donnée à la Commission Permanente pour attribuer les aides au vu des dossiers présentés par les différents maîtres d'ouvrage.

2°) Acquisitions d'ENS – Patrimoine foncier départemental

La stratégie foncière du Département consiste à :

➢ prioritairement, compléter les unités écologiques déjà en propriété de la Collectivité, par des négociations actives avec les propriétaires riverains ;

➢ saisir les opportunités d'acquisitions en zone de préemption ENS (ou hors ZPENS), suivant la grille d'analyse de la politique Espaces Naturels Sensibles (annexe I du règlement).

En 2016, le Département a exercé son droit de préemption à deux reprises, sur les communes de Messanges (Etang de Laprade) et Parentis-en-Born (Bord de l'Etang de Parentis). Les actes sont en cours de régularisation.

Je vous propose :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2016, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière), un crédit complémentaire « acquisitions foncières » 2016 de **13 000 €**

III – PROTECTION DE L'ESPACE LITTORAL

1°) Opération de nettoyage différencié du littoral

L'opération de nettoyage différencié du littoral, dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage depuis 1991, est organisée en neuf marchés publics correspondant, soit à des prestations forfaitisées pour les nettoyages et collectes manuelles et mécaniques, soit à des prestations indexées sur les quantités réellement transportées et traitées.

Pour cette fin d'activité 2016, et compte tenu des quantités de déchets arrivées jusqu'à présent et prévisionnelles d'ici à fin décembre, je vous propose de compléter les crédits inscrits dans ce cadre à hauteur de 71 000 €, portant le coût prévisionnel de l'opération 2016 à 1 611 000 €.

Conformément aux dispositions des conventions conclues avec les treize Communes, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) et un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du littoral, leurs participations augmentent proportionnellement (47,50 % de l'inscription budgétaire supplémentaire), soit 33 725 €.

En définitive et dans le cadre de la politique départementale en matière de protection et de valorisation de l'espace littoral, afin d'honorer les paiements relatifs aux marchés du nettoyage différencié du littoral landais et de nettoyage des ouvrages en enrochements, je vous propose :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2016 en fonctionnement, conformément à l'annexe n° I (annexe financière), un crédit complémentaire d'un montant de **71 000 €**

étant considéré que les recettes afférentes à ce surcoût de l'opération (33 725 €) seront inscrites au titre de l'exercice 2017.

2°) Participation aux frais de fonctionnement du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des étangs landais - Géolandes

Au vu des études et travaux réalisés par le Syndicat Mixte Géolandes en 2015 et 2016, et afin de pouvoir honorer les participations statutaires du Département correspondantes, je vous propose :

- d'inscrire à cet effet à la Décision Modificative n° 2-2016 en fonctionnement, conformément à l'annexe n° I (annexe financière), 100 000 € ayant été inscrits au Budget Primitif 2016, un crédit complémentaire de **80 000 €**

IV - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Pour la poursuite en 2016 de l'entretien et de la maintenance des équipements des itinéraires ainsi que des actions de valorisation du Plan départemental (PDIPR), je vous propose, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière) :

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2016 un crédit complémentaire 2016 de **37 000 €**

V – INFORMER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) Plan de surveillance et de vigilance relatif à l'implantation du moustique tigre – Démoustication sanitaire :

Dans le cadre de la réglementation (loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, relative à la lutte contre les moustiques), le Département a mis en place en 2016 un dispositif de surveillance et de traitement contre le moustique tigre sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Préfet.

Lors de la session du Budget primitif 2016, l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement pour inscrire un crédit de 70 000 € afin de permettre à l'opérateur public de démoustication, « *l'Entente Interdépartementale de démoustication Méditerranée* », de mettre en œuvre le dispositif de surveillance, communiquer auprès du grand public et des collectivités locales et traiter les foyers de moustiques tigres sur la période active de l'insecte, du 1er mai au 30 novembre de chaque année.

A ce jour, ce crédit a été consommé (suivi entomologique annuel, opérations de communication, réalisation d'enquêtes), et afin de permettre d'assurer les enquêtes à venir, voire les traitements d'ici fin novembre 2016, il est nécessaire de prévoir un crédit supplémentaire.

En conséquence, je vous propose:

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2016 dans le cadre du dispositif susvisé, conformément au détail figurant en annexe I (annexe financière), un crédit complémentaire de **25 000 €**

- de m'autoriser à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

2°) Convention de prêt pour une mise à disposition de l'exposition sur la prévention des déchets « 24 heures chrono, en course contre les déchets »

Après son lancement à Dax de mai à juin 2010, l'exposition a parcouru l'ensemble des cantons du département des Landes pour terminer au printemps 2016 au Pôle culturel de Labatut. Le nombre total de visiteurs sur la période a été de 17 114 (12 188 scolaires et 4 926 adultes), et les retours de la part des enseignants ont été très positifs.

Dans le cadre de la poursuite de la politique publique en matière de prévention des déchets, il est proposé que l'exposition soit mise à disposition des acteurs départementaux (syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères, associations...) impliqués dans la gestion et la prévention des déchets.

Ainsi, ces structures pourront bénéficier de la totalité ou d'une partie de l'exposition pour leurs propres programmes d'animations.

Cette mise à disposition se ferait sous la forme d'une convention cosignée par la structure demandeuse et le Département. Le montage, le démontage, les déménagements ainsi que les animations se feront à la charge et sous la responsabilité de la structure demandeuse.

Ponctuellement et selon les demandes, il pourra être accordé une aide technique de la part de la Direction de l'Environnement du Conseil départemental (mise à disposition d'un agent pour les animations, montages et démontages).

Ainsi, je vous propose :

- de vous prononcer favorablement sur le principe de mise à disposition de l'exposition départementale auprès des acteurs locaux œuvrant en faveur de la prévention des déchets ;

- de m'autoriser à signer les conventions de prêt à intervenir dans ce cadre.

VI - AJUSTEMENTS DE CREDITS ET AJUSTEMENTS DES AP ET CP CORRESPONDANTS

Outre l'ensemble des inscriptions et ajustements de crédits tels qu'ils sont détaillés ci-dessus dans le rapport, il convient de procéder à la Décision Modificative n° 2-2016 aux opérations suivantes :

1°) Ajustements de crédits divers

Au vu des dépenses réalisées et des engagements pris pour cette fin d'exercice 2016, il est proposé de procéder aux ajustements budgétaires de la section de fonctionnement et de dépenses d'investissement hors Autorisations de Programme, pour un montant global de **- 79 400 €**

dont le détail figure en annexe I – annexe financière - (Fonction 738), et qui se décomposent de la manière suivante :

Chapitre 204 :	-37 500,00 €
Chapitre 65 :	- 43 500,00 €
Chapitre 011 :	1 600,00 €
TOTAL :	- 79 400,00 €

2°) Ajustements des AP et CP correspondants

Le tableau récapitulatif joint en annexe I (annexe financière) reprend les ajustements, liés à la Décision Modificative n° 2-2016, et qui concernent la modification des échéanciers prévisionnels consécutifs à un report des paiements demandés par les différents maîtres d'ouvrage et à un décalage de travaux programmés sur 2016,

les ajustements budgétaires des Crédits de Paiement 2016 s'élevant au total à un montant de **- 761 600 €**

conformément au détail qui suit :

Chapitre 204 :	- 537 100,00 €
Chapitre 21 :	- 127 500,00 €
Chapitre 23 :	- 97 000,00 €
TOTAL :	- 761 600,00 €

Je vous propose également, de solder l'Autorisation de Programme 2013 n° 342 « 2013 Institution Adour » au montant de 85 829,55 €, conformément au détail figurant dans le tableau joint en annexe I (annexe financière).

* * *

En conclusion, pour cette Décision Modificative n° 2 – 2016, au titre de la politique départementale en faveur de l'Environnement, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les inscriptions et ajustements suivants :

en dépenses	***Crédits 2016***
Chapitre 204	*- 389 600,00 €*
Chapitre 21	*- 114 500,00 €*
Chapitre 23	*- 97 000,00 €*
Chapitre 011	*134 600,00 €*
Chapitre 65	*36 500,00 €*
pour un TOTAL de	***- 430 000,00 C***

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DM2-2016

ANNEXE I - RAPPORT "POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT" - RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
					NOUVEAU MONTANT AP à la DM1-2016	CP réalisés 2009 à 2015	Ajustements DM2-2016	Nouveau Montant AP à la DM2-2016	SOLDE AP à la DM2-2016	CP 2016			CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019
										BP + DM1-2016	Ajustements DM2	Nouveau montant			
					(a)	(b)	(d) =(h)-(a)-(b)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2016 à 2018					
135	CYCLABLE SUBVENTIONS 2010	204	204142	738	1 261 967,73	1 089 313,76	0,00	1 261 967,73	172 653,97	0,00		0,00	168 466,72	4 187,25	
341	CYCLABLE SUBVENTIONS 2013	204	204142	738	500 000,00	52 565,76	0,00	500 000,00	447 434,24	260 000,00		260 000,00	149 230,27	38 203,97	
442	CYCLABLE SUBVENTIONS 2015	204	204142	738	68 604,37	18 604,37	0,00	68 604,37	50 000,00	20 000,00	30 000,00	50 000,00	0,00		
498	CYCLABLE SUBVENTIONS 2016				900 000,00		0,00	900 000,00	900 000,00	200 000,00	-70 000,00	130 000,00	410 000,00	360 000,00	
	- Subventions p études cyclables	204	204141	738					74 500,00		4 500,00	4 500,00	70 000,00		
	- Subventions p travaux cyclables	204	204142	738					825 500,00	200 000,00	-74 500,00	125 500,00	340 000,00	360 000	
136	CYCLABLE TRAVAUX 2010				4 278 778,03	4 178 778,03	0,00	4 278 778,03	100 000,00	80 000,00		80 000,00	20 000,00		
	- Etudes	20	2031	738					10 000,00	10 000,00		10 000,00			
	- Acquisition de terrains	21	2111	738					5 000,00	5 000,00		5 000,00			
	-Signalétique	21	2153	738					10 000,00	10 000,00		10 000,00			
	-Travaux aménagement de Voies Vertes	23	23153	738					75 000,00	55 000,00		55 000,00	20 000,00		
383	CYCLABLE TRAVAUX 2014	23	23153	738	130 000,00	99 623,98	0,00	130 000,00	30 376,02	20 000,00	-10 000,00	10 000,00	20 376,02		
485	Signalétique EV3 2015	21	2153	738	200 000,00		0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	-120 000,00	80 000,00	120 000,00		
	Sous Total CYCLABLE				7 339 350,13	5 438 685,90	0,00	7 339 350,13	1 900 464,23	780 000,00	-170 000,00	610 000,00	888 073,01	402 391,22	0,00
381	MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2014				150 000,00	62 317,97	0,00	150 000,00	87 682,03	58 370,00	-25 000,00	33 370,00	54 312,03		
	- Etudes	20	2031	738					57 682,03	28 370,00		28 370,00	29 312,03		
	-Travaux aménagement itinéraires rando	23	23174	738					30 000,00	30 000,00	-25 000,00	5 000,00	25 000,00		
440	MISE EN OEUVRE DU PDIPR 2015				70 000,00		0,00	70 000,00	70 000,00	35 000,00	-10 000,00	25 000,00	35 000,00	10 000,00	
	- Travaux aménagement Voies vertes	23	23153	738					50 000,00	25 000,00		25 000,00	25 000,00		
	-Travaux aménagement itinéraires rando	23	23174	738					20 000,00	10 000,00	-10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
494	Travaux sur les itinéraires 2016				230 000,00		0,00	230 000,00	230 000,00	160 000,00		160 000,00	70 000,00		
	-Signalétique	21	2153	738					30 000,00	30 000,00		30 000,00			
	- Acquisition matériel	21	2181	738					6 000,00	10 000,00	-4 000,00	6 000,00			
	-Travaux aménagement de Voies Vertes	23	23153	738					112 000,00	90 000,00	22 000,00	112 000,00			
	-Travaux aménagement itinéraires rando	23	23174	738					12 000,00	30 000,00	-18 000,00	12 000,00			
495	SUBVENTIONS PDIPR 2016				200 000,00		0,00	200 000,00	200 000,00	10 000,00		10 000,00	190 000,00		
	Sous Total PDIPR				650 000,00	62 317,97	0,00	650 000,00	587 682,03	263 370,00	-35 000,00	228 370,00	349 312,03	10 000,00	0,00
335	ENS SUBVENTIONS 2013	204	204142	738	45 803,30	31 178,50	0,00	45 803,30	14 625,00	14 500,00		14 500,00	125,00		
376	ENS SUBVENTIONS 2014	204	204152	738	83 000,00	19 774,24	0,00	83 000,00	63 225,76	10 000,00		10 000,00	45 612,17	7 613,59	
438	ENS SUBVENTIONS 2015				83 400,00	18 017,38	0,00	83 400,00	65 382,62	22 000,00		22 000,00	13 000,00	30 382,62	
	- Subventions communes et EPCI	204	204142	738					58 382,62	15 000,00		15 000,00	13 000,00	30 382,62	
	- Subventions Asso	204	20422	738					7 000,00	7 000,00		7 000,00			
482	Fds de concours pour le SMGMN	204	204152	738	2 260 000,00	700 000,00	0,00	2 260 000,00	1 560 000,00	750 000,00		750 000,00	810 000,00		
482	ENS SUBVENTIONS 2016	204	204142	738	40 000,00		0,00	40 000,00	40 000,00	19 750,00		19 750,00	15 250,00	5 000,00	
345	ENS TRAVAUX 2013	23	2312	738	605 000,00	41 620,75	0,00	605 000,00	563 379,25	30 000,00		30 000,00	533 379,25		
447	ENS TRAVAUX 2015				103 000,00	43 461,51	-33 538,49	69 461,51	26 000,00	23 500,00	-17 500,00	6 000,00	20 000,00		
	-Signalétique	21	2153	738					0,00	11 500,00	-11 500,00	0,00	0,00		
	-Trav aménagement des propriétés dép	23	2312	738					26 000,00	12 000,00	-6 000,00	6 000,00	20 000,00		
483	ENS TRAVAUX 2016				100 000,00		-42 000,00	58 000,00	58 000,00	55 000,00	-42 000,00	13 000,00	45 000,00		
	-Signalétique	21	2153	738					33 000,00	8 000,00	8 000,00	13 000,00	20 000,00		
	-Trav aménagement des propriétés dép	23	2312	738					25 000,00	50 000,00	-50 000,00	0,00	25 000,00	0,00	
	Sous Total ENS				3 320 203,30	854 052,18	-75 538,49	3 244 664,81	2 390 612,63	924 750,00	-59 500,00	865 250,00	1 482 366,42	42 996,21	0,00

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
										CP 2016					
					NOUVEAU MONTANT AP à la DM1-2016	CP réalisés 2009 à 2015	Ajustements DM2-2016	Nouveau Montant AP à la DM2-2016	SOLDE AP à la DM2-2016	BP + DM1-2016	Ajustements DM2	Nouveau montant	CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019
					(a)	(b)	(d) =(h)-(a)+(b)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2016 à 2018					
263	IA GESTION MILIEUX 2012	204	204152	61	32 562,19	28 312,19	0,00	32 562,19	4 250,00	1 400,00		1 400,00	2 850,00		
342	2013 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	105 400,00	85 829,55	-19 570,45	85 829,55	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
385	2014 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	289 125,00	227 091,01	0,00	289 125,00	62 033,99	61 900,00	-51 000,00	10 900,00	51 133,99		
443	2015 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	209 100,00	100 000,00	0,00	209 100,00	109 100,00	109 100,00	-9 100,00	100 000,00	9 100,00		
444	IA GESTION MILIEUX 2015 TA	204	204152	61	49 200,00	20 132,00	0,00	49 200,00	29 068,00	26 100,00	-17 000,00	9 100,00	19 968,00		
497	2016 INSTITUTION ADOUR	204	204152	61	122 000,00		0,00	122 000,00	122 000,00	58 000,00		58 000,00	64 000,00		
498	IA GESTION MILIEUX 2016 TA	204	204152	61	23 000,00		0,00	23 000,00	23 000,00	9 800,00		9 800,00	13 200,00		
	Sous Total INSTITUTION ADOUR				**830 387,19**	**461 364,75**	**-19 570,45**	**810 816,74**	**349 451,99**	**264 300,00**	**-77 100,00**	**189 200,00**	**160 251,99**	**0,00**	**0,00**
264	SUBV RIVIERES EPCI 2012	204	204142	738	263 714,86	233 522,68	0,00	263 714,86	30 192,18	10 000,00	-10 000,00	0,00	10 000,00	20 192,18	
344	SUBV RIVIERES EPCI 2013				334 712,50	151 466,08	-134 644,64	200 067,86	48 601,78	42 000,00	-30 000,00	12 000,00	25 000,00	11 601,78	
	- Subventions communes et EPCI Travaux	*204*	*204142*	*738*					*33 601,78*	*27 000,00*	*-20 000,00*	*7 000,00*	*15 000,00*	*11 601,78*	
	- Subventions communes et EPCI Etudes	*204*	*204141*	*738*					*15 000,00*	*15 000,00*	*-10 000,00*	*5 000,00*	*10 000,00*		
387	SUBV RIVIERES EPCI 2014				350 000,00	215 733,62	-61 266,38	288 733,62	73 000,00	93 000,00	-55 000,00	38 000,00	25 000,00	10 000,00	
	- Subventions communes et EPCI Travaux	*204*	*204142*	*738*					*38 000,00*	*73 000,00*	*-55 000,00*	*18 000,00*	*10 000,00*	*10 000,00*	
	- Subventions communes et EPCI Etudes	*204*	*204141*	*738*					*35 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*15 000,00*		
445	SUBV RIVIERES EPCI 2015				433 000,00	84 191,46	0,00	433 000,00	348 808,54	148 500,00	57 000,00	205 500,00	103 000,00	40 308,54	
	- Subventions communes et EPCI Travaux	*204*	*204142*	*738*					*245 808,53*	*128 500,00*	*57 000,00*	*185 500,00*	*20 000,00*	*40 308,53*	
	- Subventions communes et EPCI Etudes	*204*	*204141*	*738*					*98 000,00*	*15 000,00*		*15 000,00*	*83 000,00*		
	- Subventions PNRLG	*204*	*204152*	*738*					*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*			
499	SUBV RIVIERES EPCI 2016				350 000,00		0,00	350 000,00	350 000,00	107 000,00	40 000,00	147 000,00	107 000,00	96 000,00	
	- Subventions communes et EPCI Travaux	*204*	*204142*	*738*					*297 000,00*	*87 000,00*	*47 000,00*	*134 000,00*	*87 000,00*	*76 000,00*	
	- Subventions communes et EPCI Etudes	*204*	*204141*	*738*					*43 000,00*	*15 000,00*	*-7 000,00*	*8 000,00*	*15 000,00*	*20 000*	
	- Subventions PNRLG	*204*	*204152*	*738*					*10 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*		
548	Subv Cnes/EPCI p acquisition matériel désherbage	204	204141	738			65 000,00	65 000,00	65 000,00		25 000,00	25 000,00	30 000,00	10 000,00	
283	SUBV BERGES DU MARSAN	204	204142	738	1 260 000,00	736 764,26	0,00	1 260 000,00	523 235,74	163 000,00		163 000,00	286 741,74	73 494,00	
	Sous Total RIVIERES				**2 991 427,36**	**1 421 878,19**	**-130 911,02**	**2 860 516,34**	**1 438 638,24**	**543 500,00**	**27 000,00**	**590 500,00**	**586 741,74**	**261 596,50**	**0,00**
210	PLAN CLIMAT CONTRAT AGGLO DAX	204	204142	738	1 000 000,00	193 571,55	0,00	1 000 000,00	806 428,45	190 000,00	-40 000,00	50 000,00	371 966,39	334 462,66	40 000,00
546	PLAN DEVELOPPEMENT BORNES ELECTRIQUES	204	204152	738	398 000,00		0,00	398 000,00	398 000,00	200 000,00	-150 000,00	50 000,00	200 000,00	148 000,00	
	Sous Total SAEE				**1 398 000,00**	**193 571,55**	**0,00**	**1 398 000,00**	**1 204 428,45**	**390 000,00**	**-190 000,00**	**110 000,00**	**571 966,39**	**482 462,66**	**40 000,00**

N° de l'A.P.	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT *					
					NOUVEAU MONTANT AP à la DM1-2016	CP réalisés 2009 à 2015	Ajustements DM2-2016	Nouveau Montant AP à la DM2-2016	SOLDE AP à la DM2-2016	CP 2016			CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019
										BP + DM1-2016	Ajustements DM2	Nouveau montant			
					(a)	(b)	(d) =(h)-(a)+(b)	(e)=(a)+(d)	(h)	* (h) = somme des CP 2016 à 2018					
167	REFECTION DES DIGUES LITTORALES	204	204142	738	636 400,53	529 151,05	0,00	636 400,53	107 249,48	0,00		0,00	106 094,48	1 155,00	
265	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2012	204	204142	738	340 000,00	39 046,78	0,00	340 000,00	300 953,22	0,00		0,00	146 000,00	154 953,22	
345	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2013	204	204142	738	10 000,00	0,00	-2 600,00	7 400,00	7 400,00	7 400,00		7 400,00			
446	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2015	204	204142	738	60 000,00		0,00	60 000,00	60 000,00	35 000,00		35 000,00	15 000,00	10 000,00	
500	SUBVENTIONS PLANS-PLAGE 2016	204	204142	738	400 000,00		-270 000,00	130 000,00	130 000,00	75 000,00	-75 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00	52 000,00
501	SUBVENTIONS GEOLANDES 2016	204	204152	738	475 000,00		0,00	475 000,00	475 000,00	285 000,00		285 000,00	190 000,00		
502	SUBV STRATEGIE LOCALE GESTION B COTIERE	204	204141	738	30 000,00		0,00	30 000,00	30 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00		
423	SUBVENTIONS DEGATS LITTORAUX 2014	204	204142	738	200 000,00	126 984,25	-71 015,75	128 984,25	2 000,00	2 000,00		2 000,00	0,00		
370	SUBV SIVOM COTE SUD QUAI VIEIL ADOUR	204	204142	738	150 000,00	90 000,00	0,00	150 000,00	60 000,00	60 000,00	-60 000,00	0,00	60 000,00		
	Sous Total LITTORAL				**2 301 400,53**	**785 182,08**	**-343 615,75**	**1 957 784,78**	**1 172 602,70**	**479 400,00**	**-135 000,00**	**344 400,00**	**571 094,48**	**205 108,22**	**52 000,00**
	TOTAL ENVIRONNEMENT				**16 830 760,51**	**9 217 052,53**	**-569 835,71**	**16 261 132,80**	**9 044 080,27**	**3 577 320,00**	**-638 600,00**	**2 837 720,00**	**4 609 806,06**	**1 404 554,21**	**92 000,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2016	DM2-2016	TOTAL
INVESTISSEMENT	204	204141	738	Subvention pour acquisition désherbeur thermique	20 000	-10 500	9 500
	204	204152	738	Participation d'investissement au SM Géolandes	185 000	-27 000	158 000
	204	204142	738	Subventions Cnes et EPCI pour travaux ENS	13 000	-13 000	0
	204	204141	738	Subventions Cnes et EPCI pour acquisitions ENS		13 000	13 000
	204	204181	738	Fonds de concours pour le Conservatoire du Littoral (acquisition terrains)		63 000	63 000
	21	2111	738	Acquisition de terrains ENS	5 000	13 000	18 000
				TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**223 000**	**38 500**	**261 500**
FONCTIONNEMENT	65	6561	738	Participation au SM Gestion des Milieux Naturels	460 000	-12 000	448 000
	65	6574	738	Subvention associations pour acquisition connaissance	12 000	-10 000	2 000
	65	65738	738	Subvention Ets Public pour acquisition de connaissance	6 500	-6 500	0
	65	6574	738	Subvention Associations pour entretien site	85 000	-6 000	79 000
	65	6574	738	Subvention Fédération de Chasse pour jachères fleuries	5 000	-5 000	0
	65	65734	738	Subvention Communes et EPCI pour entretien site	90 000	6 000	96 000
	O11	6238	738	Education à l'environnement	25 000	-3 000	22 000
	O11	6234	738	Frais de réception	3 500	-1 400	2 100
	O11	611	738	Lutte antivectorielle	70 000	25 000	95 000
	O11	6188	738	Frais de communication en environnement	55 000	6 000	61 000
	65	6574	738	Subvention Associations Environnement	68 000	2 500	70 500
	65	65734	738	Subvention Projet pédagogique Commune	4 200	-800	3 400
	65	65737	738	Subvention Projet pédagogique Ets scolaires	1 700	-1 700	0
	O11	61523	738	Entretien des itinéraires PDIPR et VV	300 000	15 000	315 000
	O11	6288	738	Balisage	5 000	-1 000	4 000
	O11	6236	738	Rando-guides	40 000	10 000	50 000
	O11	6135	738	Location matériel	20 000	-5 000	15 000
	O11	6156	738	Frais de maintenance	16 000	8 000	24 000
	O11	6188	738	Communication 30 ans du PDIPR	40 000	10 000	50 000
	65	6561	738	Participation au SM Protection du Littoral	15 000	-10 000	5 000
	O11	611	738	Nettoyage des plages	1 540 000	71 000	1 611 000
	65	6561	738	Participation au SM Géolandes	100 000	80 000	180 000
				TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**2 961 900**	**171 100**	**3 133 000**
				TOTAL DEPENSES	**6 762 220,00**	**-430 000,00**	**6 332 220,00**

** (montant identique au cartouche du rapport)*

Annexe II

CHARTE D'ENGAGEMENT « ZERO PHYTO » POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES ET LEURS GROUPEMENTS

CDG 40
CENTRE DE GESTION

AML 40
ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DES LANDES

Collectivité ou Groupement de collectivités

.....

.....

en partenariat financier avec :

Département des Landes

et

AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour prévenir les risques de pollution de l'eau par les produits phytosanitaires et notamment par les herbicides dans le département des Landes, il est proposé aux collectivités landaises un dispositif d'aides portant sur la mise en place d'une gestion raisonnée des espaces publics (plan de désherbage, suppression des intrants phytosanitaires, utilisation de méthodes alternatives).

Ce dispositif complète les actions d'amélioration des pratiques agricoles engagées dans le cadre du partenariat établi entre le Département des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes, la Fédération Départementale des CUMA et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

ARTICLE 1 : Objet

La présente charte établit les critères techniques et le contenu méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des collectivités ou des groupements des collectivités concernés par l'objectif de prévention des pollutions ainsi que les conditions de partenariat financier et technique.

ARTICLE 2 : Modalités d'application

2.1. Engagements des collectivités ou des Groupements de collectivités

➢ Cadre géographique

La présente charte concerne l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités landais.

➢ Objectifs

Mettre en œuvre des techniques alternatives au désherbage chimique sur l'ensemble des espaces de la collectivité ou groupement de collectivités ouverts ou accessibles au public.

➢ Engagements

Nom de la collectivité ou du groupement de collectivités :.....
.....

s'engage à :

➔ améliorer les pratiques de désherbage par :

- l'envoi en formation des agents chargés de l'entretien des espaces publics à la mise en place d'une gestion différenciée des espaces publics dans les deux ans précédant ou suivant l'attribution des aides,

- l'élaboration du plan de désherbage communal visant le « zéro phyto »,

- la substitution du désherbage chimique par des techniques alternatives (désherbage thermique, mécanique, manuel, traitement préventif des adventices,...),

➔ fournir les justificatifs demandés pour l'attribution des aides.

Toutes les collectivités ou groupements de collectivités signataires doivent respecter la réglementation en vigueur en matière d'usage des produits phytosanitaires.

2.2. Engagements du Département des Landes et de l'Association des Maires des Landes

L'Association des Maires des Landes et le Département des Landes apporteront leur soutien logistique à l'organisation des journées de formation, aux campagnes de communication, à la sensibilisation des collectivités au dispositif mis en place et assureront la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et

l'actualisation de documents techniques en tant que de besoin (plan de désherbage communal type, mise en ligne du guide des bonnes pratiques, ...).

Le Département des Landes assurera l'encadrement technique du dispositif, l'animation, le suivi et l'évaluation du programme, ainsi que la gestion du guichet unique pour les demandes de subvention.

ARTICLE 3 : Partenariats financiers

Le Département des Landes et l'agence de l'eau Adour-Garonne s'engagent sur les participations financières suivantes :

Accompagnement à l'acquisition d'équipements	Agence de l'eau Adour-Garonne	Département
désherbeurs mécaniques pour allées, stabilisés, chemins et voirie	70 % (montant éligible plafonné à 20 000 € pour chaque équipement)	10 % (montant éligible plafonné à 20 000 € pour chaque équipement)
désherbeurs thermiques (infra-rouge, mousse, eau chaude, vapeur, flamme)		
broyeurs (déchets verts, BRF) pour traitement préventif des adventices par paillage		
équipement préventif (paillage, plantes vivaces couvre-sol)		

Autres conditions relatives à la participation financière du Département et de l'agence de l'eau:

Le montant des dépenses prévisionnelles pris en compte pour le calcul de la subvention est plafonné à 20 000 HT par équipement.

Un seul dossier de demande de subvention sera éligible par collectivité au niveau du Département, deux demandes seront possibles auprès de l'agence de l'eau.

Ces aides sont rattachées aux engagements déjà cités au 2.1.

Les prestations de services ne sont pas éligibles aux aides.

Tout investissement réalisé antérieurement à la demande de subvention ne sera pas éligible aux aides du Département et de l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 : Adhésion au groupement de commandes :

La collectivité souhaite adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes:

❒ Oui ❒ Non

Pour connaître les conditions d'adhésion, prendre contact avec le Centre de Gestion (emmanuel.manarillo@cdg40.org)

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Pour la Collectivité ou le Groupement de collectivités, Le Maire ou le Président,

A..... le.....

Nom :

Signature

Pour l'agence de l'eau Adour-Garonne, Le Directeur ou son représentant,

A..... le.....

Nom :

Signature

Pour le Département des Landes
Le Président,

A..... le.....
Nom :

Signature

Pour l'Association des Maires des Landes,
Le Président,

A..... le.....
Nom :

Signature

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,
Le Président,

A..... le.....
Nom :

Signature

H ÉDUCATION JEUNESSE SPORTS

Direction de l'Education
de la Jeunesse et des Sports

Direction l'Aménagement

N° H 2

Inscription budgétaire	
Dépenses	- 2 624 210 €

COLLEGES

Lors du vote du Budget Primitif 2016 et de la Décision Modificative n°1-2016, le Département a prévu de consacrer plus de 55 M€ au domaine de l'Education et de la Jeunesse.

Les propositions ci-dessous représentent un montant de – 2 624 210 € en dépenses. Elles se rapportent à des ajustements budgétaires au regard de l'avancement des divers projets et travaux en cours.

Je vous rappelle que les éléments relatifs aux moyens que le Département alloue aux établissements font l'objet d'un rapport séparé dont l'examen est prévu lors de la séance d'ouverture de la Décision Modificative n°2-2016.

I – <u>Les bâtiments « collèges »</u> :

1°) <u>Programme d'investissement et de gros entretien des bâtiments des collèges géré en AP-CP</u>:

a) Collège départemental de Labrit :

Le 38ème collège départemental landais, situé à Labrit, a été inauguré le 1er septembre 2015. Compte tenu des derniers éléments financiers liés à l'exécution des divers marchés, et afin de solder cette opération, je vous propose :

- de ramener le montant de l'AP 2012 n° 282 à un montant de 16 327 485,98 €,

- et de procéder, à la Décision Modificative n° 1-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 41 000 €**, étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

b) Nouveau collège d'Angresse :

Dans la perspective de l'ouverture à l'horizon 2020, d'un nouveau collège à Angresse, notre Assemblée a, par délibération n° H 1 en date du 22 mars 2016, décidé de voter une AP 2016 d'un montant de 17 000 000 € et d'inscrire un CP 2016 de 100 000 € au Budget primitif 2016.

Compte tenu de l'allongement de la durée des études du fait de la nécessité pour la Commune de procéder à une révision du PLU, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **- 80 000 €**, étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

c) Programmes de grands travaux :

- Collège Jean Rostand de Capbreton

En 2012, les services du Département (service collèges et service bâtiments et énergie) ont mené, avec la communauté éducative, une étude de restructuration globale du collège de Capbreton : mises en cohérence pédagogique des locaux d'enseignement, dimensionnement des locaux de l'administration et de la restauration, mise à disposition d'espaces récréatifs pour les élèves, etc.

En vue de concrétiser ce projet, notre Assemblée a, par délibération n° H 1 en date du 22 mars 2016, voté une AP 2016 n° 523 d'un montant de 15 000 000 € et inscrit un CP 2016 de 200 000 €.

Compte tenu de l'état d'avancement des études, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 190 000 €,** étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

Pour mémoire, l'affectation de certains élèves sectorisés sur Capbreton et depuis la rentrée 2014 vers le collège de Saint-Vincent-de-Tyrosse (dans l'attente de l'ouverture du collège d'Angresse) a constitué la première étape de ce projet : il fallait contenir une progression d'effectifs devenue difficile à absorber par le collège de Capbreton.

- Collège René Soubaigné de Mugron

En 2012, notre assemblée a décidé de la restructuration du collège René Soubaigné de Mugron portant à la fois sur une extension des surfaces, une mise en conformité des locaux aux missions d'enseignement et d'administration et une restructuration du bâtiment dédié à la restauration. Ces travaux se sont achevés à l'été 2016.

Compte tenu de ces éléments, et afin de solder cette opération, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à l'inscription complémentaire d'un CP 2016 complémentaire de **42 500 €,** étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

- Collège Cap de Gascogne de Saint-Sever

Par délibération n° H 1 en date du 26 mars 2013, notre Assemblée a lancé des études en vue d'étendre la capacité du Collège Cap de Gascogne à Saint-Sever, et a voté à cet effet une AP 2013 n° 354 dont le montant a été porté à 4 200 000 € (par délibération n° H 1 du 26 juin 2015). Afin de tenir compte du nouveau calendrier des travaux, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 600 000 €**, étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

- Extensions de collèges :

Par ailleurs, par délibération n° H 1 en date du 21 juin 2013, notre Assemblée a décidé d'engager des études en vue de l'extension des collèges Pierre Blanquie de Villeneuve-de-Marsan et Lucie Aubrac de Linxe.

➢ Collège Pierre Blanquie de Villeneuve-de-Marsan :

Compte tenu du nouveau calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n° 2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 500 000 €**, étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

➢ Collège Lucie Aubrac de Linxe :

Compte tenu des résultats des procédures d'appel d'offres, je vous propose :

- et de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 450 000 €**, étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

• Collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour :

Par délibération n° H 1 en date du 26 mars 2013, notre Assemblée a décidé d'engager la restructuration du collège Val d'Adour de Grenade-sur-l'Adour (AP 2014 n° 410 dont le montant a été porté à 4 000 000 € afin de tenir compte des spécificités foncières du site).

Compte tenu de l'état d'avancement de ce projet, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 90 000 €**, étant précisé que le nouvel échéancier modifié figure en annexe I.

• Restructurations :

En vue d'achever les restructurations (externat, cours, VRD) des collèges Cel le Gaucher de Mont-de-Marsan et Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont sur la période 2016-2019, notre Assemblée a voté deux AP de 4 000 000 € chacune. Afin de tenir compte du rythme de réalisation des études préalables, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, aux ajustements de CP 2016 suivants :

➢ pour le collège Cel le Gaucher de Mont-de-Marsan : **- 550 000 €** (AP 2015 n° 457)

➢ pour le collège Lubet Barbon de Saint-Pierre-du-Mont : **- 80 000 €** (AP 2015 n° 459)

Les échéanciers prévisionnels modifiés figurent en annexe I.

Je vous propose enfin d'inscrire un crédit de **135 000 €** correspondant à des besoins supplémentaires de locations modulaires dans le cadre des opérations « collèges » menées en 2016.

2°) <u>Programmes spécifiques – mises aux normes :</u>

Par délibération n° H 1 en date du 26 mars 2012, l'Assemblée départementale a voté une AP 2012 n° 241 dont le montant a été ramené à 120 000 € pour la mise aux normes des ascenseurs dans les collèges.

Afin de tenir compte de l'avancement de ces travaux, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à l'inscription d'un CP complémentaire de **12 500 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexe I.

Concernant l'adaptation des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) aux nouveaux programmes pédagogiques, et afin de poursuivre les travaux découlant de la rénovation des programmes, notre Assemblée a inscrit un crédit de paiement de 2 010 000 € au Budget Primitif 2016. Afin de tenir compte des réalisations intervenues en 2016, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **- 9 600 €**, étant précisé que l'échéancier prévisionnel modifié figure en annexe I.

3°) Programme de maintenance générale des bâtiments (travaux gérés hors AP) :

Par délibération n° H 1 du Budget Primitif 2016, notre Assemblée a adopté, hors AP, un programme 2016 de travaux de maintenance générale pour un montant de 2 000 000 €.

Il s'agissait d'effectuer les travaux de maintenance du patrimoine bâti, étant rappelé qu'une partie des opérations avait été ciblée par les services départementaux. L'annexe II présente un pré-bilan des opérations menées au cours de l'exercice.

Compte tenu des études et travaux en cours et des frais engagés, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à l'inscription des crédits complémentaires suivants :

- Programme de maintenance générale : **+ 200 000 €**
  (nouvelles prescriptions en matière de sécurité)
- Entretien des bâtiments des collèges : **+ 50 000 €**

4°) Amélioration de l'ergonomie des demi-pensions :

Afin d'identifier au mieux les actions relevant de la démarche « ergonomie », notre Assemblée a adopté, par délibération n° H 1 en date du 7 avril 2014, un dispositif dédié à l'équipement des collèges consistant en l'achat de matériels découlant des préconisations édictées dans le cadre de l'étude ergonomie concernant les demi-pensions des collèges publics.

Le financement se fait à hauteur de 100% (et sans application de plafond) pour les dépenses précitées. Après validation du programme par la Commission Permanente, 75% du montant des dépenses prévues sont versés à l'établissement dès notification de l'aide, le règlement du solde se faisant sur présentation des factures acquittées.

Ce dispositif a été reconduit au titre de l'exercice 2016 par délibération n° H 1 en date du 22 mars 2016.

Par ailleurs, les préconisations impliquent également la mise en œuvre de travaux (par exemple, l'installation de plonges-batteries) relevant de la compétence de la collectivité.

A cette fin, et compte tenu de l'avancement des actions initiées depuis 2013, je vous propose, pour la mise en œuvre des préconisations édictées dans le cadre de l'étude ergonomie :

- au titre du financement des équipements découlant des préconisations du diagnostic ergonomie (AP 2013 n° 369), et compte tenu des demandes adressées par les établissements :

- de procéder pour le financement des dépenses constituées par les achats de matériels réalisés par les établissements, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **- 60 000 €**.

- au titre des travaux préconisés par le diagnostic ergonomie et relevant de la compétence de la collectivité (AP 2014 n° 422) :

- de porter le montant de l'AP 2014 n° 422 à 1 500 000 €,

- de procéder, compte tenu de l'avancement des travaux, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 229 110 €.**

étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I.

II – <u>Installations sportives utilisées par les collèges</u> :

Par délibération n° H 1 du Budget Primitif 2016, notre Assemblée a reconduit le Règlement Départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges pour 2016 conservant l'extension du bénéfice de l'aide aux équipements et installations sportives de plein air utilisées par les collèges, à condition que le projet présenté apporte une nette amélioration des conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

En application de ce dispositif, en contrepartie d'une aide départementale fixée à 36% maximum du coût H.T. du projet plafonné à 750 000 € HT, les communes ou structures intercommunales s'engagent à mettre pendant 15 ans leurs installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire du collège ou des collèges de leur territoire.

1°) <u>Programme 2016</u> :

Compte tenu des montants prévisionnels des dossiers recensés à ce jour et afin de présenter l'ensemble des dossiers lors de prochaines réunions de la Commission Permanente, je vous propose :

- de porter en conséquence le montant de l'AP 2016 n° 490 à 977 000 €,

- de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 8 000 €.**

étant précisé que le nouvel échéancier prévisionnel figure en annexe I.

2°) <u>Ajustements budgétaires – programmes antérieurs</u> :

Au titre de l'aide aux communes et leurs groupements pour la réalisation d'équipements sportifs mis à disposition prioritaire des collèges et au vu du bilan des réalisations, je vous propose de procéder à la Décision Modificative n°2-2016 à un ajustement global des CP 2016 à hauteur de **– 183 000 €** au titre des programmes antérieurs 2012, 2013 et 2015, conformément au tableau figurant en annexe I.

Les montants des AP correspondantes (n° 248, 316 et 426) demeurent inchangés et vous trouverez le détail des échéanciers des CP modifiés en annexe I.

III – <u>Ajustements budgétaires complémentaires</u> :

Au vu du bilan des travaux d'entretien réalisés dans les collèges publics landais et du bilan des opérations réalisées en 2016, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits détaillés en annexe I pour un montant total de **+ 6 500 €** en dépenses de fonctionnement.

°

° °

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer, à la Décision Modificative n°2-2016, sur les inscriptions et ajustements budgétaires suivants :

Dépenses :	
Programme 200 :	- 2 205 000 €
Programme 208 :	- 80 000 €
Programme 207 :	- 41 000 €
Programme 220 :	- 9 600 €
Chapitre 204 :	- 251 000 €
Chapitre 23 :	- 229 110 €
Chapitre 011 :	191 500 €
	- 2 624 210 €

ANNEXE I

RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DM 2- 2016

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES				SOLDE AP
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM 1 2016)	CP réalisés au 31/12/2015	AP 2016 (DM 2- 2016)		
							Ajustements DM2-2016	Nouveau montant	
282	Collège Labrit (2012)	207	231312	221	16 368 185,98	16 268 185,98	-41 000,00	16 327 185,98	59 000,00
524	Collège d'Angresse (2016)	208	231312	221	17 000 000,00	0,00			17 000 000,00
523	Restructuration collège Capbreton (2016)	200	2317312	221	15 000 000,00	0,00			15 000 000,00
300	Collège Mugron (2012)	200	2317312	221	5 800 000,00	4 325 421,39			1 474 578,61
354	Collège Saint-Sever (2013)	200	2317312	221	4 200 000,00	1 107 589,03			3 092 410,97
366	Collège Villeneuve-de-Marsan (2013)	200	2317312	221	7 500 000,00	445 228,99			7 054 771,01
367	Collège Linxe (2013)	200	231312	221	3 450 000,00	302 493,21			3 147 506,79
410	Collège Grenade-sur l'Adour	200	2317312	221	4 000 000,00	55 109,53			3 944 890,47
457	Collège Cel le Gaucher (2015)	200	2317312	221	4 000 000,00	8 071,20			3 991 928,80
459	Collège Lubet Barbon (2015)	200	2317312	221	4 000 000,00	5 460,00			3 994 540,00
241	Ascenseurs (2012)	200	2317312	221	120 000,00	70 880,88			49 119,12
44	SEGPA (2009)	220	2031 et 2317312	221	4 675 000,00	2 244 179,72			2 430 820,28
369	Amélioration de l'ergonomie dans les cuisines - SUBVENTION (2013)	204	20431	221	470 000,00	223 389,76			246 610,24
422	Amélioration de l'ergonomie dans les cuisines - TRAVAUX (2014)	23	2317312	221	1 450 000,00	548 384,84	50 000,00	1 500 000,00	951 615,16
299	Aides Equipements sportifs (2012)	204	204142	221	455 620,00	180 413,70			275 206,30
358	Aides Equipements sportifs (2013)	204	204142	221	127 000,00	5 830,49			121 169,51
456	Aides Equipements sportifs (2015)	204	204142	221	610 000,00	32 243,48			577 756,52
490	Aides Equipements sportifs (2016)	204	204142	221	920 000,00	0,00	57 000,00	977 000,00	977 000,00
	TOTAL DES AJUSTEMENTS				90 145 805,98	25 822 882,26	65 000,00	18 804 185,98	64 388 823,78

CREDITS DE PAIEMENT					
CP ouverts au titre de 2016			CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	CP ouverts au titre de 2019
BP + DM 1 2016	Ajustement DM2-2016	Nouveau CP 2016			
100 000,00	-41 000,00	59 000,00			
100 000,00	-80 000,00	20 000,00	1 700 000,00	9 000 000,00	6 280 000,00
200 000,00	-190 000,00	10 000,00	4 000 000,00	8 000 000,00	2 990 000,00
1 432 000,00	42 500,00	1 474 500,00	78,61		
2 500 000,00	-600 000,00	1 900 000,00	1 192 410,97		
1 400 000,00	-500 000,00	900 000,00	3 350 000,00	2 804 771,01	
2 700 000,00	-450 000,00	2 250 000,00	897 506,79		
100 000,00	-90 000,00	10 000,00	100 000,00	1 000 000,00	2 834 890,47
1 200 000,00	-550 000,00	650 000,00	2 820 000,00	521 928,80	
100 000,00	-80 000,00	20 000,00	150 000,00	2 000 000,00	1 824 540,00
20 000,00	12 500,00	32 500,00	16 619,12		
2 010 000,00	-9 600,00	2 000 400,00	430 420,28		
215 698,38	-60 000,00	155 698,38	90 911,86		
649 110,05	-229 110,00	620 000,05	331 615,11		
182 000,00	-81 000,00	81 000,00	194 206,30		
70 000,00	-35 000,00	35 000,00	86 169,51		
340 000,00	-67 000,00	273 000,00	286 000,00	38 756,52	
303 000,00	-8 000,00	295 000,00	485 000,00	217 000,00	
13 801 808,43	-3 015 710,00	10 786 098,43	16 090 936,55	23 582 456,33	13 929 430,47

II – INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE PROGRAMME	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	Dépenses		
					BP + DM 1 2016	Ajustement DM2-2016	Nouveau Crédit 2016
INVESTISSEMENT	200	2317312	221	Maintenance du patrimoine	2 000 000,00	200 000,00	2 200 000,00
				TOTAL INVESTISSEMENT	2 000 000,00	200 000,00	2 200 000,00
FONCTIONNEMENT	011	6132	221	Prestations de services	430 000,00	135 000,00	565 000,00
	011	615221	221	Entretien réparations collèges	323 000,00	50 000,00	373 000,00
				Ajustements divers complémentaires			
	011	617	221	Contrôle Hygiene restauration	79 100,00	6 500,00	85 600,00
				TOTAL Ajustements complémentaires	*79 100,00*	*6 500,00*	*85 600,00*
				TOTAL FONCTIONNEMENT	832 100,00	191 500,00	1 023 600,00
TOTAL GENERAL					2 832 100,00	391 500,00	3 223 600,00
						-2 624 210,00	

ANNEXE II

PRE-BILAN DES OPERATIONS

DM2-2016

Collèges	Travaux	Montant prévu au BP 2016	Situation au 31/08/2016	Observations
Collège du Pays des Luys Amou	Travaux de remplacement de la cuve fioul et travaux sur l'installation de chauffage		28 003,03 €	Travaux en cours
	Renforcement du portail côté terrain de hand- ball		1 000,00 €	Travaux réalisés
	Remplacement meubles vasques dans les sanitaires	1 000,00 €	3 348,00 €	Travaux réalisés
	Mise en place d'une coursive à l'entrée du collège et d'un SA d'entrée au secrétariat	19 000,00 €	0,00 €	Etudes en cours
	Total	**20 000,00 €**	**32 351,03 €**	
Collège Nelson Mandela Biscarrosse	Préau et auvents	200 000,00 €	278 801,28 €	Travaux Toussaint et Noël
	Brise soleil aile sud	30 000,00 €	0,00 €	Etudes en cours
	Travaux sur centrale traitement d'air		40 485,60 €	Traitement acoustique en cours
	Total	**230 000,00 €**	**319 286,88 €**	
Collège Jean Mermoz Biscarrosse	Réseau évacuation EP externat et logement	20 000,00 €	5 808,00 €	Travaux réalisés
	Remplacement de luminaires dans 2 salles de classe		3 994,97 €	Travaux réalisés
	Ascenceur conformité		2 286,00 €	Travaux en cours
	Total	**20 000,00 €**	**12 088,97 €**	
Collège Jean Rostand Capbreton	Travaux de création d'un sas en demi-pension	30 000,00 €	21 167,30 €	Travaux réalisés
	Travaux de remplacement chaudière dans logt principal et Tx divers logt gestionnaire		2 993,10 €	Travaux réalisés
	Travaux d'optimisation de la sonorisation	3 000,00 €	2 824,49 €	Travaux réalisés
	Remplacement de batterie sur SSI		1 056,72 €	Travaux réalisés
	Création circuits élec spécialisés en logements de fonctions (lave linge sèche linge)		2 170,08 €	Travaux réalisés
	Travaux d'électricité dans locaux segpa administration et CDI		1 089,06 €	Travaux réalisés
	Travaux de peinture logts principal et gestionnaire		3 520,00 €	Travaux réalisés
	Travaux d'électricité sur bornes informatiques en sol	5 000,00 €	9 971,84 €	Travaux réalisés
	Travaux de remplacement d'un préparateur ECS en chaufferie		15 357,60 €	Travaux réalisés
	Total	**38 000,00 €**	**60 150,19 €**	
Collège d'Albret Dax	Aménagement des extérieurs demi-pension		24 700,00 €	Travaux réalisés
	Réfection partiel du plateau sportif - Elagage arbres	15 000,00 €	0,00 €	Consultation en cours
	Total	**15 000,00 €**	**24 700,00 €**	
Collège Léon des Landes Dax	Remplacement de deux portes de secours (ensemble menuisé Aluminium)	10 000,00 €	4 350,00 €	Travaux réalisés
	Levée observation rapport verification elec + desenfumage	5 000,00 €	0,00 €	en attente
	Remise en état locaux vestiaires EPS suite infiltration d'eau	10 000,00 €	0,00 €	en attente
	Réfection des terrains de sport	50 000,00 €	105 737,40 €	Travaux réalisés
	Travaux logement du gestionnaire	35 000,00 €	13 257,10 €	Travaux réalisés
	Elagages et abattages arbres		1 892,40 €	Travaux réalisés
	Total	**110 000,00 €**	**125 236,90 €**	
Collège Jules Ferry Gabarret	Remplacement du sol plastique dans la salle d'étude et l'infirmerie	3 000,00 €	10 675,20 €	Travaux réalisés
	Reprise des sous-toits et goutières des logements	5 000,00 €	5 000,00 €	Travaux réalisés
	Création d'une marquise (déchargement des colis) et reprise clôture côté rue	8 000,00 €	13 270,70 €	Travaux réalisés
	Remplacement des menuiseries extérieures dans un logement de fonction	7 000,00 €	18 029,90 €	Travaux réalisés
	Création garage à vélo	15 000,00 €	0,00 €	Consultation en cours
	Rafraîchissement du logement du principal	15 000,00 €	21 780,78 €	Travaux réalisés
	Suppression des lavabos sous le préau	2 000,00 €	1 708,66 €	Travaux réalisés
	Total	**55 000,00 €**	**70 465,24 €**	
Collège Pierre de Castelnau Geaune	Réparation infiltration d'eau cuisine au dessus de la plonge	5 000,00 €	0,00 €	Consultation en cours
	Remplacement du revêtement de sol dans le self	3 000,00 €	0,00 €	Travaux réalisés
	Total	**8 000,00 €**	**0,00 €**	
Collège Val d'Adour Grenade-sur-l'Adour	Reprise peinture préau	2 000,00 €	0,00 €	En attente
	Automatisation du portail logement	4 500,00 €	0,00 €	En attente
	Démolition maison parcelle mitoyenne	50 000,00 €	0,00 €	Consultation en cours
	Total	**56 500,00 €**	**0,00 €**	
Collège Jean-Marie Lonné à Hagetmau	Portail entrée principale : gâche électrique et portier vidéo		10 449,59 €	Travaux réalisés
	Changement standard téléphonique		4 851,72 €	Travaux en septembre
	Total	**0,00 €**	**15 301,31 €**	
Collège départemental de Labenne	Travaux de VRD pour la gestion des eaux de pluie	20 000,00 €	20 430,00 €	Travaux réalisés
	Total	**20 000,00 €**	**20 430,00 €**	

Collèges	Travaux	Montant prévu au BP 2016	Situation au 31/08/2016	Observations
Collège Félix Arnaudin Labouheyre	Remplacement vitrage	5 000,00 €	0,00 €	En attente
	Gestion de l'accès	5 000,00 €	6 846,46 €	Travaux réalisés
	Protection du mur de refend en toiture	15 000,00 €	23 814,96 €	Travaux en cours
	Compteur énergie DP	3 000,00 €	0,00 €	En attente
	Total	**28 000,00 €**	**30 661,42 €**	
Collège Lucie Aubrac Linxe	Mise en place d'une entrée provisoire durant restructuration du collège		1 400,00 €	Travaux réalisés
	Total	**0,00 €**	**1 400,00 €**	
Collège Jacques Prevert Mimizan	Travaux sur un logement de fonction et clôture	20 000,00 €	66 783,03 €	Travaux réalisés
	Aménagement de l'infirmerie	15 000,00 €		Consultation en cours
	Ascenceur mise en conformité	10 000,00 €	13 575,00 €	Travaux réalisés
	Installation d'un portail livraison au bâtiment D	15 000,00 €	8 535,62 €	Travaux réalisés
	Zinguerie + 5 stores		8 454,60 €	travaux en cours
	Total	**60 000,00 €**	**97 348,25 €**	
Collège Jean Rostand Mont-de-Marsan	Mise en conformité de l'ascenseur	15 000,00 €	29 760,00 €	Prévu à Toussaint
	Déplacement de la salle d'etude dans salle techno RDC	15 000,00 €	5 957,65 €	Travaux réalisés
	Déplacement UPI en salle etude	5 000,00 €	2 217,32 €	Travaux réalisés
	Total	**35 000,00 €**	**37 934,97 €**	
Collège Cel le Gaucher Mont-de-Marsan	Reprise des sols des passerelles et escaliers en bois	15 000,00 €	3 398,40 €	Travaux réalisés
	Total	**15 000,00 €**	**3 398,40 €**	
Collège Victor Duruy Mont-de-Marsan	Fermeture du garage à velos	15 000,00 €	9 091,20 €	Travaux réalisés
	Calorifugeage en sous-station chauffage	3 000,00 €	2 178,00 €	Travaux réalisés
	Mise en conformité de l'ascenseur	7 500,00 €	5 004,00 €	Travaux réalisés
	Total	**25 500,00 €**	**16 273,20 €**	
Collège Serge Barranx de Montfort-en-Chalosse	Remplacement de vitrages		4 995,32 €	Travaux réalisés
	Amélioration de l'aménagement cours (pose lambourdes bois...)	4 500,00 €	6 600,00 €	Travaux réalisés
	Mise en conformité panneaux de basket		9 498,55 €	Travaux réalisés
	Création d'une zone coupe feu à l'étage	4 000,00 €	1 069,86 €	Travaux réalisés
	Peinture des cages d'escaliers et du Dojo	20 000,00 €	0,00 €	En attente
	total	**28 500,00 €**	**22 163,73 €**	
Collège Henri Scognamiglio Morcenx	Clôture zone nord et fermeture abri bus	12 000,00 €		Consultation en cours
	Abri casiers et protection patio	15 000,00 €		Consultation en cours
	Ventilation local serveur	5 000,00 €		En attente
	Total	**32 000,00 €**	**0,00 €**	
Collège Saint-Exupéry Parentis-en-Born	Réseau EP cour de récréation	50 000,00 €	77 602,00 €	Travaux réalisés
	Total	**50 000,00 €**	**77 602,00 €**	
Collège du Pays d'Orthe Peyrehorade	Révision des VMC dans les logements de fonction	3 000,00 €	0,00 €	Consultation en cours
	Petits travaux de plomberie et chauffage en sous station	2 000,00 €	30 512,11 €	travaux réalisés
	Vérification de la couverture des logements	2 000,00 €	0,00 €	Etude en cours
	Mise en place d'adoucisseur d'eau dans les logements	5 000,00 €	0,00 €	Consultation en cours
	Total	**12 000,00 €**	**30 512,11 €**	
Collège Rosa Parks Pouillon	Réfection étanchéité toiture terrasse bâtiment H			Travaux réalisés en garantie
	Foyer élèves travaux divers et traitement accoustique		12 547,68 €	Travaux réalisés
	Total	**0,00 €**	**12 547,68 €**	
Collège Marie Curie Rion-des-Landes	Reprise du réseau informatique administration	10 000,00 €	13 508,24 €	Travaux réalisés
	Mise en place d'une clôture entre les logements et la demi-pension	4 000,00 €	3 700,80 €	Travaux réalisés
	Travaux de mise en conformité électrique suite à visite de contrôle annuelle		4 553,15 €	Travaux réalisés
	Travaux sur menuiseries extérieures		2 735,08 €	Travaux réalisés
	Travaux sur réseau gaz en cuisine		1 884,50 €	Travaux réalisés
	Elagage des arbres		3 500,00 €	Travaux réalisés
	Divers travaux de zinguerie		7 085,36 €	Travaux réalisés
	Total	**14 000,00 €**	**36 967,13 €**	
Collège Aimé Césaire St-Geours-de-Maremne	Remplacement adoucisseur sous station vestiaires sport	2 500,00 €	0,00 €	Consultation en cours
	Traitement du talus devant terrain de sport	5 000,00 €	0,00 €	En attente
	Fourniture et pose de stores dans bureau TIC, salle étude et vie scolaire	3 000,00 €	1 747,24 €	Travaux réalisés
	Création d'une ouverture dans vie scolaire	2 000,00 €	10 480,19 €	Travaux réalisés
	Total	**12 500,00 €**	**12 227,43 €**	
Collège François Truffaut Saint-Martin-de-Seignanx	Reprise des sanitaires extérieurs + création de vestiaires pour les agents et désamiantage de 950 m² de sol amianté	40 000,00 €	176 411,54 €	Travaux en cours
	Remplacement couverture logement de fonction	20 000,00 €	0,00 €	En attente
	Reprise de peinture en salles de classe	10 000,00 €	0,00 €	En attente
	Ravalement façade côté rue	10 000,00 €	0,00 €	En attente
	Remplacement des portails + visiophone	15 000,00 €	15 711,13 €	Travaux réalisés
	Travaux dans la demi-pension	0,00 €	49 722,61 €	Travaux en cours
	Total	**95 000,00 €**	**241 845,28 €**	

Collèges	Travaux	Montant prévu au BP 2016	Situation au 31/08/2016	Observations
Collège Jean Moulin Saint-Paul-les-Dax	Reprise d'ouvrages sur toiture terrasse au dessus salle de musique	10 000,00 €	4 128,00 €	Travaux réalisés
	Réfection d'une partie de la façade du bâtiment logement et administration	160 000,00 €	117 638,82 €	Travaux en cours
	Installation d'un visiophone et extension de la commande du portail d'entrée de la vie scolaire	8 000,00 €	10 821,72 €	Travaux réalisés
	Réfection des peintures des logements du R+1	20 000,00 €	6 444,36 €	Travaux réalisés
	Total	**198 000,00 €**	**139 032,90 €**	
Collège Lubet Barbon Saint-Pierre-du-Mont	Mise en conformité des panneaux de basket et pose filet entre terrain sport et SEGPA	7 500,00 €	2 944,70 €	Travaux réalisés
	Remplacement alarme intrusion	10 000,00 €	0,00 €	En attente
	Remplacement de 2 portes extérieures		5 376,36 €	Travaux réalisés
	Remplacement de vitrages		4 560,00 €	Travaux réalisés
	Remplacement de pompes en chaufferies		8 269,20 €	Travaux réalisés
	Total	**17 500,00 €**	**21 150,26 €**	
Collège Jean-Claude Sescousse St Vincent de Tyrosse	Travaux de remplacement de menuiseries (portes bâtiments, fenêtres) Bâtiment B	30 000,00 €	22 652,40 €	Travaux réalisés
	Salle de restauration mise en place de trappes coupe feu		2 279,27 €	Travaux réalisés
	Bâtiment A remise ne service des sanitaires du premier étage		1 337,56 €	Travaux réalisés
	Travaux sur réseau d'eau potable (réducteur de pression)		1 941,26 €	Travaux réalisés
	Travaux sur cloisons et portes sur différentes salles (suite à commission de sécurité)		19 462,97 €	Travaux réalisés
	Divers travaux de plomberie (bât A - VMC logment et administration)		3 584,04 €	Travaux réalisés
	Total	**30 000,00 €**	**51 257,50 €**	
Collège François Mitterrand Soustons	Travaux de mise en conformité équipements sportifs zone de récréation	6 000,00 €	4 067,96 €	Travaux réalisés
	Travaux de menuiseries bois (sanitaires élèves portes infirmerie et salle de réunion)		7 930,80 €	Travaux réalisés
	Travaux de remplacement menuiserie aluminium		7 189,93 €	Travaux réalisés
	Total	**6 000,00 €**	**19 188,69 €**	
Collège Langevin Wallon Tarnos	Travaux de mise en place de prises de courant en salle informatique		6 109,50 €	Travaux réalisés
	Fourniture et pose d'un four en cuisine		21 000,00 €	Travaux réalisés
	Travaux divers en CDI salle des Professeurs , locals agents, ancienne buanderie	70 000,00 €	107 339,17 €	Travaux réalisés
	Travaux de peinture salle des professeurs		2 015,06 €	Travaux réalisés
	Total	**70 000,00 €**	**136 463,73 €**	
Collège Jean Rostand Tartas	Installation d'une climatisation dans local serveur	4 000,00 €	0,00 €	En attente
	Travaux dans chaufferie dont remplacement adoucisseur	15 000,00 €	4 500,00 €	Seul l'adoucisseur a été changé
	Rafraichissement 11 salles de cours (peinture, plafond, luminaires)	45 000,00 €	74 707,63 €	Travaux réalisés
	Rafraichissement halte d'acceuil rdc et étage (peinture, faux plafond, luminaires)	20 000,00 €		
	Total	**84 000,00 €**	**79 207,63 €**	
TOTAL GENERAL			**1 747 192,83 €**	

Direction de l'Education
de la Jeunesse et des Sports

N° H 3

Inscription budgétaire		
Dépenses	- 269 260,00 €	(à inscrire)
	12 804,49 €	(à prélever)

EDUCATION ET JEUNESSE

Le Département a prévu de consacrer un crédit de plus de 55 M€ en 2016 à l'Education et aux actions éducatives y compris pour les loisirs des jeunes landais.

Je vous soumets ci-après des propositions d'ajustements et d'inscriptions complémentaires, représentant un montant total de – 269 260 € en dépenses.

Il est précisé que le rapport concernant les collèges vous est présenté par ailleurs.

I – <u>Aides aux communes et groupements de communes</u> :

1°) <u>Constructions scolaires du premier degré : programme complémentaire 2016</u> :

Par délibération n° H 3 du Budget Primitif 2016, nous avons voté une AP 2016 n° 488 d'un montant de 1 000 000 € et inscrit un CP 2016 de 300 000 € au titre des aides aux communes et à leurs groupements pour les constructions scolaires du 1er degré. A cette occasion, un premier programme d'un montant total de 501 999,37 € a été adopté.

Nous nous sommes laissés la possibilité d'étudier, à l'occasion des Décisions Modificatives, des programmes complémentaires.

C'est dans ce cadre que nous avons déjà approuvé un premier programme complémentaire pour un montant de 394 455,81 € par délibération n° H 1 lors du vote de la Décision Modificative n° 1-2016, le 27 juin dernier. A cette occasion, le CP 2016 avait été porté à 400 000 €.

A ce jour, la Commune de Saint-Sever a présenté un dossier complet pour des travaux de réhabilitation des écoles Péralie, du parc de Toulouzette et de l'école maternelle dont la réalisation est prévue pour le 2nd semestre 2016.

Je vous demande de bien vouloir :

- vous prononcer sur un second programme complémentaire et attribuer à la Commune de Saint-Sever une aide d'un montant de **12 804,49 €** (à prélever – annexe I) au titre de l'opération définie en annexe II, étant précisé

que la libération des subventions interviendra selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement d'aide,

- procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 à hauteur de **– 130 000 €** (AP 2016 n° 488).

Le montant de l'AP correspondante (n° 488) demeure inchangé et vous trouverez le détail des échéanciers des CP modifiés en annexe I.

2°) Constructions scolaires du 1er degré - Ajustements budgétaires des programmes antérieurs :

Au titre de l'aide aux communes et leurs groupements pour les bâtiments scolaires du 1er degré et au vu du bilan des réalisations, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 167 300 €** (AP 2013 n°315, AP 2014 n°375, AP 2015 n°424) au titre des programmes 2013, 2014 et 2015 des constructions scolaires, conformément au tableau figurant en annexe I.

Les montants des AP correspondantes (n°315, n°375 et n°424) demeurent inchangés et vous trouverez le détail des échéanciers des CP modifiés en annexe I.

3°) Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation et à l'équipement des lieux dédiés à l'information de la Jeunesse :

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2016, notre assemblée a affirmé son soutien à la création et au développement des Bureaux et Points d'Information Jeunesse labellisés « information jeunesse » en adoptant un règlement dédié. Une AP 2016 n° 489 d'un montant de 50 000 € a été votée à cet effet.

Compte tenu des dossiers recensés et de leurs calendriers de réalisation, je vous propose de procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à un ajustement du CP 2016 de **– 37 000 €** au titre de l'AP 2016 n°489, conformément au tableau figurant en annexe I.

Le montant de l'AP correspondante demeure inchangé.

II – Favoriser l'égal accès de tous aux vacances, activités et loisirs :

1°) Aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants :

Depuis 2012, afin de favoriser une communication optimale des offres de séjours de vacances proposées par les associations complémentaires de l'enseignement public, l'Assemblée départementale examine les barèmes liés au dispositif des Bons-vacances à l'occasion de la Décision Modificative n°2.

Après concertation avec ces associations, la Mutualité Sociale Agricole et la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, je vous propose, pour l'année à venir (2017) :

- de reconduire le barème (en référence aux quotients familiaux (Q.F.) adoptés par la CAF) et le reste à payer par les familles dont les enfants fréquenteront les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours sportifs, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) en 2017 comme suit :

Q.F. inférieur ou égal à 357 €..... reste à payer par la famille 15 %

Q.F. de 357,01 € à 449 €..... reste à payer par la famille 20 %

Q.F. de 449,01 € à 567 €..... reste à payer par la famille 30 %

Q.F. de 567,01 € à 723 €..... reste à payer par la famille 42 %

Q.F. de 723,01 € à 820 €..... reste à payer par la famille 55 %

Q.F. de 820,01 € à 905 €..... reste à payer par la famille 70 %

- d'exclure du champ d'application les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des :

- séjours labellisés « Vacances pour Tous »
- séjours de vacances « Vacances adaptées »

- de maintenir à 800 € le plafond du prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer, à l'exception des :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

- de rappeler que :

- le quotient familial pris en compte est égal au 1/12ème du revenu brut annuel auquel sont rajoutées les prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande, l'ensemble étant divisé par le nombre de parts,
- l'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par an et par enfant.

- de maintenir le montant minimum du « Bon Vacances » à 5 €.

- d'adopter, en conséquence, le règlement départemental d'aide aux familles pour les séjours de vacances des enfants en 2017 tel qu'annexé (annexe III).

Je vous précise que le bilan de ce dispositif sera présenté lors du vote du Budget Primitif 2017.

2°) <u>Soutien aux familles pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs - Ajustement budgétaire</u> :

L'aide attribuée par l'Assemblée Départementale aux familles dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs pendant l'été, les petites vacances scolaires et les mercredis, est une aide forfaitaire par journée réalisée, répartie par les organismes gestionnaires et modulée selon le revenu des familles.

Ce dispositif a fait l'objet d'une inscription budgétaire prévisionnelle lors du vote du Budget Primitif. Compte tenu des prévisions de journées actualisées communiquées par les gestionnaires, je vous demande de bien vouloir procéder, à la Décision Modificative n°2-2016, à une inscription complémentaire d'un crédit de **80 000 €** au titre du dispositif « Accueil de loisirs » (Annexe I).

III – <u>Aides aux familles en matière d'éducation</u> :

1°) <u>Bourses départementales d'études du second degré</u> :

Je vous rappelle qu'il s'agit de bourses accordées aux familles résidant dans les Landes dont les enfants (demi-pensionnaires ou internes) fréquentent des établissements du second degré reconnus par l'Etat. Elles sont déterminées en fonction des ressources du ménage et du nombre de personnes le composant. Pour l'année scolaire 2015-2016, 6 585 élèves ont pu bénéficier de ce dispositif contre 6 611 en 2014-2015 et obtenir une bourse départementale moyenne de 110 €.

Je vous rappelle que les modalités de calcul tiennent compte de la mise en place du tarif unique de restauration scolaire pour les collégiens.

Pour l'année scolaire 2016-2017, je vous propose :

- de maintenir la valeur du point à 3,08 €,

- d'actualiser le barème annexé au règlement départemental en revalorisant les tranches de quotient familial de la façon suivante (en référence au barème des bourses nationales) :

Barème	Quotient Familial	Collégiens	Lycéens
Q.F. inférieur ou égal à	2 639 €	33 points	17 points
Q.F. compris entre	2 639,01 € et 3 444 €	28 points	15 points
Q.F. compris entre	3 444,01 € et 4 139 €	24 points	13 points
Q.F. compris entre	4 139,01 € et 4 813 €	21 points	11 points
Q.F. compris entre	4 813,01 € et 7 556 €	16 points	9 points

- **Nombre de points pour les familles de** :

- 1 enfant 3

- 2 enfants et plus.....7

- **Nombre de points supplémentaires** :

- Nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 2 2

- Nombre de points supplémentaires par enfant handicapé.....6

- Nombre de points supplémentaires pour parents isolés.....4

- Nombre de points supplémentaires si deux parents salariés 2

- Multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne 3

Montant minimum de la bourse ..... 15 €

Dans le cas d'un accord de votre part, ces modifications seront intégrées au règlement des bourses départementales d'études du second degré (annexe IV) que je vous propose d'adopter pour l'année 2016-2017, étant précisé que le règlement tient également compte des évolutions du cadre règlementaire des bourses nationales par la référence dans les modalités de calcul à la notion de ménage et non plus à celle de famille.

2°) Aides aux familles pour le transport des internes :

Je vous rappelle qu'il s'agit de l'aide aux élèves internes pour le transport de fin de semaine. Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel d'un abonnement de transport pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RDTL (soit 100 € pour un AR hebdomadaire et 150 € pour deux AR hebdomadaires) ou les autres entreprises de transports (prestataires de transports scolaires pour le compte du Département).

Pour les internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER,...), et les lignes « XL'R » de la RDTL ou de Trans-Landes, les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €.

Pour les internes utilisant un véhicule personnel, les tranches de réduction s'appliqueront sur un forfait de 200 €.

Selon les revenus, l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20% de l'abonnement de référence ainsi déterminé.

Pour l'année scolaire 2015-2016, ce dispositif a permis à 1 597 élèves internes (1 604 en 2014-2015) de bénéficier d'une aide pour le transport de fin de semaine pour un montant moyen de 173 € (171 € en 2014-2015).

Pour l'année scolaire 2016-2017, je vous propose :

- d'actualiser le barème annexé au règlement départemental « Aides aux familles pour le transport des internes » en revalorisant les tranches de quotient familial de la façon suivante (en référence au barème des bourses nationales) :

Barème	Quotient Familial	Prise en charge
Q.F. inférieur ou égal à	2 639 €	100 %
Q.F. compris entre	2 639,01 € et 3 444 €	80 %
Q.F. compris entre	3 444,01 € et 4 813 €	60 %
Q.F. compris entre	4 813,01 € et 7 556 €	40 %
Q.F. supérieur à	7 556,01 €	20 %

Dans le cas d'un accord de votre part, ces modifications seront intégrées au règlement « Aides aux familles pour le transport des internes » (annexe V) que je vous propose d'adopter pour l'année 2016-2017, étant précisé que le règlement tient également compte des évolutions du cadre règlementaire des bourses nationales par la référence dans les modalités de calcul à la notion de ménage et non plus à celle de famille.

IV – Les routes de l'orientation :

« Les routes de l'Orientation » sont une manifestation organisée par les établissements de formation post 3ème des Landes, en partenariat avec l'Education nationale, mais aussi, les chambres consulaires, le Département et la Région.

La prochaine édition du forum se déroulera aux arènes de Pontonx-sur-l'Adour du 26 au 28 janvier 2017 et permettra à des collégiens de se renseigner sur plus de 60 métiers de l'artisanat, l'agriculture, le commerce et l'industrie ou les filières technologiques.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 50 500 €.

Afin de mener à bien cette manifestation, le soutien financier du Département est sollicité à hauteur de 17 800 €, soit au même niveau que les années précédentes.

Je vous propose, pour l'organisation des « Routes de l'Orientation 2017 » :

- d'attribuer, au Lycée Haroun Tazieff de Saint-Paul-lès-Dax, établissement support du groupement de service chargé de l'organisation des « routes de l'orientation » :

- une subvention de **7 800 €** pour l'organisation de cet évènement en 2017,

- une aide d'un montant maximum de 10 000 € pour la prise en charge du transport des collégiens qui se rendront au forum, libérable pour 50 % à la signature de la convention attributive, le solde étant versé sur présentation des factures par ledit établissement.

- de prélever les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget départemental,

- d'inscrire en conséquence, à la Décision Modificative n°2-2016 les crédits conformément au détail figurant en annexe I,

- de m'autoriser à signer tout document afférent.

V – <u>Les « Parcours d'engagement » - Bourse aux permis de conduire</u> :

A l'occasion du vote de la Décision Modificative n°1-2016, notre Assemblée a instauré une « Bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement » et a approuvé le règlement départemental afférent.

Dans un objectif de simplification et après examen des premiers dossiers reçus, il vous est proposé de modifier le règlement sur quelques aspects.

Il s'agit notamment de :

- définir un unique type d'aide (bourse départementale de 450 € maximum) en supprimant la notion de bourse complémentaire

- et de préciser les possibilités de cumul entre l'aide départementale et une aide communale ou intercommunale au titre d'un dispositif local.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- abroger la partie de délibération n° H 1 du 27 juin 2016 adoptant, pour 2016, le règlement départemental « Bourses au permis de conduire au titre des parcours d'engagement » ;

- adopter, pour 2016, le nouveau règlement départemental « Bourse aux permis de conduire au titre des parcours d'engagement » tel que figurant en annexe VI.

VI – <u>Autres ajustements de crédits</u> :

Au vu du bilan de l'activité du 1er semestre 2016 et en conformité avec les orientations définies lors du vote du budget primitif, il vous est proposé de procéder aux inscriptions et ajustements budgétaires détaillés en annexe I pour un montant total en dépenses de **– 15 000 €** en fonctionnement.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à libérer au cours du 1er trimestre 2017, les crédits nécessaires au paiement des prêts d'honneur attribués par la Commission Permanente au cours du dernier semestre 2016 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2016 du Département.

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de vous prononcer sur les ajustements et inscriptions suivants en dépenses :

Chapitre 204 :	- 334 300 €
Chapitre 65 :	+ 65 040 €
	- **269 260 €**

ANNEXE 1
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2- 2016

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES					CREDITS DE PAIEMENT					Subvention accordée
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM 1 2016)	CP réalisés	AP 2016 (DM 2- 2016)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2016			CP ouverts au titre de 2017	CP ouverts au titre de 2018	
							Ajustements DM2-2016	Nouveau montant		DM 1 2016	Ajustement DM2-2016	Nouveau CP 2016			
315	Aides 1er degré (2013)	204	204142	21	1 820 000,00	1 448 083,42			371 916,58	260 000,00	-37 000,00	223 000,00	148 916,58		
375	Aides 1er degré (2014)	204	204142	21	420 000,00	176 506,24			243 493,76	200 000,00	-33 300,00	166 700,00	76 793,76		
424	Aides 1er degré (2015)	204	204142	21	900 000,00	140 092,26			759 907,74	450 000,00	-97 000,00	353 000,00	406 907,74		
468	Aides 1er degré (2016)	204	204142	21	1 000 000,00	0,00			1 000 000,00	400 000,00	-130 000,00	270 000,00	530 000,00	200 000,00	12 804,49
469	Dispositif Jeunesse (2016)	204		33	50 000,00	0,00			50 000,00	45 000,00	-37 000,00	8 000,00	42 000,00		
			204141							5 000,00	-5 000,00	0,00			
			204142							35 000,00	-30 000,00	5 000,00			
			20421							5 000,00	-5 000,00	0,00			
TOTAL DES AJUSTEMENTS					4 190 000,00	1 764 681,92	0,00	0,00	2 425 318,08	1 355 000,00	-334 300,00	1 020 700,00	1 204 616,08	200 000,00	12 804,49

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DM 1 2016	Ajustement DM2-2016	Nouveau Crédit 2016
FONCTIONNEMENT	65	6513	33	Secours - Centres de loisirs	180 000,00	80 000,00	260 000,00
	65	65738	28	Routes de l'orientation - groupement de service	7 760,00	40,00	7 800,00
				Ajustements complémentaires			
	65	6513	28	Bourses transport internes	350 000,00	-40 000,00	310 000,00
	65	6513	28	Bourses départementales	700 000,00	40 000,00	740 000,00
	65	65738	33	Aquimob	0,00	2 500,00	2 500,00
	65	6574	33	Organisation Séjours vacances	85 000,00	-15 000,00	70 000,00
	65	6574	28	Subventions - provisions	24 245,00	-7 500,00	16 745,00
	65	6574	33	AIAA	0,00	5 000,00	5 000,00
				TOTAL Ajustements complémentaires	1 159 245,00	*-15 000,00*	*1 144 245,00*
				TOTAL FONCTIONNEMENT	1 347 005,00	65 040,00	1 412 045,00
TOTAL					2 702 005,00	-269 260,00	2 432 745,00

Bénéficiaires	Projets	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2016	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
SAINT-SEVER	Travaux de réhabilitation des écoles	86 751,27 €	86 751,27 €	0,82	14,76%	12 804,49 €	néant
Total subventions						**12 804,49 €**	

Rappel :
- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD (délibération n°F3 du BP 2016)

ANNEXE III

AIDE AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS DE VACANCES DES ENFANTS

Pour les vacances 2017, le reste à payer par les familles landaises dont les enfants fréquentent les accueils collectifs de mineurs avec hébergement (séjours de vacances, séjours sportifs, séjours courts, accueils de scoutisme, séjours de vacances dans une famille) s'établit selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Reste à payer par la famille % du prix du séjour
Q.F. inférieur ou égal à 357 €	15 %
Q.F. de 357,01 € à 449 €	20 %
Q.F. de 449,01 € à 567 €	30 %
Q.F. de 567,01 € à 723 €	42 %
Q.F. de 723,01 € à 820 €	55 %
Q.F. de 820,01 € à 905 €	70 %

L'aide départementale est égale à la différence entre le prix du séjour, le reste à payer par les familles et le montant des différentes aides dont elles bénéficient par ailleurs.

L'aide aux familles est accordée pour une durée maximum de 21 jours par enfant et par an. Le prix du séjour pris en compte ne doit pas excéder 800 €, excepté les :

- séjours « courts » (de 1 à 4 nuitées) organisés par les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur projet pédagogique pour lesquels le plafond est de 400 €,
- séjours de vacances « Vacances adaptées » pour lesquels le plafond est de 1 000 €.

Le montant minimum du Bon Vacances est fixé à 5 €.

L'aide aux familles prend en compte les accueils déclarés avec hébergement concernant les séjours de vacances se déroulant dans le département des Landes et organisés par des organismes domiciliés dans le département des Landes, en France Métropolitaine uniquement et d'une durée au moins égale à une nuit pour les actions organisées par les centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement les séjours organisés par des organismes domiciliés hors du département des Landes et se déroulant en dehors du département, à l'exception des séjours labellisés « Vacances pour Tous » et séjours de vacances « Vacances adaptées ».

Le mode de calcul du quotient familial s'effectue comme suit :

Q.F. : $\frac{\text{1/12ème revenu brut + prestations familiales du mois d'octobre précédant le dépôt de la demande}}{\text{nombre de parts (+ ½ part si enfant handicapé + 1 part si troisième enfant)}}$

revenu brut = salaires, revenus agricoles et industriels, revenus BIC... déclarés (avant les abattements), pensions, rentes, revenus de capitaux déclarés, revenus fonciers nets

prestations familiales = toutes les prestations perçues (sauf supplément familial et A.R.S.)

ANNEXE IV

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE

Article 1er :

Des bourses départementales (BoD) d'études du second degré pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes ou demi-pensionnaires les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Education les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une bourse départementale.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliées dans les Landes qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants.

Article 3 :

L'appréciation de la situation du demandeur sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Le dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur :

. la situation du demandeur

. les ressources du demandeur

. le domicile du demandeur

. l'établissement scolaire fréquenté par l'élève

Le demandeur devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources du demandeur.

Article 5 :

Le quotient familial à ne pas dépasser pour ouvrir droit à une bourse départementale est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu fiscal de référence connu et divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

En cas de parent isolé, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse départementale est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse, ce seront alors les revenus du ménage du demandeur qui seront pris en compte. Les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés. L'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève. Une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées dans les délais de la campagne de bourse, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Article 7 :

Le barème ci-après fixant le mode de calcul de la bourse départementale et les tranches de quotients familiaux sera révisé annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation du ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9:

Toute demande de bourse présentée par un ménage dont le montant des ressources dépasse le quotient familial fixé par l'Assemblée Départementale sera rejetée.

Par ailleurs, toute bourse dont le montant sera inférieur à 15 € ne sera pas mandatée.

Enfin, tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Les bourses départementales pourront se cumuler avec les bourses nationales jusqu'à concurrence du montant de la pension ou de la demi-pension pratiqué dans l'établissement scolaire fréquenté par les élèves.

Lorsque la bourse nationale est supérieure au montant de la pension ou de la demi-pension la demande de bourse départementale sera rejetée.

Article 11 :

La bourse départementale permettant notamment au demandeur de régler aux établissements les frais de pension ou de demi-pension, le versement de la bourse départementale peut se faire, en compensation de ces frais, auprès de l'établissement

lui-même (pour les collèges publics landais) lorsque les ménages ne sont pas en mesure d'en faire l'avance.

Article 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2016-2017.

BAREME DES BOURSES DEPARTEMENTALES
Année scolaire 2016-2017

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du ménage fiscal}^{1}}{\text{Nombre de personnes composant le ménage}^{2}}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

BOURSES DEPARTEMENTALES

Barème	Quotient Familial	Points collégiens	Points lycéens
Q.F. inférieur ou égal à	2 639 €	33 points	17 points
Q.F. compris entre	2 639,01 € et 3 444 €	28 points	15 points
Q.F. compris entre	3 444,01 € et 4 139 €	24 points	13 points
Q.F. compris entre	4 139,01 € et 4 813 €	21 points	11 points
Q.F. compris entre	4 813,01 € et 7 556 €	16 points	9 points

Nombre de points pour les familles de :

- 1 enfant 3
- 2 enfants et plus 7

Nombre de points supplémentaires :

- nombre de points supplémentaires par enfant au-delà de 2 2
- nombre de points supplémentaires par enfant handicapé 6
- nombre de points supplémentaires pour parents isolés 4
- nombre de points supplémentaires si deux parents salariés 2
- multiplicateur nombre de points total si l'élève est interne..... 3

Valeur du point : 3,08 €

Montant minimum de la bourse..... 15 €

[1] Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

2 Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

ANNEXE V

AIDES AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT DES INTERNES 2016-2017

Article 1er :

Des aides aux ménages pour le transport des internes pourront être accordées aux élèves qui fréquentent en qualité d'internes les établissements prévus à l'article R.531-1 du Code de l'Educationn les établissements agricoles assurant le même ordre d'enseignement et dépendant du Ministère de l'Agriculture.

Les apprentis recevant une rémunération ne peuvent pas prétendre à une aide au transport.

Article 2 :

Ces aides départementales seront exclusivement réservées sans condition de nationalité aux ménages domiciliées dans les Landes.

Article 3 :

L'appréciation de la situation de chaque candidat sera faite chaque année au vu d'un dossier présenté par la ou les personnes physiques qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, assument la charge effective et permanente de l'élève. Le dossier comportera ainsi toutes précisions utiles sur :

comportant toutes précisions utiles sur :

. la situation du demandeur

. les ressources du demandeur

. le domicile du demandeur

. l'établissement scolaire fréquenté par l'élève

Le demandeur devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition.

Article 4 :

L'aide départementale est fonction des ressources des ménages.

Article 5 :

Le quotient familial servant de base de calcul à l'aide au transport est calculé pour les salariés, travailleurs indépendants et agriculteurs au réel selon le dernier revenu fiscal de référence connu divisé par le nombre de personnes composant le ménage.

Pour les agriculteurs au forfait, il sera tenu compte de la fiche de revenus agricoles.

En cas de parent isolé seul, il sera compté une part supplémentaire.

Article 6 :

Le montant de l'aide départementale est calculé à partir du coût annuel d'un abonnement de transport sollicité et établi par le service des transports du Conseil Départemental lors de l'examen de la demande de titre de transports pour les internes utilisant les circuits spéciaux scolaires exploités par la RDTL ou les autres entreprises de transport.

Pour les internes circulant sur les lignes régulières (SNCF, lignes routières régionales, TER,...), et les lignes « XL'R » de la RDTL ou de Trans-Landes, les tranches de réduction s'appliqueront (à partir des justificatifs fournis) sur le coût réel de l'abonnement, dans la limite d'un plafond d'aide de 900 €.

Pour les internes utilisant un véhicule personnel, les tranches de réduction s'appliqueront sur un forfait annuel de 200 €.

Selon le quotient familial déterminé l'aide correspond à 100, 80, 60, 40 ou 20% de l'abonnement de référence ainsi calculé.

Article 7 :

Un parent divorcé ou séparé en situation de concubinage qui assume la charge de l'élève verra prendre en considération ses ressources et celles de son concubin. Il devra justifier de la charge de l'élève par l'avis d'imposition et devra joindre l'avis d'imposition de son concubin.

Lorsque l'enfant pour lequel la bourse départementale est demandée est en résidence alternée, seul l'un des parents peut présenter la demande de bourse, ce seront alors les revenus du ménage du demande qui seront pris en compte. Les revenus de l'autre parent de l'enfant ne seront pas comptabilisés. L'avis d'imposition fourni mentionnera la charge fiscale de l'élève. Une seule demande de bourse peut être présentée pour chaque élève. Dans le cas où deux demandes sont déposées dans les délais de la campagne de bourse, elles seront déclarées irrecevables. Il reviendra aux parents de convenir entre eux de la demande maintenue.

Les tranches de quotient familial et le barème de calcul de l'aide aux internes annexé au présent règlement seront révisés annuellement par l'Assemblée Départementale.

Article 8 :

A titre exceptionnel, les ressources de l'année civile en cours au moment du dépôt peuvent être retenues en cas de modification substantielle de la situation du ménage entraînant une diminution des ressources depuis l'année de référence. Cette disposition ne peut être appliquée qu'après vérification de la réalité d'une modification substantielle de la situation ménage (décès, séparation, perte d'emploi, longue maladie) et d'une diminution des ressources par rapport à l'année de référence.

Ces deux conditions sont cumulatives. Il appartient au demandeur de présenter tous les documents de nature à justifier ces dernières ainsi que la charge effective et permanente de l'élève.

Article 9 :

Tout dossier qui demeurera incomplet après demande de pièce complémentaire fera l'objet d'une décision de rejet.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2016-2017.

BAREME ALLOCATION DE TRANSPORT DES ELEVES INTERNES

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Calcul du quotient familial

$$\text{QUOTIENT FAMILIAL} = \frac{\text{revenu fiscal de référence du ménage fiscal}[1]}{\text{nombre de personnes composant le ménage}[2]}$$

Nombre de personne à charge supplémentaire pour parent isolé..... 1

***

ALLOCATION DE TRANSPORTS POUR LES ELEVES INTERNES

Barème	Quotient Familial	Prise en charge
Q.F. inférieur ou égal à	2 639 €	100 %
Q.F. compris entre	2 639,01 € et 3 444 €	80 %
Q.F. compris entre	3 444,01 € et 4 813 €	60 %
Q.F. compris entre	4 813,01 € et 7 556 €	40 %
Q.F. supérieur à	7 556,01 €	20 %

[1] Un ménage fiscal est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident une déclaration indépendante de revenus (dite déclaration n°2042) et l'occupation d'un logement connu à la taxe d'habitation (TH).

2 Un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

ANNEXE VI

BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE AU TITRE DES PARCOURS D'ENGAGEMENT

Article 1er – Principes et objectifs

Dans le cadre de la démarche « Jeunesses en avant », le Conseil départemental des Landes s'engage à favoriser « les parcours solidaires » en déployant un cadre au sein duquel les jeunes landais ont la possibilité de conduire des parcours d'engagement citoyen.

Dans cette perspective, l'Assemblée départementale entend favoriser les initiatives de jeunes engagés dans une démarche citoyenne.

Le présent règlement fixe les modalités de participation financière du Département à l'inscription et au passage de l'examen du permis de conduire.

Article 2 – Formations éligibles

La bourse départementale concerne :

- le permis B,
- le permis AAC (apprentissage anticipé de la conduite),
- le permis moto.

La bourse départementale ne concerne qu'une première inscription. Un titulaire du permis B ne pourra pas solliciter le dispositif pour une inscription au Permis Moto.

De même, un titulaire du permis Moto ne pourra pas solliciter le dispositif pour une inscription au Permis B.

Article 3 – Bourse départementale

Le montant maximum de l'aide est fixé à 450 €. Le demandeur de la bourse doit :

- être âgé de 15 à 30 ans,
- avoir sa résidence familiale dans les Landes,
- réaliser ou justifier la réalisation soit d'une mission de Service civique, soit d'un service volontaire européen d'au moins 6 mois, soit d'un mandat de Conseiller départemental Jeune, soit d'un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior Association, ou d'un engagement équivalent reconnu comme tel par le Département.

Cette équivalence suppose notamment un engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Ce parcours peut avoir été réalisé dans le cadre d'un dispositif communal ou intercommunal.

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

- les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire,
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
- les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée,
- les missions effectuées à titre personnel.

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne. Les « parcours d'engagement » sont examinés par la Commission Education, Jeunesse et Sport.

Un avis favorable est nécessaire pour la présentation du dossier à la Commission Permanente du Conseil départemental.

Cette aide n'est pas renouvelable et n'est pas cumulable avec celle attribuée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes et du Fonds Départemental d'Aide aux Familles.

Article 4 – Modalités d'attribution et de versement de la bourse

4.1 – Versement de la bourse

La demande est examinée sur présentation par le demandeur :
- d'un justificatif d'engagement fourni par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente,
- d'un devis établi par l'auto-école et relatif à l'inscription aux épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire concerné.

L'aide attribuée fait l'objet de deux versements :

- 70%, après notification de l'attribution au demandeur ;
- le solde à l'issue du parcours d'engagement et après le passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné.

Le versement du solde est effectué auprès du demandeur sur présentation des pièces suivantes :
- un justificatif d'achèvement du parcours d'engagement par la structure d'accueil ou l'autorité administrative compétente,
- une facture établie par l'auto-école,
- une attestation de passage de l'épreuve pratique du permis de conduire concerné.

Dans le cas de la non-fourniture de ces documents dans les 2 ans suivant la notification de l'aide, le Département est en droit de demander et d'obtenir du bénéficiaire le remboursement intégral de l'aide allouée.

Article 4.2 – Plafond d'aides

Dans l'hypothèse où une aide communale ou intercommunale au permis de conduire a été allouée ou que le demandeur est éligible à une telle aide sur son territoire, le plafond de cumul de cette aide et de celle que le Département attribuerait au titre du présent règlement est fixé à 700 €.

*
* *

Les aides seront octroyées par la Commission Permanente après avis de la Commission intérieure du Département en charge de l'Education, de la Jeunesse et des Sports.

Direction de l'Education
de la Jeunesse et des Sports

N° H 4

Inscription budgétaire	
Dépenses	- **90 669 €**
Par transfert	**50 000 €**

SPORTS

Lors du vote de son Budget Primitif et de la Décision Modificative n° 1-2016, le Département a prévu de consacrer en 2016 près de 3,5 M€ dans le domaine des sports.

Les propositions ci-dessous se rapportent à des modifications budgétaires au regard des crédits déjà répartis par la Commission Permanente, ainsi qu'au regard de la poursuite de projets déjà en cours. Elles représentent des ajustements et des inscriptions budgétaires pour un montant global de – 90 669 € en dépenses, conformément au détail figurant en annexe (annexe financière).

I – Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) – ajustements budgétaires :

Compte tenu du bilan des réalisations et de l'avancement des travaux et aménagements subventionnés au titre du règlement départemental relatif à la promotion des sports de nature au titre du PDESI des Landes (Dispositifs PDESI 2012, 2014 et 2016), je vous propose :

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2016 à un ajustement global des Crédits de Paiement 2016 concernés, en investissement, à hauteur de **– 70 669 €**

(crédits Taxe d'Aménagement), conformément au tableau figurant en annexe (annexe financière).

Il est précisé que le montant des autorisations de programme concernées (AP 2012 n° 249 « Dispositif PDESI 2012 », AP 2014 n° 377 « Dispositif PDESI 2014 », AP 2016 n° 491 « Dispositif PDESI 2016 ») demeure inchangé.

II – Equipements sportifs :

1°) Etude de rénovation du centre équestre Ous Pins de Tartas - Demande de financement de la Commune de Tartas :

Le Centre Equestre « Ous Pins » est une section du Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP) de Tartas. Les installations du Centre « Ous Pins » comprennent 50 boxes, 3 selleries, un manège couvert, des carrières de dressage en sable, un parcours de cross et une piste de C.S.O..

L'activité du Centre autour des compétitions est très importante (environ 8 500 – 12 000 nuitées par an), mais le site ne respectant plus le cahier des charges fédéral, la manifestation phare « le Grand national » n'a pas été organisée sur le site en 2016. Ainsi, de lourds travaux sont requis afin de restructurer et moderniser le site.

Dans cette perspective, et avant toute prise de décision, la Commune de Tartas souhaite réaliser une étude de faisabilité visant à identifier l'ensemble des atouts et freins du projet de rénovation et lui permettre de disposer d'une analyse circonstanciée concernant la faisabilité et la viabilité du projet, tant sur le volet « investissement » que sur le volet « fonctionnement ».

En vue de la réalisation de cette étude, je vous propose d'attribuer à :

- **la Commune de Tartas**
  dans le cadre de la réalisation d'une étude
  relative à la rénovation
  du Centre Equestre Ous Pins
  une subvention exceptionnelle
  calculée sur la base de 20 %
  d'une dépense HT plafonnée à 30 000 €
  soit un maximum de 6 000 €

- d'inscrire à cet effet à la décision modificative n° 2-2016 (Article 204141, Chapitre 204 – Fonction 32), conformément à l'annexe financière, un crédit de **6 000 €**

- de m'autoriser à signer tout document à intervenir relatif à l'attribution de cette aide.

2°) Réalisation de travaux sur les bâtiments départementaux :

Par délibération n° H 4 en date du 22 mars 2016, notre Assemblée a procédé à l'inscription d'un crédit de 61 591 € dans le cadre de la réalisation de travaux permettant la poursuite des activités de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral (ACASAL) à Soustons.

Les besoins s'avérant inférieurs à ceux prévus, et un état des lieux ayant relevé la nécessité d'intervenir sur le bâtiment occupé par la Fédération Française de Surf (F.F.S.) à Soorts-Hossegor (bail de location avec le Département), je vous propose de procéder à l'inscription à la DM2-2016 de 50 000 €, conformément à l'annexe financière, par le transfert de crédits suivant :

Travaux ACASAL	**- 50 000 €**
Travaux F.F.S.	**50 000 €**

3°) Stade Guy Boniface – Ensemble sportif Barbe d'Or :

Dans le cadre du contrat d'agglomération du Marsan 2004-2006, un reliquat de crédits non consommés d'un montant de 805 375 € n'a pas été consommé ; Madame la Présidente de Mont de Marsan Agglomération sollicite une ré-affectation d'une partie de ces crédits au financement complémentaire de l'opération de la réhabilitation du Stade Guy Boniface portée par la ville de Mont-de-Marsan.

Je vous demande de bien vouloir :

- réaffecter un crédit de 300 000 €, correspondant à une partie du reliquat susvisé du contrat d'agglomération du Marsan 2004-2006 au profit de l'opération « Réhabilitation du Stade Guy Boniface – Commune de Mont-de-Marsan » ;

- de porter en conséquence le montant de l'Autorisation de Programme 2015 n° 475 « Stade Guy Boniface Mont-de-Marsan 2015 » à 1 000 000 €,

étant rappelé que l'échéancier modifié de l'AP figure en annexe (annexe financière) et que délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer la subvention départementale.

III - <u>Ajustements budgétaires</u> :

Par ailleurs, au vu du bilan de l'activité du 1er semestre 2016, il vous est proposé de procéder aux inscriptions et ajustements budgétaire tels que détaillés en annexe (annexe financière), et ainsi :

- d'inscrire en fonctionnement à la Décision Modificative n° 2-2016 un crédit 2016 complémentaire global de : **25 000 €**

- d'inscrire à la Décision Modificative n° 2-2016 en investissement, au titre des Crédits de Paiement 2016 des Autorisations de Programme, afin de tenir compte de l'avancée des dossiers, – 50 000 €, soit :

  - AP 2015 n° 479 « Plaine des sports – Ville de Saint-Paul-lès-Dax », inscription complémentaire de **50 000 €**

  - AP 2016 n° 545 « Pôle d'Activités Physiques de Pleine Nature - APPN », inscription de : **- 100 000 €**

- de procéder à la Décision Modificative n° 2-2016 en investissement hors AP/CP à un ajustement global à hauteur de : **- 1 000 €**

******

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à libérer, au cours du 1er trimestre 2017, les crédits nécessaires au paiement des dépenses d'investissement (acquisition de matériels et équipements pour l'Académie du Surf et des activités du littoral, travaux au sein de l'Académie du Surf et des Activités du Littoral ou du siège de la F.F.S. - Fédération Française de Surf -, étude de programmation d'une maison des sports) engagées au cours de l'année 2016 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2016 du Département.

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir approuver le détail des inscriptions et ajustements budgétaires relatifs à la Décision Modificative n° 2-2016, par section et imputation, tel que figurant en annexe (annexe financière), soit :

En dépenses :	
Chapitre 20 :	4 000 €
Chapitre 204 :	- 119 669 €
Chapitre 011 :	- 28 000 €
Chapitre 65 :	53 000 €
	- 90 669 €

ANNEXE FINANCIERE
RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES
DM 2- 2016

I - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	INTITULE	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	AUTORISATIONS DE PROGRAMME					CREDITS DE PAIEMENT			
					AP ANTERIEURES ACTUALISEES (DM 1 2016)	CP réalisés	AP 2016 (DM 2- 2016)		SOLDE AP	CP ouverts au titre de 2016			CP ouverts au titre de 2017
							Ajustements DM2-2016	Nouveau montant		DM 1 2016	Ajustement DM2-2016	Nouveau CP 2016	
249	Dispositif PDESI 2012	204	20422	32	50 000,00	30 000,00			20 000,00	20 000,00	**-20 000,00**	0,00	20 000,00
377	Dispositif PDESI 2014	204	20422	32	90 000,00	69 331,00			20 669,00	20 669,00	**-20 669,00**	0,00	20 669,00
491	Dispositif PDESI 2016				100 000,00				100 000,00	55 000,00	**-30 000,00**	25 000,00	75 000,00
	Détail AP	204	20422	32						*13 000,00*	*11 000,00*	*24 000,00*	
		204	204142	32						*31 500,00*	*-30 500,00*	*1 000,00*	
		204	204151	32						*5 500,00*	*-5 500,00*	*0,00*	
		204	204152	32						*5 000,00*	*-5 000,00*	*0,00*	
475	Stade Guy Boniface Mont-de-Marsan (2015)	204	204142	32	700 000,00	0,00	**300 000,00**	1 000 000,00	1 000 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	550 000,00
545	Pôle Activités Physiques de Pleine Nature (2016)	204	204142	32	200 000,00	0,00			200 000,00	150 000,00	**-100 000,00**	50 000,00	150 000,00
479	Contrat Agglo - Plaine des Sports Saint-Paul-lès-Dax (2015)	204	204142	32	500 000,00	150 000,00			350 000,00	150 000,00	**50 000,00**	200 000,00	150 000,00
	TOTAL DES AJUSTEMENTS				**1 640 000,00**	**249 331,00**	**300 000,00**	**1 000 000,00**	**1 690 669,00**	**395 669,00**	**-120 669,00**	**275 000,00**	**415 669,00**

II - INSCRIPTIONS BUDGETAIRES HORS AP

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	DM 1 2016	Ajustement DM2-2016	Nouveau Crédit 2016
INVESTISSEMENT	204	204141	32	Ous Pins	0,00	6 000,00	6 000,00
				Ajustements divers			
	20	2031	32	Maison des Sports (Etude)	30 000,00	4 000,00	34 000,00
	204	20421	32	Equipements sportifs ESI	5 000,00	-5 000,00	0,00
	23	231311	32	Travaux ACASAL	61 591,00	-50 000,00	11 591,00
	23	231311	32	Travaux FFS	0,00	50 000,00	50 000,00
				Total ajustements divers	96 591,00	**-1 000,00**	95 591,00
				Total Investissement	96 591,00	**5 000,00**	101 591,00
FONCTIONNEMENT				*Ajustements divers*			
	65	*6574*	*32*	*Aide à l'emploi sportif*	*32 000,00*	*-10 000,00*	*22 000,00*
	011	*6188*	*32*	*Centre de formation Surf*	*28 000,00*	*-28 000,00*	*0,00*
	65	*65731*	*32*	*Participation ACASAL*	*0,00*	*28 000,00*	*28 000,00*
	65	*6574*	*32*	*Comité départemental de Cyclisme*	*0,00*	*2 400,00*	*2 400,00*
	65	*6574*	*32*	*Comité départemental de Natation*	*0,00*	*1 700,00*	*1 700,00*
	65	*6574*	*32*	*Comité départemental de Ski*	*0,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
	65	*6574*	*32*	*Comité départemental de Tir*	*0,00*	*780,00*	*780,00*
	65	*6574*	*32*	*Manifestations sportives promotionnelles*	*103 040,00*	*35 000,00*	*138 040,00*
	65	*6574*	*32*	*Tourisme équestre*	*0,00*	*1 000,00*	*1 000,00*
	65	*6574*	*32*	*Structures sportives - provisions*	*13 098,00*	*-6 880,00*	*6 218,00*
				Total ajustements divers	176 138,00	**25 000,00**	201 138,00
				Total Fonctionnement	**176 138,00**	**25 000,00**	**201 138,00**
TOTAL GENERAL					**668 398,00**	**-90 669,00**	**577 729,00**

CULTURE et PATRIMOINE

Direction de la Culture
et du Patrimoine

N° I 1

Inscriptions budgétaires	
Dépenses	Fonctionnement : 19 000 € (par transfert)

PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le Département aide, suivant des critères que nous avons réglementairement définis, certaines initiatives culturelles des communes, des groupements de communes et des structures associatives. En fonction des dossiers qui nous sont parvenus ou sont attendus, je vous propose à la Décision Modificative n° 2-2016 les inscriptions et ajustements budgétaires suivants, conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe n° I (annexe financière) :

I – <u>Transferts de crédits d'intervention</u> :

<u>Fonctionnement</u> :

<u>Aides aux organismes de droit privé, et aux communes et EPCI</u> :

Je vous propose :

- d'inscrire par transfert à la Décision Modificative n° 2-2016 en fonctionnement un crédit global d'un montant de **19 000 €** (soutien à la diffusion du spectacle vivant : + 1 000 €, aide en direction du cinéma : + 10 000 €, aide aux projets artistiques : + 7 000 €, aide à la production cinématographique : + 1 000 €) conformément aux ajustements dont le détail figure en annexe I (annexe financière).

*

* *

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ces propositions et vous propose de vous prononcer, à la Décision Modificative n° 2-2016, sur l'inscription, par transfert, du crédit de fonctionnement global suivant :

- Chapitre 65 : 19 000 €

II - <u>Budget annexe des Actions Culturelles Départementales</u> :

1°) <u>Décision modificative n° 2-2016</u> :

Je soumets à votre approbation la Décision Modificative n° 2-2016 du Budget Annexe des Actions Culturelles Départementales telle qu'elle vous est détaillée en annexe II (annexe financière).

Le Budget Annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à 65 935,21 € pour la section d'investissement (dont ajustement global à la DM2-2016 : 1 691,18 € en dépenses et en recettes) et à 1 297 717,04 € pour la section de fonctionnement (dont ajustement global à la DM2-2016 : + 37 000 € en dépenses et en recettes).

En conclusion, je vous propose de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et procéder aux ajustements et inscriptions budgétaires correspondants.

2°) <u>Festival Arte Flamenco</u> :

a) Festival Arte Flamenco 2016 :

Dans le cadre de l'autorisation de signature que m'a donnée l'Assemblée départementale par délibération n° I 1 du 2 novembre 2015 afin de permettre l'organisation de la manifestation, je vous communique :

- le compte-rendu des conventions et contrats signés relatifs à la XXVIII^{ème} édition du Festival Arte Flamenco qui s'est déroulée du 4 au 9 juillet 2016 (annexe III), et vous prie de bien vouloir en prendre acte (contrats d'engagement, contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles, conventions de partenariat, conventions de prestations de services etc.)

b) Festival Arte Flamenco 2017 :

Afin de préparer la XXIX^{ème} édition du Festival Arte Flamenco, et compte tenu des échéances relatives à la logistique et à la communication de celui-ci, je vous propose :

- d'approuver le principe d'organisation du XXIX^{ème} Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan qui se déroulera du 3 juillet au 8 juillet 2017 (programmation de stages, spectacles et expositions et actions en direction des différents publics),

- d'approuver le budget prévisionnel du Festival Arte Flamenco 2017 présenté en annexe IV, équilibré en dépenses et en recettes à 960 000 € T.T.C.,

- de prendre en charge, dans le cadre du Festival Arte Flamenco à Mont-de-Marsan et des différentes représentations pouvant être rattachées au Festival, en France et en Espagne, les transports, les déplacements, l'hébergement et la restauration :

  - des artistes se produisant,
  - des bénévoles attachés à l'organisation,
  - des intervenants sur les manifestations du Festival,
  - des agents mis à disposition,
  - des personnes invitées.

- d'autoriser la participation de la délégation du Conseil départemental des Landes (agents du Conseil départemental) et des journalistes invités dans le cadre des opérations de communication liées au Festival Arte Flamenco, et de prendre ainsi en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

- d'autoriser la participation de la délégation du Conseil départemental des Landes (agents du Conseil départemental), à des réunions institutionnelles et partenariales qui se tiendront en Espagne, et de prendre ainsi en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration.

- de m'autoriser à signer :

- les contrats de cession (spectacle, exposition, droits d'auteur),
- les contrats avec les artistes,
- les contrats d'engagement des intermittents du spectacle en CDD d'usage
- les contrats de prestations de services diverses (hors marchés publics),
- les contrats d'autorisation de diffusion et de prêt d'une œuvre notamment audiovisuelle
- les conventions de mécénat
- les conventions de conférence
- les conventions de partenariat
- les conventions pour les ateliers enfants
- les contrats d'engagement à durée déterminée
- les conventions de stage tripartites permettant l'accueil de deux étudiant(e)s au Conseil départemental des Landes et fixant l'octroi d'une gratification pour les stagiaires, avec leurs établissements, conformément à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et en application de l'article L124-6 du code de l'éducation et de la délibération n° 11[(1)] de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 22 mai 2015, définissant les modalités de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur,

délégation m'étant donnée pour signer les contrats de location (dont les contrats de location d'expositions) et les conventions de mise à disposition de fournitures et de matériel.

- de m'autoriser à signer les avenants à ces différents contrats et conventions, susceptibles d'intervenir au cours de la préparation du festival.

- de rendre compte, à l'Assemblée départementale, dans le cadre de cette délégation qui m'est donnée, des conventions et contrats signés.

- de rendre compte à l'Assemblée départementale, au fur et à mesure de l'état d'avancement du festival, de la programmation et du calendrier prévisionnel du festival Arte Flamenco.

*

* *

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au Budget Annexe des « Actions Culturelles Départementales ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

RECAPITULATIF DES AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

CULTURE

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

DEPENSES

SECTION FONCTIONNEMENT	CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	INTITULE	BP + DM1 2016	Inscriptions budgétaires DM2 2016	BP+ DM1 + DM2 2016
	CULTURE						
	65	65734	311	Aide à la Diffusion spectacle vivant	234 000,00 €	1 000,00 €	235 000,00 €
		65734		Aide à la Musique et à la Danse (Communes et structures intercommunales)	37 000,00 €	-8 000,00 €	29 000,00 €
		6574		Aide à la Musique et à la Danse (personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé)	320 000,00 €	-9 000,00 €	311 000,00 €
		6574		Aide en direction du cinéma	103 000,00 €	10 000,00 €	113 000,00 €
		6574		Aide à la production cinématographique	190 000,00 €	1 000,00 €	191 000,00 €
		65734		Aide aux Projets artistiques (Communes et structures intercommunales)	6 000,00 €	7 000,00 €	13 000,00 €
		6574		Aide aux Projets artistiques (personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé)	29 000,00 €	-2 000,00 €	27 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT					0,00 €	

Annexe I

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
DM2 2016 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Annexe II

CHAP	ARTICLE	DENOMINATION	BP + DM1 2016	PROPOSITION DM2	TOTAL
		DEPENSES			
040		**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**15 715,62 €**	**0,00 €**	**15 715,62 €**
	13913	Subvention d'équipement transférée au compte de résultat	15 715,62 €	0,00 €	15 715,62 €
21		**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**48 528,41 €**	**818,61 €**	**49 347,02 €**
	216	Collections et œuvres d'art	0,00 €	1 170,00 €	1 170,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	**48 528,41 €**	-351,39 €	48 177,02 €
		TOTAL DEPENSES	**64 244,03 €**	**818,61 €**	**65 062,64 €**
		RECETTES			
001		**RESULTAT ANTERIEUR**	**27 698,72 €**	**0,00 €**	**27 698,72 €**
	001	Résultat d'investissement reporté	27 698,72 €	0,00 €	27 698,72 €
10		**DOTATIONS**	**0,00 €**	**818,61 €**	**818,61 €**
	10222	Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	818,61 €	818,61 €
13		**SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**	**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**
	1313	Subvention d'équipement du Département	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
040		**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**26 545,31 €**	**0,00 €**	**26 545,31 €**
	28188	Amortissements des autres immobilisations corporelles	26 545,31 €	0,00 €	26 545,31 €
		TOTAL RECETTES	**64 244,03 €**	**818,61 €**	**65 062,64 €**

BUDGET ANNEXE DES ACTIONS CULTURELLES DEPARTEMENTALES
DM2 2016 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	NATURE	DENOMINATION	BP + DM1 2016	Proposition DM2	TOTAL
		DEPENSES			
011		**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	1 070 243,72 €	64 455,17 €	1 134 698,89 €
	6042	Achat de prestations de services	8 500,00 €	-870,00 €	7 630,00 €
	60622	Carburants	1 000,00 €	139,95 €	1 139,95 €
	6068	Fournitures	28 176,35 €	-2 851,27 €	25 325,08 €
	6135	Loyers pour matériels	141 000,00 €	3 444,55 €	144 444,55 €
	61558	Contrôle technique et entretien	5 000,00 €	3 195,16 €	8 195,16 €
	617	Etudes et recherches	16 440,00 €	0,00 €	16 440,00 €
	6188	Contrats artistiques	375 997,26 €	-9 176,71 €	366 820,55 €
	6234	Hébergement restauration	86 327,00 €	32 532,49 €	118 859,49 €
	6241	Transports de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	6245	Transports personnes ext à la collectivité	76 000,00 €	27 334,84 €	103 334,84 €
	6251	Voyages, déplacements et missions	18 000,00 €	-6 203,48 €	11 796,52 €
	6261	Frais d'affranchissements	2 000,00 €	-528,94 €	1 471,06 €
	627	Services bancaires et assimilés	50,00 €	-50,00 €	0,00 €
	6282	Frais de gardiennage	44 000,00 €	2 376,22 €	46 376,22 €
	62878	Divers remboursements de frais à des tiers	133 250,00 €	-8 531,68 €	124 718,32 €
	6288	Autres services extérieurs	134 503,11 €	23 644,04 €	158 147,15 €
012		**CHARGES PERSONNELS, FRAIS ASSIMILES**	116 528,01 €	-14 221,39 €	102 306,62 €
	6218	Autres personnels extérieurs	59 000,00 €	-14 000,00 €	45 000,00 €
	6333	AFDAS	2 258,01 €	-500,00 €	1 758,01 €
	64131	Rémunération personnel non artiste	45 000,00 €	-10 495,86 €	34 504,14 €
	64131	Rémunération des artistes	2 200,00 €	50,00 €	2 250,00 €
	6451	URSSAF	3 200,00 €	6 543,11 €	9 743,11 €
	6453	GRISS/IRCANTEC	0,00 €	1 613,78 €	1 613,78 €
	6454	ASSEDIC	2 200,00 €	292,36 €	2 492,36 €
	6458	Congés spectacles	2 400,00 €	1 924,11 €	4 324,11 €
	6474	Cotistions FNAS	0,00 €	357,00 €	357,00 €
	6475	Médecine du travail	270,00 €	-77,37 €	192,63 €
	6478	Cotisations FCAP	0,00 €	71,48 €	71,48 €
042		**OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	26 545,31 €	0,00 €	26 545,31 €
	6811	Dotations amortissements immobilisations corporelles	26 545,31 €	0,00 €	26 545,31 €
65		**AUTRES CHARGES D'ACTIVITE**	46 800,00 €	-12 633,78 €	34 166,22 €
	6513	Bourses	20 000,00 €	-7 662,92 €	12 337,08 €
	6581	SACEM - SACD	26 000,00 €	-4 557,86 €	21 442,14 €
	65888	Remboursements aux stagiaires	800,00 €	-413,00 €	387,00 €
66		**CHARGES FINANCIERES**	600,00 €	-600,00 €	0,00 €
	6688	Frais financiers divers	100,00 €	-100,00 €	0,00 €
	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500,00 €	-500,00 €	0,00 €
		TOTAL DEPENSES	1 260 717,04 €	37 000,00 €	1 297 717,04 €
		RECETTES			
002		**RESULTATS ANTERIEURS**	214 501,42 €	0,00 €	214 501,42 €
	002	Résultat de fonctionnement reporté	214 501,42 €	0,00 €	214 501,42 €
042		**OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	15 715,62 €	0,00 €	15 715,62 €
	042	Quote part subv invest transférée au compte de résultat	15 715,62 €	0,00 €	15 715,62 €
70		**PRODUITS D'EXPLOITATION**	202 000,00 €	0,00 €	202 000,00 €
	7062	Produits de l'exploitation	202 000,00 €	0,00 €	202 000,00 €
74		**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	766 500,00 €	37 000,00 €	803 500,00 €
	74718	Subvention Etat	30 000,00 €	37 000,00 €	67 000,00 €
	7472	Subvention Région	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	7473	Subvention du Département	472 000,00 €	0,00 €	472 000,00 €
	7474	Participation des Communes	209 500,00 €	0,00 €	209 500,00 €
	74788	Autres participations	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
77		**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €
	7788	Autres produits exceptionne s	62 000,00 €	0,00 €	62 000,00 €
		TOTAL RECETTES	1 260 717,04 €	37 000,00 €	1 297 717,04 €

Annexe III

28ème Festival Arte Flamenco à Mont de Marsan

COMPTE-RENDU des conventions et contrats signés dans le cadre de l'autorisation de signature donnée par l'Assemblée départementale (Compétence Président - délibération n° I 1 du 2 novembre 2015)

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
MANDALA DANZA S.L. Calle de Granada, 25, 1°B 28005 MADRID	Spectacle « Voces »- Cie Sara Baras	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Lundi 4 juillet 2016 à 21 H à l'Espace François Mitterrand à Mont-de-Marsan	30 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Association RECREA TU ARTE 118 Impasse Beauregard 30100 ALES	Spectacle « Viajero » - Cie Samuelito	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Lundi 4 juillet 2016 à 21 H à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	1 750 € T.T.C.	Frais de déplacement (forfait : 1 350 € TTC), d'hébergement et de restauration
Association CRECIENDO A COMPAS 200 Avenue de Casselardit 31300 TOULOUSE	Spectacle « Encuentro » - Cie Lea Llinares	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mardi 5 juillet 2016 à 21 H à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	1 500 € H.T.	Frais de déplacement (forfait : 1 000 € TTC), d'hébergement et de restauration
Mercedes RUIZ GARCIA Rondade San Telmo, Edf Barquero n° 4B, 3-5 11401 JEREZ DE LA FRONTERA (Cadiz)	Spectacle " Santiago Lara en concierto "	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mardi 5 juillet 2016 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	4 000 € H.T.	Frais de déplacement (si le transport de Santiago Lara s'effectue en voiture individuelle, versement d'un forfait de 250 euros pour les frais de déplacement retour Mont de Marsan-Jérez), d'hébergement et de restauration
ENDIRECTO FT S.L. C/Pino Gallego, 12 41500 ALCALA DE GUADAIRA	Spectacle « Bipolar »- Cie Belén Maya	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mardi 5 juillet 2016 en 2ème partie au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	7 200 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Peña Flamenca Yacin Daoudi "Moreno"	Spectacle « Parar, Templar y Mandar »- Cie Yacin Daoudi	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mercredi 6 juillet 2016 à 21 H à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	2 800 € T.T.C.	Frais de déplacement (forfait : 800 € TTC), d'hébergement et de restauration
TOTAL SERVICE MANAGEMENT, S.L. C/Rotonda de la Era, s/n Edf Rotonda, Of 4 41940 TOMARES SEVILLA	Spectacle « Noche de Maestría y poesía » - El Pele, Patricia Guerrero, Pepe Habichuela	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Mercredi 6 juillet 2016 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	Spectacle pris en charge par l'Agence Andalouse pour le développement du flamenco	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
EL MANDAITO PRODUCCIONES S.L. Calle Eustaquio Barrón, n°2, Local 41003 SEVILLA	Spectacle « Directo » - Cie José Valencia	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Jeudi 7 juillet 2016 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	7 200 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Flaco Producciones S.L. Resd Ceret San Vicente, C/Castillo de Santi Petri n°11 11405 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)	Spectacle « Soniquetazo »- Joaquín Grilo	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Jeudi 7 juillet 2016 en 2ème partie au Cafe Cantante – Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	7 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
ARTE BACANAL S.L. C/Doce de Octubre 40, Sótano izquierda 28009 MADRID	Spectacle « Soniquetazo »- Antonio Canales	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Jeudi 7 juillet 2016 en 2ème partie au Cafe Cantante – Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	8 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Association Sudflamenco 191 Grand'rue 34980 ST GELY DU FESC	Spectacle "Sentido"- Cie la Pescaora	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Jeudi 7 juillet 2016 à 21 H à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	2 000 € T.T.C.	Frais de déplacement (forfait : 700 € TTC), d'hébergement et de restauration
Association TOCA MADERA 2 Bis rue Boyer 75020 PARIS	Spectacle «Vivencias»- Cie Lori la Armenia	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Vendredi 8 juillet 2016 à 21 H à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	2 650 € T.T.C.	Frais de déplacement (forfait : 1 500 € TTC), d'hébergement et de restauration

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
VALQUIRIA PRODUCCIONES, S.L.U. Calle Albareda, n° 11-1° B 41001 SEVILLA	Spectacle « Guerrero »- Cie Cristian Guerrero	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Vendredi 8 juillet 2016 à 20 H au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	10 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Antonio RIOS FERNANDEZ Calle Ponce, 6 11403 JEREZ DE LA FRONTERA (Cádiz)	Spectacle « Gallardia Gitaneria »-Cie Antonio el Pipa	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Vendredi 8 juillet 2016 en 2ème partie au Cafe Cantante-Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	16 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Carmen MANZANERA MARTINEZ Calle Islas Canarias 1 Bajo 14014 CORDOBA	Spectacle "Romero de Torres : El Alma de Andalucia"- Cie Flamenca Cordança	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Samedi 9 juillet 2016 à 22 H au Cafe cantante – Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	6 000 € H.T.	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Association SOLEA 28 Boulevard Banon 13004 MARSEILLE	Spectacle « Mas allá del flamenco»- Cie Jesus de la Manuela y Emilio Cortes	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Samedi 9 juillet 2016 à 21 H à la Bodega - Place de la Mairie à Mont-de-Marsan	2 500 € T.T.C.	Frais de déplacement (forfait : 1 600 € TTC), d'hébergement et de restauration
ARTE BACANAL S.L. C/Doce de Octubre 40, Sótano izquierda 28009 MADRID	Prestation artistique et technique de l'équipe de Arte Bacanal : interface entre les artistes espagnols et les techniciens français pour les balances son et réglages lumière, conception des plans lumière et mise en œuvre pour les compagnies espagnoles qui en étaient dépourvues.	Contrat pour la création lumière et son et l'accompagnement des équipes artistiques	Du mardi 5 juillet au samedi 9 juillet 2016 au Cafe Cantante - Marché couvert Saint-Roch à Mont-de-Marsan	3 500 € TTC	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
François DUCHET Restaurant « Un air de campagne » 3 rue Thérèse Clavé 40000 MONT-DE-MARSAN	Conception du menu de la soirée dîner-spectacle de clôture, le « Cantante Gourmand »	Contrat pour la création d'un menu et l'accompagnement des équipes de restauration	Le 9 juillet 2016	4 000 € TTC	
COMMUNE DE MONT-DE-MARSAN	Vente de billetterie du Festival Arte Flamenco	Convention	Du 26 avril au 9 juillet 2016	A titre gracieux	
VITAL ASESORES C.B C/Barremeda 121 11540 SANLUCAR DE BARRAMEDA-CÁDIZ	- Ateliers d'initiation au flamenco auprès des élèves de l'école primaire de Morcenx - Ateliers d'initiation au flamenco auprès des élèves du collège de Morcenx participant au projet "Flamenco's Reporters" - rencontre et initiation au flamenco auprès du public de l'Accueil adolescents et de l'EHPAD du Centre Hospitalier - concert à destination des patients de l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne	Convention	- du 8 février au 12 février 2016 - du 22 mars au 25 mars 2016 -du 27 juin au 1er juillet 2016 Spectacle : 6 juillet 2016 au Théâtre Municipal Rencontre le Lundi 21 mars 2016 et initiation de mercredi 23 mars 2016 Lundi 4 juillet 2016	14 884,50 € Pour les ateliers d'initiation Pris en charge par l'Association Ste Anne 2001 à hauteur de 300 €	- Frais de voyage et d'hébergement - frais de restauration des 4,5 et 6 juillet 2016

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
VITAL ASESORES C.B C/Barremeda 121 11540 SANLUCAR DE BARRAMEDA-CÁDIZ	Transfert des droits et obligations à Laura Vital Galvez	Avenant à la Convention			
Maria Laura VITAL GALVEZ C/Mulhacén, Bloque 1, 3° izda 41005 SEVILLA	Intervention de 2 musiciens "palmeros" auprès des élèves de l'école de Morcenx dans le cadre du spectacle de restitution "Lerele"	Convention	Mercredi 6 juillet 2016	587,55 € TTC	
Association Montoise d'Animations Culturelles 4 Cale de la Marine 40000 MONT-DE-MARSAN	- affichage et distribution de plaquettes du XXVIII^{ème} Festival Arte Flamenco - Mise à disposition d'une personne pour l'aide à l'organisation - mise en place d'une scène ouverte du mardi 5 juillet au jeudi 7 juillet 2016 dans le cadre du In - accueil et organisation de la conférence de presse de la XXVIII^{ème} édition du Festival Arte Flamenco le 14 avril 2016 -accueil des stagiaires le 8 juillet pour une restitution de stages - résidence de création artistique de Pascale Pineda et Laura Moulié du 4 juillet au 8 juillet 2016 et restitution le vendredi 8 juillet 2016	Convention		3 900 € TTC • 50 % à la signature de la convention • 50 % à la fin de la prestation	

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
L'OFFICE DE TOURISME DE MONT DE MARSAN AGGLO 1 Place Charles de Gaulle 40000 MONT-DE-MARSAN	Visites guidées afin de découvrir les coulisses du 28ème Festival Arte Flamenco	Convention de prestations de services	Les mercredi 6, jeudi 7 et samedi 9 juillet 2016		
	Vente des produits dérivés relatifs au Festival Arte Flamenco	Avenant n°3 à la convention prestations de vente			
CROIX-ROUGE FRANCAISE 243 Chemin de l'Evasion 40000 MONT-DE-MARSAN	Premiers secours pendant le Festival	Convention	- le 4 juillet de 19H30 à 23 H - du 5 au 8 juillet de 18 H à 23H30 - le 9 juillet de 18 H à 23H30 place Saint-Roch et de 21 H à 1 H Place de la Mairie	1 200 € TTC	Frais de restauration
Association l'Atelier Flamenco 20 rue Louis Eydoux 31400 TOULOUSE	Cours d'initiation à la danse flamenco pour un public âgé de 5 à 12 ans et pour le public de la crèche Barbe d'Or	Convention d'ateliers pour enfants	- les 6 et 9 juillet 2016 de 10H à 11 H et de 11H à 12H pour les enfants de 5 à 12 ans - mercredi 6 juillet de 15h30 à 16h30 pour les enfants de la crèche Barbe d'Or	- 300 € TTC pour les interventions pour les enfants de 5 à 12 ans - 75 € TTC pour l'intervention à la crèche Barbe d'Or	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour les interventions des 6 juillet et 9 juillet 2016
Lycée Victor Duruy Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes	Hébergement pour stages flamenco	Convention	Du 3 juillet au 10 juillet 2016	70 € acquittés par chaque stagiaire	

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan Avenue Pierre de Coubertin 40000 MONT-DE-MARSAN	- ateliers d'échange, de témoignage et d'initiation pour les adolescents de l'Accueil Adolescents et les patients de l'EHPAD Lesbazeilles animés par la Cie Laura Vital - Visite des lieux du festival et participation au festival Arte Flamenco des adolescents de l'Accueil Adolescents (mission d'accueil au Théâtre Municipal, participation en tant que jury du concours des vitrines, mise en place du Cantante Gourmand - Concert de la Cie Laura Vital à l'Hôpital Sainte-Anne - Ateliers à la crèche Barbe d'Or animés par Soledad Cuesta	Convention de partenariat	Lundi 21 mars et mercredi 23 mars 2016 Mercredi 6 juillet et samedi 9 juillet 2016 Lundi 4 juillet à 15H Mercredi 6 juillet : -de 15H 30 à 16H 30 à la Crèche Barbe d'Or	L'association Sainte-Anne 2001 prend en charge les frais artistiques du concert pour un montant de 300 €	
ORANGE 78 Rue Olivier de Serres 75015 PARIS	Partenariat technique	Convention de partenariat		2 940 € H.T.	Attribution de 2 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet 2016 à l'Espace François Mitterrand et 4 invitations pour le spectacle du mardi 5 juillet 2016 au Cafe Cantante

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
SARL MIRASOL 2 Boulevard F. de Candau 40000 MONT-DE-MARSAN	- Mise à disposition d'un buffet pour la soirée partenaires pour un montant de 1 000 € - mise à disposition du matériel son nécessaire pour la prestation de 2 artistes le samedi 9 juillet - accueil de la table ronde du mardi 5 juillet 2016, suivie d'une rencontre avec la presse. - accueil de la conférence du vendredi 8 juillet - pratique d'un tarif préférentiel pour des chambres et suite Privilège pendant le festival	Convention de mécénat			- mise à disposition de la technique lumière et d'une scène de 3mx3m - attribution de 2 billets pour le lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand.
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine 304 Boulevard du Prdt Wilson 33076 BORDEAUX	Soutien financier	Convention de mécénat (convention triennale)		10 000 € TTC	Attribution de 20 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet 2016 à l'Espace François Mitterrand et 32 invitations (8 invitations par soir) aux spectacles du Cafe cantante du mardi 5 au vendredi 8 juillet 2016
Etablissements PARIS Route de Dax 40360 POMAREZ	Fourniture de denrées alimentaires pour le dîner de clôture du samedi 9 juillet	Convention de mécénat		Valorisation estimée à 3 000 €	Attribution de 8 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand et 4 invitations pour le dîner de clôture le samedi 9 juillet

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Société BMC 48 Rue Ferdinand Buisson 33130 BEGLES	Soutien financier	Convention de mécénat		1 500 € TTC	Attribution de 6 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand
SODILANDES 200 Boulevard Oscar Niemeyer 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Soutien financier	Convention de mécénat		25 000 € TTC	- 12 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand - 6 invitations par soir du mardi 5 juillet au vendredi 8 juillet au Cafe Cantante
SAS DE L'ETANG 200 Boulevard Oscar Niemeyer 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT	Soutien financier	Convention de mécénat		5 000 € TTC	- 8 invitations pour la soirée dîner-spectacle du 9 juillet 2016 au Cantante Gourmand.
Société A'LIENOR 4 Rue Johannes Kepler 64000 PAU	Soutien financier	Convention de mécénat		10 000 € TTC	Attribution de : - 15 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand - 10 invitations pour les spectacles du mardi 5 juillet au Cafe Cantante - 6 invitations pour le spectacle du mercredi 6 juillet au Cafe Cantante - 6 invitations pour les spectacles du jeudi 7 juillet au Cafe Cantante

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
LA CAVE LES VIGNERONS LANDAIS TURSAN CHALOSSE 30 Rue Saint-Jean 40320 GEAUNE	- Fourniture de bouteilles de vin de Tursan - mise à disposition de tonneaux vides -participation à une rencontre le 6 juillet suivie d'un temps de dégustation des vins de Tursan	Convention de mécénat			Attribution de : - 10 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand - 4 invitations pour le dîner spectacle du samedi 9 juillet
AQUALANDE 505 Rue de la Grande Lande 40120 ROQUEFORT	Soutien financier	Convention de mécénat		3 000 € TTC	Attribution de 12 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand
CONSEIL REGIONAL Aquitaine Limousin Poitou-Charentes 14 Rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX	Subvention	Convention		50 000 €	
Junta de Andalucia	Soutien financier	Convention de partenariat		Partenariat : - spectacle du mercredi 6 juillet 2016 "Noche de maestria y poesia":16 940 € - Exposition "Flamenco Código Abierto" de Javier Caró: 3 060 €	
Caisse des Dépôts et Consignations 38 rue de Cursol CS 61530 33081 BORDEAUX CEDEX	Soutien financier	Lettre tenant lieu de convention		5 000 €	Attribution de 10 invitations pour le spectacle du lundi 4 juillet à l'Espace François Mitterrand

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Abderrazak ABOU EL FADEL 5 Impasse Francis Jammes --Apt 26- le Road 72 40000 MONT-DE-MARSAN	Agent d'accueil Mission : contrôle et accueil des artistes et des invités du Festival lors de la restauration du soir sur le lieu de restauration des artistes à Mont-de-Marsan	Contrat d'engagement à durée déterminée	- le 3 juillet de 20 H à minuit - du 4 juillet au 8 juillet 2016 : de 22 Heures à 1 H 30 Soit 21 H 30	30,20 € brut par heure	Frais de restauration
Valérie BORNAND 87 Rue du Pisque 40120 ROQUEFORT	Assistante décoratrice Mission : Montage, démontage et assistance technique du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 28 juin au 1er juillet 2016 Soit 32 heures	19,12 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
Véronique BRIDIER 33 Rue Camille Godard 33480 CASTELNAU-DE-MEDOC	Régisseur lumière Mission : préparation du Festival Arte Flamenco	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Le 6 juin 2016 Soit 8 Heures	21,56 € brut par heure	
	Régisseur lumière Mission : (1)	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 30 juin au 11 juillet 2016 (journées Off : 6 et 8 juillet) Soit 86 Heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Jean-Michel CANALI "Pressac" 24510 SAINTE-FOY-DE-LONGAS	Assistant régisseur de salle et de site Mission : (2)	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 1er juillet au 11 juillet 2016 (journées Off : 7 et 8 juillet) Soit 80 Heures	24,79 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Mathieu CHEVET 25 Rue Albert Dupeyron 33150 CENON	Technicien Plateau Mission : Montage, démontage et assistance technique du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 4 au 8 juillet 2016 Soit 44 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Cocontractant	Nature de la prestation	Type d'acte	Modalités d'exécution	Conditions financières	Prise en charge des frais
Jean-Sébastien DIMANCHIN 49 Chemin de Treytin 40120 POUYDESSEAUX	Technicien plateau Mission : Montage, démontage et assistance technique du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 4 au 10 juillet 2016 (journée Off : 7 juillet) Soit 48 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Fanny GARNUNG 6 Ld Lieutenant Pinard 33420 SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	Technicienne lumière Mission : Montage, démontage et assistance technique du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 2 au 10 juillet 2016 (journées off : 6 et 8 juillet 2016) soit 65 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Christophe JOUBEL 6 Rue des Bergeronnettes 33138 LANTON	Machiniste Mission : Montage, démontage et assistance technique du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 1er au 5 juillet 2016 Soit 48 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Edouard LEJEUNE 64 Grande rue La Muloterie 85580 TRIAIZE	Assistant régisseur Mission : Montage, démontage et assistance technique du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 1er au 10 juillet 2016 (journées Off : 3 et 7 juillet) Soit 67 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
	Assistant régisseur Mission : démontage du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Le 11 juillet 2016 soit 6 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement et de restauration
Yoann LEMASSON 112 Avenue des Chênes Résidence la Diada Bat C Apt 21 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC	Technicien son Mission : Montage, démontage et assistance technique du matériel	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 6 juillet au 8 juillet 2016 soit 20 heures	21,56 € brut par heure	Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
Manuel LLORENS SAILLANT C/Guadaña na 14 37797 CASTELLANOS DE VILLIQUERA-SALAMANQUE	Régisseur de salle et de site Mission : préparation du festival	Contrat d'engagement d'un intermittent du spectacle en CDD d'usage	Du 23 mai au 25 mai 2016 3 journées de 8 heures	21,56 € brut par heure	